



Conseil d'administration

340^e session, Genève, octobre-novembre 2020

Procès-verbaux de la 340^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail

Table des matières

	Page
Sigles et acronymes	9
Introduction	11
Bureau du Conseil d'administration	11
Présidents et orateurs par section	11
Section institutionnelle	
Ouverture de la session.....	13
Déclaration liminaire du Directeur général du Bureau international du Travail	14
1. Dispositions spéciales pour la 340 ^e session du Conseil d'administration du BIT (octobre-novembre 2020) (GB.340/INS/1)	15
Décision	15
2. Approbation des procès-verbaux de la 337 ^e session du Conseil d'administration et des comptes rendus relatifs aux décisions prises par correspondance par le Conseil d'administration entre mars et septembre 2020 concernant les questions à l'ordre du jour de la 338 ^e session du Conseil d'administration (GB.340/INS/2).....	15
Décision	15
3. Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail	15

4.	Suite à donner à la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail: propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT (GB.340/INS/4).....	16
5.	Initiative sur les normes: propositions concernant de nouvelles dispositions en vue d'assurer la sécurité juridique et point sur les autres mesures contenues dans le plan de travail visant à renforcer le système de contrôle	16
6.	Point sur la réforme du système des Nations Unies (GB.340/INS/6).....	16
7.	Rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2018-2021 (GB.340/INS/7(Rev.1))	16
	Décision	17
	Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance.....	17
8.	Rapport de la quatorzième Réunion régionale africaine (Abidjan, 3-6 décembre 2019) (GB.340/INS/8(Rev.1)).....	21
	Décision	22
	Résumé du commentaire reçu par écrit pendant la période d'examen de la question par correspondance.....	22
9.	Politique et stratégie de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées (GB.340/INS/9).....	23
	Décision	31
10.	Guatemala: rapport intérimaire sur les mesures prises au titre du suivi de la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 334 ^e session en vue d'appuyer l'accord national tripartite de novembre 2017 visant à mettre en œuvre la feuille de route (GB.340/INS/10)	31
	Décision	39
11.	Rapport de situation annuel sur la mise en œuvre du programme de coopération technique convenu entre le gouvernement du Qatar et le BIT (GB.340/INS/11)	40
	Décision	44
12.	Rapport de situation sur le suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102 ^e session (2013) (GB.340/INS/12)	44
	Décision	54
13.	Réponse du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela au rapport de la Commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative au non-respect de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976 (GB.340/INS/13).....	55

14.	Plainte relative au non-respect par le Bangladesh de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (GB.340/INS/14(Rev.1))	74
	Décision	82
15.	Plainte relative au non-respect par le Chili de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952, de la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, et de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978 (GB.340/INS/15(Rev.1)).....	82
	Décision	84
16.	Rapports du Comité de la liberté syndicale.....	84
	392 ^e rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.340/INS/16).....	84
	Addendum: Présentation du rapport annuel du Comité de la liberté syndicale pour la période 2019 (GB.340/INS/16(Add.1)).....	84
	Décisions.....	87
17.	Rapport de la 83 ^e session du Conseil du Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) (GB.340/INS/17)	88
	Décision	90
18.	Rapport du Directeur général (GB.340/INS/18(Rev.1))	90
	Décision	91
	Résumé des déclarations faites par écrit en hommage aux membres du Conseil d'administration décédés	91
18.1.	Premier rapport supplémentaire: état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, et suivi du paragraphe 3 de la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (GB.340/INS/18/1).....	94
	Décision	94
	Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance.....	94
18.2.	Deuxième rapport supplémentaire: rapport de la Réunion technique sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (Genève, 25-28 février 2020) (GB.340/INS/18/2)	96
18.3.	Troisième rapport supplémentaire: suivi des décisions du Conseil d'administration (GB.340/INS/18/3).....	96
	Décision	96
18.4.	Quatrième rapport supplémentaire: documents soumis pour information uniquement (GB.340/INS/18/4)	96
	Décision	96

18.5.	Cinquième rapport supplémentaire: inclusion des Philippines dans la liste devant être établie en vertu de l'article 5, paragraphe 6, de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, telle qu'amendée (GB.340/INS/18/5)	97
	Décision	97
	Résumé du commentaire reçu par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance.....	98
18.6.	Sixième rapport supplémentaire: mesures prises par le Bureau international du Travail face à la pandémie de COVID-19 (GB.340/INS/18/6).....	98
	Décision	107
18.7.	Septième rapport supplémentaire: nomination d'une directrice générale adjointe et d'une sous-directrice générale (GB.340/INS/18/7).....	107
	Décision	108
18.8	Huitième rapport supplémentaire: rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Lesotho de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928 (GB.340/INS/18/8).....	108
	Décision	108
19.	Rapports du bureau du Conseil d'administration.....	109
19.1.	Premier rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933, et de la convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933 (GB.340/INS/19/1).....	109
	Décision	109
19.2.	Deuxième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Cameroun de la convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982 (GB.340/INS/19/2).....	109
	Décision	109
19.3.	Troisième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Tunisie de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947 (GB.340/INS/19/3)	110
	Décision	110
19.4.	Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 (GB.340/INS/19/4).....	110
	Décision	110
19.5.	Cinquième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919 (GB.340/INS/19/5)	110
	Décision	110

19.6.	Sixième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 (GB.340/INS/19/6).....	111
	Décision	111
19.7.	Septième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, de la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, et de la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995 (GB.340/INS/19/7).....	111
	Décision	111
19.8.	Huitième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Portugal de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 (GB.340/INS/19/8)	111
	Décision	111
19.9.	Neuvième rapport: Suivi de la réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 (GB.340/INS/19/9).....	112
	Décision	112
19.10.	Dixième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Portugal de la convention (n° 149) sur le personnel infirmier, 1977 (GB.340/INS/19/10)	112
	Décision	112
20.	Procédure de nomination des membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations	112
21.	Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions (GB.340/INS/21).....	113
	Décision	113
	Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance.....	113
Autres questions		114
	Résolution concernant les questions relatives au travail maritime et la pandémie de COVID-19.....	114
	Décisions.....	117
	Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance.....	117
	Les droits syndicaux au Soudan.....	119
Clôture de la session.....		119
Section de l'élaboration des politiques		
Segment de l'emploi et de la protection sociale.....		122
1.	Rôle de l'OIT dans la lutte contre le changement climatique et la réalisation d'une transition juste pour tous (GB.340/POL/1).....	122
	Décision	131

2.	Renouveler l'engagement de l'OIT en faveur de l'emploi des jeunes en approuvant un plan d'action et de suivi pour la période 2020-2030 (GB.340/POL/2)	132
	Décision	142
3.	Le travail décent et la productivité.....	142
Segment du dialogue social		143
4.	Réunions sectorielles tenues en 2020 et propositions concernant les activités sectorielles en 2021 (GB.340/POL/4(Rev.1)).....	143
	Décision	143
	Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance.....	143
Segment de la coopération pour le développement.....		145
5.	Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.340/POL/5)	145
	Décision	145
	Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance.....	146
6.	Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025) (GB.340/POL/6).....	149
	Décision	159
7.	Point sur la préparation de la V ^e Conférence mondiale sur le travail des enfants (GB.340/POL/7(Rev.1)).....	160
	Décision	160
	Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance.....	160
Section du programme, du budget et de l'administration		
Segment du programme, du budget et de l'administration		163
1.	Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025 (GB.340/PFA/1(Rev.1)).....	163
	Décision	174
2.	Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2022-23 (GB.340/PFA/2)	174
	Observations générales	174
	Commentaires sur les résultats stratégiques et les résultats facilitateurs	178
	Réponse du Bureau.....	184
	Décision	189
3.	Point sur les questions relatives au projet de rénovation du bâtiment du siège et aux locaux de l'OIT à Abidjan (GB.340/PFA/3).....	189
	Décision	191
	Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance.....	192
4.	Programme et budget pour 2018-19: Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019	194

5.	Exécution du programme de l'OIT 2018-19 (GB.340/PFA/5)	194
	Décision	194
	Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance	195
Segment de l'audit interne		197
6.	Rapport d'évaluation annuel (2019-20) (GB.340/PFA/6).....	197
	Décision	202
7.	Évaluations de haut niveau des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent (GB.340/PFA/7)	202
	Décision	203
	Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance	203
8.	Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (GB.340/PFA/8(Rev.1))..	208
	Décision	208
	Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance	208
9.	Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019 (GB.340/PFA/9(Rev.1))	210
	Décision	210
	Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance	210
Segment du personnel.....		212
10.	Déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel	212
11.	Amendements au Statut du personnel	212
12.	Point de situation sur la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines (2018-2021) (GB.340/PFA/12).....	212
13.	Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT	212
13.1.	Propositions d'amendement au Statut du Tribunal	212
13.2.	Reconnaissance de la compétence du Tribunal par la Communauté du Pacifique (GB.340/PFA/13/2)	213
	Décision	213
	Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance	213
Section de haut niveau		
Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation		213
1.	Propositions visant à promouvoir une meilleure cohérence au sein du système multilatéral	213
Segment d'orientation stratégique		213
2.	Le COVID-19 et le monde du travail (GB.340/HL/2).....	213
	Décision	233

Annexes

- | | | |
|-----|--|-----|
| I. | Amendements au projet de décision concernant la réponse du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela au rapport de la Commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative au non-respect des conventions n ^{os} 26, 87 et 144 (GB.340/INS/13) | 235 |
| II. | Déclaration de la présidente du Syndicat du personnel (340 ^e session du Conseil d'administration, 3 novembre 2020) | 239 |

▶ Sigles et acronymes

ACT/EMP	Bureau des activités pour les employeurs
ACTRAV	Bureau des activités pour les travailleurs
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
GASPAC	groupe de l'Asie et du Pacifique
CEACR	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations
COVID-19	maladie à coronavirus
PPTD	programme par pays de promotion du travail décent
EESE	un environnement favorable aux entreprises durables
UE	Union européenne
GRULAC	groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
IAO	Bureau de l'audit interne et du contrôle
OIT	Organisation internationale du Travail
BIT	Bureau international du Travail
PIEM	groupe des pays industrialisés à économie de marché
FMI	Fonds monétaire international
CCCI	Comité consultatif de contrôle indépendant
OIE	Organisation internationale des employeurs
IPEC+	Programme international pour l'abolition du travail des enfants et du travail forcé
CSI	Confédération syndicale internationale
CCI	Corps commun d'inspection
SST	sécurité et santé au travail
CSBO	Compte supplémentaire du budget ordinaire
ODD	objectif de développement durable
Groupe de travail tripartite du MEN	Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes
ONU	Organisation des Nations Unies
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
OMC	Organisation mondiale du commerce

► Introduction

1. La 340^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail a eu lieu du 2 au 14 novembre 2020. En raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de coronavirus (COVID-19), elle s'est tenue en ligne conformément aux dispositions spéciales exposées dans le document [GB.340/INS/1\(Rev.1\)](#).
2. Afin de garantir la participation de tous les membres, indépendamment des fuseaux horaires concernés, il n'y a eu qu'une séance par jour et les questions à l'ordre du jour n'ont pas toutes été examinées au cours de ces travaux. Certaines ont donné lieu à une décision par correspondance entre le 15 octobre et le 10 décembre 2020. Pour cette même raison, il a été décidé, lors de l'établissement de l'ordre du jour, de reporter l'examen de plusieurs questions à la session suivante et de soumettre certains documents pour information uniquement.
3. Le présent document contient les procès-verbaux des 12 séances tenues lors de la session. On y trouvera en outre une description du processus ayant abouti à chaque décision adoptée par correspondance, y compris les résumés des observations reçues des membres du Conseil d'administration au cours de ce processus, et les questions à l'ordre du jour dont l'examen a été reporté ou pour lesquelles les documents ont été soumis pour information uniquement.

Bureau du Conseil d'administration

Président:	M. Apurva Chandra (Membre gouvernemental, Inde)
Vice-président employeur:	M. Mthunzi Mdwaba (Afrique du Sud)
Vice-président travailleur:	M ^{me} Catelene Passchier (Pays-Bas)

Présidents et orateurs par section

Section institutionnelle (INS)

Président:	M. Apurva Chandra (Membre gouvernemental, Inde) Question INS/18/6: M. Indra Rosandry (Indonésie)	
N° de la question à l'ordre du jour	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
9	M. Thomas Mackall (États-Unis)	M ^{me} Amanda Brown (Royaume-Uni)
11	M. Rajeev Dubey (Inde)	M ^{me} Catelene Passchier (Pays-Bas)
12	M. Scott Barklamb (Australie)	M ^{me} Catelene Passchier (Pays-Bas)
16	M. Alberto Echavarría (Colombie)	M ^{me} Amanda Brown (Royaume-Uni)
17	M. Harry Kyriazis (Grèce)	M ^{me} Silvana Cappuccio (Italie)
Toutes les autres questions	M. Mthunzi Mdwaba (Afrique du Sud)	M ^{me} Catelene Passchier (Pays-Bas)

Section de l'élaboration des politiques (POL)

Segment de l'emploi et de la protection sociale

Président:	M. Indra Rosandry (Indonesie) ¹	
N° de la question à l'ordre du jour	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
1	M. Scott Barklamb (Australie)	M. Gerardo Martinez (Argentine)
2	M ^{me} Anne Vauchez (France)	M. Plamen Dimitrov (Bulgarie)

Segment de la coopération pour le développement

N° de la question à l'ordre du jour	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
6	M ^{me} Jacqueline Mugo (Kenya)	M. Mody Guiro (Sénégal)

Section du programme, du budget et de l'administration (PFA)

Segment du programme, du budget et de l'administration

Président:	M. Apurva Chandra (Inde)	
N° de la question à l'ordre du jour	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
1	M. Mthunzi Mdwaba (Afrique du Sud)	M ^{me} Claudia Menne (Allemagne)
2	M ^{me} Renate Hornung-Draus (Allemagne)	M ^{me} Claudia Menne (Allemagne)

Segment relatif aux audits et au contrôle

N° de la question à l'ordre du jour	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
6	M. José Maria Lacasa Aso (Espagne)	M ^{me} Claudia Menne (Allemagne)

Section de haut niveau (HL)

Segment d'orientation stratégique

Président:	M. Apurva Chandra (Inde)	
N° de la question à l'ordre du jour	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
2	M. Mthunzi Mdwaba (Afrique du Sud)	M ^{me} Catelene Passchier (Pays-Bas)

Comité de la liberté syndicale

Segment d'orientation stratégique

Président:	M. Evance Rabban Kalula (Zambie)	
N° de la question à l'ordre du jour	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
	M. Alberto Echavarría (Colombie)	M. Yves Veyrier ² (France)

¹ Délégation d'autorité par le Président (voir le paragraphe 2.2.5 du Règlement du Conseil d'administration).

² Suppléant de M^{me} Catelene Passchier.

► Section institutionnelle

Ouverture de la session

4. **Le Président** souhaite la bienvenue aux participants à la 340^e session du Conseil d'administration, qui se tient sous forme virtuelle en raison de la pandémie de COVID-19. Il remercie le groupe gouvernemental, et en particulier la région de l'Asie et du Pacifique, pour sa nomination. Il remercie également les partenaires sociaux, qui ont approuvé sa nomination, et réaffirme son engagement à servir le Conseil d'administration et le mandat de l'Organisation.
5. Le Président rappelle ensuite aux participants que, en raison du report de la session de juin 2020 du Conseil d'administration, il a été élu par correspondance. Le Conseil d'administration n'a de ce fait pas eu la possibilité de rendre hommage au Président sortant, Refiloe Litjobo, du Royaume du Lesotho, pour le travail qu'il a accompli. Le Président propose par conséquent au Conseil d'administration de prendre un moment pour remercier dûment son prédécesseur.
6. **Le Président sortant** dit que cela a été pour lui un honneur et un privilège de présider le Conseil d'administration. Il remercie les membres du groupe de sélection pour le travail qu'ils ont accompli dans le contexte de la pandémie, en particulier les coordonnateurs régionaux. Il remercie aussi M. Mdwaba et M^{me} Passchier, dont il salue les hautes compétences. Le Groupe de sélection a tenu 17 réunions virtuelles depuis le 13 mars 2020. Le Président sortant remercie le Directeur général pour sa disponibilité et son soutien. Enfin, il cite certaines des questions cruciales dont il a eu le plaisir de superviser l'examen: l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT (GB.337/INS/12/1(Rev.1)); les propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT (GB.337/INS/3/2); le programme de travail et le cadre de résultats pour 2020–21 (GB.337/PFA/1/1); et la mise à jour sur la stratégie intégrée, chiffrée et assortie de délais de mise en œuvre, visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac (GB.337/POL/5). Il mentionne en outre l'adoption de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail par la Conférence internationale du Travail en juin 2019 et sa participation à la 14^e Réunion régionale africaine, qui a abouti à l'adoption de la Déclaration d'Abidjan.
7. **Le Vice-président employeur** remercie le Président sortant pour le temps et l'énergie qu'il a consacrés à l'exercice de la présidence du Conseil d'administration ainsi que pour la compréhension qu'il a toujours témoignée aux partenaires sociaux, dont il a réussi à concilier les positions en contribuant à faire émerger des solutions de compromis à même de recueillir le consensus.
8. **La Vice-présidente travailleuse** salue le dévouement, la courtoisie et l'aménité avec lesquels le Président sortant s'est toujours efforcé d'aplanir les divergences de vues. Elle le remercie pour la coopération fructueuse qu'elle a eue avec lui. Elle souhaite la bienvenue au nouveau Président, qui prend ses fonctions dans des circonstances aussi difficiles qu'inhabituelles, et à distance de surcroît. Son groupe espère que c'est la première et la dernière fois que le Conseil d'administration tiendra une session sous une forme virtuelle.

Déclaration liminaire du Directeur général du Bureau international du Travail

- 9. Le Directeur général** ouvre la 340^e session du Conseil d'administration en évoquant les circonstances très particulières dans lesquelles celle-ci va se dérouler. La pandémie de COVID-19 s'est déclarée peu après la 337^e session du Conseil d'administration, en 2019, année du centenaire, et le Conseil d'administration n'a pas été en mesure de tenir session depuis. Le Directeur général souligne les conséquences dramatiques que la pandémie a eues sur l'OIT et sur le monde du travail en général. Si l'OIT a pu poursuivre ses activités en prenant des dispositions exceptionnelles, le COVID-19 a eu des effets dévastateurs sur le monde du travail, entraînant des destructions d'emplois et une baisse du revenu du travail, la fermeture d'entreprises et une résurgence de la pauvreté. Dans ce contexte, la session en cours du Conseil d'administration est d'une importance cruciale pour la promotion d'une reprise centrée sur l'humain qui permettra de surmonter la crise. Le Directeur général rend hommage à toutes celles et tous ceux qui ont accepté que la session se tienne sous une forme entièrement virtuelle, moyennant des dispositions spéciales. Il félicite M. Apurva Chandra pour son élection à la présidence du Conseil d'administration et l'assure de la totale confiance du Bureau à son égard. Le Directeur général est conscient de la gravité des circonstances dans lesquelles le Conseil d'administration se réunit, mais insiste sur l'importance des questions à l'ordre du jour de la session pour la détermination de la direction à donner à l'action future de l'Organisation. À cet égard, il réaffirme l'importance de la Déclaration du centenaire et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. Il rappelle que l'Organisation pourra s'appuyer sur deux atouts qui lui sont propres pour surmonter la crise, à savoir la coopération tripartite et le dialogue social, ainsi que sur les normes internationales du travail. Les questions à l'ordre du jour qui revêtent une importance particulière sont notamment l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2022-23 et le projet de plan stratégique pour 2022-2025. L'un comme l'autre accordent la priorité à la poursuite de la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire pour l'avenir du travail tout en tenant compte de l'action à mener pour faire face au COVID-19.
- 10.** Le Directeur général présente deux documents exclusivement consacrés à la réponse de l'OIT au COVID-19. Le premier (GB.340/INS/18/6) porte sur les mesures prises par le Bureau pour assurer la continuité des opérations pendant la pandémie. Le second (GB.340/HL/2) contient une proposition relative à l'action à mener par l'OIT et au rôle mobilisateur à jouer par celle-ci pour instaurer une reprise centrée sur l'humain afin de sortir de la crise et, ce faisant, maximiser l'impact de la Déclaration du centenaire. Le Directeur général mentionne également le document GB.340/POL/6 dans lequel est exposé un projet de stratégie de coopération pour le développement (2020-2025). Certains mécanismes du système de contrôle de l'application des normes ont suspendu leur activité en 2020. Le Directeur général constate néanmoins que le Comité de la liberté syndicale a pu se réunir, et attend avec intérêt de prendre connaissance de son rapport. En outre, pas moins de six cas de pays seront examinés au cours de la session, qui tous se rapportent à des plaintes soumises en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. Le Directeur général réaffirme que la procédure, les principes et la persévérance devraient être les maîtres mots de l'examen de ces cas par le Conseil d'administration. Il conclut en prenant acte de l'effort politique considérable que les membres ont consenti pour accepter le report d'un grand nombre de questions à la session suivante du Conseil d'administration, et il les en remercie tous. Il souligne que ce report ne signifie nullement que les questions concernées sont moins importantes. Il félicite le Conseil d'administration pour l'efficacité avec laquelle il a pris des décisions par correspondance et ne doute pas que ses membres s'inspireront de ce résultat encourageant lorsqu'ils

examineront les questions restantes, et sauront faire de cette première session virtuelle une réussite.

1. Dispositions spéciales pour la 340^e session du Conseil d'administration du BIT (octobre–novembre 2020) (GB.340/INS/1)

Décision

- 11. Le Conseil d'administration décide, par correspondance, de tenir sa 340^e session du 2 au 14 novembre 2020 conformément aux dispositions et règles de procédure spéciales exposées dans l'annexe du document GB.340/INS/1 afin de faciliter le déroulement de la session.**

(GB.340/INS/1, paragraphe 14)

- 12. Le Président** explique que la situation liée à la pandémie a évolué depuis la publication du document à l'examen et l'adoption de la décision par correspondance et que, par conséquent, la session se tiendra sous une forme entièrement virtuelle et les délégués ne seront pas admis dans les salles de réunion du BIT. Il demande si le Conseil d'administration accepte qu'il charge le Bureau de réviser ledit document pour tenir compte de cette nouvelle réalité. Le Conseil d'administration approuve la proposition.

(Une version révisée du document (GB.340/INS/1(Rev.1)) a été publiée le 4 novembre.)

2. Approbation des procès-verbaux de la 337^e session du Conseil d'administration et des comptes rendus relatifs aux décisions prises par correspondance par le Conseil d'administration entre mars et septembre 2020 concernant les questions à l'ordre du jour de la 338^e session du Conseil d'administration (GB.340/INS/2)

Décision

- 13. Le Conseil d'administration approuve par correspondance les procès-verbaux de sa 337^e session (octobre-novembre 2019), tels que modifiés, et prend note des comptes rendus des réunions du Groupe de sélection tenues en préparation des décisions prises par correspondance par le Conseil d'administration entre mars et octobre 2020.**

(GB.340/INS/2, paragraphe 4)

3. Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail

(L'examen de cette question a été reporté à la 341^e session (mars 2021).)

**4. Suite à donner à la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail: propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT
(GB.340/INS/4)**

(Le document présenté au titre de cette question a été soumis pour information uniquement.)

5. Initiative sur les normes: propositions concernant de nouvelles dispositions en vue d'assurer la sécurité juridique et point sur les autres mesures contenues dans le plan de travail visant à renforcer le système de contrôle

(L'examen de cette question a été reporté à la 341^e session (mars 2021).)

**6. Point sur la réforme du système des Nations Unies
(GB.340/INS/6)**

(Le document présenté au titre de cette question a été soumis pour information uniquement.)

**7. Rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2018-2021
(GB.340/INS/7(Rev.1))**

- 14.** En prévision de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a tenu une séance d'information à l'intention des membres du Conseil d'administration sur cette question le 9 octobre 2020. À la lumière des débats qui ont eu lieu lors de cette séance, le projet de décision figurant dans le document GB.340/INS/7 a été modifié comme suit:

Par correspondance, le Conseil d'administration prie le Bureau-Directeur général

- a) de redoubler d'efforts en vue d'exécuter la phase 2020-21 du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2018-2021 et d'obtenir de meilleurs résultats, en tenant compte de ses orientations et des enseignements tirés de l'expérience;**
- b) de définir des mesures et initiatives concrètes afin d'accélérer les activités menées pour améliorer les résultats concernant certains indicateurs, notamment l'engagement de la direction et la composition du personnel, en vue de réaliser l'égalité hommes-femmes au BIT, et de les soumettre pour information au Conseil d'administration dès que possible;**
- c) de lui faire rapport, début 2022, sur les résultats de l'évaluation du plan d'action 2018-2021, ainsi que sur l'approche proposée pour le prochain plan d'action, en vue de consolider le positionnement stratégique de l'OIT dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies.**

- 15.** Le groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance. La décision figurant dans le document GB.340/INS/7(Rev.1) a été adoptée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 22 octobre 2020.

Décision

- 16. Par correspondance, le Conseil d'administration prie le Directeur général:**
- a) de redoubler d'efforts en vue d'exécuter la phase 2020-21 du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2018-2021 et d'obtenir de meilleurs résultats, en tenant compte de ses orientations et des enseignements tirés de l'expérience;**
 - b) de définir des mesures et initiatives concrètes afin d'accélérer les activités menées pour améliorer les résultats concernant certains indicateurs, notamment l'engagement de la direction et la composition du personnel, en vue de réaliser l'égalité hommes-femmes au BIT, et de les soumettre pour information au Conseil d'administration dès que possible;**
 - c) de lui faire rapport, début 2022, sur les résultats de l'évaluation du plan d'action 2018-2021, ainsi que sur l'approche proposée pour le prochain plan d'action, en vue de consolider le positionnement stratégique de l'OIT dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies.**

(GB.340/INS/7(Rev.1), paragraphe 27)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ³

- 17. Le groupe des employeurs**, notant avec satisfaction que la plupart de ses observations ont été prises en considération, se félicite que le plan d'action de l'OIT soit plus en phase avec les stratégies et plans de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en faveur de l'égalité hommes-femmes. Il se réjouit également de l'introduction d'indicateurs sur la prise en compte des questions d'égalité hommes-femmes dans les activités du Centre de Turin ainsi que des entretiens menés récemment avec des mandants afin d'évaluer et d'améliorer le plan d'action, et relève qu'il est dûment reflété dans ce dernier que la modification des comportements, le renforcement des capacités et l'allocation de ressources humaines et financières appropriées à cette fin sont essentiels pour faire avancer la cause de l'égalité hommes-femmes.
- 18.** L'augmentation, depuis 2016-17, du nombre de cibles non atteintes laisse penser que le Bureau n'accorde pas la priorité voulue aux changements requis, en particulier dans les domaines de la responsabilisation et des capacités. Pour ce qui est des mesures dissuasives, le groupe des employeurs n'est pas favorable à la proposition consistant à ne pas approuver les projets et programmes qui ne prennent pas en considération les questions d'égalité hommes-femmes, excepté dans les cas où une telle approche se révélerait nécessaire, car il n'est pas toujours possible d'incorporer une perspective de genre dans les activités de renforcement des capacités. La question devrait être examinée sous tous ses aspects dans le cadre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025).
- 19.** Pour augmenter le nombre de femmes déléguées aux sessions de la Conférence internationale du Travail et à d'autres réunions, le Bureau devrait travailler avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités, en vue de faire de la représentation équitable des hommes

³ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la [page du site Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

et des femmes un objectif de premier plan, et avoir avec elles des discussions ciblées pour améliorer la représentation des femmes.

20. Pour ce qui est de l'élaboration des politiques, le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) a collaboré étroitement avec des organisations d'employeurs et des associations professionnelles dans le cadre de ses travaux en faveur de la participation des femmes au monde des affaires et à la gestion d'entreprise, ce qui a donné lieu à des changements organisationnels concrets en Amérique latine et dans les Caraïbes. Des progrès ont aussi été accomplis aux Philippines.
21. Pour améliorer la responsabilisation, il faudrait dispenser à l'ensemble des membres de la direction une formation relative aux préjugés inconscients, et le Bureau devrait suivre l'évolution de la situation dans chaque unité du siège et dans chaque bureau extérieur.
22. Les chiffres montrent combien il est difficile de réaliser l'égalité hommes-femmes, en dépit des compétences et des efforts que l'OIT déploie au service de cette cause. Une forte mobilisation des dirigeants et un changement de culture à tous les niveaux organisationnels s'imposent.
23. **Le groupe des travailleurs** prend acte des efforts déployés par le Bureau pour mettre en œuvre le plan d'action et note avec satisfaction que la Politique de l'OIT en matière d'égalité entre hommes et femmes et d'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité dans les activités du BIT définit la parité hommes-femmes comme un domaine d'action prioritaire. Toutefois, l'objectif de parité est encore loin d'être atteint. Le groupe des travailleurs s'est engagé à améliorer la proportion de femmes dans ses délégations à la Conférence internationale du Travail et à d'autres réunions, aussi se félicite-t-il du soutien apporté par le Bureau en ce sens. Les efforts et la mobilisation du mouvement des travailleurs en faveur de la ratification de la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, pourraient être l'occasion d'une discussion sur les inégalités hommes-femmes et les pratiques qui entravent la participation des femmes aux processus de décision.
24. Il n'y a pas eu de progrès au niveau P5, et le déséquilibre entre les sexes aux postes de direction s'est accentué, une tendance qu'il faut inverser au plus vite. Bien que le Bureau doive faire coïncider son processus de suivi avec le processus d'établissement des rapports concernant le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-SWAP), il est crucial qu'il continue de faire rapport au Conseil d'administration de façon régulière et séparée afin que celui-ci puisse lui donner des orientations sur les activités à prévoir pour la suite. La collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies permettrait à l'OIT de favoriser l'intégration des normes internationales du travail dans l'action menée en faveur de l'égalité hommes-femmes. Il importe de définir clairement les mesures à prendre pour atteindre les cibles qui ne sont pas encore atteintes, objectif dont la réalisation nécessite le soutien et l'engagement de la direction. Les efforts déployés pour intégrer l'égalité hommes-femmes et la non-discrimination dans les programmes en tant qu'élément transversal déterminant et résultat stratégique devraient être poursuivis et intensifiés. Cela devrait permettre d'atteindre, voire de dépasser, les cibles non atteintes à ce jour. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
25. **Le groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)** note que le BIT doit tout mettre en œuvre pour parvenir à la parité hommes-femmes aux niveaux P5 et supérieurs en 2021 s'il veut se rapprocher sensiblement de l'objectif d'un taux de représentation des femmes compris entre 47 et 53 pour cent fixé à l'échelle du système des Nations Unies. Il importe que le Bureau réaffirme sa détermination à atteindre certaines des cibles qui ne le sont

pas encore, notamment dans les domaines de la responsabilisation et des capacités. Il est décevant que les résultats n'aient pas été à la hauteur de certaines cibles pourtant relativement faciles à atteindre et que des statistiques n'aient pas pu être systématiquement fournies, des écueils auxquels il faudrait remédier en priorité. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence la nécessité de redoubler d'efforts pour faire de l'égalité hommes-femmes une réalité. Il est regrettable que les deux activités destinées à renforcer la capacité des partenaires sociaux à favoriser une représentation équitable des femmes dans leurs délégations à la Conférence aient été annulées. Elles pourraient être organisées sous une forme virtuelle, ce qui favoriserait un taux de participation supérieur à ce qu'il aurait été si la pandémie ne s'était pas déclarée et que ces activités avaient eu lieu en présentiel, en vue de garantir une représentation équilibrée des hommes et des femmes à la 109^e session (2021) de la Conférence. Les dirigeants du BIT, à tous les niveaux, doivent prendre l'initiative des réformes. Le Directeur général devrait réaffirmer la nécessité de concrétiser les résultats définis dans le plan d'action le plus rapidement possible, et l'OIT devrait donner l'exemple en montrant qu'elle œuvre activement à la réalisation de l'égalité hommes-femmes et en encourageant de bonnes pratiques dans ce domaine. Le GASPAC appuie le projet de décision tel que modifié pour refléter le véritable objectif du plan d'action, qui devrait être de garantir la réalisation de progrès concrets et durables au sein du BIT.

- 26. Le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** notant que le rapport à mi-parcours et le plan d'action lui-même insistent sur la transparence institutionnelle, souligne combien il importe de faire preuve d'ambition dans la mise en œuvre si l'on veut obtenir des résultats concrets. Compte tenu de l'important mandat qui est le sien, l'OIT devrait être pionnière dans le domaine de l'égalité hommes-femmes et faire de la promotion du plan d'action une priorité, étant donné les conséquences particulièrement graves que la crise du COVID-19 a sur les femmes. Le groupe des PIEM se félicite de l'alignement du plan d'action sur l'ONU-SWAP et prend note des observations positives qu'a formulées l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) au sujet des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action.
- 27.** Le groupe des PIEM note avec préoccupation que 24 des 57 cibles n'ont pas été atteintes, y compris dans des domaines essentiels tels que le système de contrôle, la responsabilisation et les capacités, ce qui représente une régression par rapport à 2016-17. Le Bureau devrait fournir un complément d'information pour expliquer pourquoi des progrès ont été faits dans certains domaines et pas dans d'autres, et procéder aux ajustements nécessaires pour améliorer la mise en œuvre du plan. Certaines données figurant dans le rapport auraient pu être présentées de manière plus claire. Ainsi, par exemple, les données sur les cibles atteintes, dépassées ou non atteintes auraient pu être présentées sous forme de tableau, et les statistiques être analysées plus explicitement.
- 28.** Le groupe des PIEM se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), la parité hommes-femmes aux niveaux P1 à P4 et les descriptions de postes. Toutefois, le rapport ne donne guère d'informations quant aux moyens qui seront mis en œuvre en 2021 pour remédier aux inégalités ou aux problèmes qui persistent, tels que l'absence de changement dans la composition du personnel aux niveaux P5 et supérieurs. Le BIT devrait montrer l'exemple en assurant une représentation équitable des deux sexes au sein de son personnel. Le groupe des PIEM voudrait aussi connaître les mesures envisagées en ce qui concerne les régions qui ne disposent pas de spécialistes des questions d'égalité hommes-femmes, ainsi que les mesures qui seront prises pour encourager tous les

mandants à garantir la parité hommes-femmes au sein de leurs délégations à la Conférence. Au sujet de la gestion axée sur les résultats, il serait utile de savoir pourquoi il est indiqué dans le rapport que le résultat obtenu au regard de la cible relative aux propositions de projets et de programmes devrait baisser. Sur l'ensemble des propositions de projets et de programmes, 14 pour cent seulement sont conformes aux attentes pour l'élément transversal déterminant relatif à l'égalité hommes-femmes et à la non-discrimination, ce qui paraît très peu par rapport à la cible, qui est de 35 pour cent. Le Bureau devrait adopter la norme définie par les Nations Unies pour mesurer la parité au lieu d'utiliser son propre critère de mesure, plus ancien.

29. Pour ce qui est de la supervision, 25 pour cent seulement des rapports d'audit des bureaux extérieurs recensent les risques concernant l'égalité hommes-femmes et les mesures prises à cet égard, alors que ce pourcentage aurait dû être de 70 pour cent pour atteindre la cible, ce qui paraît un piètre résultat. Le Bureau devrait expliquer pourquoi aucune information n'est disponible concernant plusieurs cibles. Au sein du système multilatéral, l'OIT a pour mission de promouvoir le travail décent pour tous sans aucune discrimination. Elle est également l'organisation qui possède le plus de connaissances sur toutes les questions relatives au travail, aussi le groupe des PIEM attend-il du Bureau des résultats plus tangibles et plus ambitieux et une mobilisation plus forte. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision qui figure dans le document GB.340/INS/7(Rev.1).
30. Dans la déclaration faite au nom de l'**Union européenne (UE) et de ses États membres**, il est pris note que l'UE soutient les efforts déployés par le BIT pour réaliser l'égalité hommes-femmes, objectif qu'elle s'emploie elle aussi à promouvoir dans le cadre de ses politiques. L'UE soutient en outre plusieurs projets du BIT en ce sens. Les progrès recensés dans le rapport à mi-parcours sont à saluer, et l'action menée par le BIT pour renforcer la responsabilisation interne au moyen d'évaluations indépendantes du plan d'action est louable. Toutefois, le bilan que dresse le rapport à mi-parcours n'est pas vraiment encourageant et fait apparaître un certain nombre de problèmes, en particulier dans le contexte de la crise du COVID-19. Le BIT est instamment prié de redoubler d'efforts pour remédier au fait que la plupart des cibles relatives au système de contrôle et à la responsabilisation n'ont pas été atteintes. Il est regrettable qu'il n'ait pas encore été conçu d'audit sur les procédures de contrôle interne et d'intervention en cas de harcèlement sexuel. Des statistiques à jour ventilées par sexe et par cible devraient être fournies régulièrement. Davantage de ressources humaines et financières devraient être allouées à la promotion de l'égalité hommes-femmes et de la non-discrimination dans le cadre des programmes par pays.
31. Si l'augmentation de la proportion globale des postes de la catégorie des services organiques financés par le budget ordinaire qui sont occupés par des femmes est une bonne chose, il est en revanche préoccupant de constater que la représentation des femmes aux grades supérieurs a régressé depuis 2010. Il apparaît en outre que des efforts doivent encore être faits pour accroître le nombre de femmes au sein des délégations qui participent à la Conférence et aux réunions régionales.
32. Le travail décent pour tous demeure une priorité essentielle, et l'UE et ses États membres attendent avec intérêt le rapport sur les inégalités et le monde du travail que le BIT présentera à la 109^e session de la Conférence, rapport qui devrait contenir une analyse de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'égalité et la non-discrimination au travail.
33. **La Fédération de Russie** appuie le projet de décision initialement proposé par le Bureau dans le document GB.340/INS/7 et rappelle que, dans le contexte des mesures prises pour faire face au COVID-19, le Conseil d'administration a, depuis mars 2020, adopté par correspondance une série de décisions sur des questions urgentes, non

sujettes à controverse ou de routine, conformément aux dispositions spéciales adoptées en vue de la 340^e session du Conseil d'administration et exposées dans le document GB.340/INS/1. Toutefois, les modifications qui ont été apportées au projet de décision initial, telles que reproduites dans le document GB.340/INS/7(Rev.1), ne sont pas de simples modifications d'ordre typographique ou rédactionnel; elles changent notablement la signification et la portée de la décision. Des modifications de cette nature devraient faire l'objet de consultations de fond au sein des groupes de mandants tripartites. La Fédération de Russie estime par conséquent qu'il serait préférable que l'examen de la question soit reporté à la 341^e session du Conseil d'administration, en espérant que des discussions approfondies et inclusives pourront alors avoir lieu.

- 34. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** souscrit à la déclaration du groupe des PIEM. Il accueille avec satisfaction le rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre du plan d'action et partage l'inquiétude du Bureau face à la lenteur avec laquelle celle-ci progresse et à la régression observée dans certains domaines. Fidèle à l'engagement qu'il a pris de promouvoir l'égalité hommes-femmes sur le marché du travail, le Royaume-Uni a mis en place une procédure de signalement des inégalités salariales entre hommes et femmes et amélioré ses politiques publiques relatives à la garde d'enfants, à l'organisation flexible du travail, au congé parental et aux dispositifs d'aide aux personnes qui reprennent une activité professionnelle.
- 35.** Les femmes étant vouées à être durement touchées par les répercussions économiques de la pandémie de COVID-19, les inégalités entre hommes et femmes vont inévitablement s'aggraver, et il est à craindre que les progrès accomplis en faveur de l'égalité des sexes soient fortement remis en question. Les femmes et les filles doivent par conséquent être au cœur des efforts qui seront déployés pour reconstruire en mieux.
- 36.** L'OIT doit continuer de promouvoir l'égalité hommes-femmes dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique pour 2018-2021 ainsi que des efforts déployés à l'échelle du Bureau pour atteindre les cibles fixées dans l'ONU-SWAP. Un complément d'information devrait être fourni au sujet de la manière dont, concrètement, le plan d'action pourrait contribuer au positionnement stratégique de l'OIT dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies, ainsi que le prévoit le projet de décision.
- 37.** Alors que le plan d'action entre dans la deuxième moitié de sa période de mise en œuvre, il est essentiel de centrer les efforts sur les moyens d'améliorer les résultats concernant les cibles qui n'ont pas été atteintes. Le Royaume-Uni entend définir des moyens de partager les enseignements tirés des politiques qu'il a appliquées. Il se félicite de l'adoption de la convention n° 190 et demande si le Bureau prévoit d'intégrer, dans la phase finale de la mise en œuvre du plan d'action, un volet consacré au suivi de l'évolution de la violence et du harcèlement.

8. Rapport de la quatorzième Réunion régionale africaine (Abidjan, 3-6 décembre 2019) (GB.340/INS/8(Rev.1))

- 38.** En prévision de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a tenu une séance d'information à l'intention des membres du Conseil d'administration sur cette question le 7 octobre 2020.
- 39.** Le groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance, étant entendu que le Bureau publierait une version révisée du

document, avec un projet de décision faisant référence au plan de mise en œuvre complétant la Déclaration d'Abidjan, lequel serait ajouté en annexe.

40. La décision figurant dans le document GB.340/INS/8(Rev.1) a été adoptée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 22 octobre 2020.

Décision

41. **Par correspondance, le Conseil d'administration prie le Directeur général:**
- a) **d'attirer l'attention des mandants de l'OIT, en particulier ceux de la région Afrique, sur la Déclaration d'Abidjan et son plan de mise en œuvre et, à cette fin, d'en communiquer les textes:**
 - i) **aux gouvernements de tous les États Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs;**
 - ii) **aux organisations internationales officielles et aux organisations internationales non gouvernementales concernées;**
 - b) **de tenir compte de la Déclaration d'Abidjan et de son plan de mise en œuvre dans l'exécution des programmes existants et l'élaboration des propositions de programme et de budget à venir.**

(GB.340/INS/8(Rev.1), paragraphe 232)

Résumé du commentaire reçu par écrit pendant la période d'examen de la question par correspondance ⁴

42. **Le groupe des travailleurs** estime que, si la collaboration entre l'OIT et l'Union africaine est nécessaire, les programmes de travail des deux organisations devraient rester distincts. Les observations du groupe ont pour une bonne part été prises en compte dans le document, mais certaines n'ont pas été intégrées. Le groupe des travailleurs souhaite donc rappeler ses priorités, afin de faire en sorte que les activités correspondantes soient suffisamment financées. Concernant la transformation structurelle, compte tenu de la crise actuelle et conformément à la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, qui recommande de promouvoir la cohérence des politiques, l'OIT a un rôle essentiel à jouer au sein du système multilatéral pour faciliter la relance économique sur le continent africain en travaillant avec les institutions financières internationales. L'OIT devrait apporter son expertise et faciliter le dialogue sur la protection sociale pour que des solutions urgentes et durables puissent être trouvées. L'Agenda du travail décent devrait guider la stratégie en matière de création d'emplois, et il conviendrait de tenir compte de la dimension qualitative de l'emploi. Les coopératives et l'économie sociale et solidaire sont une source importante de revenus et doivent faire l'objet d'une attention accrue. Une autre priorité essentielle consiste à faire en sorte que les services publics soient améliorés et suffisamment dotés en moyens humains et financiers; le plan de mise en œuvre devrait reposer sur une approche de ces services fondée sur les droits. Il faudrait aussi mettre l'accent sur la ratification de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la

⁴ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la [page du site Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et sur la fourniture d'un appui technique pour leur mise en œuvre. Enfin, dans le cadre de la transformation structurelle indispensable pour l'Afrique, les entreprises multinationales doivent répondre de leurs actes, et la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale est un outil utile à cet égard. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

9. Politique et stratégie de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées (GB.340/INS/9)

43. **La porte-parole du groupe des travailleurs** convient que l'OIT devrait saisir l'occasion offerte par l'élaboration de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap pour élaborer sa propre politique pour l'inclusion des personnes handicapées, qui est attendue depuis longtemps. En alignant sa politique sur cette stratégie, l'OIT pourrait intégrer l'Agenda du travail décent au cadre de responsabilité qui s'applique à l'ensemble du système des Nations Unies. L'oratrice se félicite des consultations qui ont eu lieu avec le Syndicat du personnel de l'OIT, faisant observer que les syndicats possèdent une grande expérience en matière de promotion de l'inclusion. Le dialogue social est indispensable à toutes les étapes de l'élaboration de la politique si l'on veut que celle-ci profite aux bénéficiaires des programmes de l'OIT, et plus généralement aux travailleurs. L'approche centrée sur l'humain définie dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail vise notamment à parvenir à l'égalité de chances et de traitement dans le monde du travail pour les personnes handicapées, et ses exigences en matière d'accès à des services publics de qualité, de protection sociale universelle, d'emploi pleinement productif et librement choisi et de prise en compte de la sécurité et de la santé au travail sont également importantes pour l'inclusion des personnes handicapées. La politique devrait donc faire référence aux quatre piliers de l'Agenda du travail décent, ainsi qu'aux conventions fondamentales et aux autres instruments de l'OIT sur le sujet.
44. En ce qui concerne le projet de politique lui-même, l'oratrice estime que, dans le préambule, la deuxième partie de la première phrase du paragraphe 2 est superflue et formulée de manière maladroite. Le projet de politique mentionne les personnes handicapées parmi les mandants tripartites, et le groupe des travailleurs espère que leurs besoins seront pris en compte indépendamment des besoins des membres du personnel handicapés et qu'ils pourront contribuer à la mise en œuvre de la politique dans des instances autres que le Conseil d'administration. Se référant aux principes directeurs, l'oratrice considère que la négociation collective et la liberté syndicale sont des éléments essentiels et qu'ils doivent figurer au paragraphe 7 si l'on souhaite que cette politique s'applique à tous les domaines d'activité de l'OIT.
45. La manière dont les consultations et le dialogue seront menés suscite des préoccupations au sein du groupe des travailleurs; si les questions relatives aux membres du personnel doivent être examinées par le Syndicat du personnel de l'OIT, le projet de politique semble laisser entendre que des consultations distinctes devraient être conduites auprès des fonctionnaires handicapés ou ayant à charge des personnes handicapées. L'oratrice souhaite avoir des précisions sur la façon dont les groupes devant être consultés seront désignés. Il faudrait indiquer explicitement dans le paragraphe sur l'emploi et la non-discrimination que la discrimination ne sera pas tolérée. Les travailleurs souhaiteraient pouvoir débattre ultérieurement de possibles objectifs de recrutement. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision, tel que modifié par l'amendement proposé par le groupe des pays industrialisés à économie de

marché (PIEM) et le groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), visant à reformuler la deuxième partie de l'alinéa c) comme suit: «[...] et de présenter pour information au Conseil d'administration, à compter de sa 346^e session, un rapport biennal sur les progrès réalisés et les points à améliorer, comportant un résumé du rapport sur la mise en œuvre de cette stratégie présenté chaque année aux Nations Unies».

46. **Le porte-parole du groupe des employeurs** salue le travail accompli par les départements du Portefeuille des politiques dans le domaine de l'inclusion des personnes handicapées et se réjouit que le Bureau ait su mettre à profit ses compétences en la matière pour jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap. Toutefois, constatant que le projet de politique souligne que l'OIT doit «montrer l'exemple», il ajoute que l'Organisation risque, selon lui, de laisser passer l'occasion de le faire étant donné que, en matière d'inclusion des personnes handicapées, elle a plutôt tendance à s'appuyer sur le solide travail réalisé dans le cadre du Portefeuille des politiques plutôt que de renforcer les compétences du Département du développement des ressources humaines (HRD), dont le mandat et la fonction sont différents. Le Bureau doit recueillir des données de référence sur le recrutement, la promotion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées pour pouvoir fixer des objectifs au regard desquels on mesurera les progrès accomplis. Des enquêtes confidentielles auprès des fonctionnaires devraient être menées à cette fin, en s'appuyant sur l'expérience du secteur privé, notamment des entreprises qui font partie du Réseau mondial «Entreprises et handicap» de l'OIT. Il faut en outre associer le personnel du BIT sur le terrain à ces activités de collecte de données. Le groupe des employeurs invite le Bureau à définir rapidement ces objectifs et à informer le Conseil d'administration dès qu'ils auront été fixés.
47. Le Bureau devrait désigner expressément au sein de HRD et dans les bureaux extérieurs une personne de contact pour les fonctionnaires handicapés, qui serve de «guichet unique» pour toute demande d'aménagement, de conseil, de soutien et de réclamation. Le Bureau devrait tirer profit des marchés et des contrats qu'il passe avec des tiers pour promouvoir l'emploi utile des personnes handicapées, y compris par les sous-traitants qui travaillent dans les locaux du BIT. Il devrait aussi faire réaliser une évaluation indépendante en vue d'assurer l'inclusion dans ses principales procédures, à commencer par le recrutement. Les conclusions de cette évaluation devraient être soumises au Conseil d'administration, et le Bureau devrait définir un programme d'action ambitieux destiné à offrir des possibilités d'emploi aux personnes handicapées. Une fois encore, de nombreuses idées peuvent être apportées par le secteur privé.
48. Il est compréhensible que le projet de politique soit général, mais il devrait inclure les principales stratégies de mise en œuvre, ainsi que leur calendrier et leurs objectifs. Le Bureau devrait fournir ces informations au Conseil d'administration dès que possible. En conclusion, l'orateur prie instamment le BIT de renforcer sans délai le rôle joué par ses propres ressources humaines en matière d'inclusion des personnes handicapées, en fixant des objectifs ambitieux et en adoptant des mesures cohérentes, novatrices et quantifiables pour les atteindre. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision tel que modifié par l'amendement proposé par le groupe des PIEM et le GASPAC.
49. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, un représentant du gouvernement du Panama salue le rôle de premier plan joué par l'OIT dans le développement de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et souligne la nécessité de s'appuyer sur les bons résultats précédemment obtenus par l'OIT dans ce domaine et de rappeler les valeurs énoncées dans les instruments de l'Organisation. Faisant observer que le succès d'une politique exigeait qu'on en assume la responsabilité, il affirme que

la mise en œuvre de celle-ci doit se faire de manière efficace et efficiente au moyen de stratégies pluriannuelles intégrées. L'adoption des stratégies pluriannuelles correspondantes par la direction générale est un bon moyen de garantir que l'OIT prendra en main, à tous les niveaux, la mise en œuvre de cette politique. Les stratégies pluriannuelles devraient être assorties d'objectifs mesurables permettant de suivre et d'évaluer avec précision les progrès réalisés. L'orateur souhaite savoir où en est l'élaboration de la feuille de résultats des équipes de pays des Nations Unies sur l'inclusion du handicap, qui fait partie du cadre de responsabilité de la stratégie des Nations Unies qui permettra d'en suivre l'application, et si elle aura des répercussions sur le projet de politique de l'OIT.

- 50.** Le fait que les principes directeurs énoncés dans le projet de politique tiennent compte des principaux progrès et enjeux relevés dans le cadre de la stratégie et du Plan d'action de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées (2014-2017) est une bonne chose. Toutefois, il faudrait aller plus loin pour permettre à l'OIT de lutter véritablement contre la discrimination fondée sur le handicap. Les principes directeurs devraient porter sur tous les obstacles existants, et pas seulement sur les obstacles physiques, dans le but de les éliminer. Il faudrait en outre envisager d'établir une coopération efficace avec le système des Nations Unies et les bénéficiaires pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique. Il serait utile aussi de renforcer encore la collaboration et la consultation à tous les niveaux de l'Organisation, y compris dans les bureaux de pays, sur la politique et les stratégies s'y rapportant. Le groupe gouvernemental recommande donc d'ajouter un principe directeur sur la collaboration au sein du système des Nations Unies et l'échange de bonnes pratiques. L'OIT devrait continuer d'agir de manière constructive et en tant que partenaire de premier plan au sein du système des Nations Unies dans le cadre de sa politique d'inclusion des personnes handicapées. Le groupe gouvernemental rejoint le groupe des PIEM et le GASPAC et fait sienne leur proposition d'amendement de l'alinéa c) du projet de décision.
- 51. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Lesotho déclare que son groupe se félicite du projet de politique, qui contribuera grandement à renforcer la capacité de l'OIT à attirer, recruter et fidéliser des personnes handicapées et à favoriser le développement de leur carrière et qui guidera les États Membres dans l'élaboration de leurs propres politiques en la matière. Se référant au paragraphe 7 vii) des principes directeurs, l'oratrice souligne l'importance de l'inclusion des personnes handicapées en tant que question transversale. À cet égard, il y a lieu de saluer la proposition visant à incorporer dans l'ensemble des politiques, projets, programmes et opérations de l'OIT une approche qui tienne compte du handicap. En ce qui concerne le paragraphe 7 iii), l'oratrice insiste sur la nécessité d'associer les personnes handicapées à la prise en compte du handicap. Son groupe souhaite présenter une proposition spécifique concernant l'accès des personnes handicapées aux soins de santé, y compris à l'ergothérapie et aux secours vitaux, en particulier pendant la crise du COVID-19, afin que ces personnes puissent continuer à travailler dans des lieux adaptés à leur situation. Quant à l'emploi et à la non-discrimination, l'OIT devrait donner l'exemple en protégeant les membres de son personnel qui vivent avec un handicap. Pour ce qui est du développement des capacités et de la communication, le plan de formation et de développement du personnel de l'OIT devrait expressément englober les personnes handicapées. Des actions de sensibilisation à l'inclusion des personnes handicapées devraient être envisagées à tous les niveaux. L'OIT devrait mettre en œuvre des programmes de formation et d'acquisition de compétences pratiques spécialement destinés aux personnes handicapées, qui leur donnent les moyens de gagner en autonomie ainsi que des outils utiles. Son groupe encourage le

Bureau à traduire les principes directeurs en actions et mesures concrètes assorties d'un calendrier précis. Le Bureau devrait aider les États Membres à élaborer des politiques nationales sur l'inclusion des personnes handicapées dans le monde du travail. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision tel qu'amendé.

- 52. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)** et faisant observer que l'inclusion des personnes handicapées est un vrai défi pour les pays de sa région, notamment dans la situation actuelle, comme la crise liée au COVID-19 l'a montré, un représentant du gouvernement de la Barbade informe du soutien de son groupe à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap. Il ajoute que son groupe espère que les priorités de la politique de l'OIT, le projet proposé et le cadre pour les stratégies pluriannuelles contribueront à la pleine mise en œuvre de la stratégie. Le GRULAC salue le travail qui a déjà été accompli par l'OIT sur les questions de handicap et convient que les principes directeurs faciliteront la poursuite des avancées. Il est nécessaire de procéder à une allocation adéquate des ressources aux fins de la mise en œuvre de la politique et des stratégies proposées, et de mettre en place un cadre institutionnel cohérent. La priorité doit aller à une approche transversale, et une attention particulière doit être accordée aux personnes handicapées appartenant aussi à d'autres groupes en situation de vulnérabilité. L'OIT devrait continuer de jouer son rôle de chef de file incontesté sur cette question. L'orateur appuie le projet de décision tel qu'amendé.
- 53. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement du Canada dit que, en vue de renforcer l'applicabilité et l'incidence du projet de politique de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées tel qu'il figure à l'annexe du document, il faudrait mentionner, au paragraphe 3, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et, au paragraphe 4, les personnes présentant «d'autres handicaps ou des handicaps multiples». Dans l'alinéa a) du paragraphe 5, il faudrait dire qu'il est important de créer des conditions favorables aux personnes handicapées afin qu'elles puissent bénéficier dans des conditions d'égalité de l'ensemble des projets, programmes et opérations de l'OIT. Le principe directeur relatif à la consultation et au dialogue social peut être renforcé en indiquant explicitement que l'OIT mettra ces principes en pratique dans les activités qu'elle mène sur le terrain. Il est important que les indicateurs et les cibles mentionnés au paragraphe 6 soient mesurables.
- 54.** L'oratrice propose que le libellé «leurs conditions de travail, notamment celles mises en place en raison de la pandémie de COVID-19» soit ajouté à la liste des questions devant faire l'objet de consultations, au paragraphe 7 ii). Le télétravail devrait aussi être inclus à la fin du paragraphe 7 iii). Quant à la formulation du paragraphe 7iv), elle devrait être renforcée en ajoutant «fondée sur le genre, la couleur, l'orientation sexuelle, l'âge, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou ethnique et la discrimination par association». En ce qui concerne le paragraphe 7 v), l'oratrice souligne qu'il est important de faire en sorte que tous les documents de l'OIT soient accessibles; il faut donc élargir la notion de suppression des obstacles à l'accessibilité afin que celle-ci englobe «la détermination, la suppression et la prévention des obstacles à l'accessibilité en amont». Le paragraphe 7 vi) devrait inclure toutes les réunions, conférences et manifestations de l'OIT organisées sous une forme virtuelle ou par vidéoconférence. paragraphe 7 vii), la participation véritable des personnes handicapées et des organisations qui les représentent doit être assurée au stade de la conception et de la mise en œuvre de tous les projets, programmes et opérations de l'OIT, partout où ils seront conduits. L'oratrice se félicite de la collecte de données ventilées par handicap mentionnée au paragraphe 7 x) et encourage le Bureau à collecter, en parallèle, des données sur le sexe, l'âge et d'autres facteurs pertinents, pour obtenir davantage

d'informations sur les éléments qui se recoupent. Elle est d'avis que la haute direction devrait jouer un rôle central dans le processus de suivi et d'évaluation afin de garantir la mise en œuvre de la politique et des stratégies s'y rapportant à tous les niveaux de l'Organisation, y compris dans les bureaux de pays. Dans le contexte de la révision de la politique (paragraphe 7 xiii)), les parties prenantes concernées, notamment les personnes handicapées et les organisations qui les représentent, devraient être consultées en vue de repérer les lacunes. L'oratrice souscrit à l'amendement au projet de décision présenté par le GASPAC et le groupe des PIEM.

- 55. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne précise que la Macédoine du Nord, l'Albanie, la Norvège et la Géorgie s'associent à sa déclaration. La cible 8.5 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui consiste à «parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale», est plus que jamais d'actualité en raison de la pandémie de COVID-19. Seulement 28 pour cent des personnes handicapées dans le monde touchent des prestations d'invalidité, et seulement 1 pour cent dans les pays à revenu faible. Ces disparités sont inquiétantes, et toutes les actions internationales communes qui seront menées conjointement pour faire face au COVID-19 et favoriser la relance devront s'y attaquer.
- 56.** L'UE et ses États membres, en tant que parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, sont fermement déterminés à promouvoir, protéger et respecter tous les droits de l'homme des personnes handicapées sur la base de l'égalité avec les autres, dans l'ensemble des politiques. L'objet de la Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées était de leur donner les moyens d'exercer leurs droits et de participer pleinement à la société et à l'économie. À partir des conclusions qui seront tirées de l'évaluation de cette stratégie, une nouvelle stratégie sera élaborée pour la période 2021-2030 et contribuera à bâtir une Union de l'égalité.
- 57.** La structure et le contenu du projet de politique et de stratégie de l'OIT concordent avec la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap. Le Bureau est vivement encouragé à prendre les devants pour continuer de jouer le rôle clé qui est le sien dans le cadre de toutes les actions interinstitutionnelles en vue de favoriser davantage, à l'échelon mondial, l'inclusion des personnes handicapées dans les programmes internationaux de développement, la coopération multilatérale et les stratégies de relance qui seront adoptées après la crise liée au COVID-19. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision tel qu'amendé.
- 58. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** se félicite de l'élaboration de la politique de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées et dit qu'il est encourageant qu'une plus grande attention ait été accordée à la prise en compte des questions de handicap dans le programme et budget de l'OIT pour 2020-21. En 2008, le Bangladesh a été parmi les premiers pays à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Depuis, le gouvernement du Bangladesh, en coopération avec l'OIT et d'autres partenaires du développement ainsi que des partenaires sociaux, a fait d'énormes progrès vers la concrétisation d'une conception commune de l'inclusion des personnes handicapées.
- 59.** En vue de promouvoir une approche qui tienne compte du handicap partout dans le monde du travail, l'OIT devrait systématiser l'inclusion du handicap dans les projets, programmes et opérations de l'OIT et procéder à titre complémentaire à des interventions ciblées en faveur des personnes handicapées; elle devrait en outre aider les États Membres à développer les compétences des personnes handicapées.

L'Organisation devrait également se concentrer sur l'inclusion des personnes handicapées afin de créer un changement systématique dans la demande et l'offre de travailleurs handicapés qualifiés, moyennant des activités et des réformes dans les secteurs concernés et les établissements de formation; les gouvernements et le secteur privé devraient, quant à eux, s'attacher à créer des possibilités d'emploi qui tiennent compte des personnes handicapées. Enfin, l'OIT devrait aider les pays à promouvoir le microfinancement et les microentreprises pour les personnes handicapées et à renforcer ses partenariats avec des organismes travaillant pour ces personnes. L'orateur souhaite savoir comment l'OIT va systématiser sa collaboration avec les bureaux de pays ainsi qu'avec les équipes de pays des Nations Unies afin de garantir la mise en œuvre efficace de la politique.

- 60. Un représentant du gouvernement de l'Équateur** informe de deux mesures d'importance qui ont été prises dans son pays. Premièrement, un réseau d'entreprises inclusives a été créé afin d'aider les personnes handicapées, et ces entreprises ont partagé leurs bonnes pratiques. Deuxièmement, les entreprises qui ont mis en œuvre des bonnes pratiques, en particulier pendant la pandémie, ont été distinguées. L'inclusion des personnes handicapées et l'adaptation à leurs besoins spécifiques, via le dialogue social, doivent demeurer des priorités de la politique de l'OIT. L'Équateur approuve le document à l'examen.
- 61. Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** déclare que son pays soutient la pleine mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, ainsi que la finalisation et la mise en œuvre du projet de politique et stratégie de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées. Elle félicite l'Organisation pour sa note d'orientation sur les principaux aspects à prendre en compte dans le cadre d'une action menée face à la crise du COVID-19, qui tient compte des besoins spécifiques des personnes handicapées, et pour sa recommandation en vue d'inclure ces personnes dans toutes les initiatives menées pour faire face à la pandémie. La stratégie de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées devrait mettre en évidence les problèmes découlant du fait avéré que la pandémie de COVID-19 touche ces personnes de manière disproportionnée. Le Royaume-Uni encourage le Bureau à renforcer son approche relative au développement des capacités et aux communications en prenant des mesures visant à mieux faire entendre la voix des personnes handicapées au sein de l'Organisation, ainsi qu'en proposant au personnel une formation de sensibilisation au handicap. Le Bureau pourrait également envisager de créer des réseaux regroupant le personnel au niveau des bureaux de pays et au niveau mondial pour coordonner, suivre et superviser les progrès réalisés par rapport aux indicateurs et aux cibles.
- 62. Une représentante du gouvernement de l'Éthiopie** félicite le Bureau pour le document et prend note de la volonté de l'OIT de devenir une organisation qui intègre pleinement les personnes handicapées. Celles-ci ont de nombreux obstacles à surmonter pour pouvoir participer à l'économie nationale, du fait notamment de l'inaccessibilité des transports, de l'accès limité aux technologies d'assistance et de la stigmatisation sociale. Le gouvernement de l'Éthiopie a pris des mesures pour promouvoir la prise en compte des personnes handicapées dans les établissements de soins de santé, dans la législation du travail et les plans nationaux, et il a collaboré avec l'OIT à améliorer leur employabilité, leur esprit d'entreprise et leurs compétences. Toutes les parties prenantes devraient coopérer plus étroitement à la promotion de la prise en compte du handicap. Le gouvernement de l'Éthiopie espère que le Bureau continuera de soutenir l'amélioration du bien-être des personnes handicapées dans le cadre des

actions visant à mettre fin à la pauvreté, à la discrimination et à l'exclusion, et à garantir un travail décent et la justice sociale pour tous.

- 63. Un représentant du gouvernement de la Barbade** félicite le Bureau pour le rôle de premier plan qu'il continue de jouer en matière d'inclusion des personnes handicapées et salue ses efforts pour consulter ses membres du personnel handicapés ainsi que ceux qui ont des personnes handicapées à charge. L'inclusion des personnes handicapées fait partie intégrante d'une approche du développement et de la justice sociale centrée sur l'humain; il convient donc d'explorer, dans le cadre des discussions consacrées à des thèmes comme le travail décent et les transitions justes, les moyens de faire en sorte que toutes les personnes, y compris celles qui sont handicapées, puissent mener une vie productive et épanouie.
- 64.** La Déclaration de Philadelphie mérite d'être citée dans le cadre de la présente discussion car, comme la race, la croyance et le sexe, le handicap peut être une cause de stigmatisation, de discrimination, d'exclusion, de violence et de harcèlement. Les personnes handicapées sont souvent victimes de discrimination qui les empêchent d'occuper la place qui leur revient dans la société et la construction de la nation. L'OIT devrait continuer à défendre une approche fondée sur les droits et sensible aux questions de genre dans la lutte contre ces discriminations et la remise en cause des dynamiques sociétales et des déséquilibres de pouvoir. L'histoire nous a appris que les pays ne peuvent pas protéger leurs citoyens s'ils autorisent la discrimination et, pour cette raison, le gouvernement de la Barbade a récemment adopté une loi qui interdit toute forme de discrimination dans l'emploi.
- 65.** Les huit principes directeurs énoncés dans le document faciliteront la traduction des bonnes intentions en actions. Cette avancée permettra à l'OIT de collaborer avec des organisations de la société civile au dialogue social sur l'inclusion des personnes handicapées, et l'Organisation devrait jouer un rôle de chef de file dans la prise en compte systématique de l'inclusion des personnes handicapées pour assurer la pérennité de la politique et de la stratégie proposées. Toutes les communications de l'OIT, des États Membres et des autres organisations devraient être inclusives et respectueuses des personnes handicapées.
- 66. Une représentante du Directeur général** (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) se félicite du large soutien du Conseil d'administration, de ses idées et de ses suggestions utiles qui permettront de finaliser la politique d'inclusion des personnes handicapées et de préparer les stratégies pluriannuelles. Par cette politique, le Bureau a notamment comme objectif de défendre l'inclusion des personnes handicapées en interne, ce qui lui permettra d'être mieux préparé à la défendre dans le cadre de ses travaux avec les mandants de l'OIT.
- 67.** En réponse aux appels à une prise en compte plus volontariste de l'inclusion des personnes handicapées dans les processus de dialogue social, l'oratrice annonce que les principes directeurs de la politique seront révisés et qu'il sera fait spécifiquement référence à la négociation collective et à la liberté syndicale. La politique révisée reflétera également la collaboration continue de l'OIT avec les Nations Unies et le rôle de premier plan que l'Organisation joue dans l'inclusion des personnes handicapées. Répondant à ceux qui ont demandé une analyse plus fine des recoupements entre le handicap et d'autres aspects, l'oratrice rappelle que l'équipe du Bureau chargée des questions de handicap fait partie du Service des questions de genre, de l'égalité et de la diversité et du VIH et du sida dans le monde du travail (GED/ILOAIDS) et a de ce fait accès aux compétences techniques nécessaires pour aborder l'inclusion du handicap sous l'angle

de l'intersectionnalité. Le Bureau veillera à ce que la politique tienne compte des questions de genre.

68. L'oratrice exprime sa gratitude au Conseil d'administration pour son soutien à l'élaboration d'indicateurs et de cibles ambitieux permettant de mesurer les progrès accomplis; ces cibles seront définies dans des stratégies pluriannuelles, dont la première couvrira la période 2021-2023 et sera mise en ligne sur le site Web de l'OIT au début de 2021, après son approbation par l'équipe de direction. Le Bureau tiendra compte de la suggestion du groupe des employeurs concernant l'établissement de bases de référence et la fixation de cibles pour chaque indicateur figurant dans ces stratégies pluriannuelles, incluant un calendrier et les mesures à adopter. Les orientations reçues du groupe des employeurs seront également précieuses pour la révision par le Bureau de la Politique de l'OIT relative à l'emploi des personnes handicapées (2005).
69. En réponse aux préoccupations soulevées par le groupe des travailleurs, l'oratrice explique que le Bureau accordera la priorité aux mesures d'inclusion proposées par ce groupe et par le groupe des PIEM, et en particulier à celles qui consistent à améliorer l'accessibilité des réunions et des documents de l'OIT; elle convient que le Bureau gagnera à mettre à profit l'expérience des mandants, notamment de ceux qui vivent avec un handicap, pour guider la mise en œuvre de la politique.
70. Reconnaissant la nécessité de promouvoir l'inclusion des personnes handicapées au siège de l'OIT et dans ses bureaux extérieurs, l'oratrice confirme que de nombreux bureaux extérieurs y accordent une attention accrue en s'appuyant sur la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap. En outre, tous les éléments de la politique affectant les conditions de travail du personnel du BIT, y compris les fonctionnaires handicapés et les fonctionnaires qui ont à leur charge des personnes handicapées, seront abordés dans le cadre du mécanisme de dialogue social interne du Bureau, et celui-ci sollicitera normalement le soutien du Syndicat du personnel du BIT pour organiser des consultations plus larges avec ces fonctionnaires.
71. Le Bureau est tenu, en vertu de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, d'élaborer des directives sur les modalités de consultation des organisations de personnes handicapées, qui seront particulièrement utiles pour les bureaux extérieurs de l'OIT. Ces directives permettront d'organiser des consultations tenant davantage compte des questions de genre, ainsi que d'autres aspects tels que le sexe et l'origine de ces personnes, et pourraient faciliter la participation des mandants au processus de consultation. Le cadre de responsabilité et la feuille de résultats des équipes de pays des Nations Unies sur l'inclusion du handicap, adoptés plus tôt dans l'année, exigeront de chaque équipe de pays des Nations Unies qu'elle fasse rapport chaque année sur la question de l'inclusion des personnes handicapées dans leur travail et devraient favoriser dans ce domaine la collaboration interinstitutionnelle au niveau national. Les progrès réalisés grâce à ces instruments seront pris en compte dans l'élaboration des stratégies de l'OIT. Enfin, l'oratrice assure les mandants que l'OIT a participé au Réseau achats de l'ONU, qui a récemment élaboré des orientations sur la prise en compte des personnes handicapées dans les achats.
72. Le Bureau alignera ses travaux sur la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, en veillant à ce qu'il en soit rendu compte et en élaborant des cibles mesurables. L'oratrice accueille favorablement l'amendement au projet de décision proposé par le groupe des PIEM et le GASPAC.

- 73. Le porte-parole du groupe des employeurs et la porte-parole du groupe des travailleurs** remercient la Directrice générale adjointe pour les politiques pour ses observations.

Décision

74. Le Conseil d'administration:

- a) demande au Directeur général de finaliser et de mettre en œuvre la politique de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées présentée dans l'annexe du document GB.340/INS/9, en tenant compte des orientations fournies au cours de la discussion;**
- b) charge le Bureau d'élaborer des stratégies pluriannuelles pour la mise en œuvre de la politique de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées, à partir de 2020-2023, à la lumière de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap;**
- c) charge le Bureau de faire coïncider son processus de suivi avec la période considérée pour l'établissement de rapports sur la mise en œuvre du cadre de responsabilité établi par la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, et de présenter pour information au Conseil d'administration, à compter de sa 346^e session, un rapport biennal sur les progrès réalisés et les points à améliorer, comportant un résumé du rapport sur la mise en œuvre de cette stratégie présenté chaque année aux Nations Unies;**
- d) demande au Directeur général de promouvoir, conformément au mandat de l'OIT, l'inclusion des personnes handicapées dans l'exécution des plans stratégiques actuels et futurs de l'Organisation et des programmes et budgets correspondants, et de faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires, en tenant compte des orientations données lors de la discussion.**

(GB.340/INS/9, paragraphe 9, tel que modifié par le Conseil d'administration)

10. Guatemala: rapport intérimaire sur les mesures prises au titre du suivi de la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 334^e session en vue d'appuyer l'accord national tripartite de novembre 2017 visant à mettre en œuvre la feuille de route (GB.340/INS/10)

- 75. La porte-parole du groupe des travailleurs** exprime l'immense déception de son groupe face à l'absence de progrès accomplis par les quatre gouvernements successifs dans la mise en œuvre de la feuille de route. Cela a provoqué une aggravation extrêmement préoccupante de la violence contre les dirigeants syndicaux et les syndicalistes, comme en témoignent les 12 assassinats perpétrés pour la seule année 2020 et restés systématiquement impunis. Les informations fournies par les travailleurs du Guatemala, selon lesquelles la situation se détériore, légitiment les préoccupations exprimées par le groupe des travailleurs au sujet de la clôture de la procédure de plainte engagée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le Guatemala.
- 76.** Les mesures prises pour protéger les dirigeants syndicaux exposés à la violence sont inefficaces, et le protocole de mise en œuvre de mesures de sécurité immédiates et préventives en faveur des travailleurs syndiqués et des dirigeants syndicaux n'est plus

en vigueur depuis 2018 et n'a pas été remplacé. Le non-respect systématique des principes fondamentaux par les pouvoirs publics, notamment le ministère de l'Intérieur, le pouvoir judiciaire et le ministère public, s'est soldé par des centaines de licenciements abusifs pour lesquels les ordonnances de réintégration n'ont pas été exécutées, l'impunité des employeurs contrevenants et une perte de confiance dans l'État. Dans le but de faciliter le licenciement de travailleurs par des employeurs sans scrupules, le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale a en outre sciemment imposé aux syndicats des conditions impossibles à remplir pour s'enregistrer, ce qui a fait tomber des dizaines d'entre eux dans l'illégalité.

- 77.** Les syndicats se sont montrés déterminés à résoudre ces difficultés par le dialogue social. Ils ont ainsi assisté aux réunions de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale en dépit des problèmes causés par la pandémie de COVID-19. Les autorités guatémaltèques n'ont toutefois pas fait preuve du même niveau d'engagement. De surcroît, le gouvernement n'a pas encore approuvé le projet de loi soumis au Congrès en vue d'institutionnaliser la Commission nationale tripartite, comme l'a fait observer le groupe des travailleurs pendant les précédentes sessions du Conseil d'administration. La situation induite par la pandémie devrait être considérée comme une occasion d'étendre les droits au travail à tous les travailleurs afin de sortir de la crise. Le Guatemala ne pourra se relever que si les syndicats sont associés à la réponse à la situation d'urgence.
- 78.** L'oratrice espère que le programme de coopération technique «Renforcement de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale au Guatemala aux fins de l'application effective des normes internationales du travail», élaboré par le Bureau, débouchera sur la mise en œuvre pleine et rapide de la feuille de route, avec la participation active des partenaires sociaux. Elle appelle les donateurs à financer le programme. Le Conseil d'administration doit continuer à suivre la situation afin de préserver sa crédibilité et de faire savoir que les travailleurs guatémaltèques continueront de recevoir l'attention qu'ils méritent. En conséquence, le groupe des travailleurs propose d'ajouter les alinéas ci-après au projet de décision:
- b) accueille avec satisfaction le projet de coopération technique du BIT «Renforcement de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale au Guatemala aux fins de l'application effective des normes internationales du travail» et appelle les gouvernements à contribuer à son financement;
 - c) demande au Bureau de lui rendre compte annuellement de la mise en œuvre de ce projet, à sa session d'octobre-novembre.
- 79. Le porte-parole du groupe des employeurs** fait observer que la situation au Guatemala diffère de celles dans lesquelles une procédure est engagée en vertu de l'article 26. Le gouvernement du Guatemala souhaite manifestement coopérer et prendre des mesures aux fins de l'exécution de la feuille de route. Le Guatemala se heurte à des obstacles qui empêchent la pleine mise en œuvre des droits fondamentaux, tels que des ressources limitées, la faiblesse des institutions et l'ampleur de l'économie informelle. Pour autant, il ne s'agit pas d'un pays où les citoyens sont systématiquement poursuivis pour leurs opinions politiques ou leur appartenance à des organisations d'employeurs ou de travailleurs. Si des modifications réglementaires substantielles sont nécessaires, il importe plus encore d'améliorer le respect de la réglementation en vigueur, qui sert de base à la mise en œuvre de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Il est crucial de garantir le respect de la liberté syndicale, en particulier dans les zones où les syndicalistes et les autres groupes vulnérables sont la

cible de violences, et d'instaurer la confiance entre les partenaires sociaux en renonçant aux approches conflictuelles et en encourageant la participation responsable de tous les acteurs. La création de la Commission nationale tripartite constitue une étape capitale, que soutiennent résolument non seulement l'OIT, mais aussi l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et la Confédération syndicale internationale (CSI).

80. L'organisation d'employeurs la plus représentative du Guatemala, le Comité de coordination des associations agricoles, commerciales, industrielles et financières (CACIF), a démontré son engagement total en faveur de la Commission nationale tripartite, adopté une approche volontariste du dialogue social, saisi les possibilités d'élaborer de nouvelles propositions concrètes et sollicité l'appui du Bureau en vue de surmonter les obstacles au dialogue social. Toutefois, pour pouvoir fonctionner, la commission doit pouvoir compter sur les trois groupes, et les travailleurs doivent jouer le rôle qui leur revient et œuvrer de manière constructive pour mettre en œuvre les points de la feuille de route sur la base du consensus.
81. Il conviendrait de ne pas négliger les progrès, bien que lents, accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route, en particulier compte tenu du fait qu'ils pourraient être remis en cause par la pandémie de COVID-19. Le Bureau devrait accroître son appui afin que le gouvernement et les partenaires sociaux puissent poursuivre leurs avancées. L'orateur appelle la communauté internationale à participer au financement du programme de coopération technique de renforcement de la Commission nationale tripartite élaboré par le Bureau afin de contribuer à promouvoir et à renforcer la liberté syndicale et la négociation collective au Guatemala.
82. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision dans son libellé initial, mais pourrait également soutenir l'alinéa *b*) figurant dans l'amendement proposé par le groupe des travailleurs. Il pourrait aussi appuyer le sous-amendement présenté par écrit par l'Union européenne et ses États membres en vue de remplacer, à la fin de l'alinéa *b*), le membre de phrase «les gouvernements à contribuer à son financement» par «le Bureau à mobiliser des sources de financement durable en vue de sa mise en œuvre». Sur le principe, le groupe des employeurs ne soutiendra pas l'amendement du groupe des travailleurs concernant l'alinéa *c*), mais il confirmera sa position après avoir entendu les membres gouvernementaux sur cette question.
83. **Le représentant du gouvernement du Guatemala** (ministre du Travail et de la Prévoyance sociale) fait remarquer que la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale a approuvé le programme d'assistance technique du BIT ainsi qu'un plan de travail. La Commission nationale tripartite joue un rôle essentiel dans l'échange de vues et la définition de solutions globales aux problèmes qui se posent au Guatemala dans le domaine du travail. Ses membres ont décidé d'étendre son champ de compétence aux questions relatives à la relance économique, à la création d'emplois décents et à la résolution des problèmes résultant de la pandémie, ainsi qu'à la promotion d'un dialogue constant sur les conventions de l'OIT ratifiées et non ratifiées par le Guatemala. Le gouvernement a pris au sérieux les observations formulées par les membres du Conseil d'administration à sa 337^e session (octobre-novembre 2019) sur l'importance d'un dialogue social effectif, et demande à nouveau aux États d'apporter une contribution et un appui financiers au programme de coopération technique.
84. Concernant les efforts visant à réformer le Code du travail pour le mettre en conformité avec les normes internationales du travail, la Sous-commission sur la législation et la politique du travail de la Commission nationale tripartite et plusieurs autres instances bénéficieront de l'assistance d'un expert grâce à l'appui du Bureau. Le pouvoir judiciaire

a transformé les tribunaux du travail en formations de plusieurs juges, et 21 juges et 72 assistants judiciaires supplémentaires, spécialistes des questions relatives au travail et à la prévoyance sociale, siègent dans les principales régions du pays. Des outils numériques sont mis en place pour rationaliser les procédures, et le nombre de documents notifiés par voie électronique a augmenté.

85. Le représentant du gouvernement du Guatemala ajoute que, compte tenu de l'inquiétude suscitée par le nombre de décès de défenseurs des droits au travail signalés par les syndicats, le gouvernement exprime une nouvelle fois sa volonté inébranlable d'appliquer les conventions fondamentales de l'OIT, en particulier celles relatives à la liberté syndicale et à la négociation collective. Les autorités compétentes ont signé une déclaration et un engagement reconnaissant que les efforts déployés par le gouvernement seront réduits à néant si l'on ne parvient pas à empêcher les décès de dirigeants syndicaux et de syndicalistes ni à en poursuivre les responsables. Le ministère public a amélioré son travail d'enquête concernant les crimes commis contre des syndicalistes en transformant l'unité compétente en parquet spécialisé dans les infractions contre le personnel judiciaire et les syndicalistes et en augmentant les ressources financières et humaines. En outre, le processus d'actualisation de la directive 01-2015 sur la conduite d'enquêtes et l'engagement de poursuites pénales contre les auteurs d'infractions visant des syndicalistes ainsi que d'autres défenseurs des droits au travail et des droits syndicaux est engagé et mené en concertation avec les représentants des travailleurs. À ce jour, 26 décisions ont été rendues dans des affaires de décès de syndicalistes. Le ministère de l'Intérieur applique toujours le protocole de mise en œuvre de mesures de sécurité immédiates et préventives en faveur des travailleurs syndiqués et des dirigeants syndicaux avant l'évaluation des risques réalisée par la Division de la protection des personnes et de la sécurité de la police civile nationale, qui dispose d'un budget conséquent.
86. Le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale contrôle l'application des conventions internationales du travail et a pris des mesures pour faire en sorte que la gestion des démarches d'enregistrement des syndicats et de leurs membres respecte les normes nationales et internationales. Afin d'améliorer les mécanismes de protection et de défense des droits au travail, le gouvernement a lui aussi approuvé le programme d'assistance et de coopération technique, dont le deuxième objectif est consacré à cette question. La pandémie de COVID-19 a créé des difficultés, mais a aussi scellé la volonté des institutions de continuer à renforcer la liberté syndicale.
87. L'orateur remercie l'OIT, l'OIE et la CSI de leur appui précieux, et salue le travail des membres de la Commission nationale tripartite, qui ont su instaurer la confiance nécessaire pour entretenir le dialogue social et renforcer la capacité à résoudre les questions en suspens au niveau national. Le rapport a été soumis sur une base tripartite, en tenant compte des différentes vues lorsqu'il n'a pas été possible de s'entendre. Le gouvernement continuera à œuvrer pour répondre aux préoccupations exprimées par les secteurs concernés, en promouvant une culture du changement et en apportant une réponse institutionnelle efficace centrée sur les besoins des syndicalistes et des dirigeants syndicaux. Le gouvernement continuera de faire preuve d'une volonté de se conformer pleinement à la législation nationale et internationale du travail, en dépit des difficultés économiques que traverse le pays.
88. **S'exprimant au nom d'une large majorité de pays d'Amérique latine et des Caraïbes**, un représentant du gouvernement de la Barbade salue les progrès accomplis par les mandants tripartites dans la mise en œuvre de la feuille de route et la consolidation du dialogue social. Il prend note en particulier de la déclaration et de l'engagement

communs signés le 22 octobre 2020 par le ministère public, le ministère de l'Intérieur et le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale en vue d'améliorer et d'accélérer la coordination interinstitutionnelle afin de garantir la pleine application des droits au travail et de renforcer les capacités institutionnelles. L'orateur encourage les employeurs et les travailleurs à entretenir le dialogue social tripartite via la Commission nationale tripartite, avec l'appui du BIT. Il invite les autorités exécutives, législatives et judiciaires et le ministère public à redoubler d'efforts concernant la feuille de route, afin de consolider le dialogue social et les travaux de la Commission nationale tripartite et de garantir l'application de la convention n° 87. L'orateur appuie le projet de décision.

- 89. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Elle rappelle que, dans le cadre de l'accord d'association UE-Amérique centrale, le Guatemala s'est engagé à mettre effectivement en œuvre les conventions fondamentales de l'OIT dans la législation et dans la pratique, et elle prend note des faits récents intervenus dans le domaine des relations professionnelles et de la liberté syndicale présentés dans le rapport. Malgré la clôture de la procédure engagée en vertu de l'article 26, décidée à la 334^e session du Conseil d'administration, l'UE continue à suivre attentivement les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la convention n° 87 et à dialoguer étroitement avec le Guatemala sur les questions relatives au travail.
- 90.** L'oratrice, s'appuyant sur les observations formulées par les mandants, prend note avec regret des progrès limités accomplis dans la mise en œuvre de l'accord national tripartite de novembre 2017 et de la feuille de route adoptée en 2013. Elle constate avec un profond regret la persistance de la discrimination et de la violence antisyndicales, et souligne qu'il faut garantir la protection des dirigeants et des militants syndicaux. Il faut continuer à enquêter sur les décès de dirigeants et de militants syndicaux afin que les responsables répondent de leurs actes et que justice soit rendue rapidement et efficacement. La situation ne pourra vraisemblablement s'améliorer que si les mécanismes de prévention, de protection et de répression applicables aux cas de menaces et d'actes de violence visant des dirigeants et des militants syndicaux sont renforcés. L'oratrice note aussi avec un profond regret l'absence de progrès dans l'incorporation dans le Code du travail des amendements proposés par les organes de contrôle de l'OIT. L'institutionnalisation de la Commission nationale tripartite n'a que trop tardé, ce qui est décevant. Le programme de coopération technique doit être mis en œuvre sans délai pour que toutes les questions en suspens qui se posent dans le cadre de la feuille de route puissent être résolues.
- 91.** Se référant à l'amendement au projet de décision proposé par le groupe des travailleurs, l'oratrice propose un sous-amendement tendant à remplacer, à la fin de l'alinéa *b*), le membre de phrase «les gouvernements à contribuer à son financement» par «le Bureau à mobiliser des sources de financement durable en vue de sa mise en œuvre».
- 92. Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** rappelle que, à la 334^e session du Conseil d'administration, son gouvernement a pris résolument position en faveur de la poursuite de la procédure de l'article 26 afin que le gouvernement du Guatemala honore ses engagements au titre de la feuille de route. L'orateur se dit profondément préoccupé par le fait que le gouvernement n'ait pas réalisé d'avancées significatives dans le respect de ses engagements au cours des deux années écoulées depuis la clôture de la procédure. Aucun progrès n'a été accompli pour mettre en conformité le Code du travail avec les conventions nos 87 et 98; le gouvernement n'a pas institutionnalisé la Commission nationale tripartite par voie de législation; et les

allégations persistantes d'actes de violence et de harcèlement contre les syndicalistes du Guatemala et de meurtres de ces derniers sont extrêmement troublantes.

93. L'orateur exhorte le gouvernement à tenir pleinement les engagements pris en 2018 en améliorant les procédures d'enquête et en augmentant le nombre de poursuites menées à bien dans les affaires d'actes de violence et de meurtres perpétrés contre des syndicalistes. À cet égard, l'orateur demande des précisions sur la décision 70-2019 du ministère public portant création du parquet spécialisé dans les infractions contre le personnel judiciaire et les syndicalistes et sur les conséquences de cette décision. Le gouvernement doit en outre: instaurer un climat sûr et propice permettant aux travailleurs d'exercer librement leurs droits, notamment en renforçant les mécanismes de prévention et de protection; adopter une législation faisant consensus en vue de mettre le droit guatémaltèque en conformité avec les normes internationales relatives à la liberté syndicale et à la négociation collective, notamment en institutionnalisant la Commission nationale tripartite par voie de législation; améliorer la procédure d'enregistrement des organisations syndicales et des conventions collectives portant sur les conditions de travail; accroître de manière significative la part d'ordonnances de réintégration des travailleurs victimes de licenciements antisyndicaux exécutées dans les délais et prendre des mesures applicables pour protéger les travailleurs contre de tels licenciements. L'orateur appelle le gouvernement à mettre pleinement en œuvre ces recommandations en coopération étroite avec les partenaires sociaux et le Bureau.
94. Le gouvernement des États-Unis appuie l'amendement au projet de décision proposé par le groupe des travailleurs et le sous-amendement proposé par l'UE.
95. **Une représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** rappelle les engagements internationaux pris par le Guatemala et salue les progrès accomplis, mais, se référant aux observations formulées par les fédérations syndicales, demeure préoccupée par l'action limitée du gouvernement, les lentes avancées dans la mise en œuvre de la feuille de route et les nouvelles affaires de discrimination et de violence antisyndicales. Elle encourage le gouvernement et le Congrès du Guatemala entrés en fonction il y a peu à poursuivre un dialogue ouvert et les consultations pour parvenir à appliquer les principes et droits fondamentaux au travail.
96. Des progrès limités ont été accomplis concernant l'adoption du projet de loi confirmant l'institutionnalisation de l'accord national tripartite et l'approbation des réformes nécessaires pour mettre la législation nationale en conformité avec la convention n° 87, notamment en ce qui concerne la création de syndicats sectoriels et leur participation à la négociation collective. L'oratrice salue toutefois la mise en œuvre des recommandations adressées par la Commission nationale tripartite au ministère public au sujet de l'Unité spéciale d'enquête sur les délits commis contre des syndicalistes. Il faut absolument renforcer cette unité et continuer à enquêter sur les décès de dirigeants et de militants syndicaux. L'oratrice exhorte le ministère de l'Intérieur à suivre les recommandations formulées en vue d'assurer la protection des dirigeants syndicaux et des syndicalistes. Bien que la mise en place du programme de coopération technique soit positive, le gouvernement n'a pas tenu les promesses faites lors de la clôture de la procédure de plainte.
97. Le gouvernement du Royaume-Uni appuie l'amendement au projet de décision proposé par le groupe des travailleurs et le sous-amendement proposé par l'UE.
98. **Une représentante du gouvernement du Canada** dit que, bien que son gouvernement soit conscient des efforts déployés par le gouvernement du Guatemala et les partenaires sociaux du pays au cours de l'année, en particulier dans le contexte de la pandémie de

COVID-19, beaucoup reste à accomplir pour mettre pleinement en œuvre la feuille de route. L'oratrice appelle le gouvernement à accorder la priorité à la protection rapide et efficace des militants syndicaux et des représentants du mouvement syndical en danger et aux mesures visant à mener des enquêtes appropriées sur les actes de violence commis contre des syndicalistes. Les auteurs et les instigateurs de ces actes doivent être traduits en justice sans délai, dans le respect de l'état de droit et des droits de la défense. Elle appelle aussi le gouvernement à lancer au plus vite une vaste campagne nationale de sensibilisation à la liberté syndicale élaborée en concertation avec les partenaires sociaux. Une telle campagne sera essentielle dans la promotion d'un climat de relations professionnelles exempt de violence.

- 99.** L'oratrice salue le programme de coopération technique approuvé il y a peu en vue de renforcer la Commission nationale tripartite et l'action qu'elle mène en faveur de l'application effective des normes internationales du travail au Guatemala, et espère qu'il débouchera sur des réformes opportunes et globales du droit du travail permettant de mettre la législation nationale en conformité avec les principes de la convention n° 87. Ces réformes devraient être le fruit d'un dialogue tripartite authentique et constructif. L'oratrice encourage le gouvernement à continuer à collaborer étroitement avec le Bureau et à se prévaloir le cas échéant de l'assistance technique, cela étant essentiel pour réaliser des progrès tangibles.
- 100.** Le gouvernement du Canada appuie l'amendement au projet de décision proposé par le groupe des travailleurs et le sous-amendement proposé par l'UE.
- 101. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que, compte tenu des observations formulées, son groupe pourra soutenir l'amendement du groupe des travailleurs concernant l'alinéa c) si une référence expresse à la soumission d'un rapport à la session du Conseil d'administration d'octobre-novembre 2021 en circonscrit la portée.
- 102. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que les syndicats du Guatemala coopèrent pleinement avec les instances tripartites du pays, opérationnelles depuis peu de temps. Il ne faut pas sous-estimer la gravité de la situation au Guatemala. Si le gouvernement a à maintes reprises exprimé sa bonne volonté, il faut désormais démontrer que des progrès sont accomplis sur le terrain. Les travailleurs accepteront le sous-amendement proposé par l'UE à condition que l'accent soit mis sur la nécessité d'un financement, y compris du gouvernement guatémaltèque. L'alinéa c) du projet de décision devrait inclure une obligation de présenter un rapport chaque année jusqu'à ce que la feuille de route ait été mise en œuvre.
- 103. Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale du Guatemala** dit que l'élaboration du programme de coopération technique et du plan de travail de la Commission nationale tripartite a constitué une entreprise de taille, menée à bien grâce à un processus de dialogue entre les parties ayant permis de parvenir à un accord sur l'action à engager. Bien que les ressources financières nécessaires n'aient pas encore été allouées au programme, le gouvernement déploie d'importants efforts afin de continuer à respecter ses engagements internationaux, notamment en ce qui concerne le respect de la convention n° 87, et les budgets importants alloués aux organes concernés, tels que le ministère public et la Division de la protection des personnes et de la sécurité, témoignent de son investissement financier. L'orateur répète que, en dépit des contraintes budgétaires, le gouvernement s'emploie à améliorer l'accès à la justice. Il répète également que son gouvernement remercie le Bureau de l'appui fourni, en particulier la désignation d'un expert chargé d'apporter une assistance technique dans le cadre de la réforme législative.

- 104.** Il est nécessaire de renforcer davantage les capacités de la Commission nationale tripartite, qui fonctionne sur la base d'un accord non encore inscrit dans la loi et constitue un important espace de dialogue et de recherche de solutions globales aux problèmes rencontrés par le Guatemala dans le domaine du travail. Le gouvernement du Guatemala a respecté les termes de l'accord national tripartite de novembre 2017 et poursuivra ses efforts pour mettre en œuvre les conventions de l'OIT, notamment dans le cadre du programme de coopération technique.
- 105. Le porte-parole du groupe des travailleurs** propose d'ajouter à l'alinéa c) du projet de décision une obligation de présenter un rapport chaque année pendant les trois ans que durera le programme de coopération technique.
- 106. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que, la violence étant courante au Guatemala, on ne peut pas affirmer que les meurtres tragiques de 12 syndicalistes commis en 2020 sont liés aux activités syndicales des victimes. Le Conseil d'administration devrait veiller à ne pas faire de suppositions à cet égard. Les employeurs accueillent favorablement l'amendement relatif au financement soumis par l'UE, car le programme pourrait avoir des retombées extrêmement positives et mérite donc d'être soutenu. Le groupe des employeurs doit tenir des consultations concernant l'obligation de présenter un rapport chaque année pendant trois ans, telle que proposée par la porte-parole du groupe des travailleurs.
- 107. Le Président** dit que les alinéas a) et b) semblent faire consensus. L'unique point de désaccord concernant l'alinéa c) porte sur la fréquence des rapports.
- 108. Le porte-parole du groupe des travailleurs** convient que des consultations supplémentaires pourraient permettre de se rapprocher le plus possible d'un consensus et invite les participants à ne pas faire de suppositions sur les raisons ayant motivé les assassinats de syndicalistes.
- (Le Conseil d'administration reprend son examen à une séance ultérieure.)*
- 109. Le porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle que le groupe des employeurs s'est opposé à l'inclusion, à l'alinéa c), d'une obligation de présentation de rapports qui semblait non limitée dans le temps. Un compromis a été proposé, consistant à limiter la présentation de rapports annuels à la durée du programme de coopération technique. Cette proposition a été acceptée par le groupe gouvernemental. L'oratrice demande pourquoi le groupe des employeurs n'a pas informé plus tôt les autres mandants de son désaccord.
- 110. Le porte-parole du groupe des employeurs**, se référant à l'alinéa c) proposé, dit que, la procédure de l'article 26 étant close, plus aucun rapport au Conseil d'administration n'est dû à ce titre, et certainement pas sans limitation dans le temps. Il demande un délai supplémentaire pour examiner la proposition dans un esprit de compromis, et indique qu'il aimerait consulter plus avant ses collègues du Guatemala. La question de la présentation de rapports n'est pas anodine.
- 111. Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit que l'obligation de présenter des rapports est une question institutionnelle qui ne concerne que le gouvernement du Guatemala, et demande pourquoi le groupe des employeurs doit poursuivre les discussions avec les représentants nationaux des employeurs. En outre, elle répète que la procédure de l'article 26 a été déclarée close contre la volonté des syndicats du Guatemala et du groupe des travailleurs. Le Conseil d'administration a approuvé la mise en place d'un programme de coopération technique destiné à améliorer la situation dans le pays, et il est donc souhaitable que les résultats de ce programme lui soient présentés.

Il est difficile de comprendre pourquoi, compte tenu des vives préoccupations que suscite la situation au Guatemala, les employeurs ne peuvent accepter qu'un rapport soit demandé chaque année pendant les trois ans que durera le programme. Cela est d'autant plus incompréhensible que, dans le contexte de l'examen du document GB.340/INS/13, et bien que les deux discussions ne soient pas liées, on demande aux travailleurs d'approuver une voie à suivre pour assurer l'application des recommandations de la commission d'enquête concernant la République bolivarienne du Venezuela. Toutefois, par souci de compromis, l'oratrice est disposée à reporter la discussion pour permettre la tenue de consultations supplémentaires.

112. Le porte-parole du groupe des employeurs convient qu'il n'y a pas de lien entre ces deux questions et souligne que son groupe n'a jamais suggéré qu'aucun rapport ne devrait être demandé.

113. Le Président dit que cette question ne devrait pas être insurmontable et exhorte les mandants à trouver un accord.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question après distribution, par le Bureau, d'un projet de décision révisé à l'issue de consultations.)

114. La porte-parole du groupe des travailleurs, rappelant que son groupe estime qu'il devrait être demandé au Bureau de faire rapport au Conseil d'administration chaque année pendant les trois ans que durera le programme, déclare que, à la suite de consultations, les travailleurs et les employeurs se sont entendus sur un texte amendé qui, ils l'espèrent, emportera le consensus.

115. Le porte-parole du groupe des employeurs présente le texte proposé, dont l'alinéa *b)* est libellé comme suit: «*b)* accueille avec satisfaction le programme de coopération technique du BIT "Renforcement de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale au Guatemala aux fins de l'application effective des normes internationales du travail" et appelle au financement de sa mise en œuvre», et l'alinéa *c)*, comme suit: «*c)* demande au Bureau de lui rendre compte de la mise en œuvre du projet chaque année à sa session d'octobre-novembre, pendant les trois ans que durera le programme». L'orateur espère que la proposition recueillera l'approbation du Conseil d'administration.

116. S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que le Monténégro, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Constatant que peu de progrès ont été accomplis dans l'exécution de l'accord national tripartite de novembre 2017 et de la feuille de route de 2013, l'oratrice exprime l'espoir que le programme de coopération technique sera mis en œuvre sans délai et que le Bureau rendra compte des progrès accomplis pendant toute la durée de la période de mise en œuvre, en particulier pour ce qui est de toutes les questions en suspens concernant la feuille de route. L'oratrice appuie par conséquent la version du projet de décision telle que proposée par les employeurs et les travailleurs.

Décision

117. Le Conseil d'administration:

- a) prend note du rapport de la Commission nationale tripartite envoyé par le gouvernement et du document complémentaire communiqué par les centrales syndicales;**
- b) accueille avec satisfaction le programme de coopération technique du BIT «Renforcement de la Commission nationale tripartite des relations**

professionnelles et de la liberté syndicale au Guatemala aux fins de l'application effective des normes internationales du travail» et appelle au financement de sa mise en œuvre;

- c) demande au Bureau de lui rendre compte de la mise en œuvre du programme chaque année à sa session d'octobre-novembre, pendant les trois ans que durera le programme.**

(GB.340/INS/10, paragraphe 38, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

- 118. Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale du Guatemala** réaffirme la volonté politique du gouvernement de poursuivre la mise en œuvre des conventions de l'OIT, notamment celles mises en avant dans le programme de coopération technique. Il répète que le gouvernement reste déterminé à coopérer avec le système de contrôle de l'OIT et à appliquer les décisions des organes de contrôle. Le programme de coopération technique est très important et le gouvernement fera tout son possible pour tenir l'engagement qu'il a pris d'en assurer le succès. Il est essentiel de renforcer les capacités de la Commission nationale tripartite, qui a dès l'origine promu le dialogue social et contribué à préserver et à élargir un espace de dialogue et de conciliation des différentes vues des partenaires sociaux ainsi qu'à progresser vers un système de relations professionnelles efficace au Guatemala. L'orateur remercie l'OIT, l'OIE et la CSI de leur appui précieux et continu.

11. Rapport de situation annuel sur la mise en œuvre du programme de coopération technique convenu entre le gouvernement du Qatar et le BIT (GB.340/INS/11)

- 119. Un représentant du Directeur général** (chef, bureau de projet de l'OIT pour l'État du Qatar) cite entre autres résultats du programme de coopération technique de l'OIT le démantèlement du système de parrainage (*kafala*) au Qatar, la suppression du visa de sortie obligatoire pour la plupart des travailleurs et du certificat de non-objection pour les travailleurs souhaitant changer d'emploi, ainsi que l'introduction, à partir de mars 2021, d'un salaire minimum non discriminatoire. Ces mesures s'appliquent également aux travailleurs domestiques. Depuis la publication du rapport, le Conseil des ministres du Qatar a approuvé un décret visant à améliorer la protection des travailleurs contre le stress thermique, et la première affaire de traite à des fins de travail forcé a été instruite. Ces résultats n'auraient pas été possibles sans la volonté politique du gouvernement du Qatar, et l'OIT est prête à soutenir le pays dans son ambitieux programme de réforme de la législation du travail.
- 120. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que les excellents progrès réalisés au Qatar devraient servir de modèle pour ce qui est des réponses qu'appelle le système de contrôle de l'OIT. Les réformes constituent une avancée majeure pour les droits des travailleurs, mais elles sont également importantes pour les employeurs dans la mesure où elles vont renforcer le dynamisme et la mobilité sur le marché du travail, attirer de nouveaux talents et rendre le Qatar plus attrayant pour l'investissement et le commerce. Les réformes ont montré la capacité qu'ont des organisations de partenaires sociaux fortes et représentatives à impulser des changements profonds et à y adhérer; les partenaires sociaux à tous les niveaux, y compris la Chambre de commerce et d'industrie du Qatar, ainsi que les organisations de la société civile et d'autres acteurs, ont soutenu le gouvernement dans ses efforts. Le bureau de projet de l'OIT pour l'État du Qatar a joué un rôle crucial et a mis pleinement à profit le pouvoir fédérateur de l'Organisation

pour faire participer tous les mandants. Le groupe des employeurs est déterminé à continuer de soutenir le Qatar et ses partenaires sociaux nationaux dans la mise en œuvre des réformes qu'il reste à mener.

- 121. La porte-parole du groupe des travailleurs** indique que le programme de coopération technique témoigne de la volonté du gouvernement du Qatar de faire respecter les conventions internationales du travail qu'il a ratifiées. Le groupe des travailleurs se félicite des progrès réalisés dans plusieurs domaines, parmi lesquels: la loi sur le salaire minimum; une politique de santé et de sécurité au travail (SST) qui met l'accent notamment sur le travail dans des conditions de chaleur extrême; la protection des travailleurs domestiques; le renforcement des capacités des inspecteurs du travail; le projet pilote de recrutement équitable; la préparation de la ratification du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930; un mécanisme de traitement des plaintes; et le projet de décret ministériel sur les procédures de négociation collective et les accords paritaires. Il reste néanmoins des sujets de préoccupation: la suppression des visas de sortie n'est pas suffisamment claire; des cas d'exploitation de travailleurs domestiques étrangers, y compris par les agences de recrutement, sont toujours signalés; et il reste du travail à faire pour instaurer une véritable liberté syndicale. Le groupe des travailleurs continuera à soutenir le programme de coopération technique au-delà de 2022 pour que les questions en suspens soient résolues.
- 122. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Japon félicite le gouvernement du Qatar pour sa participation au programme de coopération technique et salue les progrès notables qui ont été réalisés. Au nombre des principales réformes, on compte la suppression des obligations relatives aux visas de sortie et aux certificats de non-objection et l'introduction d'un salaire minimum non discriminatoire qui revêt une importance particulière compte tenu de l'incertitude économique causée par la pandémie de COVID-19. L'orateur se félicite des mesures prises par le gouvernement du Qatar pour faire entendre la voix des travailleurs, parmi lesquelles l'élection de représentants des travailleurs aux comités mixtes des entreprises privées et des organismes publics. Le travail effectué au Qatar illustre les bienfaits d'un dialogue constructif et d'une coopération efficace entre les mandants et l'OIT. L'orateur prie instamment le gouvernement de continuer à promouvoir les droits des travailleurs migrants.
- 123. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne fait savoir que la Macédoine du Nord, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres saluent la participation active du gouvernement du Qatar au programme de coopération technique et se félicitent de toutes les avancées décrites dans le rapport, en particulier l'introduction d'un salaire minimum non discriminatoire, l'adoption d'une politique nationale en matière de SST et la mise en œuvre du plan d'action national sur le stress thermique, ainsi que le renforcement de l'inspection du travail. En remplaçant le système de la *kafala*, le gouvernement a engagé une réforme sans précédent et essentielle pour la lutte contre le travail forcé. L'oratrice salue aussi l'accent mis par le programme sur les secteurs fortement déficitaires en travail décent et l'établissement de partenariats s'y rapportant. Elle appuie la mise en œuvre des recommandations formulées par le ministère du Développement administratif, du Travail et des Affaires sociales et par l'OIT à l'issue de leur examen conjoint du mécanisme national de règlement des différends. Se félicitant de la promotion du dialogue social au niveau sectoriel par la création de groupes de travail au sein des comités paritaires des différents secteurs, avec le soutien de la Confédération syndicale internationale (CSI), de la Fédération internationale des travailleurs domestiques et d'autres organismes, elle prie instamment le Qatar de

poursuivre ses efforts. L'UE et ses États membres apportent tout leur soutien à la réforme de la législation du travail au Qatar et encouragent le gouvernement à appliquer et à faire respecter les nouvelles lois, en étroite coopération avec l'OIT. Il convient de saluer le soutien fourni par l'Organisation au processus de réforme, au moyen notamment de projets mis en œuvre conjointement avec l'UE. L'UE et ses États membres continueront à apporter leur appui au gouvernement du Qatar et à l'OIT et approuvent le projet de décision.

- 124. Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** salue les efforts que le gouvernement du Qatar déploie pour faire du travail décent une réalité pour tous ceux qui travaillent dans le pays, mais souligne qu'après l'avancée majeure que constitue l'adoption de nouvelles lois il convient maintenant de mettre en œuvre les réformes et de les faire respecter. Bien que le Qatar ait pris plusieurs mesures importantes pour améliorer son système de protection des salaires et réaliser un suivi des violations ayant une incidence sur les salaires, d'importantes organisations de défense des droits de l'homme ont encore signalé que de nombreux employeurs continuent à payer leurs travailleurs avec du retard ou même à ne pas les payer du tout. Des efforts supplémentaires doivent être engagés pour renforcer la capacité de l'inspection du travail à faire en sorte que tous les lieux de travail soient sûrs et sains et que tous les travailleurs reçoivent les salaires et les prestations auxquels ils ont droit. Il faut également assurer la protection des travailleurs domestiques qui ont été victimes d'abus chez des particuliers, veiller à ce que les employeurs respectent les nouvelles lois qui permettent aux travailleurs de changer d'emploi et de quitter le pays sans autorisation, et continuer à sensibiliser le public aux droits des travailleurs et à leur protection. Le gouvernement des États-Unis se réjouit de la poursuite de la coopération dans le cadre du protocole d'accord conclu entre le département du Travail des États-Unis et le ministère du Développement administratif, du Travail et des Affaires sociales du Qatar. Il soutient le projet de décision.
- 125. Un représentant du gouvernement de l'Inde** félicite le gouvernement du Qatar pour ses réalisations au titre des cinq piliers du programme de coopération technique et pour son engagement et sa collaboration avec l'OIT et les mandants tripartites tout au long de la mise en œuvre du programme. Ces résultats illustrent les avantages d'un dialogue constructif et d'une collaboration efficace entre les gouvernements, les travailleurs et les employeurs, ainsi qu'avec le BIT.
- 126. Une représentante du gouvernement du Canada** salue les nombreuses réformes menées par le gouvernement du Qatar. Toutefois, comme leur réussite dépend de leur mise en œuvre effective et du suivi constant de leur respect, elle prie instamment le gouvernement du Qatar de renforcer davantage les capacités d'inspection et les moyens de contrôle et de punir systématiquement les contrevenants. Elle encourage le gouvernement à ratifier dès que possible et à appliquer pleinement le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. Le gouvernement devrait poursuivre ses efforts de réforme du droit du travail et veiller à ce que toute réforme soit le fruit d'un dialogue social tripartite véritable et efficace, tout en étant conforme aux normes internationales du travail. Le gouvernement devrait également continuer à favoriser un partenariat étroit avec l'OIT et tenir l'Organisation informée de tous les faits nouveaux en matière de droit et de politique du travail. Le gouvernement du Canada souscrit au projet de décision.
- 127. Une représentante du gouvernement de la Suisse** reconnaît le progrès important accompli par le gouvernement du Qatar pour démanteler le système de *kafala* et salue tout particulièrement la promulgation des lois qui suppriment les restrictions légales à

la liberté des travailleurs migrants de changer d'emploi et qui établissent un salaire minimum non discriminatoire. La mise en œuvre de ces lois se manifestera par leur ancrage dans les pratiques et par un respect rigoureux au travers de garanties juridiques. L'oratrice encourage le gouvernement à poursuivre ces progrès en se concentrant sur la mise en œuvre de ses réformes. La Suisse offre volontiers sa collaboration pour soutenir le gouvernement du Qatar dans ses efforts.

- 128. Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** se félicite des réformes historiques introduites dans la législation du travail par le gouvernement du Qatar. Celles-ci doivent être rapidement et intégralement mises en œuvre. Pour que les réformes législatives soient plus efficaces, elles doivent s'appuyer sur des mécanismes de contrôle de leur application et, en l'occurrence, le renforcement du système de protection des salaires contribuera à éviter une mise en œuvre peu rigoureuse. La création d'un groupe de travail chargé de recueillir les enseignements tirés et de diffuser les expériences en matière de réforme est encourageante, et l'accent renouvelé mis sur la collecte et l'analyse des données revêt une importance particulière. Les éléments nouveaux concernant le règlement des différends et les règles et procédures de négociation collective sont prometteurs, et il sera intéressant de voir la mise en œuvre du portail électronique et les progrès de l'unité de coopération sur le lieu de travail. L'oratrice exprime l'espoir que le gouvernement continuera à travailler en partenariat étroit avec l'OIT au-delà de la fin du programme. Le gouvernement du Royaume-Uni appuie le projet de décision.
- 129. Un représentant du gouvernement du Qatar** (ministre du Développement administratif, du Travail et des Affaires sociales) confirme qu'une loi sur le salaire minimum, la première de ce type dans la région, a été adoptée en 2020. En outre, des lois facilitant le changement d'employeur et abolissant l'obligation faite aux travailleurs migrants d'obtenir un visa de sortie ont été adoptées, des sanctions sont prévues pour les employeurs qui ne mettent pas à disposition des travailleurs un logement adéquat, et les sanctions pour non-paiement des salaires dans les délais ont été renforcées. Le mois précédent, un décret ministériel entériné par le Conseil des ministres a établi des mesures visant à protéger les travailleurs contre le stress thermique et appliquant les normes internationales en matière d'évaluation du stress thermique. Les organes chargés de l'application de la loi au Qatar ont réussi à poursuivre les auteurs de crimes de traite des personnes, conformément aux obligations nationales et internationales du pays en matière de protection et de promotion des droits de l'homme.
- 130.** Le gouvernement du Qatar a signé des protocoles d'accord avec plusieurs pays et organismes internationaux en vue de coopérer et de mener des études sur diverses questions relatives au travail et pour lutter contre la traite des personnes, et il est toujours disposé à coopérer et à échanger des connaissances avec d'autres pays. Grâce aux réformes de la législation du travail et à la coopération internationale, le marché du travail du Qatar est devenu efficace et compétitif, le processus de production a été amélioré et un environnement de travail équilibré a été instauré. Les résultats positifs du programme de coopération technique ont permis d'améliorer le niveau des ressources humaines et l'environnement de travail et d'investissement dans le pays, ce qui n'aurait pas été possible sans la coopération tripartite fructueuse et les contributions du Bureau. Le gouvernement du Qatar exprime sa reconnaissance à l'équipe du bureau de projet de l'OIT et espère disposer d'un bureau permanent à Doha investi sur la durée d'une mission de coopération et de consultation sur les questions de travail. Le gouvernement poursuivra sa collaboration avec l'OIT pour atteindre des objectifs communs conformément aux Ambitions du Qatar à l'horizon 2030.

- 131. Le porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que, tout en notant simplement que le rapport ne rend pas justice à tout ce qui a été réalisé au Qatar, son groupe soutient le projet de décision. Des progrès doivent encore être faits, mais elle se dit confiante que, avec la participation indéfectible du gouvernement du Qatar, le soutien de l'OIT et le rôle critique mais constructif joué par les partenaires sociaux, les travailleurs constateront concrètement une amélioration de leurs conditions de vie.
- 132. Le porte-parole du groupe des employeurs** remercie le ministre pour sa déclaration. Les réflexions formulées par les différents autres gouvernements au cours de la discussion sont conformes aux observations du groupe. Le groupe des employeurs est impatient de voir les progrès à venir.
- 133. Le Directeur général** prend acte avec gratitude des commentaires très positifs des membres du Conseil d'administration sur le travail de l'équipe de l'OIT à Doha, qui fait honneur à l'Organisation. Les avancées constatées dans les rapports d'activité constituent le meilleur témoignage possible de la manière dont le système normatif, le mécanisme de contrôle et la coopération technique de l'OIT peuvent être combinés pour produire des résultats tangibles qui améliorent la vie professionnelle de personnes pour qui l'aide et le soutien de l'Organisation sont nécessaires. Rien de tout cela n'aurait été possible sans la participation active, le soutien et l'intérêt des mandants tripartites, tant au Qatar qu'au niveau international. Il est nécessaire de s'appuyer sur les résultats positifs obtenus pour aller plus loin, et l'OIT reste à la disposition des autorités du Qatar pour garantir de futurs progrès.

Décision

- 134. Le Conseil d'administration prend note du rapport sur les activités du BIT au Qatar.**
(GB.340/INS/11, paragraphe 67)

12. Rapport de situation sur le suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102^e session (2013) (GB.340/INS/12)

- 135. Un représentant du Directeur général** (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)), notant que le Forum national de dialogue tripartite du Myanmar s'est réuni le 11 septembre 2020 pour discuter du processus de reprise après la pandémie de COVID-19, déclare que la reconnaissance par le gouvernement du Myanmar de l'intérêt du dialogue social dans la reprise constitue une évolution positive. Le Bureau offre un large éventail de mesures de soutien aux travailleurs et aux employeurs du pays, ainsi qu'au gouvernement, dans leurs efforts pour faire face aux graves effets de la pandémie.
- 136.** Depuis la publication du rapport de situation, le nombre de cas de travail forcé examinés par le BIT est passé de 1 090 à 431. À ce jour, 61 plaintes ont été reçues en 2020, dont 37 entrent dans la définition du travail forcé et seront donc transmises au mécanisme national de traitement des plaintes. Le Bureau examine actuellement le projet de procédures opérationnelles normalisées pour ce mécanisme et prévoit que ses préoccupations à cet égard pourront être traitées dans le cadre de ce dernier. À la suite de quatre réunions techniques du mécanisme, quelque 315 cas ont été clos. La composition du Comité du mécanisme national de traitement des plaintes en matière de

travail forcé a été élargie, et travailleurs et employeurs sont actuellement représentés au sein de cet organe.

- 137. Un représentant du gouvernement du Myanmar** dit que le rapport de situation reflète les résultats tangibles et positifs de la coopération entre le pays et l'OIT et les partenaires sociaux dans le domaine de la promotion et de la protection des droits des travailleurs. Par l'intermédiaire du bureau de liaison de l'OIT, le Myanmar coopère étroitement avec l'Organisation depuis près de deux décennies. Des progrès notables ont été réalisés dans les trois domaines prioritaires du programme par pays de promotion du travail décent (PPTD), comme le montre bien le rapport. En outre, des plans d'action ont été élaborés, la loi de 2019 sur les droits de l'enfant a été adoptée, et le 8 juin 2020 le Myanmar a ratifié la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973.
- 138.** Des progrès considérables ont également été réalisés dans la consolidation du partenariat tripartite. Le Forum national de dialogue tripartite a délibéré sur des questions clés liées à la réforme du droit du travail et à la mise en place de mécanismes nationaux crédibles et efficaces. Lors de sa 17^e réunion, tenue virtuellement le 11 septembre 2020, le forum a discuté des mesures visant à réduire les risques que le COVID-19 fait peser sur les travailleurs et les employeurs et à maintenir les possibilités d'emploi, de la réforme du droit du travail et du renforcement de la coopération avec les organisations internationales, notamment l'OIT. À sa première réunion, le 17 juillet 2020, le Comité du mécanisme national de traitement des plaintes en matière de travail forcé a examiné les procédures opérationnelles normalisées pour le traitement de ces plaintes. Des réunions de groupes de travail interministériels et techniques ont eu lieu sur les questions en suspens relatives aux plaintes pour travail forcé, aux enfants dans les conflits armés et à la violence sexuelle contre ces enfants. Un plan d'action national sur les enfants dans les conflits armés a été élaboré.
- 139.** En octobre 2019, le gouvernement a lancé le Groupe de travail technique tripartite sur la réforme du droit du travail. Plusieurs syndicats du Myanmar collaborent avec le gouvernement et participent activement à la Conférence internationale du Travail et aux sessions du Conseil d'administration. Depuis le 8 avril 2020, la Confédération des syndicats du Myanmar (CTUM), la Fédération de l'agriculture et des agriculteurs du Myanmar (AFFM), la Fédération des syndicats de l'artisanat et des services du Myanmar (MICS-TusF) et la Fédération des chambres de commerce et d'industrie du Myanmar (UMFCCI) représentent les partenaires sociaux au sein du Comité du mécanisme national de traitement des plaintes en matière de travail forcé.
- 140.** Le gouvernement du Myanmar s'est engagé à relever les défis posés par le COVID-19 dans le cadre d'une approche nationale. Il est reconnaissant au BIT de son appui constant aux mesures en matière de travail qu'il a prises pour répondre au COVID-19 et rappelle sa ferme détermination à travailler en étroite collaboration avec l'Organisation et les partenaires tripartites au profit des travailleurs et des employeurs du pays. Il est impératif que la coopération avec l'OIT soit portée à un niveau plus élevé et que l'actuel bureau de liaison de l'Organisation soit transformé en bureau de pays. Étant donné que le Myanmar a fait tout son possible pour mettre en œuvre les décisions du Conseil d'administration et réaliser des progrès notables, cette question ne devrait plus figurer à l'ordre du jour des futures sessions du Conseil d'administration.
- 141. La porte-parole du groupe des travailleurs,** se félicitant de la ratification de la convention n° 138 par le gouvernement du Myanmar, prie instamment le gouvernement de continuer à mettre pleinement à profit l'assistance technique du BIT pour s'acquitter des obligations découlant de la convention et soutenir les partenaires sociaux dans leurs efforts en matière de contrôle et d'application. Le gouvernement doit mettre en œuvre

la loi de 2019 sur les droits de l'enfant et fournir les ressources nécessaires à cette fin. Le groupe des travailleurs reconnaît la pertinence d'une liste de contrôle aux fins d'autoévaluation et d'une boîte à outils pour vérifier la mesure dans laquelle les membres de l'Association des fabricants de vêtements du Myanmar respectent le droit du travail et la liberté syndicale, mais ces instruments ne sauraient remplacer l'obligation du gouvernement de renforcer le rôle des inspecteurs du travail et l'obligation des employeurs de protéger les travailleurs et les syndicats qui ont exprimé des préoccupations quant au non-respect du droit du travail et des normes internationales du travail.

- 142.** Tout en se félicitant du lancement du Centre national de formation à la sécurité et à la santé au travail, l'oratrice regrette que les règlements d'application visant à compléter la loi sur la sécurité et la santé au travail et à permettre son application effective n'aient pas encore été adoptés. Les secteurs à haut risque requièrent une attention particulière en ce qui concerne l'application de la législation dans ce domaine. Elle se félicite de la mise en œuvre du Système global d'information du Conseil de la sécurité sociale et des procédures opérationnelles normalisées destinées à améliorer l'efficacité du régime d'assurance contre les accidents du travail, et espère que les partenaires sociaux seront pleinement consultés sur la contribution du Fonds de sécurité sociale faite par le Conseil de la sécurité sociale au Fonds spécial COVID-19 ainsi que sur la répartition de cette contribution. Elle souhaiterait obtenir de plus amples informations sur la part du Fonds spécial COVID-19 qui a bénéficié aux travailleurs assurés pour les soins médicaux et le soutien au revenu et sur la part qui a été distribuée sous forme de prêts aux employeurs les plus touchés par la pandémie.
- 143.** En dépit de certains progrès, le travail forcé reste une préoccupation majeure au Myanmar. Le gouvernement devrait prendre des mesures supplémentaires, avec le soutien des partenaires sociaux et du BIT, pour accélérer l'examen des allégations de travail forcé et la mise en œuvre des mesures prises à leur sujet. Bien qu'il reconnaisse que des efforts ont été déployés pour élaborer un cadre de traitement des plaintes, le groupe des travailleurs reste profondément préoccupé par le fait qu'aucun nouveau mécanisme ni aucune nouvelle procédure n'est en place pour garantir qu'il existe un moyen impartial, indépendant et efficace d'offrir un recours aux victimes du travail forcé et de créer un système crédible de responsabilisation des auteurs. Le gouvernement est instamment prié de mettre en place dès que possible un mécanisme de ce type. Le rapport de situation montre que les plaintes pour travail forcé dans l'État de Rakhine et dans d'autres régions du pays où vivent des minorités ethniques n'ont pas été instruites. Le rapport ne fournit en outre aucune statistique sur les sanctions imposées aux militaires ou aux civils qui recourent au travail forcé.
- 144.** Il est profondément regrettable que, en dépit des efforts déployés par les syndicats pour négocier de bonne foi, aucun progrès n'ait été accompli pour mettre la législation du travail en conformité avec les conventions fondamentales. Le gouvernement n'a toujours pas modifié la Constitution nationale, ce qui autorise potentiellement la poursuite de la violation de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.
- 145.** Malgré la mobilisation des syndicats, la réforme du droit du travail n'a pas avancé. La loi sur les organisations de travailleurs et d'employeurs et son règlement d'application n'ont pas encore été modifiés. Ainsi, les syndicats sont toujours tenus de se constituer, de s'enregistrer et de fonctionner dans un cadre juridique qui limite considérablement le droit à la liberté syndicale et le droit d'organisation et de négociation collective. Bien que la loi sur le règlement des conflits du travail ait été modifiée en 2019, elle n'autorise toujours pas la négociation collective. Le droit de grève est fortement limité; les

fonctionnaires et les travailleurs de l'économie informelle semblent en être exclus. Dans la pratique, le système de règlement des conflits reste extrêmement faible, laissant les travailleurs et leurs syndicats sans recours juridique. Le règlement d'application se fait attendre depuis plus d'un an, et aucune indication n'est donnée quant à la date à laquelle il pourrait être publié.

146. Il a été fait état de violations graves et généralisées des droits des travailleurs dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Dans certains cas, des employeurs ont profité de la pandémie pour résilier les contrats de syndicalistes. Les rassemblements de plus de cinq personnes sont interdits, mais les travailleurs sont transportés ensemble vers et depuis leur lieu de travail et sont exposés à la promiscuité sur les chaînes de montage. Le gouvernement, en concertation avec les partenaires sociaux, doit veiller à ce que les droits des travailleurs soient protégés et exercés dans des conditions de santé publique sûres. Rappelant que sept dirigeants syndicaux ont été condamnés pour avoir participé à une manifestation à Mandalay parce qu'ils venaient de l'extérieur de la région, l'oratrice souligne que le droit à la liberté syndicale et le droit de réunion pacifique doivent bénéficier à tous les travailleurs sans discrimination quant au lieu d'origine.

147. Se référant au projet de décision, l'oratrice propose de reformuler l'alinéa a) comme suit:

- a) prend note des ~~progrès accomplis~~ mesures prises par le gouvernement et des efforts déployés par les partenaires sociaux depuis mars 2019 dans la mise en œuvre du programme par pays de promotion du travail décent (PPTD) et ~~encourage~~ exhorte le gouvernement à poursuivre sa collaboration avec le BIT et les partenaires sociaux en vue d'intensifier ses efforts ~~en vue d'~~ pour établir un mécanisme national de traitement des plaintes crédible et efficace;

Elle propose également, à l'alinéa c), de remplacer «de poursuivre» par «d'intensifier».

148. Le porte-parole du groupe des employeurs, après avoir remercié le Bureau pour son rapport de situation bien rédigé, félicite le gouvernement du Myanmar d'avoir ratifié la convention n° 138. Il prend acte de la coopération constante du gouvernement avec le bureau de liaison de l'OIT au Myanmar et de sa collaboration avec les partenaires sociaux dans la lutte contre la pandémie de COVID-19. Il note que le Comité du mécanisme national de traitement des plaintes en matière de travail forcé a tenu sa première réunion en juillet 2020, qu'une évolution prometteuse se dessine dans le domaine de la réduction du travail forcé et de l'élimination du recrutement de mineurs et que la Tatmadaw (l'armée nationale) a été retirée de la liste des parties qui se livrent au recrutement d'enfants dans les forces armées.

149. Soulignant l'importance de l'appui aux partenaires sociaux pour leur permettre de susciter le changement dans un pays comme le Myanmar, et en particulier la contribution du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) à cet égard, l'orateur se félicite du soutien apporté par le bureau de liaison de l'OIT à l'UMFCCI, principale organisation d'employeurs du pays, en particulier pour l'élaboration de plans de continuité des activités, le renforcement de ses services de conseil juridique et la fourniture d'une formation en matière de SST dans le contexte de la pandémie de COVID-19. L'UMFCCI s'emploie à réaliser des audits volontaires de conformité de ses entreprises membres avec les normes du travail et souhaite bénéficier d'une coopération technique accrue visant à sensibiliser aux normes du travail et au dialogue social, compte tenu des liens croissants du Myanmar avec les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'orateur demande des informations au Bureau sur les possibilités de transformer le bureau de liaison de l'OIT en bureau de pays.

- 150.** Les employeurs du Myanmar ont fait des progrès dans plusieurs domaines depuis la 337^e session du Conseil d'administration. Les partenaires sociaux ont collaboré avec le gouvernement pendant la pandémie pour résoudre les problèmes de blocage des transports, dispenser en urgence une éducation sanitaire aux travailleurs et convenir de méthodes de gestion des cotisations de sécurité sociale. En outre, se référant au dialogue social et au tripartisme au Myanmar, l'orateur déclare que les bases solides établies ces dernières années ont tenu bon pendant la pandémie de COVID-19. Le gouvernement du Myanmar doit maintenant poursuivre ses efforts pour modifier la Constitution nationale afin de se conformer à la convention n° 29, tant en droit qu'en pratique, et travailler avec les partenaires sociaux et le bureau de liaison de l'OIT à la mise en œuvre du PPTD. Il prend note des points soulevés par le Bureau au sujet de la nécessité d'améliorer encore le mécanisme de traitement des plaintes et appuie les domaines dans lesquels le Bureau propose au gouvernement de continuer à dialoguer, coopérer et agir. Il note qu'il serait prudent que le Conseil d'administration évalue les progrès réalisés en tenant compte du contexte dans lequel se trouvent les parties prenantes.
- 151.** Passant au projet de décision, et plus précisément aux amendements à l'alinéa a) proposés par le groupe des travailleurs, l'orateur déclare que le groupe des employeurs préférerait conserver les mots «progrès accomplis» à la première ligne, au lieu de les remplacer par «mesures prises», étant donné que l'impression de progrès est très nette. Son groupe ne s'opposera pas à la suppression de la référence aux efforts des partenaires sociaux, car la notion d'effort est clairement sous-entendue. Bien que l'expression «vivement encouragés» soit peut-être trop forte, rien ne laissant supposer que la coopération ne se poursuivra pas, le groupe des employeurs pourrait accepter cette formulation. Il pourrait également soutenir l'amendement invitant le gouvernement à «intensifier ses efforts» pour établir un mécanisme de traitement des plaintes.
- 152.** En ce qui concerne l'alinéa e), le groupe des employeurs propose de supprimer le membre de phrase «et, éventuellement, la mise en œuvre du programme Better Work s'il est décidé de lancer cette initiative au Myanmar». Bien que le groupe soutienne fermement le programme Better Work, les entreprises et les organisations devraient pouvoir choisir de participer à l'initiative sans y être contraintes, car un intérêt et une participation réels des entreprises seront le gage de son succès. En outre, le PPTD ne fait pas référence au programme Better Work, de sorte qu'il est peut-être inexact de le mentionner dans le contexte de cet alinéa.
- 153.** Les diverses préoccupations soulevées en juin 2019 au sein de la Commission de l'application des normes de la Conférence concernant la convention n° 29 sont déjà traitées dans le cadre d'un processus rigoureux et indépendant et ne devraient pas détourner l'attention des autres questions examinées dans le cadre de la présente session.
- 154. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres,** une représentante du gouvernement de l'Allemagne déclare que la Macédoine du Nord et la Norvège s'associent à sa déclaration. Elle remercie l'OIT pour les efforts qu'elle ne cesse de déployer pour promouvoir les droits des travailleurs au Myanmar et note les progrès réalisés par le gouvernement dans le cadre de l'Agenda du travail décent, en particulier la poursuite du dialogue tripartite au sein du Forum national de dialogue tripartite, la convocation de la première réunion du Comité du mécanisme national de traitement des plaintes en matière de travail forcé et l'élargissement de la couverture sociale. Elle se félicite de la ratification de la convention n° 138 par le Myanmar, invite instamment le

gouvernement à poursuivre ses efforts pour ratifier et mettre en œuvre les autres conventions fondamentales et réaffirme la détermination de son groupe à continuer d'aider le gouvernement à renforcer les droits des travailleurs dans le pays.

- 155.** Toutefois, il est très préoccupant que des cas de recours au travail forcé par la Tatmadaw et des acteurs non étatiques soient encore signalés. Le mécanisme national de traitement des plaintes proposé doit être crédible, efficace et accessible, même aux personnes les plus vulnérables dans les zones de conflit, et être mis en place en coopération avec le BIT et en concertation avec les partenaires sociaux; jusqu'à son lancement, le BIT devrait continuer à recevoir des plaintes et à aider le gouvernement à les traiter.
- 156.** L'oratrice se félicite des progrès réalisés par le Groupe de travail technique tripartite sur la réforme du droit du travail et invite instamment le gouvernement à aligner celui-ci sur les normes internationales du travail. Il est préoccupant que la loi sur le règlement des conflits du travail telle que modifiée n'ait pas pleinement tenu compte de la recommandation de la mission de contacts directs concernant les négociations collectives non syndicales sur les lieux de travail dotés de syndicats. La loi sur le droit de réunion et de manifestation pacifiques devrait être révisée afin de sauvegarder le droit des syndicats à exercer pacifiquement la liberté syndicale, et la loi sur les organisations de travailleurs et d'employeurs devrait être révisée pour y incorporer les principes de la liberté syndicale et de la liberté de réunion.
- 157.** L'oratrice se félicite de l'adoption du premier Plan d'action national quinquennal sur l'élimination du travail des enfants, mais regrette que le gouvernement n'ait pas respecté son engagement de créer un plan pour éliminer le travail des enfants d'ici à 2025, conformément à la cible 8.7 des objectifs de développement durable (ODD). Le gouvernement devrait adopter la liste des travaux dangereux interdits aux personnes de moins de 18 ans, renforcer la capacité des inspecteurs du travail à détecter les cas de formes dangereuses de travail des enfants, en particulier dans l'économie informelle, prévoir un calendrier pour la modification de l'article 359 de la Constitution, accorder immédiatement un accès humanitaire complet, sans entrave et sûr à toutes les zones touchées par le conflit, et lever toute restriction concernant l'Internet et les médias pour permettre l'accès aux informations essentielles sur la pandémie de COVID-19. L'oratrice appelle tous les États Membres et toutes les entités, y compris les entreprises privées, à coopérer avec le mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar.
- 158.** Se référant au projet de décision, l'oratrice propose, dans la version anglaise, de remplacer «speed up» par «step up» dans l'amendement à l'alinéa a) proposé par le groupe des travailleurs et exprime le soutien de l'UE et de ses États membres à l'amendement à l'alinéa e) proposé par le groupe des employeurs.
- 159. S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), de l'Australie et du Japon,** une représentante du gouvernement de la Thaïlande reconnaît les récents progrès réalisés par le gouvernement du Myanmar en matière de promotion et de protection des droits des travailleurs et prend acte de la ratification de la convention n° 138. Il est encourageant que la Tatmadaw ait été retirée de la liste des parties recrutant des enfants dans les forces armées. L'oratrice félicite le gouvernement de travailler en étroite collaboration avec l'OIT pour répondre aux principales préoccupations soulevées à la 338^e session du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne l'élimination du travail forcé, et pour mettre en place un mécanisme national de traitement des plaintes efficace. Elle note les progrès réalisés par le Comité du mécanisme national de traitement des plaintes en matière de travail forcé malgré la crise du COVID-19 et salue les progrès obtenus par les partenaires tripartites depuis la

signature du PPTD du Myanmar en 2018. Elle demande à l'OIT et à la communauté internationale de soutenir les efforts de mobilisation de ressources en vue de la mise en œuvre effective du PPTD et appelle le gouvernement du Myanmar à continuer de coopérer avec le Bureau et les partenaires sociaux à cette fin. Si le gouvernement continue à progresser avec le soutien de l'OIT et de la communauté internationale, le Conseil d'administration n'aura bientôt plus besoin de demander des rapports réguliers sur les progrès réalisés en la matière.

- 160. Un représentant du gouvernement de la Chine** note les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PPTD, l'élimination du travail forcé, la promotion du dialogue social, l'amélioration de la gestion de la main-d'œuvre et la réforme du droit du travail, ainsi que les mesures prises pour faire face à la pandémie de COVID-19. Il exprime l'espoir que le Bureau continuera à travailler avec le gouvernement du Myanmar, notamment en lui apportant une assistance technique, et déclare que la communauté internationale doit intensifier sa coopération pour faire progresser le travail décent et parvenir à un développement économique et social durable. Il soutient la proposition du gouvernement de transformer le bureau de liaison de l'OIT en bureau de pays, ce qui facilitera un élargissement de la coopération. Il ajoute que, compte tenu des efforts déployés par le gouvernement, le Conseil d'administration devrait clore le cas. Le gouvernement de la Chine appuie le projet de décision tel qu'amendé par le porte-parole du groupe des employeurs.
- 161. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** note les progrès réalisés par le gouvernement du Myanmar en vue d'éliminer le travail forcé, de mettre en œuvre le PPTD, de mener une réforme législative et d'établir un mécanisme national de traitement des plaintes, et il prend acte de la ratification de la convention n° 138, malgré les difficultés liées à la crise du COVID-19. L'OIT devrait poursuivre son étroite coopération avec le gouvernement afin de surmonter les difficultés restantes, avec le soutien de la communauté internationale. Le gouvernement devrait quant à lui réaffirmer son engagement à long terme en faveur de la coopération et du progrès. L'orateur convient avec le représentant du gouvernement du Myanmar que l'examen de la situation du pays ne doit plus figurer à l'ordre du jour du Conseil d'administration.
- 162. Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** note que le gouvernement du Myanmar a pris des mesures pour mettre en place un mécanisme national chargé de recevoir les plaintes relatives au travail forcé, y compris le recrutement d'enfants soldats et l'utilisation d'enfants par l'armée, et prie instamment le gouvernement, en concertation avec les partenaires sociaux et internationaux, d'assurer à toutes les victimes du travail forcé un accès à ce mécanisme et une protection. Le gouvernement doit tenir pour responsables toutes les unités militaires et tous les groupes ethniques armés qui continuent de soumettre des civils à un travail forcé, notamment des enfants, pour des rôles non liés au combat dans les zones de conflit. La loi sur les organisations de travailleurs et d'employeurs doit être une nouvelle fois réformée pour protéger les travailleurs qui veulent constituer un syndicat, et l'orateur note que certains travailleurs auraient été licenciés pour avoir formé des syndicats ou y avoir adhéré. La loi sur le règlement des conflits du travail ne comprend toujours pas de dispositif de négociation collective ni de processus fonctionnel de règlement des conflits du travail. Ces réformes devraient être menées à bien le plus rapidement possible.
- 163.** L'orateur appuie les amendements au projet de décision proposés par la porte-parole du groupe des travailleurs. Concernant les propositions du porte-parole du groupe des employeurs, il suggère, dans la version anglaise de l'alinéa a) du projet de décision, d'ajouter «to date» après le mot «progress». Tout en étant favorable à l'amendement à

l'alinéa e) proposé par le porte-parole du groupe des employeurs, il rappelle que le passage pertinent dit «la mise en œuvre du programme Better Work s'il est décidé de lancer cette initiative au Myanmar». Il croit donc comprendre qu'il appartient aux autorités de prendre cette décision. Il souhaiterait toutefois obtenir des explications supplémentaires sur la question de savoir si le projet de décision nécessite un amendement supplémentaire.

- 164. Un représentant du gouvernement de l'Inde** note l'engagement du gouvernement du Myanmar en faveur de l'élimination du travail forcé et de la promotion et de la protection des droits des travailleurs et encourage le BIT à continuer de fournir une assistance technique à cet égard. Il se félicite du fait que le gouvernement a ratifié la convention n° 138. L'OIT et la communauté internationale devraient continuer à soutenir le gouvernement dans les efforts qu'il déploie, en particulier pour relever les défis posés par la crise du COVID-19 auxquels doivent faire face les travailleurs.
- 165. Une représentante du gouvernement du Canada** se félicite de la ratification de la convention n° 138 et espère que cet instrument sera appliqué de manière complète et sans délai. Elle salue les efforts déployés par le gouvernement du Myanmar pour faire face aux conséquences socio-économiques de la pandémie de COVID-19. Elle appelle le gouvernement à établir et à mettre en œuvre, en concertation avec les partenaires sociaux et en coopération avec l'OIT, un mécanisme national de traitement des plaintes offrant des garanties et des voies de recours aux victimes du travail forcé, et à redoubler d'efforts pour éliminer le travail forcé sous toutes ses formes, en droit et en pratique. Les restrictions de déplacement imposées au personnel de l'OIT sont préoccupantes; les représentants de l'Organisation et des Nations Unies doivent pouvoir se déplacer pour évaluer et vérifier les informations se rapportant aux plaintes pour travail forcé. L'oratrice appelle le gouvernement à réformer la législation pour assurer le respect des droits à la liberté syndicale et à la liberté de réunion. Le bureau de liaison de l'OIT au Myanmar réalise un travail louable en apportant un soutien au gouvernement et aux partenaires sociaux. L'oratrice appuie le projet de décision tel qu'amendé par la porte-parole du groupe des travailleurs et dit que toute modification de l'alinéa e) devrait laisser ouverte la possibilité de mettre en œuvre le programme Better Work au Myanmar.
- 166. Un représentant du gouvernement de Cuba** rappelle que tout cas de travail forcé est inacceptable et se félicite des mesures prises par le gouvernement du Myanmar en vue de son élimination. Le gouvernement devrait continuer à renforcer le dialogue social tripartite et la négociation collective, ainsi que la coopération avec l'OIT. L'orateur est favorable aux mesures et aux programmes qui encouragent l'assistance technique et permettent aux gouvernements de donner suite aux recommandations et aux conseils dans un climat de coopération et de dialogue.
- 167. Une représentante du gouvernement de la Suisse** salue la ratification de la convention n° 138 et la réduction marquée du travail des enfants dans les communautés cibles pilotes. Se félicitant de l'établissement du mécanisme national de traitement des plaintes et de la diminution du nombre de plaintes pour travail forcé, elle encourage le gouvernement du Myanmar à mettre en œuvre toutes les recommandations des organes de contrôle de l'OIT pour éliminer le travail forcé. Les partenaires sociaux devraient être intégrés dans toutes les réformes du droit du travail et en conformité avec les conventions n°s 87 et 98. La Suisse est particulièrement concernée par la condamnation de sept dirigeants syndicaux en application de la loi sur le droit de réunion et de manifestation pacifiques. Elle encourage le gouvernement à respecter les principes de liberté syndicale et à abroger les dispositions qui ont abouti à ce verdict. En

tant que donateur du programme Better Work, la Suisse accueille favorablement l'inclusion du Myanmar dans le programme afin d'améliorer les conditions de travail et l'application efficace de la législation dans le secteur textile. Le programme a fait preuve de son efficacité, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19. La Suisse soutient le projet de décision dans sa forme originale.

- 168. Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** note les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PPTD, la ratification de la convention n° 138 et l'adoption de la loi sur la sécurité et la santé au travail. Elle exprime toutefois sa préoccupation concernant les rapports faisant état d'un recours persistant au travail forcé par la Tatmadaw. Le gouvernement doit mettre en place un mécanisme national de traitement des plaintes crédible et efficace qui doit être inclusif et offrir une protection aux victimes. Les représentants de l'OIT et d'autres organisations des Nations Unies doivent avoir accès à toutes les régions du pays afin d'évaluer de manière indépendante les faits visés par les plaintes. Notant les restrictions actuellement imposées à la liberté syndicale, l'oratrice encourage le gouvernement à revoir son utilisation de la loi sur le droit de réunion et de manifestation pacifiques. Les progrès réalisés dans l'élimination du travail forcé et des pires formes de travail des enfants risquent d'être réduits à néant par la crise du COVID-19. La pandémie a mis en évidence le besoin crucial d'une protection sociale pour tous. L'oratrice prie instamment le gouvernement d'adopter la liste des formes de travail dangereux pour les enfants. Le gouvernement du Royaume-Uni appuie le projet de décision, tel qu'amendé par la porte-parole du groupe des travailleurs et la représentante de l'UE.
- 169. Le représentant du Directeur général (DDG/MR)** dit que le Bureau répondra, dans son prochain rapport au Conseil d'administration, aux questions du groupe des travailleurs sur l'efficacité de la liste de contrôle aux fins d'autoévaluation dans l'industrie de l'habillement et sur la part des fonds liés au COVID-19 apportés par le gouvernement du Myanmar qui a été distribuée sous la forme d'une assistance aux travailleurs et de prêts aux employeurs. En réponse à la remarque formulée au nom de l'UE, il confirme que le BIT est toujours en mesure de recevoir des plaintes. Comme le prévoient les procédures du mécanisme de traitement des plaintes, celles-ci peuvent être soumises par l'intermédiaire du mécanisme national de traitement des plaintes ou des partenaires sociaux. La tâche du BIT est d'apporter un appui technique au mécanisme national de traitement des plaintes. Toutefois, l'orateur souligne à nouveau les réserves du Bureau concernant les procédures opérationnelles normalisées et la nécessité de les améliorer. Le Bureau s'y emploie avec le soutien actif des partenaires sociaux dans le cadre du Forum national de dialogue tripartite et par d'autres moyens.
- 170.** En réponse aux observations concernant la formulation de rapports périodiques, l'orateur déclare que la Conférence générale, à sa 102^e session, a demandé au Directeur général de présenter un rapport au Conseil d'administration à ses sessions de mars jusqu'à l'élimination du travail forcé. Pour que les modalités de présentation des rapports soient modifiées, soit le Conseil d'administration doit être convaincu que le travail forcé a été éliminé, soit la Conférence doit reconsidérer les exigences en matière de présentation de rapports. Comme le statut du BIT en tant que bureau de liaison de l'OIT au Myanmar et la question du maintien des rapports découlent tous deux des décisions de la Conférence, le Bureau fournira plus de détails dans son prochain rapport.
- 171.** En ce qui concerne les mots «progrès accomplis» proposés par le Bureau dans le point pour décision, l'orateur précise que les progrès en question se réfèrent spécifiquement à ceux réalisés dans la mise en œuvre du PPTD et que la formulation est identique à celle

acceptée par le Conseil d'administration à sa 337^e session en octobre-novembre 2019, lors de son dernier examen de la question du Myanmar.

- 172. Un représentant du gouvernement du Myanmar** prend note des préoccupations exprimées par la porte-parole du groupe des travailleurs et le porte-parole du groupe des employeurs et les remercie d'avoir reconnu les difficultés auxquelles son gouvernement doit faire face dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Il fait observer que les efforts déployés par son gouvernement pour mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil d'administration à ses sessions précédentes ont donné des résultats tangibles, notamment le mécanisme national de traitement des plaintes et son comité, lequel délibère de manière plus inclusive avec les partenaires sociaux. Il se dit persuadé que, avec le soutien du Bureau, le mécanisme sera bientôt plus efficace et plus crédible. Il souligne que l'appui du Bureau sera également nécessaire pour relever les difficultés auxquelles se heurtent les travailleurs migrants et les gens de mer pendant la pandémie de COVID-19.
- 173. La porte-parole du groupe des travailleurs** se dit profondément préoccupée par la lenteur des progrès réalisés. Si le projet de décision peut faire état de certains progrès, il faudrait utiliser le verbe «exhorte» à l'alinéa *a*), «encourage» n'étant pas assez fort. Dans la version anglaise, la formulation «step up» suggérée par l'UE est acceptable aux alinéas *a*) et *c*). En ce qui concerne l'amendement de l'alinéa *e*) proposé par le groupe des employeurs, l'oratrice précise que le groupe des travailleurs soutient fermement le programme Better Work. Le groupe pourrait toutefois accepter la suppression de la mention *y* relative dans la mesure où ce n'est pas le Conseil d'administration qui assure la gouvernance de ce programme. L'oratrice se joint au gouvernement du Myanmar pour attirer l'attention sur les difficultés auxquelles se heurtent les travailleurs migrants et les gens de mer et exprime l'espoir que la question sera abordée plus tard au cours de la présente session.
- 174. Le porte-parole du groupe des employeurs** se fait l'écho des préoccupations des travailleurs concernant les gens de mer. Il réitère qu'il convient d'employer à l'alinéa *a*) une formulation qui assure un équilibre entre la reconnaissance des efforts déployés par le gouvernement du Myanmar et le fait d'appeler à des progrès plus rapides. Il suggère d'utiliser dans la version anglaise l'expression «progress to date», comme le proposent les États-Unis d'Amérique, mais note que la traduction de cette expression dans d'autres langues pourrait être délicate. En ce qui concerne l'alinéa *e*), il précise que toute décision prise par le Conseil d'administration sur le programme Better Work serait prématurée, car les possibilités d'entendre les mandants du Myanmar à ce sujet ont à ce jour été insuffisantes. En outre, les décisions du Conseil d'administration ne devraient pas dépendre des décisions d'autres organes, ce qui serait le cas si le libellé original de l'alinéa *e*) du projet de décision était maintenu.
- 175. Le représentant du Directeur général (DDG/MR)** suggère de reporter la mise au point de la version finale du projet de décision à une séance ultérieure. Dans l'intervalle, le Bureau établira des textes pour consultation et soumission au Conseil d'administration.
- (Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question après distribution, par le Bureau, d'un projet de décision révisé à l'issue de consultations.)*
- 176. Le porte-parole du groupe des employeurs** remercie le Bureau d'avoir établi le projet de décision révisé, qui reflète fidèlement les discussions pragmatiques et fructueuses qui ont eu lieu entre les travailleurs et les employeurs. Il exprime l'espoir que le gouvernement du Myanmar poursuivra ses efforts pour mettre en œuvre les décisions du Conseil d'administration avec l'aide du Bureau et des partenaires sociaux. La qualité

et la solidité des relations au Myanmar et l'engagement du gouvernement et des partenaires sociaux en faveur du changement ont été mis à rude épreuve pendant la pandémie de COVID-19, mais ils ont fait preuve de résistance et de résilience, ce qui augure bien de l'avenir.

- 177. La porte-parole du groupe des travailleurs** remercie les employeurs d'avoir coopéré à l'établissement du projet de décision révisé et souhaite au gouvernement du Myanmar et aux partenaires sociaux de parvenir à régler les problèmes qui subsistent.
- 178. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne déclare que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Elle remercie une nouvelle fois l'OIT pour son engagement dans la promotion des droits des travailleurs au Myanmar et se félicite de la poursuite du dialogue avec le gouvernement du Myanmar à cet égard, compte tenu notamment de la pandémie de COVID-19. Elle se félicite également de la formulation du projet de décision révisé, qui est le fruit d'un compromis, et souligne la nécessité d'intensifier les efforts dans un certain nombre de domaines importants. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision révisé.
- 179. Un représentant du gouvernement du Myanmar** indique que, en réponse à la demande formulée précédemment par le groupe des travailleurs pendant la discussion, il a envoyé des informations supplémentaires au groupe des travailleurs, au groupe des employeurs et au Bureau au sujet des mesures prises par le Myanmar pour faire face à la crise du COVID-19. Il explique qu'une élection générale a eu lieu au Myanmar le 8 novembre 2020 et que le gouvernement nouvellement élu s'est engagé à assurer une transition et une réforme démocratiques et qu'il poursuivrait le travail en cours, notamment dans le domaine des réformes constitutionnelles, juridiques et du droit du travail.

Décision

180. Le Conseil d'administration:

- a) prend note des quelques progrès accomplis par le gouvernement, également grâce aux efforts déployés par les partenaires sociaux depuis mars 2019, dans la mise en œuvre du programme par pays de promotion du travail décent (PPTD) et exhorte le gouvernement à poursuivre sa collaboration avec le BIT et les partenaires sociaux en vue d'intensifier ses efforts pour établir un mécanisme national de traitement des plaintes crédible et efficace;**
- b) appelle à redoubler d'efforts pour que les opinions des partenaires sociaux soient pleinement prises en considération dans le processus de réforme du droit du travail et que toute modification des lois soit conforme à la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, une attention particulière devant être accordée à la protection des droits des travailleurs durant la pandémie de COVID-19;**
- c) prie instamment le gouvernement d'intensifier ses efforts afin que le Parlement modifie l'article 359 de la Constitution de manière à le rendre conforme à la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et à renforcer les fonctions de contrôle parlementaire en matière de travail forcé;**
- d) se déclare préoccupé par les accusations portées contre huit syndicalistes en application de la loi sur le droit de réunion et de manifestation pacifiques et par le recours des autorités à cette loi pour priver les syndicats de l'exercice**

pacifique de leur droit à la liberté syndicale, et demande au gouvernement d'abroger les dispositions statutaires de la municipalité de Pyigyitagon et celles d'autres municipalités de la région de Mandalay qui interdisent à toute personne ne vivant pas dans la région d'organiser une réunion ou une manifestation pacifiques, et de définir expressément les principes de liberté syndicale et de liberté de réunion dans le projet de loi sur les organisations de travailleurs et d'employeurs;

- e) invite les États Membres à promouvoir la mobilisation de ressources pour permettre la mise en œuvre effective du PPTD au Myanmar, compte tenu en particulier de la situation liée au COVID-19 et de ses conséquences pour l'élimination du travail forcé et des pires formes de travail des enfants, l'établissement d'un mécanisme national de traitement des plaintes crédible et le renforcement du système d'inspection du travail afin d'assurer l'application effective de la législation du travail.

(GB.340/INS/12, paragraphe 42, tel que modifié par le Conseil d'administration)

13. Réponse du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela au rapport de la Commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative au non-respect de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976 (GB.340/INS/13)

- 181. Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela** (ministre du Pouvoir populaire pour le processus social du travail) est autorisé à prendre la parole, en application du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, pour évoquer une question relative à son gouvernement. L'orateur déclare que son gouvernement, dans le cadre des interventions qu'il a entreprises pour lutter contre la pandémie de COVID-19, a privilégié la santé et la vie plutôt que les intérêts économiques privés, même si son action a été entravée par les mesures illégales, coercitives et unilatérales qui lui ont été imposées. Le rejet par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela des recommandations de la commission d'enquête, dont l'application aurait été inconstitutionnelle, ne devrait pas être une surprise. Le gouvernement n'a cessé d'affirmer, depuis le départ, que ce processus était politisé et manquait d'objectivité à l'égard du pays. Le gouvernement est par trop intègre pour simplement accepter les recommandations et refuser ensuite de s'y conformer.
- 182.** Néanmoins, l'orateur dit que son gouvernement a réitéré son attachement à un dialogue social large et inclusif, ainsi que sa volonté d'améliorer l'application des conventions de l'OIT ratifiées par le pays sur la base de suggestions constructives des organes de contrôle de l'Organisation. En effet, le gouvernement a déjà adopté une série de mesures à la lumière des recommandations formulées, notamment l'enregistrement de l'Alliance syndicale indépendante du Venezuela, la demande d'assistance technique du BIT, l'octroi d'une grâce à M. Rubén González, la présentation de rapports à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) et la tenue de réunions

avec des organisations d'employeurs en vue d'élaborer des mesures visant à améliorer la production.

- 183.** Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a décidé de reconnaître la compétence spéciale de l'OIT s'agissant de la procédure de contrôle en question et il espère qu'un jour l'Organisation conduira ses travaux avec l'objectivité nécessaire. Le gouvernement est disposé à continuer de coopérer avec les mécanismes de contrôle de l'OIT, notamment en ce qui concerne les recommandations de la commission d'enquête, pour autant que l'OIT agisse en toute impartialité et transparence dans le respect du droit et sans lien avec des intérêts politiques.
- 184.** L'orateur indique que son gouvernement rejette en bloc l'amendement motivé par des intérêts politiques et empreint d'agressivité et d'intimidation qui a été proposé par un groupe de pays⁵ – qu'il refuse de nommer par respect pour leurs populations – et qui tend à faire adopter par la Conférence internationale du Travail des mesures prévues à l'article 33 de la Constitution de l'OIT en vue d'assurer l'exécution des recommandations. De même, le gouvernement rejette les sous-amendements proposés par le groupe des employeurs et le gouvernement des États-Unis d'Amérique. Ces amendements ne sont qu'une piètre imitation d'une décision antérieure prise par l'Organisation à l'encontre d'un État souverain. Au lieu de présenter des amendements qui n'apporteront rien de positif, ces gouvernements devraient tenir compte des changements demandés par leurs propres populations, qui veulent en finir avec les politiques capitalistes malhonnêtes dictées par un autre gouvernement. En outre, ces gouvernements devraient plutôt, tout comme le groupe des employeurs, appuyer la demande du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela qui souhaite obtenir l'assistance technique du BIT, car cette demande à laquelle aucune réponse n'a encore été donnée revêt une importance capitale pour l'amélioration de l'application des conventions concernées. L'orateur prie instamment le Conseil d'administration d'adopter l'amendement proposé par le groupe des travailleurs, qui prévoit une discussion portant sur la nomination d'un représentant spécial du Directeur général en République bolivarienne du Venezuela et la présentation d'un rapport à la session suivante du Conseil d'administration. Une telle approche constructive ouvrirait la voie à un dialogue large et inclusif et aiderait à améliorer la mise en œuvre des conventions de l'OIT.
- 185. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que la réponse du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela au sujet du rapport de la commission d'enquête a été irrespectueuse. Elle s'inscrit dans la veine des réponses méprisantes du gouvernement concernant les rapports émanant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits établie par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Il n'est donc pas surprenant que le gouvernement rejette les recommandations de la commission d'enquête. Le fait que le Directeur général ait dû insister pour savoir si le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela acceptait ou non les recommandations et si, dans la négative, il désirait soumettre le différend à la Cour internationale de Justice, le long délai de réponse du gouvernement et, enfin, son rejet définitif des recommandations créent des précédents extrêmement délétères pour l'Organisation.
- 186.** Le rapport de la commission d'enquête met en évidence l'existence d'un ensemble d'institutions et de pratiques qui violent les garanties et les droits énoncés dans les

⁵ Voir [annexe I](#), section 1.

conventions visées par la plainte et qui affaiblissent les organisations d'employeurs, mais aussi les organisations de travailleurs, qui ne sont pas proches du gouvernement. Il ne fait aucun doute que le pays connaît une grave crise des droits de l'homme. Le refus du gouvernement de collaborer avec les institutions internationales n'aide pas à protéger les droits fondamentaux des Vénézuéliens; son rejet des recommandations témoigne du mépris, du dédain et de l'arrogance dont il fait preuve et représente un risque pour l'Organisation et pour la pertinence de son action. Des efforts concertés doivent être déployés d'urgence afin d'encourager le gouvernement vénézuélien à prendre les bonnes décisions; l'histoire a montré que les gouvernements qui ont suivi les recommandations des commissions d'enquête ont obtenu des résultats positifs et durables.

187. Notant que l'article 33 de la Constitution de l'OIT habilite le Conseil d'administration à recommander à la Conférence telle mesure qui lui paraîtra opportune pour assurer l'exécution des recommandations d'une commission d'enquête ou de la Cour internationale de Justice, l'orateur déclare que le groupe des employeurs est surpris de constater que le projet de décision n'énonce pas, à tout le moins, des mesures similaires à celles recommandées par le Conseil d'administration à sa 277^e session (mars 2000) relatives aux obligations qui incombent au Myanmar eu égard à la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930. Il est absolument nécessaire que la décision renvoie à l'article 33.
188. Le groupe des employeurs appuie les amendements au projet de décision présentés par le groupe de pays, mais propose des sous-amendements pour exprimer la nécessité d'agir d'urgence et pour ajouter l'alinéa suivant: «*h*) demander au Directeur général d'assurer sans attendre une large diffusion du rapport de la commission d'enquête dans le cadre d'une campagne de communication prévoyant notamment la publication du rapport sur le site Web de l'OIT». Le groupe soutient également l'amendement proposé par les États-Unis tendant à inscrire une question sur ce sujet à l'ordre du jour de la session suivante du Conseil d'administration. La décision doit persuader le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela qu'il est dans son intérêt de collaborer avec l'OIT pour donner suite à toutes les recommandations de la commission d'enquête. Le gouvernement ne peut pas choisir uniquement les recommandations avec lesquelles il est en accord et il ne lui appartient pas d'approuver l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.
189. À l'origine, l'affaire concernait le groupe des employeurs mais, par la suite, elle a pris une dimension institutionnelle et organisationnelle. Le Conseil d'administration ne peut pas se permettre de rester silencieux; ses membres doivent s'exprimer en dépit des pressions exercées par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. La plupart d'entre eux comprennent la gravité des questions à l'examen et leurs conséquences sur le plan institutionnel. Il est de la responsabilité du Conseil d'administration de protéger l'Organisation et ses caractéristiques uniques que sont le tripartisme et le dialogue social et de défendre ses mécanismes de contrôle. Enfin, l'orateur invite le Directeur général à faire preuve de leadership et de détermination en vue de défendre les fondements de l'Organisation.
190. **La porte-parole du groupe des travailleurs** note avec satisfaction que la commission d'enquête a examiné les questions soulevées dans la plainte du point de vue tant des organisations d'employeurs que des organisations de travailleurs, et que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a pris des mesures positives sur trois points, à savoir l'enregistrement de l'Alliance syndicale indépendante du Venezuela – que le groupe des travailleurs demandait de longue date –, l'octroi d'une

grâce présidentielle au secrétaire général du Sintraferrominera et la demande d'assistance du BIT pour déterminer la représentativité des organisations d'employeurs et de travailleurs.

- 191.** Néanmoins, il est profondément regrettable que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela n'ait pas accepté les recommandations formulées par la commission. Même si le gouvernement a réitéré son attachement à un dialogue social large et inclusif, ainsi que sa volonté d'améliorer l'application des conventions de l'OIT ratifiées par le pays, les organisations de travailleurs du pays ont indiqué qu'il n'y avait eu aucune amélioration à ce jour et ont fait état d'une situation désespérée pour les travailleurs et leurs familles en raison de taux de pauvreté et de chômage alarmants. Il est urgent d'accomplir de véritables progrès en matière de dialogue social et de créer un environnement favorable reposant sur un attachement réel aux conventions n^{os} 87 et 98 et sur le respect de leurs dispositions. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela devrait se conformer dans les meilleurs délais au reste des recommandations de la commission d'enquête.
- 192.** Le groupe des travailleurs a proposé un amendement ⁶ au projet de décision par lequel le Conseil d'administration prie le Directeur général de discuter avec le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela d'un accord prévoyant la nomination d'un représentant spécial du Directeur général en République bolivarienne du Venezuela d'ici au mois de mars 2021, afin de garantir l'application effective, en droit et dans la pratique, des conventions n^{os} 26, 87 et 144. L'oratrice exhorte le gouvernement à conclure un tel accord en vue de garantir la mise en œuvre effective de *toutes* les recommandations de la commission et de coopérer sans réserve. Dans l'amendement, le Directeur général est également prié de faire rapport à la 341^e session du Conseil d'administration sur les mesures prises à cet égard et d'inscrire à l'ordre du jour de cette session une question portant sur l'examen de l'ensemble des mesures qui pourraient être prises afin de s'assurer que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela se conforme aux recommandations.
- 193.** Le groupe des travailleurs ne voit pas ce qu'apporterait l'acceptation des autres amendements et sous-amendements proposés. En ce qui concerne le premier alinéa de l'amendement proposé par le groupe de pays, le Conseil d'administration a compétence pour approuver ou non les rapports et recommandations des commissions d'enquête indépendantes, et il a déjà pris note du rapport l'année précédente. Les deuxième et troisième points de l'amendement proposé par le groupe de pays sont similaires sur le fond à l'alinéa *b*) de l'amendement proposé par les travailleurs; le groupe des travailleurs recommande sa propre version du texte. Pour ce qui est du quatrième alinéa de l'amendement proposé, il est totalement prématuré de demander que des mesures soient prises au titre de l'article 33. Le moyen le plus efficace d'aller de l'avant est de mener un débat approfondi sur toutes les mesures possibles à la session suivante du Conseil d'administration. La proposition de discuter de l'éventuelle nomination d'un représentant spécial vise à s'assurer que le gouvernement est effectivement disposé à collaborer avec l'OIT; le groupe des travailleurs compte sur sa pleine coopération et pas simplement sur une quelconque forme de coopération technique.
- 194. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de l'Allemagne dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie s'associent à sa déclaration. L'orateur prend acte avec une

⁶ Voir [annexe I](#), section 2.

immense déception des réponses apportées en décembre 2019 et août 2020 par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, qui a manifesté ainsi sa volonté de ne pas accepter les conclusions et recommandations de la commission et, partant, de ne pas les mettre en œuvre à l'échéance du 1^{er} septembre 2020. Il est préoccupant que, malgré les appels lancés à de nombreuses reprises par le Conseil d'administration en faveur du dialogue social, les employeurs continuent d'être visés par des actes d'intimidation et de représailles. L'orateur exhorte le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à collaborer avec le Bureau afin d'appliquer les recommandations, de prendre des mesures concrètes et de déployer des efforts plus énergiques en vue de favoriser et d'entretenir un dialogue social tripartite inclusif. Il souscrit à l'inscription de la question à l'ordre du jour de la 341^e session du Conseil d'administration, qui examinera l'ensemble des mesures qui pourraient être prises.

- 195. S'exprimant au nom d'un groupe de pays composé de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Guatemala, du Honduras, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay**, une représentante du gouvernement du Pérou déclare qu'il est extrêmement regrettable que, plus d'un an après la publication du rapport de la commission, le régime illégitime de Maduro laisse perdurer les violations avérées des droits des travailleurs dans le pays. L'absence de progrès quant à la mise en œuvre des recommandations montre, une fois de plus, que le régime Maduro n'accepte pas la légitimité de la commission et fait peu de cas des violations des droits des travailleurs. Il est inacceptable qu'un État Membre de l'OIT refuse expressément de se conformer à l'article 29 en rejetant les recommandations et en n'indiquant pas s'il désire soumettre le différend à la Cour internationale de Justice. Il s'agit là d'une menace dangereuse pour la légitimité du système de contrôle de l'OIT et d'une remise en cause directe de l'Organisation tout entière. L'OIT, dans son ensemble, doit montrer son unité face à un gouvernement qui refuse de se conformer à la Constitution de l'Organisation.
- 196.** Le groupe de pays a proposé un amendement ⁷ au projet de décision, dans lequel il demande que l'article 33 de la Constitution de l'OIT soit appliqué en vue de renvoyer la question à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail et dans lequel il suggère en outre une série de mesures visant à garantir l'application des recommandations. Afin que le Conseil d'administration puisse adopter une décision consensuelle sur cette question, le groupe propose que des consultations informelles soient organisées et que la discussion soit reportée à une séance ultérieure de la session en cours afin de favoriser un dialogue constructif.
- 197. Un représentant du gouvernement des États-Unis** déplore le rejet par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela des recommandations de la commission d'enquête, ainsi que les tentatives visant à jeter le discrédit sur le travail de cette dernière. Au lieu d'œuvrer à l'amélioration de la situation des employeurs et des travailleurs, le gouvernement n'a eu de cesse de compromettre le mandat de la commission et le contenu du rapport. La déclaration du gouvernement vénézuélien selon laquelle celui-ci n'appliquera que les recommandations qu'il juge pertinentes est inacceptable.
- 198.** Si la libération de M. Rubén González et l'enregistrement de deux confédérations syndicales sont appréciables, il reste néanmoins encore beaucoup à faire pour que tous les travailleurs et les employeurs puissent exercer librement leurs droits. Il est essentiel que dans l'immédiat le régime: mette un terme à tous les actes de violence, aux menaces,

⁷ Voir [annexe I](#), section 1.

à la persécution, aux manœuvres d'intimidation et aux autres formes d'agression contre les organisations d'employeurs et de travailleurs; libère tous les travailleurs et les employeurs incarcérés pour avoir exercé leur droit fondamental à la liberté syndicale; assure le plein respect de l'indépendance des organisations d'employeurs et de travailleurs et empêche toute ingérence et tout favoritisme de la part des pouvoirs publics; et instaure un dialogue social véritable et inclusif en vue de la mise en œuvre effective des conventions n^{os} 26 et 144. L'orateur dit que le gouvernement des États-Unis propose un sous-amendement à l'amendement présenté par le groupe de pays. Ce sous-amendement, qui consiste à ajouter un nouvel alinéa après le troisième alinéa, se lirait comme suit:

décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 341^e session (mars 2021) une question intitulée: «Mesures, y compris des recommandations en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT, pour s'assurer que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela se conforme aux recommandations de la commission d'enquête».

- 199. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** réfute l'idée selon laquelle il n'y a pas eu de progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la commission par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. Il rappelle que ce gouvernement s'est opposé à la constitution de la commission d'enquête et que d'autres membres du Conseil d'administration ont fait part de leurs doutes quant à la pertinence d'une telle mesure. Pourtant, le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a respecté la décision du Conseil d'administration et a fait preuve de bonne volonté pour aider la commission dans ses travaux. Il a constaté qu'un certain nombre de recommandations étaient contraires à ses principes constitutionnels d'égalité et de séparation des pouvoirs. Compte tenu des circonstances actuelles difficiles, le Conseil d'administration devrait soutenir le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et lui laisser plus de temps pour lui permettre de collaborer avec tous les acteurs concernés en vue de faciliter le dialogue social, en bénéficiant activement de l'appui technique du BIT.
- 200.** L'orateur dit que le gouvernement des États-Unis préfère le projet de décision original, mais se déclare prêt à examiner les amendements proposés par le groupe des travailleurs, en particulier en ce qui concerne les prochaines mesures à prendre. Rien ne justifie l'application de l'article 33; le recours à cet article est une mesure exceptionnelle et extrême qui a rarement été prise dans l'histoire de l'Organisation. La question des progrès accomplis dans l'application des recommandations pourrait être examinée à la session suivante du Conseil d'administration, car les modalités de la session en cours ne permettent pas de se livrer à des échanges de vues exhaustifs ni de tenir des consultations en cas de désaccords profonds. L'orateur souligne la nécessité d'adopter une approche mesurée et judicieuse et d'éviter de politiser les discussions.
- 201. Une représentante du gouvernement du Brésil** dit déplorer que le régime Maduro rejette expressément l'idée d'accepter et d'appliquer les recommandations de la commission d'enquête. Ce rejet est en lui-même un problème très grave et témoigne d'une attitude qui est incompatible avec les obligations fondamentales des États Membres de l'OIT. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a également déclaré que les recommandations de la commission d'enquête constituent une ingérence dans sa souveraineté. La situation à laquelle le Conseil d'administration est confronté nécessite une réponse ferme, claire et urgente. Ne pas agir équivaldrait à admettre que le système de contrôle des normes de l'OIT est à la fois inefficace et obsolète, et cela mettrait en péril la crédibilité et la légitimité de l'Organisation. L'oratrice estime que les conditions permettant une application totale et immédiate de l'article 33 de la Constitution de l'OIT sont réunies et que c'est là le seul moyen d'aller de l'avant. Par

conséquent, elle prie instamment le Conseil d'administration d'adopter le projet de décision et les amendements présentés par son pays conjointement avec le Canada, le Chili, le Guatemala, le Paraguay et le Pérou.

- 202. Un représentant du gouvernement de la Chine** déclare que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a mis en œuvre bon nombre de recommandations de la commission d'enquête. Le gouvernement a également montré sa volonté d'aller de l'avant en ce qui concerne la réforme législative. Le système de contrôle des normes de l'OIT devrait encourager activement les gouvernements Membres de l'Organisation à résoudre les problèmes rencontrés dans l'application des normes internationales du travail grâce à un dialogue constructif avec leurs partenaires sociaux respectifs et les acteurs concernés. Il est à espérer que le BIT continuera de fournir au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela une assistance technique appropriée aux fins d'une meilleure application des recommandations de la commission. L'orateur appuie l'amendement au projet de décision proposé par le groupe des travailleurs.
- 203. Un représentant du gouvernement de Cuba** indique que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a fourni suffisamment d'informations sur le cas à l'examen et que sa position officielle sur les recommandations de la commission d'enquête n'est pas incompatible avec des activités de coopération technique du BIT ni avec sa volonté politique de continuer à s'acquitter de ses obligations et engagements envers l'Organisation. L'orateur réaffirme que Cuba refuse la manipulation orchestrée par les organisations multilatérales à des fins politiques. Il ne soutient pas les amendements ni les sous-amendements au projet de décision proposés par plusieurs pays. Toutefois, un consensus semble se dessiner autour de l'amendement proposé par le groupe des travailleurs et il peut appuyer cette solution.
- 204. Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** estime que les mesures importantes prises par le gouvernement aux fins de la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête doivent être dûment reconnues. Parmi ces mesures figurent l'enregistrement de la Confédération des travailleurs du Venezuela, les demandes expresses d'assistance technique adressées au BIT et l'assistance reçue de la part du Bureau, la grâce octroyée à M. Rubén González et la présentation de rapports sur l'application des conventions n^{os} 26, 87 et 144 à la CEACR. Le pays est invité à travailler en étroite collaboration avec l'OIT et la commission d'enquête ainsi qu'avec les partenaires sociaux afin de résoudre les questions en suspens. La République islamique d'Iran souscrit aux amendements au projet de décision proposés par le groupe des travailleurs.
- 205. Une représentante du gouvernement du Myanmar** se félicite également de l'enregistrement de la Confédération des travailleurs et de l'Alliance syndicale indépendante du Venezuela et elle demande au BIT de fournir l'assistance technique nécessaire afin de permettre au pays de faire avancer le dialogue social, d'améliorer les consultations et la représentation syndicale et d'appliquer pleinement les conventions n^{os} 26, 87 et 144. Les discussions qui ont lieu au sein du Conseil d'administration doivent prendre en compte les intérêts des travailleurs et des employeurs en évitant toute politisation.
- 206. Un représentant du gouvernement de la Namibie** se dit conscient du fait qu'un pays peut respecter les normes internationales du travail de l'OIT uniquement dans le cadre de l'ordre constitutionnel et en l'absence d'ingérences politiques extérieures. Étant donné que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela met déjà en application certaines recommandations de la commission d'enquête et cherche

également à obtenir l'assistance technique du BIT, il faudrait que cette possibilité lui soit offerte et qu'il soit invité à poursuivre la mise en œuvre des recommandations restantes. La Namibie n'est pas favorable à l'idée d'invoquer l'article 33 de la Constitution de l'OIT à ce stade précoce et ne souscrit pas à la proposition d'amendement au projet de décision soumise par plusieurs États Membres. En revanche, la Namibie se dit prête à appuyer les amendements proposés par le groupe des travailleurs.

- 207. Un représentant du gouvernement de la Turquie** se félicite que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela ait exprimé à plusieurs reprises sa volonté de poursuivre le dialogue social avec les partenaires sociaux. Le gouvernement a laissé ouverte la possibilité de progresser davantage sur la base des recommandations de la commission d'enquête. L'orateur est d'avis que, grâce à l'assistance technique du BIT, le gouvernement sera en mesure d'améliorer ses pratiques et de faire progresser le dialogue social et les consultations ainsi que la question de la représentation syndicale.
- 208. Un représentant du gouvernement de l'Iraq** appelle l'OIT à continuer d'apporter son soutien à tous les pays, à leur demande ou conformément à la vision de l'Organisation, et à éviter toute politisation de questions techniques relevant de sa compétence.
- 209. Un représentant du gouvernement de la Barbade** déclare que, depuis sa création, l'OIT est une organisation qui cherche des solutions. Ainsi, l'orateur dit que son pays en appelle à la poursuite du dialogue entre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et l'OIT, à un dialogue social large et inclusif, à la volonté d'améliorer l'application des conventions de l'OIT sur la base de suggestions constructives des organes de contrôle de l'Organisation et à la fourniture d'une assistance technique dans le domaine du dialogue social, des consultations, de la représentation syndicale et de l'amélioration des pratiques dans tous les domaines, dans le cadre des conventions nos 26, 87 et 144.
- 210. Le porte-parole du groupe des employeurs** condamne le refus du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela d'accepter les recommandations de la commission d'enquête, et il fait part du vif mécontentement de son groupe quant aux interventions de plusieurs gouvernements. Il est incompréhensible que les mandants puissent affirmer soutenir le système de contrôle de l'OIT – notamment la procédure prévue à l'article 26 – ainsi que les droits de l'homme, mais qu'ils soient prêts, dans un même temps, à laisser un gouvernement Membre de l'OIT bafouer les engagements qu'il a contractés envers ses propres citoyens. L'accord du gouvernement pour approuver l'enregistrement de l'Alliance syndicale indépendante du Venezuela semble avoir apaisé le groupe des travailleurs. En outre, il est totalement contradictoire que, d'un côté, les gouvernements des États membres de l'UE aient reconnu les manquements du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et aient fait part de leur soutien appuyé aux résultats des travaux du Bureau mais que, de l'autre, ils soutiennent un amendement prévoyant des mesures timides plutôt que les interventions concrètes requises pour lutter contre les violations des droits de l'homme perpétrées dans le pays, à savoir l'ouverture d'une procédure au titre de l'article 33. En permettant à un gouvernement qui a démontré son mépris pour les procédures de l'OIT de continuer à faire fi des décisions adoptées par l'Organisation, le Conseil d'administration annihilera dans les faits la procédure prévue à l'article 26; ne pas prendre position contre une attitude de défi aussi manifeste reviendrait à trahir le rôle de défenseur des droits de l'homme de l'OIT.
- 211.** L'orateur prie instamment les gouvernements qui ont appelé à faire preuve d'indulgence vis-à-vis du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de revoir leur position, étant donné que les droits de l'homme ne devraient pas être mis de côté pour

des raisons d'opportunisme ou d'alliances politiques. Les mandants devraient tenir de nouvelles consultations informelles afin de discuter des résultats souhaités de la discussion en cours. En tout état de cause, l'Histoire ne sera pas clémente envers le Conseil d'administration si celui-ci prend une décision de nature à affaiblir la procédure prévue à l'article 26. Le projet de décision doit faire référence à la procédure prévue à l'article 33 afin qu'il soit clair que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a porté atteinte aux droits de l'homme et afin de veiller à ce que des mesures soient spécialement adoptées pour remédier à cette situation.

- 212. La porte-parole du groupe des travailleurs** souligne que son groupe respectera toujours les décisions du mécanisme de contrôle de l'OIT. Si le dépôt d'une plainte en vertu de l'article 26 devrait logiquement donner lieu à la constitution d'une commission d'enquête, il appartient au Conseil d'administration de décider s'il faut suivre cette voie ou si une autre option est plus à même d'inciter au respect des règles. De fait, une seule plainte déposée en vertu de l'article 26 ayant abouti à la constitution d'une commission d'enquête a donné lieu à une procédure engagée en vertu de l'article 33, et il s'agissait davantage de l'échec d'un gouvernement à mettre en œuvre les recommandations de la commission que d'un refus de les accepter. Dans des cas antérieurs où des gouvernements avaient refusé d'accepter les recommandations d'une commission d'enquête, le Conseil d'administration avait décidé de faire pression sur ces gouvernements en utilisant d'autres moyens que l'article 33, ce qui avait finalement amené à l'application des normes concernées.
- 213.** Le rapport de la commission d'enquête doit être pris au sérieux et respecté. L'OIT est une organisation qui s'efforce de trouver des solutions et elle devrait n'écarter aucune option afin de s'assurer que sa décision finale tient compte du contexte très difficile et a des effets réels sur les employeurs et les travailleurs vénézuéliens. Le Conseil d'administration devrait garder à l'esprit cette responsabilité pendant la discussion qui aura lieu en mars 2021 sur les mesures à adopter. Lors de la rédaction de l'amendement qu'il a présenté, le groupe des travailleurs a voulu encourager le BIT à prendre au sérieux les conclusions de la commission d'enquête et à ne pas tolérer le mépris dont le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a fait preuve à l'égard des recommandations de cette dernière; il s'agit en outre d'inviter le Bureau à collaborer avec le gouvernement afin de traduire en mesures concrètes les engagements de celui-ci. Le Conseil d'administration devrait décider de la marche à suivre après avoir examiné un rapport sur cette question, qui lui sera soumis à sa 341^e session, et après avoir pris en compte tous les progrès accomplis par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela concernant l'application des recommandations de la commission.
- 214. Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela** est autorisé à prendre la parole, en application du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, pour répondre aux observations adressées à son gouvernement. Il souscrit à l'amendement au projet de décision proposé par le groupe des travailleurs, remercie les gouvernements y ayant adhéré et déclare que son gouvernement s'engage à respecter les dispositions qui y sont prévues.
- 215.** Il est honteux que des intérêts politiques particuliers se soient une fois de plus invités à la table des discussions, alors que les débats n'ont rien à y gagner. L'orateur s'interroge sur la moralité des gouvernements qui ont préféré présenter un amendement au projet de décision visant à attaquer le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela au lieu d'honorer leurs obligations avec intégrité et de résoudre les problèmes de leurs propres citoyens en proie au découragement. Le gouvernement de la

République bolivarienne du Venezuela peut garder la tête haute, à l'inverse des gouvernements qui l'ont blâmé alors qu'ils étaient incapables de résoudre leurs propres problèmes, que ce soit avant ou après l'émergence de la pandémie de COVID-19. L'orateur n'est donc pas en mesure d'accepter les propositions présentées par ces gouvernements.

- 216.** Le gouvernement d'un pays du Nord, qui a récemment subi une défaite électorale en raison de sa mauvaise gestion et qui a imposé des mesures coercitives unilatérales en violation de la Charte des Nations Unies – ce qui a eu de graves conséquences pour la République bolivarienne du Venezuela et son peuple – n'a pas le droit de dénaturer le caractère technique de la discussion. En outre, ce même gouvernement n'a pas ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT et a adopté des politiques suprémacistes et discriminatoires à l'égard des migrants. Le gouvernement d'un pays de la région andine, enlisé dans une crise politique persistante et dont le président a été récemment évincé du pouvoir pour des faits de corruption, ne peut pas s'ériger en défenseur de la morale alors que l'OIT a mis en lumière des violations des droits des travailleurs dans le secteur de la pêche dans ce pays et qu'elle a demandé à ce gouvernement de lutter contre le travail des enfants, la traite des personnes et l'exploitation sexuelle. Un gouvernement auquel l'OIT a rappelé ses obligations à la suite d'actes de discrimination antisyndicale et a demandé de réformer sa législation afin de garantir les droits de négociation collective des travailleurs indépendants et de reconnaître le droit à la liberté syndicale des travailleurs ruraux n'a aucune légitimité morale, notamment si l'on considère son appréciation erronée et sa mauvaise gestion de la crise du COVID-19 et le fait que des fonds publics destinés à la lutte contre la pandémie ont été détournés. Le gouvernement d'un pays du Nord où la liberté syndicale des travailleurs agricoles, domestiques et indépendants est inexistante fait preuve d'une moralité tout aussi contestable sachant qu'il n'a pas suffisamment protégé les travailleurs migrants pendant la crise liée au COVID-19. Il en va de même pour le gouvernement d'un pays du cône Sud qui a ordonné la répression de manifestations pacifiques et la violation des droits fondamentaux de ses citoyens – interventions qui ne sont pas sans rappeler les dictatures de la fin du XX^e siècle – et qui a été prié de modifier sa législation pour empêcher la discrimination antisyndicale et permettre aux travailleurs du secteur public d'accéder à la négociation collective.
- 217.** Le gouvernement dont le pays a été désigné comme le plus grand producteur et exportateur de cocaïne au monde – sous les auspices de ses autorités corrompues – mérite une mention spéciale en raison des profondes préoccupations exprimées par les organisations syndicales du pays concernant le nombre élevé d'homicides et les actes de violence antisyndicale. L'orateur s'interroge également sur la moralité de ce gouvernement d'un pays d'Amérique centrale affichant un taux de chômage alarmant qui a été prié par l'OIT de réformer sa législation afin d'empêcher la violation des droits de liberté syndicale et de négociation collective des travailleurs du secteur public et de veiller à ce qu'une couverture de sécurité sociale et un salaire minimum soient garantis aux travailleurs domestiques. La moralité d'un autre gouvernement d'un pays d'Amérique centrale est tout aussi douteuse. En effet, des actes de violence antisyndicale et des meurtres, tous restés impunis, ont été constatés dans le pays – agissements qui ont récemment fait l'objet d'une discussion du Conseil d'administration –, et les syndicalistes et les travailleurs ont été démoralisés par l'absence de progrès concernant la plainte déposée contre le gouvernement en vertu de l'article 26. Le gouvernement qui n'a pas fait face à sa propre crise sociale et dont les syndicats ont prédit une vague de plaintes relatives à des licenciements abusifs et à des suspensions de contrats de travail approuvées par les autorités à la suite de la pandémie n'a pas le droit de critiquer le

gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, compte tenu de la corruption, de l'impunité, de la pauvreté et des inégalités qui règnent dans son propre pays, sans parler des atteintes aux droits des peuples autochtones et de la discrimination au travail. Le gouvernement d'un autre pays du cône Sud, qui se trouve en situation de crise économique et dont l'administration a connu un large désaveu populaire ces deux dernières années, s'est vu rappeler continuellement par l'OIT son obligation d'éviter les pires formes de travail des enfants, et notamment l'esclavage moderne.

- 218.** Tous les gouvernements devraient examiner attentivement leurs propres actions avant de critiquer celles des autres. Ils devraient en outre préserver la dignité de leurs citoyens en refusant de soutenir les tentatives de coups d'État, les embargos économiques et d'autres mesures qui portent préjudice aux citoyens honnêtes. L'orateur dit qu'il aurait préféré recevoir des critiques constructives ou des suggestions de la part du groupe des employeurs, mais qu'il s'était préparé à faire face à des attaques échafaudées à partir des intérêts de ce groupe. L'orateur invite les mandants à nouer le dialogue et à collaborer en adoptant l'attitude conciliante dont son gouvernement a fait preuve lors des consultations avec l'organisation d'employeurs vénézuélienne affiliée à l'Organisation internationale des employeurs. Il ajoute que son gouvernement renforcera ce mécanisme de conciliation et, avec l'appui technique du Bureau, il continuera à progresser et à appliquer pleinement les conventions dont il est question dans la plainte. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela continuera de rendre compte au Conseil d'administration.
- 219. Le Président** prie instamment les mandants de formuler une décision quant au fond et non à la lumière du contexte politique. Le Conseil d'administration n'ayant pas pu parvenir à un consensus sur la question, la discussion sera reportée à une séance ultérieure dans la semaine, ce qui laissera assez de temps pour organiser des consultations informelles.
- 220.** Après les consultations, le Président indique que, malgré les efforts considérables déployés pour trouver un consensus, il faudra encore du temps pour parvenir à un accord sur un projet de décision. En attendant la tenue de nouvelles discussions sur le fond le lendemain, il invite les membres ayant participé aux consultations à faire un point de la situation pour le Conseil d'administration.
- 221. La porte-parole du groupe des travailleurs** s'oppose à la proposition de report des discussions et demande à poser des questions au Conseiller juridique pour que sa réponse puisse être prise en considération dans les délibérations à venir. De plus, un lien a été établi entre le cas de la République bolivarienne du Venezuela et celui du Guatemala, alors que ces deux cas n'ont aucunement à être associés.
- 222.** L'oratrice informe le Conseil d'administration que, outre les partenaires sociaux, le groupe des gouvernements ayant soumis l'amendement initial ainsi que le gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui avait proposé un sous-amendement, ont pris part aux consultations informelles; l'UE a également fait des propositions constructives. Les discussions n'ont pas été faciles, mais elles ont commencé à progresser il y a peu. Toutefois, une certaine confusion est apparue quant aux implications juridiques de l'utilisation des mots «l'ensemble des mesures qui pourraient être prises»: s'agit-il de toutes les mesures qui pourraient faire partie d'un ensemble de mesures qui serait adopté à la session suivante, ou de toutes les mesures prévues par la Constitution de l'OIT? Quelle différence y a-t-il entre l'emploi d'une telle formulation générale et le fait d'énoncer expressément les mesures qui pourraient être prises? Ce point est particulièrement important pour comprendre la procédure à suivre pour prendre des mesures au titre de l'article 33 de la Constitution. Le Règlement du Conseil

d'administration prévoit qu'une question ne peut être inscrite à l'ordre du jour de la Conférence qu'après une deuxième discussion au Conseil d'administration. L'oratrice demande par conséquent au Conseiller juridique de préciser si le fait que l'amendement mentionne expressément l'article 33 signifie que le Conseil d'administration tient, lors de la session en cours, sa première discussion, même si l'amendement n'est finalement pas adopté, et si une discussion à la session de mars constituerait de ce fait une deuxième discussion.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question après distribution, par le Bureau, d'un projet de décision révisé⁸ à l'issue de consultations.)

- 223.** En réponse aux questions de la porte-parole du groupe des travailleurs, **le Conseiller juridique du BIT** rappelle que le paragraphe 5.1.1 du [Règlement du Conseil d'administration](#) dispose que «[l]orsque le Conseil d'administration est appelé à discuter, pour la première fois, une proposition d'inscrire une question à l'ordre du jour de la Conférence, il ne peut, sauf assentiment unanime des membres présents, prendre de décision qu'à la session suivante». L'objet de cette disposition, qui a été adoptée en 1920, est de prévoir un délai de réflexion suffisant et le temps nécessaire à la tenue de consultations avant que le Conseil d'administration puisse décider d'inscrire une question à l'ordre du jour de la Conférence. La question de savoir si une proposition a été discutée ou non relève d'une appréciation factuelle. Les faits établis en l'espèce sont les suivants: un amendement prévoyant expressément l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence d'une question sur les mesures à prendre en vertu de l'article 33 a été proposé; et un autre groupe a présenté un amendement tendant à ce que le Conseil d'administration examine à sa prochaine session l'ensemble des mesures qui pourraient être prises afin d'assurer l'application des recommandations de la commission d'enquête. Le Conseil d'administration a longuement débattu du type de mesures que l'Organisation devrait prendre pour assurer l'exécution des recommandations de la commission d'enquête et s'est demandé en particulier s'il serait souhaitable d'avoir recours à l'article 33. Outre les auteurs des amendements, plusieurs groupes et plusieurs gouvernements ont exprimé leur point de vue – favorable ou défavorable – sur les différentes possibilités, y compris les mesures au titre de l'article 33. Il est donc indéniable que le Conseil d'administration a discuté à sa 340^e session en cours de la proposition de recommander à la Conférence des mesures au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT. En conséquence, si le Conseil d'administration devait décider en mars 2021 d'inscrire une question à l'ordre du jour de la Conférence, les conditions figurant au paragraphe 5.1.1 du Règlement du Conseil d'administration seraient remplies.
- 224.** Deuxièmement, sur la question de la formulation «l'ensemble des mesures qui pourraient être prises», le Conseil d'administration a toute liberté quant à la nature et à la portée des mesures qu'il décide ou qu'il propose à la Conférence en vue d'assurer l'exécution des recommandations. Les mots «l'ensemble des mesures qui pourraient être prises» devraient donc être compris comme désignant tout type de mesure et, partant, toute mesure «opportune» en vertu de l'article 33 de la Constitution. «L'ensemble» étant synonyme de «sans exception», on voit mal comment les mots «l'ensemble des mesures» pourraient être interprétés différemment. De plus, la Vice-présidente travailleuse a déclaré explicitement, lorsqu'elle a présenté l'amendement de son groupe, qu'aucune des mesures pouvant être prises ne serait exclue. Par conséquent, si le Conseil d'administration entreprend d'examiner l'ensemble

⁸ Voir [annexe I](#), section 3.

des mesures qui pourraient être prises afin d'assurer l'exécution des recommandations de la commission d'enquête, il est clair que cet examen pourra porter sur un large éventail de mesures, y compris celles pouvant être recommandées à la Conférence en application de l'article 33 de la Constitution de l'OIT.

- 225. Le Président** appelle l'attention du Conseil d'administration sur une nouvelle version révisée du projet de décision sur laquelle le groupe des travailleurs, le groupe des employeurs et de nombreux gouvernements se sont accordés.
- 226. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que le texte de la version modifiée du projet de décision examiné par le Conseil d'administration est une version équilibrée qui, d'une part, envoie le message ferme que des progrès doivent être accomplis avant la prochaine session et, d'autre part, donne au Bureau un rôle important, en demandant au Directeur général de discuter avec le gouvernement de la mise en œuvre des recommandations ainsi que d'un éventuel accord prévoyant la présence d'un représentant spécial sur place, une démarche qui, dans d'autres cas, a contribué à faire avancer les choses. Il faut espérer que le Bureau pourra aider le gouvernement à faire face aux difficultés qui sont les siennes et à trouver la voie à suivre pour garantir l'instauration d'un véritable dialogue social. C'est une excellente chose que le gouvernement ait accepté la recommandation visant à solliciter l'aide du Bureau pour déterminer, en vue d'un dialogue social, quelles organisations d'employeurs et de travailleurs sont représentatives. Le groupe des travailleurs peut dès lors soutenir le nouveau projet de décision révisé, dans l'attente de la tenue de nouvelles discussions en mars.
- 227. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que son groupe déplore le ton arrogant de l'intervention du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, qui n'est pas acceptable dans le cadre du dialogue social et du tripartisme. Le rapport de la commission d'enquête contient des recommandations claires et concrètes sur la voie à suivre. L'orateur attire l'attention sur le fait que le nouveau projet de décision révisé est très éloigné de ce que le groupe des employeurs souhaitait et se dit déçu d'avoir eu à faire autant de compromis. Il souligne toutefois la nécessité de protéger les dispositions prévues à l'article 26 de la Constitution et espère que le nouveau projet de décision révisé ouvrira la voie à de réelles avancées pour les Vénézuéliens. Il souhaite que le Bureau élabore un document énonçant l'ensemble des mesures qui pourraient être prises, y compris celles prévues dans la Constitution de l'OIT. Le soutien que pourra apporter le Directeur général est essentiel pour convaincre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de travailler avec l'OIT et de mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. L'orateur remercie les gouvernements du Pérou, du Canada, du Brésil, des États-Unis, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras et du Paraguay pour leurs amendements et sous-amendements. Il précise qu'il avait mal compris la position de l'UE et la remercie donc de soutenir le combat contre les violations des droits de l'homme. Le groupe des employeurs appuie le nouveau projet de décision révisé et attend avec intérêt la tenue d'un débat complet et approfondi en mars 2021.
- 228. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de l'Allemagne rappelle que l'UE attache une grande importance aux droits de l'homme, notamment à la liberté syndicale des travailleurs et des employeurs et au rôle fondamental des consultations tripartites. Il tient à affirmer que l'UE est profondément déçue par les réponses du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de décembre 2019 et d'août 2020, qui montrent que le gouvernement ne veut pas accepter les conclusions et les recommandations du rapport de la commission

d'enquête et ne les a pas mises en œuvre avant l'échéance fixée au 1^{er} septembre 2020. Il demande instamment au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de collaborer avec le Bureau en vue de la mise en œuvre de ces conclusions et recommandations et de déployer davantage d'efforts pour instaurer et faire vivre un dialogue social tripartite inclusif. L'UE soutient le Directeur général dans ses initiatives à cet effet et l'invite à les poursuivre. Il est important de parvenir à une décision par consensus à la session en cours du Conseil d'administration. À la session suivante, en mars 2021, il faudra examiner l'ensemble des mesures qui pourraient être prises, y compris celles prévues par la Constitution de l'OIT, afin de s'assurer de l'exécution des recommandations de la commission d'enquête. L'UE et ses États membres souscrivent au nouveau projet de décision révisé.

- 229. S'exprimant au nom de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Paraguay, de l'Uruguay et de son gouvernement**, une représentante du gouvernement du Pérou salue la tenue d'un dialogue constructif et réaffirme une position d'ouverture, le but étant de parvenir à un consensus sur une question qui concerne la vie de personnes victimes au quotidien de violations de leurs droits fondamentaux. Le temps accordé pour que des discussions informelles puissent avoir lieu a permis la tenue d'un dialogue tripartite transparent. Toutes les propositions ont été discutées dans un esprit constructif, avec pour seul objectif de parvenir à un compromis sur cette question d'une importance majeure. Le résultat de ces discussions pourrait constituer la base d'un accord tripartite. L'oratrice demeure convaincue que la meilleure solution est de mentionner expressément l'article 33 de la Constitution de l'OIT dans le projet de décision en vue de renvoyer la question à la Conférence internationale du Travail, tout en proposant une série de mesures. On encouragerait ainsi la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. Le groupe de pays soutient le nouveau projet de décision révisé.
- 230. Un représentant du gouvernement de la Barbade** dit que tous les moyens offerts par le dialogue social pour trouver une solution n'ont pas été épuisés et que toutes les possibilités doivent être explorées avant que l'on renonce. Le rapport de la commission d'enquête soulève des questions graves qu'il convient de traiter sans attendre. Le Bureau doit engager une assistance technique dans le cadre des efforts mis en œuvre pour résoudre les problèmes en suspens. L'orateur appelle une nouvelle fois à la poursuite d'un véritable dialogue, large, inclusif et associant tous les acteurs concernés – gouvernements, employeurs, travailleurs et représentants de la société civile –, en vue de parvenir à un accord. Le gouvernement de la Barbade encourage vivement toutes les parties concernées à poursuivre le dialogue dans un esprit constructif.
- 231. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** dit que les mesures visant à traiter la plainte contre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela auront des effets sur les activités concrètes de l'OIT et le fonctionnement de ses mécanismes de contrôle. Il faut intensifier les efforts pour trouver un consensus, sans pour autant agir dans la précipitation. Soumettre la question pour examen à la session de 2021 de la Conférence internationale du Travail en application de l'article 33 de la Constitution de l'OIT est une mesure très grave qui peut avoir des conséquences considérables pour l'Organisation. Cette approche n'est pas acceptable pour le gouvernement de la Fédération de Russie, qui considère que l'OIT devrait continuer de travailler avec le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela pour l'aider à mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. L'assistance technique est essentielle à cet égard.

- 232.** Le projet de décision révisé contient des éléments entièrement nouveaux, qui modifient de manière importante le sens du texte du projet de décision amendé par le groupe des travailleurs, texte que le gouvernement de la Fédération de Russie, dans un esprit de compromis, était disposé à appuyer. Alors que l'alinéa *f*) du paragraphe 29 des dispositions et règles de procédure spéciales applicables à la 340^e session du Conseil d'administration du BIT ⁹ prévoit que tout projet de décision révisé doit être communiqué au moins quarante-huit heures avant la reprise de l'examen de la question, le gouvernement de la Fédération de Russie n'a pas eu la possibilité d'étudier le nouveau projet de décision révisé. Si l'on ne parvient pas à un résultat qui soit acceptable par tous, la seule solution sera de reporter l'examen de la question à la session de mars 2021 du Conseil d'administration.
- 233. Un représentant du gouvernement des États-Unis** remercie le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs de leur volonté de parvenir à un compromis sur une question importante qui pose d'épineux problèmes. Le gouvernement des États-Unis soutient le nouveau projet de décision révisé, espérant qu'il sera adopté à la session en cours et qu'une discussion sur l'ensemble des mesures qui pourraient être prises se tiendra à la session de mars 2021.
- 234. Un représentant du gouvernement de la Chine** formule l'espoir que le BIT continuera d'apporter son assistance technique au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela afin de l'aider à mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. En effet, l'aide fournie jusqu'à présent a donné des résultats concrets, et le gouvernement a indiqué qu'il était tout à fait désireux de continuer à en bénéficier. L'amendement des travailleurs au projet de décision est plus approprié et plus acceptable que le nouveau projet de décision révisé. Si aucun consensus ne peut être dégagé, la question devrait être reportée à la session de mars 2021 du Conseil d'administration.
- 235. Un représentant du gouvernement de Cuba** rejette les amendements et sous-amendements déposés à l'origine par certains gouvernements, ainsi que le nouveau projet de décision révisé, qui n'a pas été communiqué dans le délai prévu par la procédure. La meilleure manière de procéder serait de prendre note de la réponse du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, comme c'était le cas dans le projet de décision initial, et de retirer définitivement la question de l'ordre du jour de l'Organisation. L'amendement déposé par le groupe des travailleurs constitue une solution acceptable, car il a le soutien du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. Le gouvernement de Cuba ne nourrit aucune inquiétude quant à l'action du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. Le gouvernement de Cuba continuera d'entretenir l'esprit de coopération, de dialogue et de respect propre à l'OIT.
- 236. Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** dit que le nouveau projet de décision révisé n'a pas été élaboré et présenté dans les délais prévus aux alinéas *b*) et *f*) du paragraphe 29 du document GB.340/INS/1(Rev.1). En application des dispositions de l'alinéa *g*) de ce document, la question devrait être reportée à la 341^e session (mars 2021) du Conseil d'administration. Le gouvernement de la République islamique d'Iran encourage le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à travailler en étroite collaboration avec l'OIT, la commission d'enquête et les

⁹ GB.340/INS/1(Rev.1).

partenaires sociaux en vue de résoudre les problèmes en suspens et invite le Bureau à contribuer à cet effort en fournissant une assistance technique.

- 237. Un représentant du gouvernement de la Turquie** indique que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a la volonté manifeste de résoudre les problèmes concernant les relations professionnelles et les conditions de travail dans le pays et n'a pas ménagé ses efforts à cet égard, comme il ressort des informations communiquées. Il faut davantage de temps pour que les nouvelles mesures et dispositions réglementaires produisent des résultats visibles. Le gouvernement de la Turquie encourage le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à continuer de travailler en étroite coopération avec l'OIT et est d'avis que le Bureau devrait fournir une assistance technique.
- 238. Un représentant du gouvernement du Brésil** affirme que, au vu des maintes tentatives du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela destinées à retarder l'adoption par l'OIT de mesures susceptibles de protéger les travailleurs et les employeurs contre la violation systématique de leurs droits au travail, le Conseil d'administration doit appliquer les dispositions prévues à l'article 33 de la Constitution et soumettre la question à la session de 2021 de la Conférence internationale du Travail. Le Conseil d'administration doit agir sans attendre. S'il ne réagit pas de manière forte et concrète face au refus du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de se conformer aux recommandations de la commission d'enquête, le système de contrôle de l'OIT n'aura plus la crédibilité nécessaire pour faire valoir son autorité dans d'autres cas. Le gouvernement du Brésil apporte son soutien au projet de décision révisé, qui reflète les principales préoccupations des mandants tripartites.
- 239. Un représentant de la République bolivarienne du Venezuela** regrette profondément ce qui s'est produit au cours de la séance de la veille. Son gouvernement n'est pas responsable du fait que l'un des groupes, faisant continuellement preuve de son manque de sérieux, a décidé de retirer son soutien au projet de décision révisé présenté par le groupe des travailleurs, qui a été très brièvement publié sur le site Web de l'OIT. C'est cette inconséquence qui est à l'origine des nombreuses propositions faites par la suite. L'orateur regrette aussi profondément que le Président ait décidé de façon arbitraire, sans avoir consulté les mandants tripartites, de reporter l'examen de la question à la séance en cours. Lors de la séance de la veille, le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela s'est vu refuser arbitrairement le droit de prendre la parole et le droit de réponse, qui est un droit de légitime défense reconnu internationalement. On ne saurait s'étonner qu'il ait été une nouvelle fois privé du droit de se défendre, comme à tant d'autres occasions auparavant. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela sait toutefois comment réagir et que faire en pareil cas; il connaît ses droits et sait tout à fait reconnaître des mesures non démocratiques prises arbitrairement, sur la base d'une procédure opaque. L'argument consternant qui a été utilisé pour justifier le refus d'accorder au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela le droit de réponse, que celui-ci avait sollicité plusieurs fois, est qu'il n'y avait pas de débat en l'espèce. L'orateur précise que son gouvernement a été explicitement cité à d'innombrables reprises pendant la discussion, notamment par le Président, le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs. Le paragraphe 5.8 du Règlement du Conseil d'administration prévoit que tout membre ou groupe ayant été expressément mentionné au cours des débats peut exercer son droit de réponse. Le Président, très mal conseillé au plan juridique, a bafoué de manière flagrante le droit de réponse du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. Le dialogue tripartite évoqué à maintes reprises par plusieurs gouvernements a été absent de cette séance; le dialogue qui a eu lieu est un dialogue

bipartite. À l'inverse, le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a respecté le principe du dialogue tripartite et mené au niveau national des discussions tripartites larges et inclusives. Il prend note avec intérêt de ce qui s'est passé pendant la séance de la veille.

- 240.** En tant que spectateur de la séance de la veille, l'orateur comprend que des consultations ont eu lieu entre les groupes de mandants, qui ont négocié la question à l'examen comme s'il s'agissait d'une marchandise ou d'une monnaie d'échange, et en comparant tel cas avec tel autre. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela considère que ce type de mécanisme de négociation est honteux et choquant. Pour négocier de cette façon, les mandants devraient au moins connaître le poids et la valeur de la monnaie d'échange.
- 241.** Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela rejette le projet de décision révisé qui a été présenté le jour même de la discussion, ce qui est contraire aux dispositions des alinéas *b)* et *f)* du paragraphe 29 du document GB.340/INS/1(Rev.1). Bien qu'il ait soutenu le projet de décision initial, le gouvernement a aussi donné son plein appui à l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.
- 242.** L'orateur regrette profondément de se retrouver face à des actes qui montrent une fois encore la nécessité de corriger les procédures déficientes des organes de contrôle de l'OIT et les mauvais comportements qui y sont associés. Les événements inacceptables qui se sont déroulés pendant la séance de la veille et la façon dont a été menée l'ensemble de la session en cours ôtent tout sérieux et toute crédibilité à l'OIT et confortent le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela dans sa conviction que tout ce qui a trait à la plainte contre lui est gangrené par des intérêts politiques bien éloignés des nobles valeurs du monde du travail.
- 243.** L'amendement du groupe des travailleurs ayant été retiré du projet de décision, le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela ne peut désormais s'engager que sur le projet de décision initial. Il ne soutient aucun amendement ou sous-amendement et rejette le projet de décision révisé, qui n'a pas été communiqué dans le délai prévu et dont le contenu répond à des intérêts politiques et économiques d'un groupe qui lui est opposé. L'orateur appelle les gouvernements honnêtes qui ont été aux côtés du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela jusqu'à présent, ainsi que tous les gouvernements qui constatent la mauvaise application de la procédure pendant la session en cours, à rejeter le projet de décision révisé. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela confirme qu'il est prêt à poursuivre la coopération avec les organes de contrôle de l'OIT à condition qu'ils agissent d'une manière objective, impartiale, transparente et conforme aux règles et qu'ils se tiennent complètement à l'écart des intérêts politiques qui lui sont hostiles. L'assistance technique du BIT lui permettra de poursuivre ses progrès en vue d'assurer une meilleure conformité avec les conventions de l'OIT faisant l'objet de la plainte. L'application des dispositions prévues à l'article 33 de la Constitution dans le cadre de la plainte contre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela est illégale. Pour garantir une procédure honnête et conforme aux règles de procédure applicables au Conseil d'administration, et compte tenu de l'absence manifeste de consensus sur le sujet, le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela demande le report de la question à la session de mars 2021.
- 244. Un représentant du gouvernement de Cuba** déclare partager les préoccupations soulevées par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela en ce qui concerne les mécanismes mis en œuvre en l'espèce. Il réaffirme que son gouvernement

rejette les amendements au projet de décision qui ont été proposés le jour même et qui n'ont donc pas été déposés dans le délai prévu.

- 245. Un représentant du Directeur général** (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) explique que la discussion en cours s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'alinéa *g*) du paragraphe 29 des dispositions spéciales applicables à la session virtuelle du Conseil d'administration, qui figurent dans le document GB.340/INS/1(Rev.1). Les procédures fixées ne prévoient pas de délai de préavis, ce qui permet au Conseil d'administration d'agir de manière réactive pendant les négociations importantes et ayant un caractère d'urgence, comme en l'espèce. «Consensus» ne signifie pas «soutien unanime». Si des parties peuvent exprimer leur opposition à un projet de décision, seule une déclaration tendant à expressément faire obstacle au consensus pourra empêcher l'adoption du projet de décision. L'orateur n'a pas entendu de tels mots dans la discussion qui s'est tenue jusqu'à présent. Les modalités sont les mêmes en ce qui concerne les projets de décision faisant l'objet d'un vote par correspondance.
- 246. Un représentant du gouvernement de Cuba** déclare que son gouvernement fait obstacle au consensus sur le projet de décision révisé soumis ce jour.
- 247. Un représentant de la République bolivarienne du Venezuela** est autorisé à prendre la parole en application du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration pour répondre aux observations adressées à son gouvernement. Il dit que sa délégation avait compris que la réunion en cours était simplement la suite des discussions de la veille et non une reprise de la discussion au sens de l'alinéa *f*) du paragraphe 29 du document GB.340/INS/1(Rev.1). Sa délégation s'est vu refuser à plusieurs reprises, la veille, le droit de prendre la parole. Les amendements au projet de décision ne font pas l'objet d'un consensus tel que défini dans les dispositions spéciales applicables et ils ont été soumis pour servir les intérêts politiques et économiques d'un groupe de gouvernements hostiles au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. Celui-ci n'accepte que le projet de décision initial figurant au paragraphe 7 du document GB.340/INS/13. En l'absence de consensus, le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela demande que l'examen de la question soit reporté à la session suivante du Conseil d'administration.
- 248. Le Président** indique que, malgré les efforts louables du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, aucun consensus ne s'est dégagé sur le projet de décision et que la discussion sera dès lors reportée à la session suivante du Conseil d'administration.
- 249. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que, à sa connaissance, seuls les membres titulaires du Conseil d'administration, ce qui n'est pas le cas de Cuba, peuvent faire obstacle au consensus. Le projet de décision devrait être soumis à un vote par correspondance étant donné qu'une majorité de membres ont indiqué qu'ils étaient favorables à cette manière de procéder.
- 250. Une représentante du gouvernement du Pérou** estime qu'il faut tenir compte du point de vue des gouvernements. Elle invite le Conseil d'administration à se conformer aux dispositions spéciales qui, semble-t-il, ne sont pas interprétées correctement. Le gouvernement du Pérou considère que la discussion ne peut être reportée et qu'il est logique de procéder à un vote par correspondance.
- 251. De l'avis d'un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie**, il ne reste pas suffisamment de temps pour que de nouvelles consultations aient lieu pendant la session en cours, et les négociations tripartites approfondies nécessaires ne peuvent se tenir à distance. Il serait donc inapproprié de procéder à un vote par correspondance.

Cette procédure s'applique en effet aux décisions sur des questions urgentes, non sujettes à controverse ou de routine; or la question à l'examen ne peut être classée dans cette catégorie.

- 252. Un représentant du gouvernement de la Chine** fait part du soutien de son gouvernement à la déclaration du représentant du gouvernement de la Fédération de Russie. Eu égard au peu de temps disponible et à la complexité du cas, la discussion devrait être reportée à la session suivante du Conseil d'administration.
- 253. Le représentant du Directeur général (DDG/MR)** signale que la décision de soumettre la question à un vote par correspondance doit elle aussi faire l'objet d'un consensus au sein du Conseil d'administration.
- 254. Le Conseiller juridique** précise que, contrairement au point de vue exprimé par le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie, le Conseil d'administration peut décider de soumettre la question à un vote par correspondance, comme le prévoit expressément l'alinéa *g*) du paragraphe 29 du document GB.340/INS/1(Rev.1). En ce qui concerne la déclaration du porte-parole du groupe des employeurs selon laquelle seuls les membres titulaires peuvent faire obstacle au consensus, l'orateur explique que les dispositions spéciales ont été conçues pour reproduire, dans toute la mesure possible, les conditions d'une séance en présentiel, pendant laquelle le Président ou la Présidente, avant de déclarer une décision adoptée, demande à l'ensemble des membres du Conseil d'administration présents dans la salle, qu'ils soient titulaires ou adjoints, s'il y a consensus sur la décision. Par conséquent, l'intervention du représentant de Cuba est valide et fait effectivement obstacle au consensus. Ce n'est que lorsqu'une question à l'examen est mise aux voix que les membres titulaires du Conseil d'administration sont seuls autorisés à voter. La même distinction entre d'une part la détermination du consensus, pour laquelle tous les membres du Conseil d'administration sont invités à prendre position, et d'autre part le vote, auquel seuls les membres titulaires ont le droit de participer, se retrouve dans les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe 27 du document GB.340/INS/1(Rev.1) s'agissant du vote par correspondance.
- 255. La porte-parole du groupe des travailleurs** souligne que le Conseil d'administration doit se conformer aux dispositions spéciales, car il en va de sa crédibilité. Elle demande si, pour ce qui est de la décision de soumettre le projet de décision à un vote par correspondance, il est également nécessaire que, le cas échéant, les membres déclarent expressément qu'ils font obstacle au consensus.
- 256. Un représentant du gouvernement des États-Unis** regrette qu'un compromis n'ait pu être atteint sur le projet de décision. Le rejet des recommandations formulées par une commission d'enquête est un fait à la fois peu fréquent et grave. Il faut donc prendre des mesures efficaces pour garantir la mise en œuvre de ces recommandations. Le gouvernement des États-Unis soutiendra sans réserve la tenue d'un vote par correspondance sur le projet de décision.
- 257. Le Conseiller juridique** précise que, s'agissant de la décision de soumettre le projet de décision à un vote par correspondance, ce sont les mêmes règles concernant le consensus qui s'appliquent.
- 258. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** réaffirme la position de son gouvernement, qui considère qu'un vote par correspondance n'est pas acceptable; il fait par conséquent obstacle au consensus.
- 259. Un représentant du gouvernement de Cuba** dit que son gouvernement rejette la proposition de tenir un vote par correspondance.

- 260. Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela** est autorisé à prendre la parole en application du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration pour répondre aux observations adressées à son gouvernement. Il indique que, en l'absence de consensus sur les amendements au projet de décision et sur le vote par correspondance, il convient de reporter la question à la session suivante du Conseil d'administration.
- 261. Une représentante du gouvernement du Pérou** dit que son gouvernement est résolument opposé au report de la question et fera obstacle à cette décision. Elle demande une brève interruption de séance.
- 262. La porte-parole du groupe des travailleurs** demande elle aussi une courte pause pour réfléchir à la meilleure manière de procéder et voir s'il est possible de parvenir à un véritable consensus. Elle fait observer qu'il n'y a pas non plus de consensus sur le report de la question à la session suivante du Conseil d'administration. Cette question doit être traitée dans le strict respect des règles. L'oratrice se déclare déçue que son groupe n'ait pas la possibilité de soumettre au Conseil d'administration une nouvelle proposition qui, selon elle, aurait pu permettre de dégager un plein consensus.
- 263. Le porte-parole du groupe des employeurs** affirme qu'il n'a jamais vu le Conseil d'administration ne pas parvenir, au bout du compte, à un consensus, même sur des questions litigieuses. Il remercie les travailleurs et les gouvernements d'avoir réaffirmé leur attachement au respect des valeurs de l'Organisation dans un cas aussi grave. Il ne doute pas que le Bureau préparera un texte solide et bien rédigé sur lequel le Conseil d'administration pourra travailler à sa session de mars 2021.
- 264. Le Président** fait savoir qu'au vu des circonstances il considère qu'il n'est pas possible de parvenir à un consensus sur le projet de décision en poursuivant les négociations ni sur la question de soumettre la question à un vote par correspondance, et qu'une suspension sera donc inutile. Il décide par conséquent de reporter la discussion à la 341^e session (mars 2021) du Conseil d'administration, en application de l'alinéa g) du paragraphe 29 du document GB.340/INS/1(Rev.1) et déclare la clôture des débats.

14. Plainte relative au non-respect par le Bangladesh de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (GB.340/INS/14(Rev.1))

- 265. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** affirme que son gouvernement reste déterminé à promouvoir les normes internationales du travail et qu'il a fait d'immenses progrès dans le domaine de la protection des droits des travailleurs au cours des dix dernières années. L'économie du Bangladesh compte parmi les plus dynamiques du monde, et l'orateur tient à saluer les travailleurs de son pays pour leur contribution à ce résultat. La pandémie de COVID-19 pèse très lourdement sur l'économie, en raison de l'annulation des commandes qui en a résulté, et entraîne des conséquences à long terme pour les travailleurs. Le gouvernement a dégagé des ressources considérables pour stimuler l'économie et soutenir les travailleurs, y compris les travailleurs migrants ayant dû retourner dans leur pays. Il a publié un guide sur la prévention et l'atténuation des effets du COVID-19 sur le lieu de travail et élabore actuellement des directives sur les relations professionnelles dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

- 266.** Depuis 2017, le gouvernement a pris les mesures suivantes: modification de la loi sur le travail de 2006 pour garantir de meilleures conditions de travail; adoption en 2019 de la loi sur le travail dans les zones franches d'exportation (ZFE) du Bangladesh, qui permet aux travailleurs de ces zones de former des associations; élaboration de procédures normalisées d'enregistrement des syndicats et de lutte contre la discrimination antisyndicale et les pratiques de travail déloyales; mise en place d'un numéro d'appel gratuit permettant de recevoir les plaintes des travailleurs; création d'une base de données pour la centralisation des plaintes, qui sera bientôt mise en service; constitution d'un conseil consultatif tripartite dans le secteur du prêt-à-porter; augmentation du salaire minimum dans le secteur du prêt-à-porter; renforcement des capacités du Département d'inspection des usines et des entreprises, lancement d'une application permettant de suivre les inspections du travail et les mesures correctives appliquées dans les usines et adoption de quatre procédures normalisées connexes; déploiement du programme Better Work Bangladesh pour améliorer les systèmes d'audit et mise en œuvre d'un programme en faveur des mères allaitantes sur le lieu de travail (Mothers@Work) dans le secteur du prêt-à-porter; réorganisation de la Direction du travail en département et création d'un centre de ressources pour les travailleurs afin de promouvoir le dialogue social; et amélioration de la sécurité des bâtiments et des installations électriques dans les usines de confection, grâce notamment à la mise en œuvre de la politique de sécurité et de santé au travail et de la politique en faveur de la protection et du bien-être des travailleurs domestiques. Ces mesures ont toutes été prises à l'issue de consultations tripartites et en coopération avec l'OIT, et l'orateur remercie l'Organisation et les autres partenaires de développement pour leur contribution à ces réformes.
- 267.** Dans ce contexte, il est regrettable qu'une plainte dénuée de fondement ait été déposée contre le gouvernement du Bangladesh et que les plaignants ne se soient pas préalablement mis en rapport avec les autorités nationales. La plainte comporte plusieurs informations inexactes. En effet, s'agissant de l'affaire du meurtre de M. Aminul Islam, l'accusé a été condamné en avril 2018. Sur les dix affaires visant des dirigeants syndicaux en lien avec l'incident survenu à Ashulia en 2016, huit ont été closes sans qu'aucune charge soit retenue contre les syndicalistes. Dans le cas n° 3203 examiné par le Comité de la liberté syndicale, les dix dossiers ont fait l'objet d'une enquête, huit ont été réglés à l'amiable et deux seulement ont été portés en justice. La référence faite à l'article 210 de la loi sur le travail du Bangladesh est sans objet, car cet article ne figure plus dans la loi modifiée, adoptée en octobre 2018. La modification de la loi sur le travail dans les ZFE a donné lieu à 16 consultations approfondies avec toutes les parties prenantes, y compris des représentants des travailleurs et des employeurs. Après la modification de la loi sur le travail du Bangladesh, le nombre minimum de membres requis pour constituer un syndicat a été revu à la baisse (20 pour cent) à l'issue de consultations avec l'OIT. Toutefois, le gouvernement prend note de plusieurs autres questions soulevées dans la plainte et est prêt à collaborer avec l'OIT et les autres partenaires concernés pour les résoudre.
- 268.** Afin de mieux protéger et promouvoir les droits des travailleurs dans le pays, le gouvernement a entrepris d'élaborer un plan de travail assorti de délais de mise en œuvre concernant le monde du travail au Bangladesh, avec le concours de l'Union européenne (UE) et de l'OIT. Ce plan de travail prévoit les mesures suivantes: nouvelle réforme de la loi sur le travail du Bangladesh; création de nouveaux tribunaux du travail afin de rattraper le retard accumulé dans le traitement des dossiers; développement et renforcement des services d'inspection du travail et mise en place de procédures normalisées d'inspection dans les ZFE; actualisation du plan national de mise en œuvre

de la Politique nationale d'élimination du travail des enfants; révision par un comité tripartite de la liste des travaux dangereux pour les enfants; et adoption de mesures pour lutter contre la violence et le harcèlement à l'égard des travailleurs, mettre en place un système indépendant de conciliation et d'arbitrage, promouvoir le dialogue social et améliorer le processus d'enregistrement des syndicats. Le gouvernement conduit des travaux préparatoires en vue de la possible ratification de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. Toutefois, les fermetures d'usines qu'a entraînées la pandémie de COVID-19 font craindre l'émergence d'un chômage de masse, ce qui pourrait sérieusement compromettre les droits et privilèges dont jouissent les travailleurs.

- 269.** D'importantes réformes juridiques et administratives ont été engagées, et il faut laisser au gouvernement le temps de rendre compte de leurs effets avant de porter un quelconque jugement sur leur efficacité. Le gouvernement reste déterminé à garantir les droits des travailleurs et à améliorer les conditions de travail, et a conscience de l'importance du rôle joué par les partenaires sociaux. Il accueillera avec intérêt toute critique constructive, fondée sur des données probantes, et souhaite pouvoir compter sur la coopération et le soutien des partenaires de développement. Le gouvernement invite le Conseil d'administration à clore la procédure engagée en vertu de l'article 26 et à continuer de lui apporter son soutien dans l'action qu'il mène pour protéger les droits des travailleurs.
- 270. La porte-parole du groupe des travailleurs** regrette que la réponse du gouvernement du Bangladesh concernant la plainte déposée en vertu de l'article 26 ne rende pas compte de la gravité de l'exploitation, des préjudices et des violences dont sont victimes les travailleurs et les syndicats dans le pays. La loi sur le travail et la loi sur le travail dans les ZFE du Bangladesh ne sont toujours pas conformes aux conventions pertinentes de l'OIT, et les règlements d'application de ces lois n'ont toujours pas été rédigés. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations prévoit d'examiner des informations supplémentaires concernant l'application des conventions n°s 87 et 98.
- 271.** Aucune convention collective n'a été adoptée pour les ZFE, les travailleurs ne peuvent pas constituer de syndicats et il n'existe aucun cadre de négociation collective. Malgré la réduction du nombre minimum de membres requis pour former un syndicat, de nombreux obstacles à l'enregistrement de syndicats représentatifs subsistent, tels que, si l'on en croit les allégations, des faits de corruption et de collusion. Les syndicats contrôlés par l'employeur ne se heurtent quant à eux à aucun obstacle de ce type, ce qui remet en question l'efficacité des procédures normalisées d'enregistrement. La législation n'interdit pas expressément les actes visant à exercer une mainmise sur les syndicats et à faire pression sur les travailleurs pour les contraindre à s'affilier aux syndicats d'entreprise. Le gouvernement n'a pas pris les mesures voulues pour mieux protéger les travailleurs contre ce type d'ingérence ainsi que l'avait recommandé la commission d'experts, et la discrimination et les licenciements antisyndicaux restent monnaie courante.
- 272.** Malgré les prévisions selon lesquelles la main-d'œuvre atteindrait les 70 millions de personnes en 2020, l'inspection du travail ne comptait en août 2019 que 308 inspecteurs et un seul juriste chargé du traitement des plaintes. En outre, l'autorisation que les inspecteurs doivent obtenir pour pouvoir se rendre dans les ZFE est soumise à l'approbation du président exécutif de l'Autorité des zones franches d'exportation du Bangladesh, dont la priorité est de promouvoir les investissements étrangers et non de faire respecter la législation du travail. Les inspecteurs du travail doivent obtenir toutes

les autorisations requises et pouvoir se rendre librement dans n'importe quel lieu de travail soumis à inspection, comme l'a recommandé la commission d'experts. L'oratrice signale que des dirigeants syndicaux ont été victimes d'attaques violentes perpétrées par des criminels engagés à cet effet, et que ces attaques donnent rarement lieu à une enquête policière. L'ingérence des dirigeants d'entreprises dans les activités syndicales est très répandue. Les peines prévues pour les pratiques de travail déloyales et les actes de discrimination antisyndicale commis par des employeurs restent insuffisamment dissuasives et les victimes ne disposent d'aucune voie de recours pour demander réparation. En outre, les forces de sécurité ont toujours des préjugés contre les syndicats, ce qui explique la criminalisation et la répression des manifestations et des grèves syndicales. À la suite des manifestations sur les salaires, des milliers de travailleurs ont été licenciés, mis sur liste noire ou faussement accusés en 2018 et 2019. Selon certaines informations, quelque 80 affaires en lien avec les faits survenus au poste de police d'Ashulia sont toujours en cours d'instruction (certaines d'entre elles sont actuellement examinées par le Comité de la liberté syndicale). Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour tenir la police comptable des privations arbitraires de liberté, former les forces de sécurité ou faire procéder à des enquêtes indépendantes sur les allégations de menaces de mort, de violences physiques et de passages à tabac de syndicalistes, ainsi que l'avait recommandé la commission d'experts. Celle-ci a par ailleurs mis en évidence la surveillance et les actes d'intimidation que la police faisait régulièrement subir aux syndicalistes.

- 273.** Les plaintes récurrentes des travailleurs du Bangladesh ont été mentionnées dans un paragraphe spécial du rapport de la Commission de l'application des normes de la Conférence en 2016. Les tribunaux du travail du pays accusent un arriéré judiciaire de trois ans, et les travailleurs ne bénéficient pas d'un accès direct au système judiciaire. Aussi ces derniers n'ont-ils guère confiance dans le système de règlement des conflits du travail ou de traitement des plaintes. Les plaintes déposées au pénal pour violence ou intimidation sont systématiquement rejetées et donnent souvent lieu à des représailles. Les sanctions encourues pour les pratiques de travail déloyales et les actes de discrimination antisyndicale ne sont pas suffisamment dissuasives.
- 274.** L'oratrice est consciente des conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'économie du Bangladesh et de l'aide financière que la communauté internationale a fournie au pays, mais elle estime que le soutien apporté aux travailleurs est insuffisant. Elle mentionne des informations faisant état du licenciement de près de 300 000 travailleurs, en particulier des travailleurs syndiqués et des dirigeants syndicaux, et d'un nombre élevé de cas de non-paiement d'indemnités de licenciement. Elle mentionne en outre le licenciement deux semaines auparavant de 165 travailleurs qui avaient participé à une manifestation dans le but de réclamer des salaires impayés. Pour surmonter la pandémie, le Bangladesh doit fonder la reprise sur une adhésion pleine et entière aux normes internationales du travail. Il est regrettable que les acheteurs profitent de la pandémie pour faire baisser les prix. La Confédération syndicale internationale (CSI) unira ses efforts à ceux de ses partenaires pour faire en sorte que les entreprises ne puissent plus se soustraire à leurs obligations éthiques et pour promouvoir une conduite responsable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Alors que les usines rouvrent progressivement leurs portes, des dispositions devraient être prises pour renforcer les activités de l'inspection du travail et garantir la sécurité et la santé au travail.
- 275.** L'oratrice exprime l'espoir que le gouvernement acceptera de collaborer avec le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) ainsi qu'avec les partenaires sociaux à l'élaboration d'une feuille de route

assortie de délais de mise en œuvre et de résultats concrets en vue de traiter les questions en suspens à l'origine de la plainte à l'examen. Rappelant que la plainte n'est pas dénuée de fondement, elle indique que le groupe des travailleurs soutient le projet de décision, qui est pertinent et objectif.

- 276. Le porte-parole du groupe des employeurs** se félicite des observations détaillées fournies par le gouvernement du Bangladesh en réponse aux allégations formulées dans la plainte. Il prend note de l'engagement pris par le gouvernement de continuer de faire évoluer le monde du travail conformément aux normes internationales et se réjouit des mesures prises en ce sens, telles que, par exemple: l'adoption en 2013 et 2018 d'amendements à la loi sur le travail du Bangladesh, sur la base de consultations tripartites; l'élaboration d'une feuille de route en vue de la révision de la législation du travail du Bangladesh, en consultation avec les mandants tripartites, document dont la mise au point définitive a été retardée par la pandémie; la définition de mesures claires visant à simplifier l'enregistrement des syndicats; l'adoption de procédures normalisées de lutte contre la discrimination antisyndicale; la promulgation de la loi sur le travail dans les ZFE du Bangladesh; et la réactivation des comités de surveillance du travail des enfants. Il félicite vivement le gouvernement pour l'ouverture dont celui-ci a fait preuve lors de sa coopération avec le Bureau et les partenaires sociaux en vue d'améliorer et de développer la législation du travail sur la base d'une consultation tripartite.
- 277.** L'Organisation internationale des employeurs (OIE), la CSI, IndustriALL Global Union, la Fédération des employeurs du Bangladesh ainsi que plusieurs marques et distributeurs travaillent avec l'OIT pour aider les fabricants bangladais à surmonter les perturbations économiques causées par la pandémie de COVID-19 et protéger les revenus, la santé et l'emploi des travailleurs du secteur de l'habillement. Le principal objectif est de créer des systèmes de protection sociale résilients et durables qui soient soutenus par des chaînes d'approvisionnement responsables, dont les acteurs s'engagent à verser des salaires suffisants pour garantir le versement durable des cotisations patronales et salariales aux systèmes de protection sociale. L'OIE continuera de collaborer étroitement avec la Fédération des employeurs du Bangladesh afin de préciser le contenu de cette initiative et de la mettre en œuvre. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision.
- 278. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres,** un représentant de l'Allemagne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Il souligne combien l'existence de services d'inspection du travail efficaces est importante pour faire respecter les droits des travailleurs, et remercie le Bureau pour son engagement en faveur de la promotion de ces droits au Bangladesh. Il prend note de la modification apportée à la loi sur le travail en 2018 et de l'adoption de la loi sur le travail dans les ZFE. Cela étant, la plupart des sujets de préoccupation restent d'actualité et appellent des mesures immédiates, notamment l'existence de profondes incompatibilités avec les conventions de l'OIT. L'orateur note avec inquiétude que le nombre déjà faible d'inspecteurs du travail n'a cessé de diminuer de 2017 à 2019.
- 279.** L'UE et le Bangladesh entretiennent depuis longtemps des relations de coopération constructives dans le domaine des normes du travail, qui ont été consolidées par un accord de coopération conclu en 2001 – le Pacte sur la durabilité – et l'initiative «Tout sauf les armes». L'orateur souligne que le respect des droits des travailleurs est essentiel pour favoriser une reprise post-COVID-19 durable et résiliente. Il rappelle les efforts que Team Europe a déployés, grâce à une enveloppe de 113 millions d'euros alloués à cet effet, pour venir en aide aux travailleurs bangladais des industries d'exportation touchées par la pandémie. Il confirme que l'UE est fermement résolue à coopérer avec

le gouvernement du Bangladesh, en partenariat avec l'OIT, notamment dans le cadre de programmes visant à assurer le plein respect des normes internationales du travail.

- 280.** L'orateur se félicite de l'engagement pris par le gouvernement du Bangladesh en octobre 2019 d'élaborer conjointement avec l'UE une feuille de route sur les droits des travailleurs. Il appelle le gouvernement à tenir cet engagement en présentant sans délai une feuille de route détaillée qui sera mise en œuvre avec le soutien de l'OIT. Des résultats tangibles doivent être obtenus si le Bangladesh veut continuer à bénéficier d'exportations en franchise de droits vers l'UE.
- 281.** L'orateur rappelle les éléments de la plainte à l'examen qui préoccupent l'UE et demande instamment au gouvernement de prendre des mesures pour y remédier. Il invite en outre le gouvernement à prendre toutes les mesures juridiques et pratiques nécessaires, en coopération avec les organisations de travailleurs et d'employeurs et les autres parties prenantes concernées, pour favoriser la mise en place d'un système solide et durable de relations professionnelles qui couvre tous les secteurs et toutes les régions du pays, y compris les ZFE. Il est urgent d'agir pour éliminer le travail des enfants et le travail forcé. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision.
- 282. Un représentant du gouvernement de l'Inde** prend note avec satisfaction de la réponse détaillée du gouvernement du Bangladesh et se félicite des réformes juridiques et administratives importantes qui ont été mises en œuvre dans les domaines du travail et de l'emploi. Le gouvernement a démontré qu'il était résolu à garantir les droits des travailleurs. Le fait que les amendements à la législation du travail aient été mis au point dans le cadre de consultations tripartites approfondies et en étroite coopération avec l'OIT mérite d'être salué et montre que le gouvernement prend cette question très au sérieux. Il faudrait accorder à ce dernier un délai supplémentaire afin que les réformes qu'il a menées à bien aient le temps de produire des effets, en particulier dans le contexte de la pandémie. L'orateur prie instamment l'OIT et la communauté internationale de continuer à soutenir les efforts que le gouvernement déploie pour renforcer les politiques de l'emploi et du marché du travail, notamment pour l'aider à surmonter les difficultés liées à la pandémie de COVID-19. Le gouvernement ayant montré qu'il avait à cœur de travailler en étroite collaboration avec les partenaires sociaux, il devrait lui être permis d'essayer de résoudre l'ensemble des questions soulevées par la plainte dans le cadre des mécanismes de contrôle régulier de l'OIT.
- 283. Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** déclare que, si le rapport du gouvernement du Bangladesh décrit un certain nombre de réformes, de graves préoccupations n'en demeurent pas moins sans réponse, ainsi que l'ont souligné les organes de contrôle de l'OIT. Il exhorte le gouvernement à mettre la législation du travail en conformité avec les conventions n^{os} 81, 87 et 98, notamment en la modifiant de manière à réduire davantage le nombre minimum de membres requis pour constituer un syndicat et à alléger les sanctions excessives appliquées aux travailleurs participant à certaines activités. Le gouvernement devrait donner pleinement effet aux changements recommandés par la commission d'experts au sujet des droits dans les ZFE. Les licenciements massifs de travailleurs à la suite des manifestations pour le salaire minimum de 2018 et l'arrestation de centaines de manifestants sont très préoccupants. Bien que la modification, adoptée en 2018, de la loi du Bangladesh sur le travail prohibe expressément les activités antisyndicales des employeurs, les amendes prévues en cas d'infraction ne sont pas suffisamment dissuasives et ne semblent guère être appliquées. La simplification de la procédure d'enregistrement des syndicats a entraîné une augmentation du taux d'enregistrement. Toutefois, des groupes de travailleurs continuent de signaler des cas de rejet arbitraire des demandes d'enregistrement

déposées par des syndicats défavorisés, et l'imposition systématique, par les fonctionnaires, de conditions qui ne sont pas prévues par la loi ni par aucun règlement. Cette situation mérite d'être examinée de près par le Conseil d'administration. L'orateur prie instamment le gouvernement du Bangladesh de mettre en œuvre les changements recommandés dès que possible et de faire appel à l'assistance du BIT si nécessaire. Les États-Unis d'Amérique soutiennent le projet de décision.

- 284. Un représentant du gouvernement du Maroc** dit que les communications que le gouvernement du Bangladesh a adressées au Bureau témoignent de sa volonté de résoudre les problèmes soulevés dans la plainte, tout comme les mesures encourageantes qu'il a déjà prises. Le Maroc encourage le gouvernement du Bangladesh à poursuivre les efforts déployés en ce sens.
- 285. Une représentante du gouvernement du Canada** prend acte des efforts déployés par le gouvernement du Bangladesh au cours des dernières années pour améliorer les conditions de travail et note avec satisfaction qu'il est déterminé à continuer sur cette voie. Toutefois, son gouvernement est préoccupé par la persistance des violations du droit à la liberté syndicale et des obstacles au droit d'organisation des travailleurs. Entre autres sujets d'inquiétude, il ressort de certaines informations que les dirigeants et militants syndicaux sont la cible de discrimination, de violence, de harcèlement et de menaces et que les auteurs de tels actes demeurent impunis; on signale en outre des cas de rejet arbitraire des demandes d'enregistrement présentées par des syndicats ainsi que des cas de privation arbitraire du droit à la négociation collective. Bien qu'étant consciente des conséquences préjudiciables de la pandémie de COVID-19 sur l'économie du Bangladesh et sa capacité à entreprendre des réformes de fond, l'oratrice estime que les efforts visant à garantir le respect des normes internationales du travail doivent se poursuivre. Une feuille de route assortie de délais de mise en œuvre et définissant des actions spécifiques et des résultats, cibles et indicateurs concrets aiderait à mettre en œuvre les améliorations voulues et permettrait de mesurer les progrès accomplis de manière objective. L'oratrice encourage le gouvernement à continuer de travailler en étroite collaboration avec le Bureau et les partenaires sociaux. Un dialogue social constructif est essentiel pour la prise de décisions. Le Canada reste déterminé à aider le gouvernement du Bangladesh et toutes les parties prenantes à répondre à l'ensemble des préoccupations soulevées, et appuie le projet de décision.
- 286. Un représentant du gouvernement de Cuba** prend note des mesures que le gouvernement du Bangladesh a prises en vue d'améliorer la protection des droits des travailleurs, de la liberté syndicale et de la négociation collective. Compte tenu des informations fournies par le gouvernement du Bangladesh, aucune autre action n'est requise. L'orateur encourage vivement le gouvernement du Bangladesh à poursuivre le dialogue social et les consultations tripartites ainsi que sa coopération avec l'OIT. Cuba estime que les gouvernements doivent disposer d'une certaine marge de manœuvre politique qui leur permette de travailler avec d'autres acteurs concernés, dans le respect de la législation nationale, afin de s'acquitter des obligations et des engagements qui leur incombent en vertu des instruments de l'OIT.
- 287. Un représentant du gouvernement de la Suisse** remercie le Bureau pour son engagement en faveur de la promotion des principes et droits fondamentaux au travail au Bangladesh. Il prend note des modifications apportées à la législation du travail du Bangladesh en lien avec la plainte, ainsi que des mesures prises dans les ZFE et en particulier celles visant à simplifier et à rendre plus transparent le processus d'enregistrement des syndicats. Il se félicite des progrès réalisés dans le secteur du textile et de l'habillement, en particulier grâce au programme Better Work, que la Suisse

soutient financièrement. Néanmoins, son gouvernement reste préoccupé par les incidents et les plaintes relatives au non-respect des principes de la liberté syndicale et de la négociation collective. Des mesures urgentes doivent être prises pour assurer la mise en conformité du droit et de la pratique avec les conventions n^{os} 87 et 98. Le gouvernement de la Suisse est également préoccupé par les deux plaintes soumises au Comité de la liberté syndicale et rappelle la gravité et le caractère urgent de l'une d'elles. La Suisse soutient le projet de décision.

- 288. Un représentant du gouvernement de la Turquie** salue les mesures positives que le gouvernement du Bangladesh a prises en réponse à la plainte. Il note que celui-ci a actualisé sa législation, sur la base d'une consultation tripartite et avec la participation active du bureau de pays de l'OIT, afin de la rendre conforme aux conventions de l'OIT. Ces efforts démontrent que le gouvernement est déterminé à continuer d'améliorer les conditions de travail. L'orateur exprime l'espoir que la législation sera effectivement mise en œuvre, que de nouvelles avancées seront réalisées et portées à l'attention de l'OIT et que les efforts faits par le gouvernement pour consulter les partenaires sociaux seront pris en considération. Il encourage le gouvernement du Bangladesh à continuer de travailler en étroite collaboration avec l'OIT et à intensifier ses efforts pour améliorer les conditions de travail.
- 289. Un représentant du gouvernement de l'Iraq** prend note des progrès réalisés par le gouvernement du Bangladesh, mais l'encourage à poursuivre ses efforts en coopération avec les partenaires sociaux afin d'améliorer les conditions de travail.
- 290. Le porte-parole du groupe des employeurs** remercie les gouvernements pour leurs précieuses contributions à la discussion.
- 291. La porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite du soutien recueilli par le projet de décision et de l'engagement exprimé par le gouvernement du Bangladesh de travailler en étroite collaboration avec l'OIT pour remédier aux problèmes qui persistent. Le mouvement syndical international et ACTRAV sont résolus à lui prêter leur concours.
- 292. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** dit que son gouvernement remercie l'UE pour l'aide qu'elle a fournie aux travailleurs des secteurs de la confection et du cuir au Bangladesh pendant la pandémie de COVID-19. Il prend bonne note des précieux commentaires formulés au cours de la discussion. En réponse à certaines préoccupations, il précise que les demandes d'enregistrement de syndicats ne sont pas rejetées arbitrairement, et que les motifs de rejet sont communiqués aux intéressés par courrier postal et peuvent aussi être consultés en ligne. Des recours peuvent être introduits auprès des tribunaux du travail dans un délai de trente jours, et, à ce sujet, une formation est dispensée aux fonctionnaires, juges, avocats et employeurs, avec l'aide de l'OIT. Les cas de pratiques de travail déloyales peuvent être portés devant les tribunaux du travail. Notant que certaines observations faites au sujet de l'inspection du travail sont fondées sur des informations caduques, l'orateur déclare que le gouvernement garantit la transparence, la responsabilité et l'ouverture à tous les niveaux de la procédure d'inspection, et que les postes vacants d'inspecteurs du travail seront progressivement pourvus, et les effectifs, augmentés si nécessaire. Un plan de travail national tripartite viendra renforcer les droits des travailleurs, même si les travaux menés à cet égard ont été entravés par la pandémie de COVID-19. Le gouvernement collabore avec les mandants tripartites pour faire face à la pandémie.

Décision

293. Tenant compte des informations communiquées par le gouvernement du Bangladesh sur la situation de la liberté syndicale dans le pays, et prenant dûment note de l'engagement du gouvernement à continuer d'améliorer la situation générale et à traiter les questions en suspens devant les organes de contrôle, le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau:

- a) demande au gouvernement d'élaborer, avec le soutien du Bureau et des secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs et en consultation avec les partenaires sociaux concernés, une feuille de route des mesures à prendre et des résultats concrets attendus, assortie d'un calendrier, en vue de traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte présentée à la 108^e session de la Conférence internationale du Travail (2019) en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT;**
- b) demande au gouvernement de lui rendre compte des progrès réalisés à cet égard à sa prochaine session;**
- c) reporte à sa 341^e session (mars 2021) la décision sur la suite à donner à la plainte.**

(GB.340/INS/14(Rev.1), paragraphe 6)

15. Plainte relative au non-respect par le Chili de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952, de la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, et de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978 (GB.340/INS/15(Rev.1))

294. La porte-parole du groupe des travailleurs dit que les questions en instance devant la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) et le Comité de la liberté syndicale attestent des préoccupations relatives à la conformité de l'application du Code du travail chilien dans la législation et dans la pratique avec la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Les problèmes soulevés par le plaignant sont importants, et font d'ailleurs déjà l'objet de toute l'attention des organes de contrôle de l'OIT, en particulier depuis l'adoption en 2016 de la loi n° 20.940, à l'occasion de laquelle plusieurs amendements intégrant les commentaires des experts ont été approuvés. Le gouvernement du Chili devrait prendre des mesures en vue d'assurer le plein respect, dans la législation et dans la pratique, des conventions nos 87 et 98, sur la base des commentaires des organes de contrôle de l'OIT, et continuer à collaborer avec l'OIT dans le cadre de son système de contrôle afin de régler toutes les questions en suspens. La procédure prévue à l'article 26 de la Constitution de l'OIT ne devrait être engagée qu'en dernier recours pour des cas de

violations graves et de manquements persistants aux obligations. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

- 295. Le porte-parole du groupe des employeurs** accueille favorablement la réponse complète et détaillée du gouvernement et prend note avec satisfaction de son engagement et de sa détermination continue à collaborer avec les organes de contrôle de l'OIT. La procédure spéciale de contrôle prévue à l'article 26 ne devrait en effet être utilisée qu'en dernier recours. Le groupe des employeurs estime, tout comme le gouvernement du Chili, que les allégations présentées en l'espèce sont similaires à celles présentées dans la plainte de 2016 et que les faits ne sont pas suffisamment graves pour justifier la constitution d'une commission d'enquête. De surcroît, la CEACR a formulé des observations favorables sur les modifications apportées pendant la réforme de la législation du travail menée au Chili en 2017. L'orateur veut croire que le gouvernement chilien continuera à s'acquitter de ses obligations en matière de présentation de rapports à la CEACR afin que celle-ci puisse suivre la mise en œuvre des conventions en question dans la législation et dans la pratique. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
- 296. Un représentant du gouvernement du Chili** résume les observations formulées par son gouvernement concernant la plainte, qui figurent à l'annexe du document. Un nouveau responsable a été nommé à la tête de la Direction du travail par voie de concours public organisé par le système public de l'encadrement supérieur au terme d'un processus de sélection rigoureux, réglementé et transparent. La situation actuelle au Chili ne justifie pas la constitution d'une commission d'enquête. Le gouvernement a récemment engagé, au moyen du dialogue social, un processus en plusieurs étapes en vue d'élaborer une nouvelle constitution. Cette décision a été approuvée par référendum, et les membres d'une commission constitutionnelle doivent à présent être désignés. L'OIT sera informée en temps utile des normes relatives au travail qui seront proposées. Ces normes seront conformes aux obligations internationales qui incombent au Chili dans le domaine du travail. Le gouvernement du Chili appuie le projet de décision et s'engage à continuer à informer les organes de contrôle régulier de l'OIT des mesures prises pour mettre en œuvre les conventions en question dans la législation et dans la pratique.
- 297. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Elle fait remarquer que la plainte ne fait pas expressément ni globalement référence à des violations des conventions nos 103, 135 ou 151 et traite de questions semblables à celles soulevées dans une plainte relative à d'autres conventions présentée en 2016. La CEACR a pris note avec satisfaction des progrès accomplis à l'occasion de l'adoption de la loi n° 20.940, en vigueur depuis 2017, et de la réforme de la législation du travail concernant l'application dans la législation et dans la pratique des conventions de l'OIT relatives aux relations professionnelles objet de la plainte. L'oratrice estime donc que, comme en 2016, les éléments présentés dans la plainte ne constituent pas des allégations devant être examinées au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT et renvoyées à une commission d'enquête. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision.
- 298. S'exprimant au nom d'une large majorité de pays d'Amérique latine et des Caraïbes**, un représentant du gouvernement de la Barbade dit que la plainte traite de questions qui ont déjà été discutées et tranchées par le système de contrôle de l'OIT, en particulier lors du rejet de la plainte présentée contre le Chili en 2016. Cela est souligné dans le rapport soumis au Conseil d'administration à sa 337^e session (octobre-novembre

2019)¹⁰. Il est très important que l'OIT et tous ses Membres protègent le système de contrôle. La constitution d'une commission d'enquête ne devrait intervenir que lorsqu'un État Membre est accusé de violations graves et répétées d'une convention et s'il a refusé à plusieurs reprises d'y remédier. Le modèle chilien des relations professionnelles mis en cause dans la plainte n'a rien à voir avec les cas d'une gravité notoire dans lesquels une commission d'enquête a été mise en place par le passé. Tous les pays du monde s'efforcent en permanence d'apporter les ajustements et les améliorations périodiques nécessaires pour le monde du travail, et le Chili ne fait pas exception. Dans le contexte difficile actuel, il est essentiel que les pays collaborent pour procéder à de telles améliorations. En conséquence, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) appuie le projet de décision.

299. Le représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique et la représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord disent que ce cas ne devrait pas être renvoyé à une commission d'enquête et ne justifiait pas un examen plus approfondi au titre de l'article 26. Les questions nécessitant un examen devraient être renvoyées au système de contrôle régulier. Les orateurs appuient le projet de décision.

Décision

300. Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau:

- a) **décide de ne pas renvoyer la question à une commission d'enquête et de clore la procédure engagée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT;**
- b) **invite le gouvernement à continuer de rendre compte au système de contrôle régulier de l'OIT des mesures qu'il aura prises pour mettre en œuvre les conventions en question dans la législation et dans la pratique.**

(GB.340/INS/15(Rev.1), paragraphe 6)

16. Rapports du Comité de la liberté syndicale

392^e rapport du Comité de la liberté syndicale

(GB.340/INS/16)

Addendum: Présentation du rapport annuel du Comité de la liberté syndicale pour la période 2019

(GB.340/INS/16(Add.1))

301. S'exprimant au nom du président du Comité de la liberté syndicale, une représentante du gouvernement de la Suisse siégeant au comité explique que, à l'instar de toutes les réunions du Conseil d'administration, le Comité de la liberté syndicale s'est réuni virtuellement. Actuellement, le comité est saisi de 169 cas, dont 32 ont été examinés quant au fond. Sur ces 32 cas, 23 étaient des rapports définitifs, qui n'appelaient donc pas un examen plus approfondi. Le comité a apprécié l'esprit de coopération dont ont fait preuve les gouvernements, ainsi que les efforts pour fournir des informations dans le contexte de la pandémie. Le travail du comité en a été facilité, et ce dernier a pu examiner les cas en ayant pleinement connaissance des faits. En vue de sa prochaine réunion, le comité lance un appel urgent aux gouvernements du

¹⁰ GB.337/INS/13/2.

Bélarus, d'El Salvador et de Madagascar afin qu'ils transmettent leurs observations. La date limite pour permettre à tous les gouvernements de soumettre leurs observations supplémentaires est fixée au 1^{er} février 2021.

- 302.** Le comité a également examiné la suite donnée à ses recommandations pour 32 cas supplémentaires, dont 14 ont pu être clos. Le comité se félicite des progrès accomplis dans un certain nombre de cas, notamment les cas n^{os} 2708, 2700 et 3035 (Guatemala). En ce qui concerne les cas n^{os} 2096 (Pakistan) et 3283 (Kazakhstan), le comité renvoie les aspects législatifs à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.
- 303.** Le comité attire l'attention du Conseil d'administration sur le caractère grave et urgent de trois cas. Le cas n^o 2528 (Philippines) porte sur des allégations d'homicides, de menaces graves, de harcèlement continu, d'intimidation et d'autres formes de violence infligées à des dirigeants syndicaux ainsi qu'à des organisateurs, des sympathisants et des militants syndicaux. Le comité a regretté de constater que très peu de ces cas de violence ont abouti à des condamnations et que, malgré le temps écoulé depuis les meurtres, certaines affaires n'étaient toujours pas jugées. Le comité a exhorté une nouvelle fois le gouvernement à tout mettre en œuvre afin que l'on enquête rapidement sur tous les cas non résolus de meurtres de dirigeants et de membres syndicaux pour que les auteurs soient traduits en justice et que tous les cas de harcèlement et d'intimidation soient résolus rapidement.
- 304.** Le cas n^o 3203 (Bangladesh) porte sur des allégations de violations systématiques de la liberté syndicale incluant des actes de violence contre des travailleurs ainsi que le meurtre et la torture d'un syndicaliste en 2012, des discriminations antisyndicales et d'autres représailles exercées contre des syndicalistes dans de nombreuses entreprises, le rejet arbitraire de demandes d'enregistrement de syndicats et des lacunes dans l'application de la loi. Le comité a prié instamment le gouvernement de l'informer de toutes les mesures prises pour enquêter sur les allégations spécifiques et graves de l'implication des forces de sécurité dans les mauvais traitements et le meurtre d'un organisateur syndical. En outre, le comité a déclaré s'attendre fermement à ce que les cas d'allégations de licenciements antisyndicaux soient réglés sans délai et à ce que les allégations de violences physiques contre les travailleurs soient également traitées de manière adéquate dans le cadre de procédures judiciaires.
- 305.** Le cas n^o 2508 (République islamique d'Iran), qui est un cas ancien, porte sur des allégations d'actes de répression visant le syndicat local au sein d'une compagnie de bus ainsi que l'arrestation et la détention de plusieurs syndicalistes. Le comité a de nouveau prié instamment le gouvernement de garantir aux travailleurs de l'entreprise le libre choix du syndicat auquel ils souhaitent adhérer. Le comité a exprimé le ferme espoir que, avec l'assistance technique du BIT et en consultation avec les représentants des travailleurs et des employeurs, la législation iranienne sera rapidement mise en conformité avec les principes de la liberté syndicale, en permettant notamment le pluralisme syndical. Le comité a prié le gouvernement de le tenir informé de l'issue des procédures en cours dans le cas des 17 personnes poursuivies dans le cadre d'une grève des camionneurs. Il a prié instamment le gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que nul ne soit emprisonné pour le simple fait d'avoir organisé une grève ou d'y avoir participé pacifiquement, et de continuer d'intensifier ses efforts pour garantir que les activités syndicales pacifiques et légitimes ne seront pas passibles de poursuites et de sanctions pénales et que les procédures engagées seront immédiatement réexaminées.

- 306.** Enfin, l'oratrice espère que le troisième rapport annuel du Comité de la liberté syndicale pour 2019 aidera à mieux comprendre le fonctionnement du comité et les défis de la liberté syndicale dans le monde du travail.
- 307. Le vice-président employeur du comité** déclare que le comité s'est réuni virtuellement, car il était urgent d'assurer la continuité des travaux de cet organe de contrôle de l'OIT après l'annulation de deux de ses réunions, en mars et juin 2020. L'orateur se félicite des progrès notables réalisés par le comité pendant sa réunion tout en faisant remarquer que le format virtuel a ralenti et compliqué ces progrès, car il ne permet pas des discussions plus approfondies et ne fournit pas l'espace physique propice au dialogue et à la négociation que nécessitent certains cas.
- 308.** L'orateur met l'accent sur le grand nombre de cas dont le comité est saisi, considérant qu'il sera difficile de les examiner comme il se doit si la réunion suivante a également lieu en virtuel. Le nombre élevé de cas est en partie dû au fait que certains d'entre eux n'auraient pas dû lui être soumis, soit parce que ces cas auraient pu être résolus à l'échelon national, soit parce qu'ils dépassent le mandat du comité. Les cas n^{os} 3344 (Brésil), 3216 (Colombie) 3292 (Costa Rica), 3215, 3318 et 3321 (El Salvador) et 3353 (Irlande) en sont des exemples. Le comité ne s'est pas penché sur ses méthodes de travail en raison du format inhabituel de la réunion. Toutefois, certaines d'entre elles, notamment les critères de recevabilité et les points sur lesquels la qualité des rapports peut être améliorée, méritent d'être examinés à l'occasion de la réunion à venir, qui aura lieu en mars 2021. L'objectif du groupe des employeurs est de faire en sorte que le travail du comité soit aussi efficace que possible.
- 309.** Enfin, l'orateur remercie le groupe des travailleurs et les gouvernements pour leur ouverture d'esprit et leur contribution à un dialogue constructif. Il veut croire que le comité pourra prendre les décisions qui restent en attente à sa future réunion, en mars 2021.
- 310. Une membre travailleuse du comité** remercie les personnes qui ont participé à la session virtuelle du comité, en faisant remarquer toutefois que le travail à distance ne favorise pas les meilleures discussions. Les cas les plus préoccupants examinés par le comité au cours de l'année écoulée ont eu trait à des restrictions de la liberté individuelle de syndicalistes et même à des menaces de mort à leur égard. La relation qui existe entre les droits de l'homme, les libertés civiles et les droits des travailleurs est au cœur des travaux de l'Organisation.
- 311.** L'oratrice attire l'attention sur plusieurs cas parmi les plus graves et les plus urgents examinés par le comité qui, tous, soulèvent des préoccupations quant à la situation des personnes concernées. Le cas n^o 3203 porte sur des allégations de violations graves du droit de la liberté syndicale au Bangladesh. Une enquête indépendante doit être menée sur les événements liés à la grève des travailleurs du secteur de l'habillement à Ashulia en 2016, et une formation régulière et complète doit être assurée aux policiers et agents de l'État. Le cas n^o 2508 concerne la République islamique d'Iran et porte notamment sur des plaintes pour répression, de violentes attaques lors de réunions de travailleurs et le refus d'une procédure régulière. Le comité a instamment prié le gouvernement de lever toutes les charges et sanctions pénales pesant sur les personnes participant à des activités syndicales pacifiques et légitimes.
- 312.** Le cas n^o 2528 porte sur des cas non résolus de meurtre de membres syndicaux et de violences perpétrées à leur contre aux Philippines. Le comité avait déjà prié instamment le gouvernement d'enquêter et de poursuivre les auteurs de ces meurtres, enlèvements et disparitions forcées, mais aucune information sur les progrès accomplis

ne lui était parvenue. Le cas n° 3184 concerne un grand nombre d'assistants juridiques et de conseillers des travailleurs toujours portés disparus en Chine, et le cas n° 3339 porte sur des allégations de violations des droits au Zimbabwe à la suite de manifestations syndicales contre la hausse du coût de la vie. Les activités syndicales, pour être légitimes, ne doivent pas concerner uniquement les conditions de travail; la liberté syndicale s'applique aussi à toutes les actions relatives aux questions de politique économique et sociale qui intéressent directement les travailleurs.

- 313.** L'oratrice recommande que le Conseil d'administration examine de près le rapport du comité et elle attire l'attention sur son rapport annuel pour la période 2019, qui révèle une diminution globale des plaintes au cours des cinq années écoulées.
- 314. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental du comité,** dont les membres sont désignés par les gouvernements du Japon, du Lesotho, de l'Iraq, du Nigéria, du Panama et de la Suisse, le membre du gouvernement du Nigéria dit que les représentants des travailleurs, des employeurs et des gouvernements ont participé activement à la dernière session du comité, qui était la première à se tenir virtuellement. Tous les participants ont eu à cœur de mener des débats fructueux lors de la session, qui s'est déroulée dans un climat de compréhension et de consensus. La réussite de la session a prouvé que les organes de contrôle de l'OIT fonctionnent parfaitement et qu'il est possible de mener des négociations difficiles, même virtuellement. Ce succès devrait favoriser la possibilité de tenir d'autres réunions tripartites à distance plutôt que de les reporter.

Décisions

- 315.** Le Conseil d'administration prend note de l'introduction du rapport du comité, figurant dans les paragraphes 1 à 177, et adopte les recommandations formulées dans les paragraphes suivants: 216 (cas n° 3210: Algérie); 234 (cas n° 3294: Argentine); 251 (cas n° 3302: Argentine); 265 (cas n° 3203: Bangladesh); 287 (cas n° 3263: Bangladesh); 298 (cas n° 3344: Brésil); 308 (cas n° 3183: Burundi); 405 (cas n° 3348: Canada); 445 (cas n° 3362: Canada); 495 (cas n° 3184: Chine); 511 (cas n° 3216: Colombie); 518 (cas n° 3230: Colombie); 544 (cas n° 3211: Costa Rica); 577 (cas n° 3292: Costa Rica); 591 (cas n° 3215: El Salvador); 607 (cas n° 3318: El Salvador); 620 (cas n° 3321: El Salvador); 633 (cas n° 2869: Guatemala); 654 (cas n° 3303: Guatemala); 677 (cas n° 2508: République islamique d'Iran); 727 (cas n° 3353: Irlande); 736 (cas n° 3081: Libéria); 772 (cas n° 3291: Mexique); 788 (cas n° 3357: Monténégro); 821 (cas n° 3343: Myanmar); 861 (cas n° 3372: Norvège); 877 (cas n° 3200: Pérou); 889 (cas n° 3224: Pérou); 909 (cas n° 3239: Pérou); 924 (cas n° 3345: Pologne); 967 (cas n° 3341: Ukraine); 1022 (cas n° 3339: Zimbabwe). Il approuve le 392^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.

(GB.340/INS/16)

- 316.** Le Conseil d'administration prend note du troisième rapport annuel du Comité de la liberté syndicale qui porte sur la période 2019.

(GB.340/INS/16(Add.1), paragraphe 4)

17. Rapport de la 83^e session du Conseil du Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) (GB.340/INS/17)

- 317. Le porte-parole du groupe des employeurs** note avec satisfaction que le rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) a été élaboré en temps voulu. En ce qui concerne les trois scénarios qui ont été proposés par le Bureau pour alimenter la discussion du Conseil sur le modèle opérationnel à appliquer par le Centre de Turin, il rappelle que l'idéal serait un nouveau «scénario X» qui associe des composantes des scénarios proposés, tienne compte des contributions des groupes et réponde aux préoccupations et aux problèmes. La direction du Centre devrait examiner et traiter officiellement toutes les questions posées par les mandants. L'orateur se félicite que le Bureau soit prêt à faciliter le processus de consultation en vue de la réunion extraordinaire du Conseil d'administration prévue en avril 2021 aux fins de l'élaboration du plan stratégique pour 2022-2025, qui sera soumis pour approbation au Conseil d'administration en octobre 2021. Le groupe des employeurs reconnaît qu'il importe de faire l'essentiel du travail immédiatement après la session en cours du Conseil d'administration. En outre, il est prêt à relever le défi consistant à assurer la pérennité du Centre et son utilité au regard des besoins des mandants. Soulignant l'importance du travail en commun, l'orateur déclare que son groupe élaborera des propositions concrètes dans les semaines à venir pour examen par le Bureau du Conseil et le BIT. Il salue les efforts que font la direction et le personnel du Centre pour s'adapter à une situation très difficile qui touche directement le modèle traditionnel de formation en présentiel.
- 318. La porte-parole du groupe des travailleurs** félicite la direction et le personnel du Centre de Turin d'avoir réagi rapidement aux problèmes posés par la pandémie, remercie le Gouvernement italien de l'appui continu et soutenu qu'il apporte au Centre et invite les autres gouvernements à s'engager à assurer la viabilité financière du Centre. Elle note avec satisfaction que la situation financière critique présentée au Bureau du Conseil en mai 2020 a été surmontée, grâce au travail et à la détermination de la direction et du personnel. Elle note aussi que le Centre a adapté son portefeuille de services pendant la pandémie, en tenant compte de la stratégie de développement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT. En ce qui concerne l'avenir du Centre, elle réaffirme que son groupe est déterminé à s'engager dans des discussions constructives et consensuelles afin de fixer un calendrier approprié pour le réaménagement du Centre, et elle rappelle qu'il convient de veiller à ce que le Syndicat du personnel du Centre participe à ce processus. Rappelant aussi que le processus de réaménagement du Centre devrait être centré sur les besoins des mandants et le programme de l'OIT, elle déclare qu'il importe, lors de sa mise en œuvre, de faire en sorte que la nature et le rôle du Centre restent intacts.
- 319. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, un représentant du gouvernement du Paraguay note avec satisfaction que le Centre de Turin a fait preuve de résilience et de souplesse pendant la pandémie et que sa situation financière critique s'est considérablement améliorée. Il indique une nouvelle fois que le deuxième scénario semble le plus raisonnable et peut prendre forme selon plusieurs configurations différentes. Bien que les activités d'enseignement à distance offrent de nombreux avantages, la valeur des échanges humains et le caractère collectif de l'apprentissage en présentiel sont des aspects importants de la formation traditionnelle sur place qui devraient être pris en considération. Le campus du Centre est l'un de ses atouts les plus précieux et devrait continuer à jouer un rôle essentiel dans les années à venir. Le Centre

devrait s'adapter à la situation en offrant à son personnel la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences, en améliorant son modèle financier et en élargissant la base de ses donateurs. La question de la réforme nécessite sans aucun doute des consultations approfondies entre les mandants de l'OIT, et le groupe gouvernemental est disposé à participer à autant de consultations que nécessaire pour prendre une décision à ce sujet en octobre 2021. Le Plan stratégique pour 2022-2025 et le programme et budget pour 2022-23 devraient refléter un véritable consensus tripartite.

- 320. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de la Chine reconnaît le rôle primordial joué par le Centre de Turin dans la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ci-après «Programme 2030»). Il salue la bonne performance du Centre et les résultats remarquables obtenus en ce qui concerne ses trois piliers de performance. Le GASPAC note avec satisfaction que le Centre a renforcé sa position de fournisseur concurrentiel au niveau mondial de services de formation et d'apprentissage assistés par les technologies de l'information, et l'encourage à continuer de remplir son important mandat. Il salue les mesures efficaces prises par le Centre en réponse à la pandémie et en particulier la modification de son portefeuille de services de renforcement des capacités. Un processus de réforme devrait être entrepris pour permettre au Centre de s'adapter aux nouvelles circonstances, sur la base de consultations approfondies. Toutefois, étant donné le rôle essentiel que joue le Centre, son ambition et sa mission devraient rester inchangées, et tout changement ou ajustement du modèle économique devrait être fondé sur un développement stable et durable du Centre. Le GASPAC s'engage à participer de manière constructive aux discussions futures sur cette question et appelle toutes les parties concernées à unir leurs efforts et à prendre des mesures concrètes pour aider le Centre à rester adapté à son objet, efficace, transparent et responsable.
- 321. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement de l'Italie félicite le Centre de Turin du rôle central qu'il joue dans la facilitation des transitions liées à l'avenir du travail et dans la promotion du travail décent, conformément à la Déclaration du centenaire et au Programme 2030. Il accueille avec satisfaction les excellents résultats obtenus par le Centre de Turin au cours de la période biennale 2018-19, tant en ce qui concerne l'augmentation du nombre de participants grâce aux cours d'apprentissage à distance, que la représentation des hommes et des femmes, puisque près de la moitié de ces participants étaient des femmes. Le taux élevé de satisfaction des participants à l'égard des services d'apprentissage fournis par le Centre de Turin mérite aussi d'être salué. Notant qu'un tiers de l'ensemble des participants étaient des mandants tripartites de l'OIT, l'orateur encourage la direction du Centre à poursuivre ses efforts pour accroître cette proportion. Sur le plan financier, il se félicite de l'excédent budgétaire de plus de 3 millions d'euros et de la mise en œuvre de mesures d'économie, ainsi que de l'augmentation des recettes provenant de la formation en ligne. Bien que le Centre soit parvenu à l'équilibre budgétaire à la fin de 2020, d'autres mesures doivent être prises afin de garantir sa stabilité financière à long terme. L'orateur accueille avec satisfaction l'opinion du Commissaire aux comptes sur les états financiers de 2018 et 2019, qui confirme que le Centre se conforme aux normes comptables internationales du secteur public, et il encourage le Centre à donner suite aux recommandations formulées à cet égard afin de renforcer sa reddition de comptes et sa transparence. Il se félicite aussi de la présentation du plan d'audit externe pour 2020.
- 322.** En ce qui concerne le rapport sur l'orientation future du Centre, le groupe des PIEM est fermement convaincu que la pandémie de COVID-19 a rendu le processus de réforme

du Centre nécessaire et impossible à différer. Le modèle économique du Centre devra s'adapter à un monde qui a déjà changé. Cependant, cela devra se faire sans toucher à la place occupée par le Centre à Turin. Le groupe des PIEM estime que le deuxième des trois scénarios présentés dans le rapport est le plus raisonnable, car on peut le faire évoluer dans différentes directions tout en respectant toutes les préoccupations légitimes des mandants. Le processus de réforme devra aussi prendre dûment en considération l'élargissement de la base des donateurs au-delà de la situation actuelle. Le groupe des PIEM espère bien prendre une décision à ce sujet avant la 109^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail.

- 323. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Rwanda salue l'initiative que le Conseil d'administration a prise d'engager avec les mandants des discussions sur l'orientation future du Centre de Turin. Il note que le Centre a amélioré son taux d'innovation de produits: 14 nouveaux produits d'apprentissage ont contribué à diversifier les modalités d'apprentissage et ont augmenté la portée des activités. Le groupe de l'Afrique se réjouit d'apprendre que le Centre a mis en œuvre des mesures d'économie et accru les revenus de ses services de formation en ligne, et qu'il enregistra en fin d'année un résultat budgétaire réduit, mais proche de l'équilibre. En ce qui concerne le Plan stratégique pour 2022-2025, le groupe de l'Afrique encourage le Centre à utiliser davantage la technologie et à fournir davantage de formations en ligne, tout en soulignant que les circonstances actuelles de la pandémie de COVID-19 ne devraient pas le détourner de sa mission principale. Le Centre devrait explorer tous les moyens possibles de conserver sa viabilité financière.
- 324. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne déclare que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Norvège et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Elle rappelle la déclaration faite par le représentant du gouvernement de l'Italie au nom du groupe des PIEM.
- 325. Un représentant du Directeur général** (Directeur du Centre de Turin) prend note des observations faites et assure le Conseil d'administration que le Centre de Turin suivra les orientations de son Conseil et travaillera en collaboration avec toutes les parties concernées. Il remercie les membres du Conseil des commentaires constructifs formulés et des importantes orientations données au cours de la session du Conseil, ainsi que le gouvernement de l'Italie pour le soutien à long terme qu'il apporte au Centre. Il remercie aussi le Bureau pour l'appui qu'il a fourni pendant la pandémie.

Décision

- 326. Le Conseil d'administration prend note du rapport de la 83^e session du Conseil du Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) (27 octobre 2020).**

(GB.340/INS/17)

18. Rapport du Directeur général (GB.340/INS/18(Rev.1))

- 327. Le Président** présente le document et propose au Conseil d'administration d'observer une minute de silence à la mémoire des anciens membres du Conseil d'administration dont les avis de décès figurent dans le document. Il invite ensuite les membres du Conseil d'administration qui souhaitent rendre hommage à la mémoire des défunts à le faire par écrit.

Décision

328. Le Conseil d'administration:

- a) prend note des informations contenues dans les documents GB.338/INS/15 et GB.340/INS/18(Rev.1) concernant les progrès de la législation internationale du travail, l'administration interne, ainsi que les publications et documents;
- b) rend hommage à la mémoire de Noemí Rial et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille ainsi qu'au gouvernement de l'Argentine;
- c) rend hommage à la mémoire de Yoshikazu Tanaka et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille ainsi qu'à la Confédération japonaise des syndicats et à la Confédération syndicale internationale (CSI);
- d) rend hommage à la mémoire de Bryan Noakes et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille ainsi qu'à la Chambre australienne de commerce et d'industrie et à l'Organisation internationale des employeurs (OIE);
- e) rend hommage à la mémoire de Jan Sithole et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille ainsi qu'à la Fédération des syndicats du Swaziland et à la CSI;
- f) rend hommage à la mémoire de Qiyang Li et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille ainsi qu'au gouvernement de la Chine.

(GB.340/INS/18(Rev.1), paragraphe 15)

Résumé des déclarations faites par écrit en hommage aux membres du Conseil d'administration décédés ¹¹

Noemí Rial

329. La Confédération générale du travail de la République argentine (CGT Argentine) rend hommage à Noemí Rial, l'un des esprits les plus brillants qui aient existé dans le domaine des relations professionnelles, tant au niveau national qu'au niveau international. En sa qualité d'enseignante en droit du travail et de la sécurité sociale à la Faculté de droit de l'Université de Buenos Aires, elle a laissé un souvenir impérissable à ses étudiants et à ses collègues. Au milieu des années quatre-vingt-dix, elle est devenue la première femme avocate de la Confédération générale du travail de la République argentine et a représenté les travailleurs à l'OIT de 1995 à 2002.

330. Noemí Rial a continué à représenter l'Argentine à l'OIT de 2003 à 2015, année de la fin de son mandat en qualité de secrétaire d'État au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale. Pendant cette période, elle a été nommée à trois reprises à la présidence de la Commission de l'application des normes. Au cours de ces années à l'OIT, son éthique professionnelle, sa recherche inlassable du consensus auprès des acteurs

¹¹ On trouvera le texte intégral de toutes les déclarations dans leur langue originale sur la [page du site Web du Conseil d'administration](#).

du monde du travail et sa défense inébranlable des instruments internationaux régissant les relations professionnelles lui ont très vite valu l'admiration de tous.

- 331.** Noemí Rial n'a pas seulement joué un rôle moteur dans le renforcement des droits des travailleurs et des travailleuses en Argentine; elle était aussi tenue en haute estime par les représentants des employeurs, qui ont toujours respecté la pondération dont elle faisait preuve pour faciliter l'accord et le consensus, ainsi que l'honnêteté et la bonne foi qui la caractérisaient.

Yoshikazu Tanaka

- 332. La Confédération des syndicats japonais** rend hommage à Yoshikazu Tanaka, qui est devenu membre travailleur du Conseil d'administration en 1978, fonction qu'il a exercée neuf ans durant. Au moment où Yoshikazu Tanaka a été nommé Vice-président de la Conférence internationale du Travail, le monde était en proie à une crise politique et à un risque réel de guerre, de sorte que l'atmosphère à la Conférence était tendue. Dans ce contexte difficile, Yoshikazu Tanaka, en sa qualité de Vice-président, a su par sa direction éclairée des travaux éviter que les débats ne tournent à la confrontation politique. La contribution de Yoshikazu Tanaka à la protection et au renforcement des droits fondamentaux des travailleurs restera longtemps dans les mémoires.
- 333. Le gouvernement du Japon** exprime sa profonde tristesse suite au décès de Yoshikazu Tanaka. Dirigeant syndical au Japon, Yoshikazu Tanaka est devenu membre travailleur du Conseil d'administration en 1978, fonction qu'il a occupée pendant neuf ans. Lors de la récession économique qui a suivi la crise pétrolière, aggravant le chômage et la pauvreté dans le monde entier, Yoshikazu Tanaka a milité en faveur de politiques sociales efficaces qui n'ont à ce jour rien perdu de leur actualité.
- 334.** En 1982, dans un contexte mondial sous tension, Yoshikazu Tanaka a été nommé Vice-président travailleur de la Conférence internationale du Travail et a en cette qualité contribué de manière décisive au bon déroulement des travaux, ce qui lui a valu le surnom de «M. Samourai». En outre, il a occupé à deux reprises le poste de vice-président de la Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique. Le gouvernement du Japon exprime sa reconnaissance à Yoshikazu Tanaka pour les nombreuses réalisations qu'il a rendu possibles au cours de son existence, et regrette profondément son décès.

Bryan Noakes

- 335. La Chambre australienne de commerce et d'industrie (ACCI)** rend hommage à Bryan Noakes. Après avoir débuté sa carrière dans l'équipe du projet hydroélectrique Snowy Mountains, qui a été déterminant pour le développement de la nation, Bryan a dirigé pendant quarante ans la défense des intérêts stratégiques des employeurs australiens et les négociations menées en leur nom, d'abord au sein du Conseil australien des fédérations d'employeurs, après qu'il a créé la Confédération de l'industrie australienne en 1977, puis dans le cadre du réseau de l'ACCI à partir de 1992.
- 336.** Dans le contexte des réformes majeures des relations professionnelles australiennes qui ont été menées à bien au cours des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix à la suite des bouleversements économiques et industriels des années soixante-dix, Bryan a noué des relations étroites avec les premiers ministres et les ministres des relations professionnelles des deux bords politiques, de même qu'avec les dirigeants du mouvement syndical australien. Fier et passionné, il a en sa qualité de membre du Conseil d'administration du BIT dirigé des délégations d'employeurs australiens à de nombreuses sessions de la Conférence internationale du Travail. Il s'est notamment

distingué par sa précieuse contribution à la protection des droits fondamentaux des employeurs et des syndicalistes partout dans le monde dans le cadre des travaux du Comité de la liberté syndicale. Il s'est également attaché à donner une voix aux employeurs de l'Asie et du Pacifique par l'intermédiaire de la Confédération des employeurs de l'Asie et du Pacifique.

- 337.** En reconnaissance des services rendus au pays et à la communauté internationale dans le domaine des relations professionnelles, Bryan a été admis à l'Ordre de l'Australie (AO) en 2003. Bryan était une figure importante, respectée et largement appréciée, par-delà les clivages politiques et professionnels dans le pays; il a travaillé sans relâche pendant des décennies pour représenter le monde des affaires et l'intérêt national. Tout au long de sa vie, il est resté un grand penseur et un fin analyste des relations professionnelles australiennes et mondiales. Il était une référence précieuse dans de nombreux domaines (conseils, mentorat, soutien, amitié) tant pour ceux qui lui ont succédé à l'ACCI que pour le mouvement des employeurs australiens dans son ensemble.

Jan Sithole

- 338. Le Congrès des syndicats du Swaziland (TUCOSWA)** rend hommage à Jan Jabulani («JJ») S. Sithole. Jan Jabulani a commencé sa carrière à l'Usutu Pulp Company en Eswatini, où, après avoir eu gain de cause dans un différend du travail, il a commencé à représenter des collègues. Il a ensuite représenté tous les travailleurs de la ceinture agricole et, plus tard, tous les travailleurs du pays. À la fin des années soixante-dix, il a été chargé, en compagnie d'autres dirigeants, de créer des syndicats dans plusieurs secteurs.
- 339.** Jan Jabulani a fait partie des pionniers qui ont plaidé pour la promulgation de la loi sur l'emploi de 1980. À la suite des changements survenus en Afrique du Sud au milieu des années quatre-vingt-dix, en tant que secrétaire général de la Fédération des syndicats du Swaziland (SFTU), il a lutté sans relâche pour les droits des travailleurs, ce qui a conduit à une importante action syndicale, à une liste de 27 revendications et à l'officialisation du congé de la fête des travailleurs du mois de mai. Il a ensuite formé le Parti démocratique du Swaziland (SWADEPA) et a été élu député au Parlement. Il a notamment contribué à la modification de la loi bien connue sous le nom de loi sur la suppression du terrorisme.
- 340.** Tout au long de sa vie, Jan Jabulani est resté un défenseur audacieux et acharné de la justice pour l'humanité tout entière, même lorsqu'il a été confronté à la violence et à l'emprisonnement. Il a toujours cru au dialogue, qu'il a su mettre à profit, et a obtenu de nombreux jalons pour les travailleurs, pour le mouvement syndical et pour la vie politique.

Qiyang Li

- 341. La Fédération des syndicats de Chine (ACFTU)** salue la mémoire de Qiyang Li, ancien membre gouvernemental du Conseil d'administration et vice-ministre du Travail et de la Sécurité sociale de la Chine. Qiyang Li a eu à cœur de promouvoir les politiques de la Chine en matière d'emploi et de sécurité sociale, de renforcer la coopération tripartite et le dialogue social, et d'intensifier le dialogue avec les partenaires sociaux, y compris l'ACFTU. Il a œuvré sans relâche aux côtés des partenaires sociaux pour promouvoir le bien-être des travailleurs.
- 342.** L'ACFTU rend en outre hommage à la mémoire de Yoshikazu Tanaka, ancien membre travailleur du Conseil d'administration et vice-président de la Confédération japonaise des syndicats (JTUC-RENGO) et à celle de Jan Sithole, ancien membre travailleur du

Conseil d'administration et secrétaire général de la Fédération des syndicats du Swaziland (SFTU) pour leur contribution à l'amélioration du bien-être des travailleurs.

18.1. Premier rapport supplémentaire: état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, et suivi du paragraphe 3 de la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (GB.340/INS/18/1)

- 343.** À la suite de consultations tenues en septembre et octobre 2020, le groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance le 22 octobre 2020.
- 344.** La décision a été approuvée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 30 octobre 2020.

Décision

345. Par correspondance, le Conseil d'administration décide que:

- a) le groupe de travail tripartite est chargé d'examiner, d'élaborer et de présenter au Conseil d'administration des propositions visant à s'assurer que les mandants participent pleinement, sur un pied d'égalité et démocratiquement à la gouvernance tripartite de l'Organisation, en garantissant une représentation équitable de toutes les régions et en consacrant le principe de l'égalité entre les États Membres;
- b) le groupe de travail tripartite est composé de 14 membres gouvernementaux de chacune des quatre régions, ainsi que des secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, tous les gouvernements intéressés pouvant assister et participer aux discussions;
- c) les membres gouvernementaux du groupe de travail tripartite désignent l'un d'entre eux à la présidence du groupe de travail et que, si cette désignation ne fait pas l'objet d'un choix unanime, deux membres gouvernementaux seront nommés pour assumer conjointement la présidence du groupe;
- d) le groupe de travail tripartite tiendra deux réunions avant la 341^e session (mars 2021) du Conseil d'administration, session à laquelle il présentera son premier rapport.

(GB.340/INS/18/1, paragraphe 19)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ¹²

- 346.** Le groupe des travailleurs soutient la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986 (ci-après l'Instrument d'amendement de 1986), qui garantirait la démocratisation du fonctionnement et de la composition des organes directeurs de l'Organisation. Notant que, pour entrer en vigueur, cet instrument doit avoir été ratifié ou accepté par 125 États Membres, le groupe des travailleurs se félicite de la ratification

¹² On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la [page du site Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

de l'Albanie, de Djibouti et du Portugal, ainsi que des mesures prises en ce sens par l'Espagne, le Pérou et le Yémen. Il engage les Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable ainsi que les Membres ayant entamé la procédure à ratifier l'Instrument d'amendement de 1986. Le Bureau devrait répondre à la préoccupation exprimée par le gouvernement de la Bulgarie au sujet de la référence aux «États socialistes d'Europe de l'Est». Regrettant que quatre États Membres seulement aient répondu à la lettre du Directeur général, le groupe des travailleurs appelle une nouvelle fois les gouvernements à fournir au Bureau les explications demandées, afin de lui permettre de repérer et de lever les obstacles à la ratification.

- 347.** Le groupe des travailleurs a pris note des consultations relatives à la composition du groupe de travail tripartite qui se sont tenues avec les gouvernements à la 337^e session du Conseil d'administration. Il ne s'opposera pas à la décision de désigner 14 membres gouvernementaux de chaque région, les autres gouvernements intéressés pouvant assister et participer aux discussions, mais exprime l'espoir que l'ampleur de la représentation gouvernementale ne ralentira pas la prise de décisions visant à tenir les engagements pris dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (ci-après la Déclaration du centenaire) et la résolution qui s'y rapporte.
- 348.** Rappelant qu'il est favorable au mandat du groupe de travail tel que proposé par le Bureau à la 337^e session du Conseil d'administration, le groupe des travailleurs appuie aussi la proposition d'ajout figurant au paragraphe 12 du document, mais répète que la priorité absolue devrait être la ratification rapide de l'Instrument d'amendement de 1986, en vue d'honorer les engagements pris dans la Déclaration du centenaire. Le groupe des travailleurs appuie en outre les propositions relatives à la durée du mandat du groupe de travail et à la désignation de son président qui figurent aux paragraphes 14 et 15.
- 349. Le groupe de l'Afrique** note que trois nouvelles ratifications ont été enregistrées, ce qui porte leur nombre à 113. Il encourage les pays qui ont entamé la procédure de ratification à la mener à terme et demande instamment aux autres pays de ratifier l'instrument afin de permettre la démocratisation du fonctionnement et de la composition du Conseil d'administration, conformément à l'appel de la Conférence du centenaire. Il regrette que quatre États Membres seulement aient répondu à la lettre du Directeur général.
- 350.** Le groupe de l'Afrique juge encourageante la décision d'établir un groupe de travail tripartite servant de forum d'échanges pour mener un dialogue ciblé et élaborer des propositions afin que les mandants participent pleinement, sur un pied d'égalité et démocratiquement à la gouvernance tripartite de l'OIT. Il compte sur la participation active des partenaires sociaux et des Membres n'ayant pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986, et ne doute pas que l'engagement des Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable sera décisif pour assurer une représentation équitable des États au sein du Conseil d'administration.
- 351.** Le groupe de l'Afrique remercie le Bureau de continuer à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 et le prie de redoubler d'efforts à cet égard.

18.2. Deuxième rapport supplémentaire: rapport de la Réunion technique sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (Genève, 25-28 février 2020) (GB.340/INS/18/2)

(Le document présenté au titre de cette question a été soumis pour information uniquement.)

18.3. Troisième rapport supplémentaire: suivi des décisions du Conseil d'administration (GB.340/INS/18/3)

Décision

352. Par correspondance, le Conseil d'administration demande au Bureau de préparer, pour sa 343^e session (octobre-novembre 2021), un rapport supplémentaire sur le suivi des décisions adoptées depuis novembre 2019.

(GB.340/INS/18/3, paragraphe 5)

18.4. Quatrième rapport supplémentaire: documents soumis pour information uniquement (GB.340/INS/18/4)

Décision

353. Le Conseil d'administration prend note, par correspondance, des informations contenues dans les documents suivants:

- Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (Genève, 20 novembre-7 décembre 2019) (GB.338/INS/INF/1)
- Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés (GB.338/INS/INF/2)
- Rapport sur l'état d'avancement des réclamations au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.338/INS/INF/3)
- Programme et budget pour 2020-21: recouvrement des contributions depuis le 1^{er} janvier 2020 (GB.338/PFA/INF/1)
- Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information (2018-2021) (GB.338/PFA/INF/2)
- Plan d'audit annuel établi par le Commissaire aux comptes (GB.338/PFA/INF/3)
- Suite donnée au rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018 (GB.338/PFA/INF/4)
- Composition et structure du personnel du BIT (GB.338/PFA/INF/5)
- Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2019 (GB.338/PFA/INF/6)

- Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la 66^e session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (2019) (GB.338/PFA/INF/7)
 - Suite à donner à la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail: propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT (GB.340/INS/4)
 - Point sur la réforme du système des Nations Unies (GB.340/INS/6)
 - Rapport du Directeur général – Deuxième rapport supplémentaire: rapport de la Réunion technique sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (Genève, 25-28 février 2020) (GB.340/INS/18/2)
 - Le travail décent et la productivité (GB.340/POL/3)
 - Point de situation sur la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines (2018-2021) (GB.340/PFA/12)
 - Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés (GB.340/INS/INF/1)
 - Évaluation du plan d'action visant à donner effet aux conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2017 (GB.340/INS/INF/2)
 - Rapport sur l'état d'avancement des réclamations au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.340/INS/INF/3)
 - Programme et budget pour 2020-21: compte du budget ordinaire et Fonds de roulement (GB.340/PFA/INF/1).
 - Vue d'ensemble des locaux de l'OIT (GB.340/PFA/INF/2)
- (GB.340/INS/18/4, paragraphe 4)

18.5. Cinquième rapport supplémentaire: inclusion des Philippines dans la liste devant être établie en vertu de l'article 5, paragraphe 6, de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, telle qu'amendée (GB.340/INS/18/5)

Décision

- 354.** Prenant note de l'avis favorable figurant dans le rapport de l'évaluation indépendante présenté par les Philippines en vertu de l'article 5, paragraphe 4, de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, telle qu'amendée en 2016, dans l'évaluation du Bureau et dans le rapport du groupe d'examen constitué en application des dispositions adoptées en vertu de l'article 5, paragraphe 6, de la convention, le Conseil d'administration, par correspondance, approuve l'inclusion des Philippines dans la liste des Membres ayant ratifié la convention qui satisfont pleinement aux prescriptions minimales mentionnées à

l'article 5, paragraphe 1, de ce texte, étant entendu que cet État sera le premier à figurer sur cette liste.

(GB.340/INS/18/5, paragraphe 6)

Résumé du commentaire reçu par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ¹³

355. La Bulgarie informe le Bureau qu'elle s'abstient de voter car elle n'est pas partie à la convention n° 185.

18.6. Sixième rapport supplémentaire: mesures prises par le Bureau international du Travail face à la pandémie de COVID-19 (GB.340/INS/18/6)

356. La porte-parole du groupe des travailleurs dit que le Sommet mondial de l'OIT sur le COVID-19 et le monde du travail, l'Observatoire de l'OIT et le centre d'information sur le COVID-19 montrent tous les trois que l'Organisation a un rôle essentiel à jouer à l'heure où le monde du travail est très durement touché par la pandémie. Que la Déclaration du centenaire appelle l'OIT à intégrer la sécurité et la santé au travail (SST) dans son cadre de droits fondamentaux n'a rien d'une coïncidence. Les lacunes de la réglementation sont aujourd'hui plus criantes que jamais, et la pandémie a mis en évidence combien il est essentiel que les travailleurs soient adéquatement protégés contre les risques en matière de SST, y compris ceux liés au COVID-19. À sa session de mars 2021, le Conseil d'administration aura l'occasion, et le devoir, de prendre les décisions nécessaires pour que la SST soit reconnue comme un droit fondamental. Il devra alors également donner effet aux recommandations du mécanisme d'examen des normes et inscrire dès que possible à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail la question de la protection contre les risques biologiques. Il convient en outre d'assurer une meilleure protection aux travailleurs des plateformes numériques, ainsi que le préconise la Déclaration du centenaire.

357. L'oratrice félicite les gouvernements qui ont adopté des mesures extraordinaires de protection sociale afin de venir en aide aux travailleurs, ont reconnu le COVID-19 comme une maladie professionnelle ou ont pris des dispositions pour réglementer le télétravail, même en pleine pandémie. Elle accueille avec satisfaction l'appui apporté par le Bureau à la tenue de discussions bipartites, par exemple dans le secteur de l'habillement, et remercie les experts du Département des politiques sectorielles (SECTOR) pour les multiples et précieux outils et notes d'information qu'ils ont élaborés en un très court laps de temps.

358. L'oratrice prend note de la démarche proposée par le Directeur général, qui consiste à articuler autour de quatre domaines l'action à mener par le Bureau pour faire face aux répercussions économiques et sociales de la pandémie. Un grand nombre des initiatives prévues au titre de ces quatre piliers impliquent une collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et des institutions financières internationales. Il est regrettable que l'importance des droits fondamentaux et d'une approche fondée sur les droits passe parfois au second plan, alors qu'elle devrait être expressément mise en avant dans tous les outils ainsi que dans le cadre de toute collaboration interinstitutions.

¹³ On trouvera le texte intégral du commentaire dans sa langue originale sur la [page du site Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

Une démarche qui vise à «reconstruire en mieux» ne peut que déboucher sur un avenir meilleur pour les travailleurs dès lors qu'elle se fonde sur les droits de l'homme et les droits des travailleurs.

- 359.** C'est une bonne chose que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, le Comité de la liberté syndicale et les comités ad hoc institués au titre de l'article 24 aient pu poursuivre leurs travaux dans le cadre de réunions virtuelles. Les violations des droits des travailleurs n'ont malheureusement pas cessé pendant la pandémie et il est donc plus essentiel que jamais que le système normatif et les organes de contrôle de l'OIT fonctionnent de manière satisfaisante.
- 360.** D'une importance vitale, les efforts déployés par le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et d'autres départements, qui ont mis en place des formations en ligne, développé les échanges par voie numérique et organisé des webinaires, ont permis de maintenir des contacts réguliers et un bon niveau de communication. L'expérience montre cependant qu'il est indispensable d'avoir aussi des échanges en présentiel. La technologie permet certes d'assurer une certaine continuité des activités, mais de nombreux autres aspects (comme le transfert de technologie, l'accès à l'énergie et à une connexion, et la protection des données) doivent également être pris en considération. Par ailleurs, il faut prendre davantage d'initiatives dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.
- 361.** L'oratrice remercie les États Membres qui ont ratifié des conventions en dépit des bouleversements provoqués par la pandémie. Grâce à eux, la convention n° 190 entrera en vigueur le 25 juin 2021, et la ratification universelle a été atteinte pour la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. L'oratrice est aussi reconnaissante au Bureau d'avoir placé la nécessité de mettre en place une protection sociale universelle au cœur de ses messages et de sa communication avec les autres organismes des Nations Unies.
- 362.** Enfin, le groupe des travailleurs regrette que le cadre d'action mondial adopté par l'OIT et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour 2020 et les années suivantes ne traite pas de la nécessité d'une approche fondée sur les droits, de la précarité des emplois ni des politiques macroéconomiques visant à placer le travail décent au centre des politiques économiques. Il ne comprend pas très bien, par ailleurs, comment les sept domaines prioritaires de collaboration définis dans le cadre d'action mondial s'articuleront au niveau national avec les priorités établies dans le programme et budget, dont l'objectif est d'assurer la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire. En revanche, il est favorable à la proposition de soumettre la question des incidences financières des mesures prises pour faire face au COVID-19 à l'attention du Conseil d'administration à sa session de mars 2021. La Déclaration du centenaire donne en outre suffisamment d'indications quant à la manière dont les fonds éventuellement économisés pourraient être réaffectés. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.
- 363. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que la pandémie de COVID-19 place le monde devant le plus grand défi qu'il ait eu à relever depuis la seconde guerre mondiale et constitue pour l'OIT la première épreuve majeure de son deuxième siècle d'existence compte tenu des conséquences catastrophiques de cette crise pour le monde du travail. Il salue la rapidité avec laquelle le Bureau a réagi et la manière dont il a géré la situation depuis le début de la pandémie, en mars 2020. Il mentionne notamment le Sommet mondial de l'OIT sur le COVID-19 et le monde du travail, à l'occasion duquel l'Organisation a montré qu'elle pouvait apporter une contribution essentielle à la mise en place d'une réponse durable à la crise, et l'Observatoire de l'OIT, une publication qui

a été citée par des acteurs de premier plan sur la scène internationale. Cependant, contrairement aux deuxième et troisième éditions de cette publication, les numéros récents ne contenaient pas d'informations utiles sur les conséquences de la pandémie pour les entreprises. Il n'y était pas non plus question des évaluations de l'impact des politiques nationales sur la résilience des entreprises qui avaient été mises en ligne via le centre d'information sur le COVID-19 au fur et à mesure de l'aggravation de la crise. Il est indispensable de disposer de données sur les conséquences de la pandémie si l'on veut pouvoir intervenir dans les secteurs ayant le plus besoin d'être soutenus. Il faut prendre la véritable mesure des effets dévastateurs du COVID-19 sur le secteur privé et examiner de très près les politiques mises en place.

- 364.** L'orateur prend acte des initiatives essentielles lancées par le Bureau, par l'intermédiaire du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), pour apporter un soutien rapide aux organisations d'employeurs pendant la crise, ainsi que des activités qu'il a menées en collaboration avec les partenaires sociaux. Les résultats de l'enquête mondiale réalisée conjointement par l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et ACT/EMP sur les conséquences de la pandémie pour les organisations d'employeurs et d'entreprises seront utiles pour évaluer les difficultés rencontrées par ces organisations. Quant à l'appel lancé dans la déclaration «COVID-19: Action dans le secteur mondial de l'habillement», il permet de mobiliser des fonds pour le maintien de l'activité des entreprises et du revenu des travailleurs et jette les bases de l'édification de systèmes de protection sociale durables.
- 365.** L'orateur fait observer que le Conseil d'administration n'a pas formellement approuvé le cadre stratégique de l'OIT pour remédier aux conséquences économiques et sociales de la crise du COVID-19, qui s'articule autour de quatre piliers et vient brouiller les lignes établies par les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent; il relève en outre que les mandants n'ont pas été consultés pendant le processus d'élaboration du cadre stratégique. L'action de l'OIT, y compris sa réponse à la pandémie, devrait continuer d'être guidée par la lettre et l'esprit de la Déclaration du centenaire de l'OIT. En ce qui concerne les mesures visant à faire face à la crise, le Bureau devrait privilégier la qualité plutôt que la quantité et apporter un soutien pratique et utile que les mandants pourront aisément adapter à leurs besoins. Il ne faut pas sacrifier la bonne gouvernance à la rapidité d'intervention. L'efficacité et la cohérence des mesures stratégiques ne peuvent être garanties si les points de vue des mandants ne sont pas dûment pris en considération.
- 366.** Le groupe des employeurs prend bonne note du large éventail d'activités, documents et mesures de soutien proposés par le Bureau, mais regrette de ne pas avoir été consulté par SECTOR aux fins de l'élaboration des 17 mémoires sectoriels, alors que le Bureau a l'obligation de consulter l'OIE avant de solliciter les organisations sectorielles d'employeurs. Le Bureau devrait par ailleurs mettre sans attendre à la disposition des mandants des produits de la connaissance sur la continuité des opérations et la préservation de l'emploi; la prévention du développement de l'économie informelle; le rétablissement ou la mise en place d'un environnement résilient et favorable aux entreprises après la crise; et la promotion de la productivité, de l'innovation et de la création d'entreprises durables.
- 367.** Le Bureau devrait créer des produits de la connaissance centrés sur les priorités et les besoins urgents des mandants et proposer des mesures de court, moyen et long terme correspondant aux différentes phases de la crise. Il a un rôle important à jouer en ce qu'il peut favoriser une meilleure protection des travailleurs grâce à la promotion de mesures de sécurité et de santé au travail qui permettent de limiter la transmission du virus sur

le lieu de travail durant la crise. Il devrait en outre contribuer davantage aux politiques en matière de sécurité et de santé au travail se rapportant au COVID-19 en appuyant les messages des autorités de santé publique, en menant des campagnes de sensibilisation aux risques associés au coronavirus et en élaborant des mesures de prévention.

- 368.** Une coopération plus étroite avec d'autres organisations internationales, telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds monétaire international (FMI) ou la Banque mondiale, aurait été bénéfique pour de nombreuses activités de l'OIT. Le Bureau devrait par ailleurs veiller à ce que les ressources soient utilisées de manière efficace, en évitant les chevauchements et en maintenant une approche coordonnée et cohérente entre tous ses départements ainsi qu'entre les activités menées sur le terrain et au siège. Toutes les activités d'appui de l'OIT devraient tenir compte des réalités propres à chaque pays. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision.
- 369. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, un représentant du gouvernement du Panama accueille avec satisfaction le rapport et se félicite de l'action menée par le Bureau face à la pandémie ainsi que du rôle moteur joué par le Directeur général et le personnel du BIT depuis le début de la crise. Notant que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont soulevé des points tout à fait pertinents, il invite le Directeur général à mettre à profit jusqu'à la fin de la crise les enseignements tirés de la première phase de la pandémie et à continuer d'assumer un rôle de chef de file pendant la phase de reprise. Le Bureau peut compter sur le soutien du groupe gouvernemental, qui travaillera avec le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs pour faire advenir un monde meilleur après la crise.
- 370. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Maroc prend note des diverses activités menées par le Bureau en réponse à la crise du COVID-19. La pandémie confirme l'importance du mandat tripartite de l'OIT au sein du système des Nations Unies. Le Bureau a resserré les liens avec les mandants et a mis à leur disposition une plateforme de dialogue et de consultation, tout en maintenant ses pratiques de bonne gouvernance. Le groupe de l'Afrique se félicite de la publication régulière de données et de statistiques et souligne que le nombre d'heures de travail perdues est un point de référence important pour les mandants et pour d'autres organisations internationales qui ont à élaborer des stratégies de relance. Il prend note de la mise en œuvre du cadre stratégique.
- 371.** Saluant les mesures prises face à la crise du COVID-19, l'orateur ajoute que la pandémie offre aussi l'occasion de revoir les approches existantes en matière de politiques publiques, de législation et de production. Il invite le Bureau à redoubler d'efforts pour mener à bien les nombreux programmes de coopération technique en cours de mise en œuvre dans la région Afrique et demande si la pandémie aura des conséquences sur l'exécution de ces programmes. La crise du COVID-19 aura des répercussions sur la capacité des économies et des gouvernements nationaux à mettre en œuvre les mesures énoncées dans le cadre stratégique. L'OIT devrait s'attacher à la protection des droits des travailleurs amenés à travailler selon de nouvelles modalités, telles que le télétravail.
- 372.** L'OIT devrait continuer d'aider les États les plus touchés par la pandémie à renforcer les systèmes de protection sociale et améliorer les services d'inspection du travail afin de garantir la sécurité et la santé au travail. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
- 373. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de la Barbade dit que, face aux défis que

représentent la lutte contre un chômage élevé et l'accès de tous à un travail sûr et décent, l'action menée par l'OIT pour atténuer les répercussions socio-économiques de la pandémie mérite d'être saluée.

- 374.** Le GRULAC accueille avec satisfaction la publication de l'Observatoire de l'OIT, qui a permis aux mandants de mieux évaluer la situation et d'élaborer des mesures en connaissance de cause. Le sommet mondial a été l'occasion d'un échange de connaissances, en particulier en ce qui concerne la nécessité de réorienter la main-d'œuvre pour garantir la durabilité des emplois. Les politiques et les mesures mises en œuvre doivent répondre aux problématiques existantes et offrir à chacun la possibilité de trouver sa place dans le monde du travail.
- 375.** Le GRULAC approuve la structure du cadre stratégique, qui fait fond sur les normes internationales du travail, et se félicite du soutien apporté par le Bureau pour faciliter la mise en œuvre aux niveaux régional et national. Le Bureau devrait veiller à ce que le cadre stratégique soit dûment intégré dans le Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025 et le programme et budget pour 2022-23. Le GRULAC soutient le projet de décision.
- 376. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC),** une représentante du gouvernement de l'Australie salue la rapidité avec laquelle l'OIT et ses mandants se sont mobilisés ainsi que la capacité d'adaptation dont fait preuve l'Organisation pour continuer de fournir assistance et soutien aux pays en butte aux répercussions socio-économiques de la pandémie de COVID-19, qui frappent de manière disproportionnée les groupes de population les plus vulnérables face à la détérioration du marché du travail.
- 377.** Le GASPAC salue la création d'un réseau de partage des connaissances qui facilitera la diffusion des enseignements tirés de l'action menée, des bonnes pratiques et des connaissances spécialisées, et est d'avis que le cadre stratégique aidera les États Membres à élaborer des politiques en vue de reconstruire en mieux. La réponse à la crise du COVID-19 devrait être fondée sur les normes internationales du travail, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et une culture du dialogue social et de la coopération sur le lieu de travail, à tous les niveaux. Le Bureau devrait renforcer les partenariats existants – et en instaurer de nouveaux – avec les institutions spécialisées et les organisations multilatérales, en vue de protéger les travailleurs et de soutenir les entreprises.
- 378.** Reconnaissant que la pandémie a eu des conséquences sur l'exécution des programmes de l'OIT, le GASPAC demande au Bureau de présenter à la 341^e session du Conseil d'administration des informations plus détaillées à cet égard ainsi qu'au sujet d'éventuelles incidences budgétaires. L'OIT doit continuer à tirer les enseignements de l'action menée jusqu'à présent, afin d'en tenir compte dans ses interventions futures, et à jouer un rôle de premier plan dans la mobilisation face à la crise du COVID-19. Le GASPAC souscrit au projet de décision.
- 379. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** un représentant du gouvernement de la Suisse dit que la coopération internationale est primordiale pour faire face à la pandémie de COVID-19 et à ses répercussions socio-économiques. Si le rapport montre que l'OIT a su réagir rapidement, il devrait aussi constituer une base de réflexion dont pourront être tirés des enseignements utiles pour la suite. La pandémie a mis en évidence l'importance des mécanismes de partage des connaissances et du rôle de l'OIT à cet égard. Les mémoires sectoriels ont facilité l'évaluation des incidences de la crise et fourni de précieuses informations sur l'action stratégique à mener et les bonnes pratiques à observer. Le

cadre stratégique aide les mandants à comprendre les enjeux, à voir quelles interventions sont possibles et à élaborer des mesures ciblées et cohérentes. Les normes internationales du travail sont certes au fondement de chacun des quatre piliers du cadre stratégique, mais les principes et droits fondamentaux au travail sont aussi particulièrement importants pour le pilier 3.

- 380.** Le groupe des PIEM se félicite du soutien apporté aux mandants en vue d'atténuer les effets de la pandémie de COVID-19. L'OIT doit trouver le moyen d'intervenir concrètement dans l'économie informelle afin de promouvoir des approches de la protection sociale centrées sur l'humain. Notant que l'OIT recourt de plus en plus à la technologie dans les services qu'elle fournit aux mandants, l'orateur demande comment l'Organisation pourrait mettre à profit l'expérience qu'elle a acquise dans ce domaine pour établir des bonnes pratiques et renforcer l'efficacité des services fournis à l'avenir. Se félicitant de la collaboration que l'OIT entretient avec ses partenaires, il indique que les futures stratégies devraient refléter l'importance que revêt la collaboration intersectorielle pour l'élaboration de mesures globales, efficaces et efficientes.
- 381.** Le Bureau devrait préparer une synthèse des répercussions de la pandémie sur les résultats stratégiques du programme et budget pour 2020-21 et intégrer les observations formulées pendant la session en cours dans les Propositions de programme et de budget pour 2022-23. Il devrait également rendre compte des enseignements tirés de la crise, en particulier en ce qui concerne les tendances qui ont une incidence sur l'avenir du travail. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.
- 382. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres,** une représentante du gouvernement de l'Allemagne dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Norvège, la République de Moldova et l'Arménie s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres souscrivent à la déclaration prononcée au nom du groupe des PIEM.
- 383.** L'oratrice accueille avec satisfaction l'aperçu des mesures prises par le BIT dans le contexte des défis sans précédent auxquels est confronté le monde du travail, ainsi que la description des travaux que le Bureau mène actuellement pour aider les Membres à faire face à la pandémie de COVID-19 et relancer leur économie. Elle se félicite des produits de diffusion des connaissances mis au point par le Bureau et de l'attention prioritaire accordée aux personnes les plus durement touchées par la pandémie. Des mesures doivent toutefois être prises pour atténuer les dommages causés à l'ensemble de la communauté mondiale, pas seulement aux groupes les plus vulnérables. L'action de l'OIT a permis de sauver des emplois et des moyens de subsistance, mais elle vise également à préparer une reprise équitable et inclusive qui tienne compte des transitions verte et numérique.
- 384.** En dépit de ses conséquences désastreuses, la pandémie a accéléré l'innovation et stimulé la coopération entre l'OIT et diverses organisations partenaires. Le Bureau devrait réfléchir aux enseignements qu'il a tirés de cette expérience et continuer d'innover. L'UE et ses États membres soutiennent le projet de décision.
- 385. S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN),** un représentant du gouvernement de la Thaïlande déclare qu'il est primordial de disposer d'informations fiables pour faire face à la pandémie de COVID-19, et que l'Observatoire de l'OIT et les mémoires sectoriels sont à cet égard des initiatives bienvenues. Il appelle l'attention sur le sommet mondial, au cours duquel les États Membres ont échangé des informations sur les problèmes rencontrés et les bonnes pratiques mises en place pour

atténuer l'impact de la pandémie sur les travailleurs, leurs familles et la collectivité. Ce sommet a démontré le caractère essentiel de la coopération internationale.

- 386.** L'orateur décrit les mesures prises dans sa région en réponse à la pandémie, notamment l'adoption de la Déclaration du sommet spécial de l'ASEAN sur la maladie à coronavirus 2019, la réunion spéciale des ministres du Travail des États membres de l'ASEAN sur la réponse aux conséquences de la pandémie de COVID-19 pour le travail et l'emploi, et l'élaboration d'un cadre d'action régional en faveur de la reprise. Ces mesures permettront de soutenir les moyens de subsistance, de sauvegarder les droits au travail et de faciliter l'accès aux services de santé essentiels pour les travailleurs infectés par le nouveau coronavirus. L'ASEAN réaffirme sa détermination à atteindre ces objectifs.
- 387. Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** prend note des mesures actives de soutien aux pays décrites dans le rapport. Elle salue l'utilité de la publication intitulée «Observatoire de l'OIT» et souligne la nécessité de réaliser une évaluation de haut niveau, faisant autorité et axée sur l'emploi de l'impact de la pandémie. L'oratrice encourage le Bureau à continuer de procéder à des évaluations trimestrielles. Elle souhaiterait des précisions sur la manière dont l'OIT collabore avec la Banque mondiale et le FMI pour lever des fonds, car les prêts et les subventions accordés par ces organisations ont été un élément essentiel de la réponse de la communauté internationale à la crise liée au COVID-19. L'OIT devrait apporter un appui technique pour améliorer la collecte de données dans les pays en développement afin de faciliter l'élaboration de politiques de l'emploi efficaces et en phase avec la réalité.
- 388. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** déclare que l'impact de la pandémie sur le marché du travail est une préoccupation mondiale. Il salue les initiatives bienvenues que l'OIT a prises en réponse à la pandémie, telles que la réalisation d'évaluations d'impact et l'élaboration d'outils et de stratégies, ainsi que le sommet mondial, qui a permis une discussion utile sur l'avenir du travail. Le cadre stratégique contribuera à atténuer les répercussions socio-économiques de la pandémie, mais l'OIT doit aider les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire à mettre en place des politiques inclusives et durables.
- 389.** Au Bangladesh, face aux difficultés auxquelles sont confrontés le secteur financier et le marché du travail, le gouvernement a adopté un plan de relance pour soutenir les industries d'exportation et mis en place des mesures de renforcement du capital des petites et moyennes entreprises, des prêts visant à stimuler la reprise économique, des bonifications d'intérêts, des programmes de refinancement, une assurance pour les travailleurs du secteur de la santé et une aide au retour pour les travailleurs migrants contraints de rentrer dans leur pays.
- 390.** Prenant acte des mesures prises jusque-là par le Bureau pour faire face à la pandémie de COVID-19, l'orateur déclare que celui-ci doit continuer à mettre en œuvre des projets pour soutenir les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, y compris en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement. Il conviendrait d'accorder une plus grande attention aux travailleurs migrants, quel que soit leur statut, afin de faire en sorte qu'ils conservent leur emploi. L'OIT devrait aider les États à lutter contre le chômage des jeunes, notamment par le développement des compétences et la formation. Elle devrait également soutenir les efforts déployés par les États Membres pour aider les petites et moyennes entreprises à surmonter les difficultés auxquelles elles sont confrontées et, partant, créer des emplois. Elle devrait continuer à promouvoir un comportement éthique et responsable des entreprises. La coopération

avec d'autres organisations compétentes facilitera une reprise socio-économique solide et durable.

- 391. Une représentante du Directeur général** (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) remercie les mandants pour leurs commentaires positifs. En réponse aux questions sur le cadre stratégique, elle affirme que le Bureau, tirant les leçons de l'expérience passée, a réagi rapidement à la pandémie en proposant des réponses stratégiques immédiates et ciblées pour protéger les travailleurs et leurs familles et atténuer les destructions massives d'emplois, de revenus et d'entreprises. Pour être inclusives et pérennes, les réponses stratégiques axées sur les quatre piliers présentés dans le document GB.340/INS/18/6 doivent être fondées sur les normes internationales du travail à jour et le dialogue social. Le cadre stratégique a considérablement renforcé la visibilité de l'OIT et a contribué à placer le travail décent au centre de la réponse à la pandémie. Il a en outre constitué une base solide pour l'organisation et la coordination des activités du Bureau, en particulier celles qui faisaient suite à des demandes d'assistance technique. L'oratrice souligne que ce cadre a fait l'objet d'un examen continu et d'améliorations constantes, le Bureau s'étant fixé comme priorité de faire face à l'évolution de la situation liée à la pandémie.
- 392.** Compte tenu des enseignements tirés de l'action menée jusque-là, le Bureau est d'avis que les interventions stratégiques doivent se poursuivre quelle que soit l'ampleur des besoins et que leur efficacité et leur efficience doivent être renforcées; qu'il faut aider les pays émergents et en développement qui peinent à relancer leur économie, ce qui suppose une plus grande solidarité internationale et des mesures de relance plus efficaces; que la mise en place d'un soutien adapté aux besoins des groupes vulnérables et durement touchés, notamment les femmes, les jeunes et les travailleurs informels, doit être une priorité; et, enfin, que le dialogue social doit continuer à être utilisé comme un outil stratégique face à la crise. À titre d'exemple du caractère innovant et de la souplesse de l'approche adoptée par le Bureau, l'oratrice indique que les équipes chargées des statistiques et de la recherche ont utilisé des sources de données non traditionnelles pour suivre les effets de la pandémie lorsque aucune donnée n'était disponible auprès des sources officielles.
- 393.** En réponse à la demande de précisions des travailleurs au sujet du cadre d'action mondial PNUD-OIT, l'oratrice explique que l'objectif général de ce nouveau cadre est de conjuguer les avantages comparatifs du PNUD et de l'OIT dans le contexte de la pandémie de COVID-19. L'approche et la contribution du Bureau seront fondées sur la mission première et les activités essentielles de l'OIT, les normes internationales du travail, le dialogue social et le tripartisme, et seront plus particulièrement notables dans le domaine prioritaire 4 consacré au dialogue social. En réponse aux points soulevés concernant la nature précaire des emplois et la nécessité de renforcer les politiques macroéconomiques pour promouvoir le travail décent, l'oratrice indique que ces questions seront traitées au titre du domaine prioritaire 2. La coopération avec les institutions financières internationales aux fins de l'examen des politiques macroéconomiques sera essentielle. Les activités relatives au cadre d'action seront pleinement intégrées dans les processus de planification et de programmation en cours et n'entraîneront aucune charge de travail supplémentaire en matière de programmation ou de présentation de rapports. Enfin, l'oratrice précise que ACT/EMP et ACTRAV ont été consultés aux fins de l'élaboration de tous les produits de diffusion des connaissances en ligne portant sur le COVID-19, y compris l'ensemble des mémoires sectoriels.

- 394. Une représentante du Directeur général** (directrice régionale pour l'Afrique) déclare que les mesures actuellement mises en œuvre en Afrique pour répondre à la pandémie de COVID-19 se fondent sur le plan de mise en œuvre de la Déclaration d'Abidjan, «Vers plus de justice sociale: façonner l'avenir du travail en Afrique – Réaliser le potentiel d'un avenir du travail fondé sur la justice sociale», qui a été mis au point en collaboration avec les mandants tripartites et a aussi pour but de remédier aux répercussions de la crise du COVID-19. Le bureau régional a collaboré avec l'Union africaine pour organiser à l'intention des représentants des gouvernements des États africains un forum de discussion dans le cadre duquel ils ont examiné, avec les partenaires sociaux, les moyens de répondre efficacement à la crise du COVID-19. Les programmes élaborés à la suite de ces discussions aident le Bureau à identifier les domaines dans lesquels des interventions ciblées sont nécessaires. Les partenariats avec les institutions financières internationales sont essentiels. Le bureau régional et la Banque mondiale sont par exemple convenus de favoriser la cohérence des politiques au moyen de programmes, messages, activités de sensibilisation et produits de diffusion des connaissances élaborés conjointement. Ils ont également décidé de travailler ensemble dans des domaines tels que la protection sociale, de manière à favoriser la collaboration entre leurs partenaires respectifs. Le bureau régional travaille avec la Banque mondiale et d'autres partenaires du système des Nations Unies à la promotion des synergies entre le développement, l'aide humanitaire et les opérations de consolidation de la paix, en particulier dans le but d'aider les États Membres à utiliser les transferts en espèces pour répondre aux besoins à court terme, tout en œuvrant à la consolidation et à la pérennisation des systèmes de protection sociale. Le bureau régional travaille également avec le PNUD pour élaborer des produits de diffusion des connaissances qui faciliteront l'identification des domaines où des réponses ciblées sont nécessaires, et pour améliorer l'accès aux initiatives de financement conjointes des Nations Unies. De nombreux pays d'Afrique bénéficient du Fonds d'affectation spéciale multipartenaires, notamment dans le domaine de la protection sociale. Le bureau régional a pu apporter les ajustements nécessaires aux programmes en vigueur et mobiliser des ressources supplémentaires pour soutenir les États Membres. L'oratrice salue la volonté des partenaires de développement d'agir dans des domaines prioritaires, tels que la protection sociale, ainsi que la souplesse dont ils ont fait preuve pour aider la région à mettre en place des solutions adaptées face aux répercussions de la pandémie de COVID-19.
- 395. Le Directeur général** remercie les mandants pour leurs commentaires, conseils et orientations, qui seront pris en compte par le Bureau. Il est particulièrement heureux de constater que la rapidité et la souplesse avec lesquelles le Bureau a répondu aux besoins de ses mandants dans le contexte de la pandémie de COVID-19 aient été reconnues. La publication «Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail» a été un grand succès, tant par la contribution majeure qu'elle a apportée à l'analyse de l'impact de la pandémie que par la visibilité accrue qu'elle a donnée à l'action de l'Organisation. L'orateur se félicite que le cadre stratégique ait été bien accueilli.
- 396.** Répondant à l'observation formulée par le groupe des employeurs, le Directeur général admet que le cadre stratégique n'a pas été adopté par un organe de décision de l'OIT, mais il rappelle qu'aucun de ces organes n'a pu se réunir et que l'adoption du cadre était une nécessité, comme l'ont fait remarquer plusieurs mandants. Il souligne que le Bureau s'est employé à entretenir et à consolider tous ses partenariats. L'engagement et l'intérêt des partenaires de l'Organisation montrent combien le rôle que celle-ci joue dans la réponse à la pandémie de COVID-19 est important. L'orateur note que la nécessité de renforcer la coopération, la cohérence et les partenariats à l'échelle du système des

Nations Unies doit faire partie intégrante des discussions sur l'action à mener pour favoriser une reprise centrée sur l'humain (GB.340/HL/2). Il réaffirme que les effets du COVID-19 sur l'exécution du programme et budget pour 2020-21 seront examinés en mars 2021.

397. Le porte-parole du groupe des travailleurs dit que son groupe soutient pleinement le travail que le BIT a accompli depuis le début de la pandémie et félicite le Bureau et les membres de son personnel. Le groupe des travailleurs remercie le Bureau pour les éclaircissements qu'il a apportés en réponse à ses interrogations.

398. Le porte-parole du groupe des employeurs insiste sur le fait que les discussions tenues lors du Sommet mondial de l'OIT sur le COVID-19 et le monde du travail, aussi constructives qu'elles aient été, n'avaient pas pour objet de lancer une réforme de la gouvernance à l'OIT. Le bureau du Conseil d'administration n'a à aucun moment été informé qu'un cadre autre que celui de la Déclaration du centenaire était à l'étude, auquel cas il aurait dû être consulté. L'OIE doit également être consultée sur toutes ces questions.

Décision

399. Le Conseil d'administration prend note des informations figurant dans le document GB.340/INS/18/6 et prie le Directeur général:

- a) de tenir compte des orientations données pour guider l'action du Bureau et les mesures à prendre face à la crise actuelle liée au COVID-19;
- b) de fournir de plus amples informations concernant les effets du COVID-19 sur l'exécution du programme et budget pour 2020-21 à sa 341^e session (mars 2021).

(GB.340/INS/18/6, paragraphe 77)

18.7. Septième rapport supplémentaire: nomination d'une directrice générale adjointe et d'une sous-directrice générale (GB.340/INS/18/7)

400. Le porte-parole du groupe gouvernemental exprime la profonde gratitude de son groupe à l'égard de Deborah Greenfield, la Directrice générale adjointe pour les politiques sortante, qui, au cours des trois dernières années, a œuvré sans relâche pour promouvoir l'OIT au sein du système des Nations Unies et donner à l'Organisation une ligne d'action claire pour faire face aux questions complexes soulevées par le monde du travail. Ses solutions réfléchies et innovantes ont permis au Conseil d'administration de parvenir à un consensus sur des sujets délicats. En outre, sa contribution au centenaire de l'OIT et aux travaux de la Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail resteront dans les mémoires. Enfin, il ne faut pas oublier que sa nomination a marqué un progrès vers la parité des sexes au sein de la haute direction du BIT. L'orateur souhaite la bienvenue à la nouvelle Directrice générale adjointe, Martha Newton, déjà connue pour le travail qu'elle a accompli en qualité de cheffe de la délégation des États-Unis auprès de l'OIT. Il salue parmi ses nombreuses qualités ses compétences dans le domaine des politiques internationales du travail, sa grande expérience, son souci d'équité, son impartialité et ses talents de négociatrice.

401. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), le représentant du gouvernement du Japon félicite la nouvelle directrice régionale pour l'Asie et le Pacifique. Il évoque le rôle crucial que celle-ci a joué au sein du gouvernement du Japon,

notamment dans les domaines des questions de genre et des affaires internationales du travail et en qualité de représentante du gouvernement du Japon au Conseil d'administration du BIT. Le GASPAC attend de la nouvelle directrice régionale qu'elle joue un rôle de premier plan dans l'action qui sera menée pour reconstruire en mieux après la crise du COVID-19, et se réjouit de collaborer avec elle dans le cadre de la future Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique, à laquelle il espère pouvoir discuter des questions touchant à l'emploi et à l'avenir du travail dans la région, y compris de la nécessité pour le bureau de l'OIT à Bangkok de fournir une assistance technique dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. Pour conclure, l'orateur rend hommage à la directrice régionale sortante, Tomoko Nishimoto, dont il salue le dévouement et la diligence, qui ont été très bénéfiques pour la région.

402. Le Vice-président employeur souhaite la bienvenue à la nouvelle Directrice générale adjointe pour les politiques ainsi qu'à la nouvelle directrice régionale pour l'Asie et le Pacifique et les assure de la pleine coopération de son groupe dans le cadre du tripartisme.

403. La Vice-présidente travailleuse remercie la Directrice générale adjointe pour les politiques sortante, qui a œuvré sans relâche pour que l'OIT continue de jouer le rôle essentiel qui est le sien dans la défense de la justice sociale.

Décision

404. Le Conseil d'administration prend note de ces deux nominations, auxquelles le Directeur général a procédé après avoir dûment consulté le bureau du Conseil d'administration, et invite M^{me} Martha Newton et M^{me} Chihoko Asada-Miyakawa à faire et signer la déclaration de loyauté prescrite, conformément à l'article 1.4, alinéa b), du Statut du personnel.

(GB.340/INS/18/7, paragraphe 4)

18.8. Huitième rapport supplémentaire: rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Lesotho de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928 (GB.340/INS/18/8)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

405. À la lumière des conclusions figurant aux paragraphes 19, 23 et 24 du document GB.340/INS/18/8 concernant les questions soulevées dans la réclamation et compte tenu des recommandations du comité, le Conseil d'administration décide:

- a) d'approuver le rapport contenu dans le document GB.340/INS/18/8;**
- b) d'inviter les parties à se prévaloir de l'assistance technique du Bureau au cours des douze prochains mois, dans la suite de celle déjà fournie à la fin des années quatre-vingt-dix et plus récemment en 2012-13, afin d'appuyer davantage la participation des partenaires sociaux dans le système de fixation des salaires minima au Lesotho ainsi que son fonctionnement effectif;**

- c) d'inviter le gouvernement à inclure dans le prochain rapport qu'il présentera à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations des informations en rapport avec ses conclusions;
- d) de rendre public le rapport du comité et de déclarer close la procédure de réclamation.

(GB.340/INS/18/8, paragraphe 25)

19. Rapports du bureau du Conseil d'administration

19.1. Premier rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933, et de la convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933 (GB.340/INS/19/1)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

- 406.** Au vu des informations figurant dans le document GB.340/INS/19/1, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.340/INS/19/1, paragraphe 5)

19.2. Deuxième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Cameroun de la convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982 (GB.340/INS/19/2)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

- 407.** Au vu des informations figurant dans le document GB.340/INS/19/2, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation n'est pas recevable.

(GB.340/INS/19/2, paragraphe 5)

19.3. Troisième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Tunisie de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947
(GB.340/INS/19/3)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

408. Au vu des informations contenues dans le document GB.340/INS/19/3, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.340/INS/19/3, paragraphe 5)

19.4. Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006
(GB.340/INS/19/4)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

409. Au vu des informations figurant dans le document GB.340/INS/19/4, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.340/INS/19/4, paragraphe 5)

19.5. Cinquième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919
(GB.340/INS/19/5)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

410. Au vu des informations figurant dans le document GB.340/INS/19/5, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.340/INS/19/5, paragraphe 5)

19.6. Sixième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 (GB.340/INS/19/6)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

411. Au vu des informations figurant dans le document GB.340/INS/19/6, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.340/INS/19/6, paragraphe 5)

19.7. Septième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, de la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, et de la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995 (GB.340/INS/19/7)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

412. Au vu des informations figurant dans le document GB.340/INS/19/7, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.340/INS/19/7, paragraphe 5)

19.8. Huitième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Portugal de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 (GB.340/INS/19/8)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

413. Au vu des informations figurant dans le document GB.340/INS/19/8, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.340/INS/19/8, paragraphe 5)

19.9. Neuvième rapport: Suivi de la réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 (GB.340/INS/19/9)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

414. Au vu des informations figurant dans le document GB.340/INS/19/9, et sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide:

- a)* de reporter une nouvelle fois, dans l'attente du prochain examen par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) à sa 91^e session (novembre-décembre 2020) de la suite donnée à ses précédentes recommandations, la désignation d'un comité chargé d'examiner la dernière réclamation;
- b)* d'examiner la désignation d'un comité tripartite lors de sa 341^e session (mars 2021).

(GB.340/INS/19/9, paragraphe 9)

19.10. Dixième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Portugal de la convention (n° 149) sur le personnel infirmier, 1977 (GB.340/INS/19/10)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

415. Au vu des informations figurant dans le document GB.340/INS/19/10, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.340/INS/19/10, paragraphe 5)

20. Procédure de nomination des membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

(L'examen de cette question a été reporté à la 341^e session (mars 2021).)

21. Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions (GB.340/INS/21)

Décision

416. Par correspondance, le Conseil d'administration décide:

- a) d'approuver le programme de réunions officielles énumérées dans la première partie de l'annexe du document GB.340/INS/21;**
- b) de demander au Bureau de continuer d'examiner régulièrement la situation en consultation avec les mandants tripartites afin de mettre en œuvre le programme des réunions officielles en fonction de l'évolution des circonstances.**

(GB.340/INS/21, paragraphe 8)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ¹⁴

- 417. Le groupe des employeurs** tient à préciser que la décision concernant la tenue éventuelle des réunions sectorielles supplémentaires énumérées à l'annexe du document GB.340/POL/4(Rev.1) n'a pas encore été prise. Comme indiqué à l'alinéa *d*) de la décision concernant les réunions sectorielles (GB.340/POL/4(Rev.1)), la décision d'inclure une neuvième réunion dans le programme des activités sectorielles devrait être examinée par les mandants tripartites dans le cadre des consultations décrites dans le document GB.340/INS/21.
- 418. Le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)** remercie le Bureau pour avoir préparé les documents et engagé des consultations concernant cette question de l'ordre du jour, qui est maintenant plus importante que jamais car, en raison de la pandémie de COVID-19, il est impossible de tenir les réunions comme initialement prévu. Il conviendrait d'examiner plus avant la manière dont les réunions sont organisées, tout en gardant à l'esprit l'objectif de chacune d'entre elles.
- 419.** D'une manière générale, le groupe des PIEM soutient la proposition du Bureau de tenir les réunions relatives au Conseil d'administration et aux mécanismes de contrôle sous une forme entièrement ou partiellement virtuelles, lorsque les circonstances l'imposent. Cette manière de procéder est importante et nécessaire au regard de la continuité des activités de l'OIT. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le rôle de l'OIT est devenu encore plus important, et il est impératif que l'Organisation veille à ce que ses travaux continuent de contribuer à la reprise mondiale après la pandémie de COVID-19.
- 420.** Les réunions virtuelles sont en train de rapidement faire partie de la «nouvelle normalité» au sein de l'OIT et dans le monde entier. Ce nouveau mode de fonctionnement devenant pratique courante, la participation de tous les mandants aux réunions doit être assurée sur un pied d'égalité, et les méthodes de travail propres aux réunions virtuelles doivent être continuellement améliorées afin d'être plus efficaces et plus efficaces.

¹⁴ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la [page du site Web du Conseil d'administration](#) avec le texte de la décision.

- 421.** La 340^e session du Conseil d'administration au cours de laquelle l'OIT a tenu des discussions de fond sous la forme d'une réunion virtuelle est une première. À la lumière de cette expérience, il conviendrait de prendre des mesures pour accroître l'efficacité des réunions virtuelles en vue d'en améliorer les modalités lors de la 341^e session et de réunions futures.
- 422.** Lorsqu'il sera envisagé de reprendre les réunions en présentiel, dans un avenir relativement proche si tout va bien, il conviendra d'associer tous les groupes à cette réflexion, car les conditions de voyage et de sécurité ainsi que les conditions sanitaires peuvent varier d'un pays à l'autre. De ce point de vue, et compte tenu du fait qu'il existe de nombreuses réunions dont les dates et le format restent à déterminer, comme indiqué dans la deuxième partie de l'annexe, le groupe des PIEM soutient la proposition du Bureau de convoquer des consultations tripartites sur cette question, selon les modalités définies aux paragraphes 6 et 8 *b*).
- 423.** La 109^e session de la Conférence internationale du Travail ne pourra pas être reportée une nouvelle fois, la continuité des travaux de l'OIT devant être assurée et le programme et le budget devant être adoptés à cette occasion. Le groupe des PIEM espère sincèrement qu'il sera possible de la tenir en présentiel, mais il n'est pas certain que la situation le permette. Le groupe des PIEM a donc la conviction que la discussion doit commencer tôt en ce qui concerne les dispositions à prendre pour la session de la Conférence, et que la possibilité de la tenir virtuellement ne doit pas être exclue, eu égard notamment au fait que certaines questions doivent être traitées dans un délai précis. Au cas où la tenue d'une session virtuelle de la Conférence serait envisagée, il faudrait se pencher en détail sur la marche à suivre, notamment pour établir un programme et un ordre du jour efficaces et acceptables dans différents fuseaux horaires, tenir des élections et assurer une gestion rigoureuse du temps. Une telle discussion devrait commencer bien à l'avance, sur la base de l'expérience acquise lors de la 340^e session du Conseil d'administration.
- 424.** La Sixième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) est d'une importance cruciale pour le monde du travail, puisque ces travaux permettent de faire en sorte que les normes de l'OIT soient à jour, solides et pertinentes. Si le Conseil d'administration reporte la réunion à septembre 2021, une année s'écoulera sans recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN et sans activités de suivi par le Bureau et les mandants. Le groupe des PIEM exhorte le Bureau à veiller à ce qu'une année ne soit pas perdue, et exhorte tous les mandants du Groupe de travail tripartite du MEN à adopter une approche novatrice et souple afin que ce groupe puisse poursuivre ses importants travaux.

Autres questions

Résolution concernant les questions relatives au travail maritime et la pandémie de COVID-19

- 425. La porte-parole du groupe des travailleurs** présente, en vertu de l'article 5.7 du Règlement du Conseil d'administration, un projet de résolution concernant les questions relatives au travail maritime et la maladie à coronavirus (COVID-19), qui est le fruit de négociations entre la Chambre internationale de la marine marchande et la Fédération internationale des ouvriers du transport. Elle s'excuse auprès du groupe gouvernemental de la soumission tardive de ce projet de résolution. Le groupe des travailleurs espérait pouvoir le présenter plus tôt au cours de la session, conjointement avec le groupe des employeurs, et en faire un exemple réussi du dialogue social sur une

question cruciale qui touche des travailleurs et des employeurs du monde entier. Cependant, comme le groupe des employeurs n'a pas encore achevé ses consultations, le groupe des travailleurs présente seul ce projet de résolution. L'oratrice regrette que, du fait de sa soumission tardive, le Conseil d'administration ne puisse pas adopter la résolution pendant la session en cours.

- 426.** Il s'agit d'une question à la fois cruciale et urgente car, en raison des restrictions aux frontières et des restrictions de voyage mises en place par des gouvernements pour endiguer la pandémie de COVID-19, environ 400 000 gens de mer se trouvent piégés à bord des navires où ils travaillent. Ces mesures ont entravé la capacité du secteur maritime de veiller au respect des cycles nécessaires de changement d'équipage, dont dépendent la sécurité du transport maritime et la résilience des chaînes d'approvisionnement. De plus, pour chaque marin qui ne peut pas être rapatrié, il y en a un autre au chômage qui attend de rejoindre le navire, ce qui porte à 800 000 le nombre de gens de mer concernés. Selon les estimations, cette situation pourrait toucher jusqu'à un million de gens de mer d'ici à mars 2021 si une action concertée visant à atténuer cette crise n'est pas engagée. Étant donné que le secteur du transport maritime assure l'acheminement d'environ 90 pour cent des marchandises dans le monde, cela risque aussi d'avoir des incidences considérables sur l'économie mondiale. Les gens de mer en attente d'un rapatriement ont accompli leur période de service initialement prévue – certains servent à bord de navires depuis plus de dix-sept mois consécutifs, souvent sans avoir eu accès à un congé ou à des soins médicaux à terre. Des cas de désespoir absolu et même de suicide ont été signalés. Cet état de fait porte atteinte aux droits des gens de mer et aux dispositions de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), visant à protéger le travail décent et les conditions de vie des gens de mer. En outre, la fatigue en mer représente un risque immense pour la santé physique et mentale des gens de mer, mais aussi pour la sécurité de la navigation, et entraîne un risque accru d'incidents maritimes et de catastrophes environnementales. Les gouvernements sont certes en butte à des difficultés et se doivent de protéger la santé publique et leurs populations, mais trop peu a été fait pour remédier à cette situation. Les États du pavillon, les États du port et les États pourvoyeurs de main-d'œuvre ont tous des obligations interdépendantes à l'égard des gens de mer et sont tenus d'organiser, de faciliter ou de financer leur rapatriement. Le groupe des travailleurs exprime l'espoir que tous les groupes du Conseil d'administration soutiendront la résolution afin d'envoyer un message fort sur cette question en parlant d'une seule voix.
- 427. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que le dialogue devrait toujours se fonder sur l'attention à la situation spécifique de chacun, le respect et la réciprocité. Le bureau du Conseil d'administration, bien qu'il ait tenu trois réunions, n'a pas eu connaissance de la question avant de recevoir le projet de résolution. Il est indispensable d'assurer le respect de la bonne gouvernance, même lorsqu'il s'agit de questions urgentes. Quoi qu'il en soit, le groupe des employeurs ne conteste pas la teneur du projet de résolution et s'est attaché à l'examiner en priorité. Après avoir entendu la Chambre internationale de la marine marchande, il a proposé de légères modifications au projet de résolution afin que celui-ci puisse être considéré comme une proposition conjointe du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs. Le groupe des employeurs attend avec intérêt la tenue de consultations visant à définir un processus d'adoption urgente du projet de résolution après la session, compte tenu de l'importance de la question à l'examen.
- 428. Le président du groupe gouvernemental** déclare que son groupe comprend parfaitement les difficultés rencontrées par les gens de mer dans le contexte de la

pandémie mondiale, qu'il est pleinement conscient de l'importance et de l'urgence de la question et qu'il participera de manière constructive à toute discussion. Cela étant, comme ils n'ont reçu le projet de résolution que deux jours avant la fin de la session, les gouvernements auront besoin de plus de temps pour réfléchir aux mesures qu'ils sont appelés à adopter, ainsi que pour consulter les ministères et les administrations publiques compétentes. Aussi, bien que le groupe gouvernemental ne soit pas en mesure d'approuver la résolution pendant la session, il s'engage à examiner la question le plus rapidement possible. L'orateur propose que le groupe de sélection définisse les étapes suivantes de l'examen du projet de résolution, qui pourraient consister en des discussions tripartites suivies par une forme ou une autre d'approbation par correspondance.

429. La porte-parole du groupe des travailleurs indique que son groupe convient pleinement que les gouvernements doivent disposer du temps nécessaire pour mener les consultations voulues. Le groupe des travailleurs collabore étroitement avec les partenaires sociaux du secteur du transport maritime et la question concerne autant les armateurs et les entreprises que les travailleurs. Les armateurs attendent l'accord du groupe des employeurs de manière à démontrer l'engagement fort dont font preuve les deux partenaires sociaux au sein du Conseil d'administration. Soucieux d'accélérer le processus compte tenu des circonstances inédites, le groupe des travailleurs acceptera exceptionnellement que le projet de résolution soit examiné par le groupe de sélection, et que des experts du secteur et des membres de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), participent au débat. L'engagement unanime du groupe gouvernemental est un signe prometteur que l'OIT pourra effectivement envoyer un message fort et d'une seule voix, message qui alimentera en outre les discussions menées dans d'autres institutions des Nations Unies et ailleurs dans le monde entier. Rappelant l'urgence de la situation, l'oratrice souhaite que la réunion du groupe de sélection et des membres de la Commission tripartite spéciale se tienne avant la fin du mois de novembre 2020 afin de permettre un vote par correspondance et de garantir la publication de la résolution début décembre au plus tard, avant l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une résolution sur les conséquences de la pandémie dans le secteur maritime.

430. Un représentant du Directeur général (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) précise que, conformément au paragraphe 29 g) des dispositions spéciales pour la 340^e session¹⁵, le Conseil d'administration, après avoir consulté le groupe de sélection, peut décider de soumettre une question pour décision à un vote par correspondance après la session. Des membres du Conseil d'administration ont exprimé le souhait de ne pas limiter les consultations aux seuls membres du groupe de sélection, mais d'y inclure aussi des experts des gouvernements, des experts employeurs et des experts travailleurs issus du secteur du transport maritime. Sous réserve que le Conseil d'administration en décide ainsi par consensus, le vote par correspondance semble être le moyen le plus approprié à mettre en œuvre.

431. Le porte-parole du groupe des employeurs indique que, étant donné que l'Organisation internationale des employeurs est le seul secrétariat du groupe des employeurs au sein de l'OIT, c'est à lui que toute question traitée par le Bureau doit être communiquée, plutôt que directement aux organisations d'entreprises. Il s'agit d'une question urgente qui est apparue avant la session en cours, aussi le Conseil d'administration aurait-il dû en être informé à l'avance. Néanmoins, il faut espérer que

¹⁵ GB.340/INS/1(Rev.1).

la résolution pourra être adoptée au plus vite afin que l'assistance nécessaire soit prêtée aux personnes concernées.

- 432. Le représentant du gouvernement du Panama**, s'exprimant également au nom du gouvernement des Philippines, déclare que, en tant que pays comptant respectivement le plus grand nombre de navires immatriculés et le plus grand nombre de gens de mer au monde, le Panama et les Philippines souhaitent remercier les pays qui ont œuvré à leurs côtés au rapatriement des marins. L'orateur invite les autres pays à unir leurs efforts pour mettre en place des mécanismes facilitant le rapatriement des gens de mer qui se retrouvent bloqués en raison de la pandémie de COVID-19. Depuis l'interruption des transports routiers et aériens, toutes les marchandises sont transportées par voie maritime. Les ports sont aussi restés ouverts pour garantir l'acheminement de l'aide humanitaire jusqu'aux pays de la région qui en ont le plus besoin.
- 433. Le Directeur général** note que les mandants s'accordent manifestement sur l'importance et l'urgence de la question à l'examen. Comme le projet de résolution est en effet peu susceptible de provoquer des divergences de vues notables entre les groupes, il pourra être traité par correspondance si le Conseil d'administration y consent.
- 434. Le porte-parole du groupe des employeurs** indique que les secrétariats ont déjà entamé des discussions et souscrivent à la procédure proposée par le Directeur général.
- 435. Le président du groupe gouvernemental** réaffirme que son groupe pourra participer rapidement et de manière constructive aux consultations tripartites en vue de trouver un accord sur le texte et le fond de la résolution. Le vote par correspondance constitue toutefois la dernière étape du processus d'adoption.

Décisions

- 436. Ayant reçu un projet de résolution concernant les questions relatives au travail maritime et la maladie à coronavirus (COVID-19) soumis conjointement par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs, le Conseil d'administration décide, eu égard à l'importance de cette problématique, de le renvoyer au groupe de sélection pour examen d'urgence, en consultation avec le bureau de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, en vue d'adopter par correspondance une résolution sur ces questions, si le groupe de sélection en décide ainsi.**
- 437. Suite aux consultations, le Conseil d'administration a adopté par correspondance, le 8 décembre 2020, la version révisée du projet de résolution (GB.340/Résolution (Rev.2)) proposée par le Groupe de sélection.**

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ¹⁶

- 438.** Dans une déclaration à laquelle s'associent la Turquie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie, **l'Union européenne (UE) et ses États membres** indiquent qu'ils sont favorables à l'adoption du projet de résolution de l'OIT.
- 439.** En mars 2020, l'UE a publié des lignes directrices dans lesquelles elle recommande que les travailleurs participant à la fourniture de biens ainsi que les travailleurs maritimes et

¹⁶ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la [page du site Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

de la navigation intérieure soient considérés comme des travailleurs essentiels. En octobre 2020, les États membres de l'UE ont adopté une recommandation relative à une approche coordonnée en réaction à la pandémie, en vue de faciliter la libre circulation des travailleurs essentiels, notamment les gens de mer.

- 440.** La coopération internationale est essentielle compte tenu de la dimension globale du transport maritime et des activités de pêche, et l'UE et ses États membres saluent donc les mesures prises par le Bureau, le bureau de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), les partenaires sociaux internationaux, l'Organisation maritime internationale (OMI) et les autres institutions et programmes des Nations Unies en vue de remédier à la situation. Ils remercient en outre le gouvernement de l'Indonésie d'avoir pris l'initiative de porter la question devant l'Assemblée générale des Nations Unies et se félicitent de l'adoption ultérieure, par consensus, de la résolution de l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2020, intitulée «Coopération internationale face aux difficultés connues par les gens de mer à cause de la pandémie de COVID-19 et en appui aux chaînes d'approvisionnement mondiales». L'UE et ses États membres soutiennent aussi pleinement le projet de résolution de l'OIT, car les mesures préconisées sont indispensables pour protéger la santé des centaines de milliers de gens de mer et de pêcheurs, prévenir les accidents et assurer le bon fonctionnement des chaînes d'approvisionnement mondiales.
- 441. Le Maroc** indique qu'il n'a aucune objection ni aucun commentaire concernant la version révisée de la résolution. Le gouvernement a pris des mesures pour faciliter le travail des gens de mer et prévenir la contamination, notamment la prolongation des certificats délivrés conformément à la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, telle que modifiée (Convention STCW de 1978) expirés; la diffusion aux armateurs d'une note sur la dématérialisation du traitement des enregistrements des mouvements des gens de mer via une application numérique; et la décentralisation et la dématérialisation de la délivrance des certificats STCW. Le service central des gens de mer gère un service de traitement rapide via courriel des demandes d'autorisation de changement d'équipage pour les gens de mer marocains et étrangers et des demandes d'accès des gens de mer aux soins médicaux à terre dans tous les ports du pays.
- 442. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** fait remarquer que les efforts internationaux déployés collectivement ont à juste titre porté en priorité sur la continuité du fonctionnement des chaînes d'approvisionnement mondiales en vue d'assurer la résilience des économies nationales. La possibilité pour les gens de mer d'accéder à des soins médicaux à terre est un aspect essentiel du projet de résolution de l'OIT. Bien qu'il soit conscient que les gouvernements souhaitent protéger leur population nationale, le gouvernement du Royaume-Uni exhorte les États à prendre des mesures immédiates pour préserver la santé physique et mentale des gens de mer et de leur famille, protéger l'environnement marin et protéger l'économie mondiale et les chaînes d'approvisionnement. Chaque État, qu'il soit un importateur ou un exportateur net, est tributaire des gens de mer pour la fourniture de biens et de services essentiels. Le gouvernement du Royaume-Uni salue l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 1^{er} décembre 2020 et exprime l'espoir que le Conseil d'administration adoptera le projet de résolution de l'OIT.
- 443. Les États-Unis d'Amérique** se rallient au consensus sur le projet de résolution. Le gouvernement a résolument engagé les États à prendre des mesures décisives en vue de faciliter les changements d'équipage et a appuyé l'adoption de résolutions comparables au sein de l'OMI et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a reconnu

l'importance des gens de mer en leur accordant le statut de travailleurs essentiels dès le début de la pandémie; a, à de nombreuses reprises, réussi à faciliter les changements d'équipage et le rapatriement des gens de mer; et a respecté ses obligations internationales de garantir l'accès aux soins médicaux d'urgence en vue de remédier aux graves conséquences du COVID-19 sur la communauté des gens de mer, tout en prenant en compte les préoccupations sanitaires des États côtiers.

- 444.** Selon l'interprétation du gouvernement des États-Unis, l'expression «les entreprises multinationales et les entreprises nationales» a la même portée que le terme «entreprises» employé dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La résolution n'est pas contraignante et ne crée donc aucune obligation juridique pour les États, pas plus qu'elle n'impose les obligations énoncées dans la MLC, 2006, aux États qui le l'ont pas ratifiée. Le gouvernement des États-Unis espère que, en appelant l'attention de la communauté internationale sur le sort des gens de mer, la résolution pourra encourager l'adoption de mesures destinées à les aider.

Les droits syndicaux au Soudan

- 445. Le porte-parole du groupe des travailleurs** exprime les vives inquiétudes de son groupe concernant la violation des droits syndicaux au Soudan. Nous avons été informés que, le 14 décembre 2019, un décret du Conseil souverain du Soudan a dissout tous les syndicats et associations professionnelles du pays, y compris la Fédération des syndicats de travailleurs du Soudan (SWTUF). En conséquence, les responsables et les membres de cette dernière et de ses organisations affiliées se sont vu interdire de conduire des activités syndicales et, le 25 mars 2020, le Conseil souverain a saisi les biens et les avoirs de la SWTUF. Deux dirigeants syndicaux, M. Abbas Mohammed Ahmed Habib Allah et M. Tarek Mahmoud, respectivement président et secrétaire général du Syndicat national de l'éducation, ont été arrêtés et détenus pendant deux jours pour avoir refusé de remettre les biens et avoirs du syndicat au comité de travailleurs désigné par le gouvernement, avant d'être libérés sous caution.
- 446.** Depuis, des centaines de travailleurs du secteur public, parmi lesquels des syndicalistes, ont été sommairement licenciés par le gouvernement du Soudan, qui a fermé la porte au dialogue social, refusant de coopérer avec la SWTUF et ses affiliés. Les travailleurs ont été gravement touchés par la dissolution de la fédération et de ses organisations affiliées et par l'interdiction de leurs activités. Leurs conditions de travail et de vie par exemple se sont gravement détériorées.
- 447.** Le groupe des travailleurs demande donc au gouvernement du Soudan d'annuler immédiatement la décision de dissoudre la SWTUF; de s'abstenir d'imposer des comités directeurs chargés d'administrer et de gérer les syndicats et les associations professionnelles; d'assurer le retrait immédiat des forces de police de tous les locaux syndicaux; d'ordonner la restitution de tous les avoirs de la SWTUF; et de mettre fin au licenciement, aux poursuites, à l'intimidation et au harcèlement des responsables et des membres des syndicats. Le groupe des travailleurs demande également au gouvernement de respecter le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix sans ingérence des pouvoirs publics, et d'engager un véritable dialogue social avec la SWTUF et ses organisations affiliées.

Clôture de la session

- 448. Le Directeur général** remercie tous ceux qui ont permis la tenue de la 340^e session du Conseil d'administration sous une forme virtuelle, comprenant combien il était crucial

pour la vie institutionnelle de l'Organisation que la session du Conseil d'administration ait lieu, après les interruptions des mois précédents, et que les questions importantes soient traitées dans des conditions satisfaisantes. Cela a pu se faire grâce à l'engagement et à la participation extraordinaires des membres du Conseil d'administration. Le Directeur général remercie également les présidents des différentes séances, qui ont guidé les membres dans des conditions tout à fait inhabituelles avec un savoir-faire exceptionnel, ainsi que ses collègues du Bureau, qui ont géré les moyens techniques et mis en place des mécanismes procéduraux complexes qui ont permis aux travaux de se dérouler de façon aussi satisfaisante.

- 449. La porte-parole du groupe des travailleurs** remercie toutes les personnes qui ont contribué par leur travail et leur participation active à la session. Malgré les dispositions qui en ont permis le bon déroulement du point de vue des procédures, une réunion virtuelle a ses limites, notamment l'absence d'espace de négociation informel pour les consultations. Convenant avec le Directeur général de l'importance de la tenue de cette session, ne serait-ce que pour montrer que l'OIT fonctionne, qu'elle est réellement nécessaire et capable de s'acquitter de son mandat, l'oratrice exprime l'espoir que le Conseil d'administration pourra tenir une réunion en présentiel en mars 2021, ou peu de temps après.
- 450. Un membre employeur de la Colombie**, notant que deux séances ont été dirigées par un président suppléant, demande au Conseiller juridique des précisions sur les fonctions attachées à la présidence. Conformément au paragraphe 2.2.5 du Règlement du Conseil d'administration et au paragraphe 19 des [dispositions spéciales applicables à la 340^e session](#), le Président doit normalement assurer la présidence de toutes les séances et, en son absence, seul un membre titulaire ou adjoint du Conseil d'administration peut se voir confier cette fonction. Le Conseil d'administration ayant élu Président le ministre du Travail et de l'Emploi de l'Inde, l'orateur s'interroge sur la validité de l'attribution de la présidence à un autre représentant du gouvernement de l'Inde qui n'est pas membre du Conseil d'administration, plutôt qu'à l'un des vice-présidents ou à un membre d'un autre pays.
- 451. Le Conseiller juridique** rappelle que, en vertu du paragraphe 2.2.5 du Règlement du Conseil d'administration, le Président peut attribuer à un membre titulaire ou adjoint les fonctions nécessaires pour présider un segment particulier et ajoute que, en vertu du paragraphe 19 des dispositions spéciales applicables à la 340^e session, le Président disposait d'une plus grande latitude dans la mesure où il pouvait aussi confier la présidence à un représentant d'un membre titulaire ou adjoint pour une séance ou une question particulière à l'ordre du jour. Rappelant que l'Inde dispose d'un membre titulaire au sein du Conseil d'administration, l'orateur déclare que rien ne s'opposait à ce que le Président élu du Conseil d'administration attribue au représentant permanent de son propre pays les fonctions nécessaires pour présider une séance, ce qu'il a fait et annoncé la veille de la séance concernée, conformément au paragraphe 2.2.5 du Règlement du Conseil d'administration et au paragraphe 19 des dispositions spéciales.
- 452. Le porte-parole du groupe des employeurs** convient que les réunions virtuelles compliquent effectivement les travaux et note que certaines séances ont été meilleures que d'autres; il est regrettable en effet que l'on n'ait pas consacré plus de temps aux consultations en vue de parvenir à un consensus sur la décision relative à la République bolivarienne du Venezuela. Des leçons peuvent toutefois en être tirées pour que des améliorations soient apportées lors des futures réunions. En dépit des conditions et des discussions difficiles, la session du Conseil d'administration s'est globalement bien déroulée, et certaines décisions importantes ont été prises pour faire en sorte que l'OIT

aille de l'avant en menant une action utile et qu'elle aide le monde en tant que seule organisation respectant le dialogue social et le tripartisme. Bien qu'il préfère les réunions où les participants sont physiquement réunis, l'orateur reconnaît que l'un des avantages de cette session virtuelle est qu'elle a incité les participants à faire preuve de concision et de concentration. Il remercie les personnes qui ont présidé les différentes séances et salue la détermination du Bureau à s'adapter aux nouvelles méthodes de travail.

- 453. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Canada remercie tous ceux qui ont contribué à l'organisation et au bon déroulement de la toute première session virtuelle du Conseil d'administration malgré les difficultés logistiques. Elle remercie également les partenaires sociaux et les autres gouvernements pour les efforts constructifs qu'ils ont consentis en vue de parvenir à un consensus. Bien que les membres de son groupe aient été frustrés par l'absence de contacts directs, ils ont apprécié l'esprit dans lequel les participants ont pris part à la session virtuelle pour faire en sorte que l'important travail de gouvernance de l'Organisation puisse se poursuivre. Ensemble, les membres du Conseil d'administration ont réussi à faire avancer les travaux de l'OIT.
- 454. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Japon applaudit le travail des personnes qui ont participé à l'organisation et à la conduite de la session du Conseil d'administration. Il salue au nom de son groupe les efforts qui ont été faits par les autres groupes pour apporter une contribution constructive aux discussions et aux consultations tripartites approfondies. Grâce au consensus que ces consultations ont contribué à dégager, les avancées ont été nombreuses. L'orateur souhaite que la collaboration se poursuive lors de la 341^e session du Conseil d'administration.
- 455. Un représentant du gouvernement du Brésil** se joint aux remerciements adressés par les orateurs précédents à tous ceux qui ont travaillé sans ménager leur peine pour rendre possible la session virtuelle du Conseil d'administration. Toutefois, il ne partage pas l'optimisme du Directeur général et des autres intervenants quant à l'évaluation de cette première session virtuelle, son gouvernement étant déçu par ce qui s'est passé lors des discussions relatives à la République bolivarienne du Venezuela. Le Brésil a appuyé la tenue d'une session virtuelle du Conseil d'administration, moyennant des dispositions et règles de procédures spéciales, pour permettre l'adoption de décisions urgentes et nécessaires devant avoir un effet sur le monde du travail. Le Conseil d'administration a échoué à cet égard. Le Brésil n'a pas souscrit aux dispositions et règles de procédure spéciales dans le seul but qu'elles soient détournées, et il s'insurge contre l'idée qu'on puisse s'abriter derrière des procédures pour éviter d'être tenu pour responsable de graves violations des droits des travailleurs. Il y avait d'autres options possibles pour que des décisions puissent être prises sur des questions délicates et urgentes. Les membres devraient bien réfléchir aux enseignements à en tirer et revenir en mars prêts à prendre les décisions qui s'imposent depuis longtemps.
- 456. Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** reconnaît que la session du Conseil d'administration a été compliquée à mener et il salue le travail difficile de ceux qui l'ont rendue possible. Convenant avec le Directeur général de l'importance de la tenue de cette session, et malgré le problème majeur qui s'est posé lors des discussions relatives à la République bolivarienne du Venezuela, il assure que son gouvernement est heureux qu'elle ait eu lieu. Il regrette que les employeurs et les travailleurs, qui l'avaient demandé pourtant, n'aient pas eu la possibilité de s'exprimer lors des discussions consacrées à la République bolivarienne du Venezuela. Cela est d'autant plus regrettable que l'un des groupes a en fait proposé une solution qui aurait

pu faire l'objet d'un consensus et régler la question dans l'intérêt de toutes les parties concernées.

457. Pour cette session virtuelle, le Bureau s'était fixé pour objectif de reproduire autant que possible les caractéristiques d'une réunion en présentiel, mais malheureusement certaines règles et certains résultats n'ont pas été tels qu'ils l'auraient été si les participants avaient été physiquement réunis. Nous nous sommes trouvés dans une situation où les règles ont permis à un pays de bloquer le consensus, et même à un autre de bloquer un vote, ce qui semble incompatible avec le mandat démocratique de l'Organisation. L'orateur espère vivement que les règles seront revues ou modifiées si le Conseil d'administration devait tenir une autre session virtuelle à l'avenir.

458. Le Président remercie les membres du Conseil d'administration, le Directeur général et son équipe ainsi que les membres du Bureau qui ont aidé et guidé le Président tout au long de la session. Le Conseil d'administration a mené ses travaux dans des conditions très difficiles, mais l'expérience acquise pendant cette session sera extrêmement utile si le Conseil d'administration doit tenir une autre session virtuelle à l'avenir.

► Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

1. Rôle de l'OIT dans la lutte contre le changement climatique et la réalisation d'une transition juste pour tous (GB.340/POL/1)

459. Le porte-parole du groupe des employeurs déclare que le Bureau doit se concentrer sur les conséquences du changement climatique sur les marchés du travail, ainsi que sur l'impact des transitions opérées pour les atténuer dans toute la mesure possible. Les changements à l'œuvre dans les économies et sur les marchés du travail ainsi que dans la composition du tissu industriel et des modes de travail vont mettre en réelle difficulté des millions de travailleurs et, avec eux, leurs communautés, et il faudra, pour obtenir des résultats positifs sur le marché du travail, mettre en œuvre des stratégies rationnelles qui tiennent compte de l'emploi.

460. La réduction effective des émissions de carbone dépendra dans une large mesure de la mise en place de cadres de politique industrielle cohérents et des activités de recherche et développement menées dans le domaine des technologies. L'instauration de cadres nationaux pour une main-d'œuvre plus qualifiée et capable de s'adapter sera essentielle pour assurer la transition vers des économies durables. Pour s'engager dans la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, les entreprises doivent pouvoir compter sur des prix de l'énergie stables et abordables, des cadres réglementaires clairs et favorables et des incitations propres à améliorer la compétitivité, l'innovation et la productivité.

461. Le groupe des employeurs se félicite que le document du Bureau mette l'accent sur le rôle que devront jouer les partenaires sociaux dans la transition et qu'il intègre les principaux domaines prioritaires identifiés dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (Déclaration du centenaire), tels que la croissance économique, la création d'emplois, la productivité, un environnement favorable aux entreprises et le développement des compétences. Il faut privilégier l'action plutôt que la discussion, les

cadres et orientations existants constituant déjà une base normative solide pour aller de l'avant. Il n'est pas nécessaire d'élaborer des normes supplémentaires, ce qui risquerait en outre de ralentir l'adoption des mesures qu'il est urgent de mettre en place. Le Bureau doit tenir compte de l'importance des petites et moyennes entreprises, qui ont souvent besoin d'un appui pour avoir accès aux financements, renforcer leurs capacités et assouplir les procédures et modalités administratives. Le groupe des employeurs invite instamment le Bureau à garder à l'esprit que la transition peut certes menacer des emplois, mais qu'elle peut aussi en créer de nouveaux, et pas uniquement dans les entreprises multinationales. Il faut aussi tenir compte de l'économie informelle, dans laquelle les travailleurs et les employeurs n'ont bien souvent pas accès à la protection sociale, à la formation et au développement des compétences ni à l'appui ou aux mesures incitatives favorisant l'adaptation de leur modèle économique. L'OIT doit centrer ses efforts sur l'emploi et les moyens de subsistance afin d'éviter que son action empiète sur les initiatives multilatérales existantes dans le domaine du changement climatique ou qu'elle y fasse obstacle.

- 462.** Le groupe des employeurs souhaite obtenir des informations supplémentaires sur les travaux de l'OIT dans ce domaine et propose par conséquent de prévoir dans la décision un suivi systématique des progrès et des résultats ainsi que la présentation de rapports à ce sujet au Conseil d'administration. Des précisions devraient aussi être apportées sur les activités et les travaux de recherche futurs. Le groupe des employeurs prie en outre le Bureau d'indiquer de quelle façon la présente discussion s'articulera avec les activités en cours sur le changement climatique, telles que l'initiative Action pour le climat au service de l'emploi.
- 463.** Notant que le groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC) a soumis par écrit une proposition d'amendement au projet de décision, le groupe des employeurs propose plusieurs sous-amendements. Le premier consiste à remplacer, à l'alinéa a), «discussions» par «recherches», afin de mettre davantage l'accent sur les résultats et les réalisations attendues. La nécessité d'ajouter le membre de phrase «dans tous les secteurs concernés», comme le propose le GASPAC, est toutefois discutable. À l'alinéa c), il faudrait ajouter «, ses mandants» après «l'OIT», car le Bureau devrait, lorsqu'il y a lieu, promouvoir le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs auprès de ses partenaires. Le groupe des employeurs propose aussi de remplacer, par souci de clarté, «compétentes dans l'action qu'elles mènent pour faire face aux questions» par «qui s'occupent des questions» et d'ajouter, à la demande des États du Pacifique, «l'élévation du niveau des mers» après «la désertification». Les employeurs souscrivent à la proposition du GASPAC tendant à ajouter une référence aux résultats du Sommet sur les objectifs de développement durable (ODD) qui a débouché sur le lancement de la Décennie d'action. Le groupe des employeurs propose en outre d'ajouter un nouvel alinéa d), libellé comme suit: «de faire rapport au Conseil d'administration sur les résultats et l'efficacité des travaux de l'OIT relatifs aux aspects du changement climatique liés au travail et sur les mesures d'atténuation et de transition connexes;». Enfin, à l'alinéa e), il propose de remplacer «prendre les mesures nécessaires» par «poursuivre les efforts déployés», afin de tenir compte des progrès soulignés aux paragraphes 54 à 57 du document soumis par le Bureau.
- 464.** **Le porte-parole du groupe des travailleurs** appelle les gouvernements à élaborer, mettre en œuvre et financer des plans en faveur d'une transition vers des économies à faibles émissions de carbone en faisant preuve de la même détermination que celle avec laquelle ils se sont mobilisés face à la pandémie de COVID-19, ainsi qu'en se conformant à leurs priorités et engagements nationaux dans le domaine du développement. Seule

une transition juste permettra aux pays en développement de parvenir à la durabilité environnementale tout en atteignant leurs objectifs sociaux et économiques.

- 465.** Le Bureau devrait intégrer la question d'une transition juste dans tous les résultats stratégiques pour les périodes biennales 2020-21 et 2022-23 et créer, dans chaque région, un poste dont le titulaire serait chargé d'encourager les consultations tripartites sur cette question. Pour mieux faire connaître et comprendre les effets du changement climatique sur l'emploi, le Bureau doit tenir compte de la sécurité et de la souveraineté alimentaires lorsqu'il élabore et met en œuvre des politiques. Aux thèmes de recherche proposés, il faudrait ajouter la transition des énergies fossiles vers d'autres types d'énergies et le secteur de la construction. Le groupe des travailleurs renouvelle la demande qu'il a formulée à la 337^e session du Conseil d'administration concernant la stratégie de l'OIT en matière de recherche ¹⁷. De surcroît, le Bureau devrait produire des connaissances concernant les conséquences des accords commerciaux et d'investissement sur la création d'emplois verts, car ces accords, de même que les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le Traité sur la Charte de l'énergie, pourraient faire obstacle à la transition. Environ 80 pays ont signé la Déclaration de Silésie pour la solidarité et la transition juste (Déclaration pour la transition juste) et sont parties à l'initiative Action pour le climat au service de l'emploi, aussi l'OIT doit-elle faire en sorte que le travail décent et une transition juste soient au cœur de la transition verte, de l'économie circulaire et de la bioéconomie. Le Bureau doit collaborer avec les mandants afin de s'assurer que les gouvernements négocient avec les organisations d'employeurs et de travailleurs lorsqu'ils élaborent de nouveaux plans pour le climat. Ces derniers doivent comporter des stratégies et des mesures à long terme qui visent à faciliter l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets et qui soient pleinement conformes aux *Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*. Ces plans doivent aussi promouvoir des activités de formation et de renforcement des capacités qui tiennent compte des considérations de genre afin que les femmes aient accès aux emplois nécessitant une formation ou des compétences préalables.
- 466.** Le groupe des travailleurs se félicite de l'initiative Action pour le climat au service de l'emploi et affirme que des consultations tripartites doivent se tenir sur toutes les activités organisées dans ce cadre. Au titre des efforts qu'il déploie pour appuyer les mesures prises par les mandants de l'OIT, le Bureau devrait promouvoir la ratification, la mise en œuvre et le contrôle de l'application des normes internationales du travail pertinentes, notamment la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949, et la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. Le groupe des travailleurs se félicite également du Pacte vert pour l'Europe. Conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, le Bureau devrait organiser des discussions pour faire en sorte que toutes les chaînes d'approvisionnement mondiales dans lesquelles les pays européens jouent un rôle soient durables. Le renforcement des capacités des mandants devrait être axé sur la formation des formateurs et contribuer à diffuser des connaissances et à faire connaître les politiques pertinentes à tous les niveaux de gouvernance. Un cours sur une transition juste, qui pourrait être mis au point en collaboration avec l'Université ouvrière mondiale, serait très utile aux travailleurs. Le Bureau devrait aussi poursuivre sa collaboration avec ses partenaires stratégiques au sein du système des Nations Unies.

¹⁷ GB.337/INS/PV, paragr. 254 à 261.

- 467.** Le groupe des travailleurs est préoccupé par les conflits d'intérêts qui résultent de la participation croissante des entreprises aux négociations sur l'environnement et demande au Bureau d'être attentif à ce problème et d'y remédier. Le Bureau devrait examiner les moyens de réduire ses propres émissions de carbone. La crise du COVID-19 aura sans doute pour effet de faire émerger des pratiques plus respectueuses de l'environnement en matière de voyages et d'accroître l'utilisation des technologies, mais le Bureau devrait aussi encourager les membres de son personnel à se déplacer en transports publics ou à vélo pour réduire ces émissions. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 468. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** un représentant du gouvernement de la Barbade fait observer que les mesures prises pendant la pandémie pour réduire le taux d'infection ont entraîné une réduction notable des émissions de gaz à effet de serre dans le monde entier. La crise est aussi l'occasion de reconstruire l'économie en se fondant sur des modes de consommation et de production durables. Tous les acteurs du monde du travail doivent rester mobilisés pour parvenir à une transition juste pour tous. Le GRULAC prend note avec satisfaction de l'initiative verte du Directeur général et de la participation du Bureau au Sommet Action Climat qui a eu lieu en 2019. Il souligne l'importance des efforts déployés par le Bureau pour favoriser la connaissance et la compréhension des conséquences du changement climatique sur l'emploi et promouvoir la mise en œuvre des principes directeurs pour une transition juste pour tous. Le GRULAC soutient le projet de décision.
- 469. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** un représentant du gouvernement du Sénégal dit que, compte tenu de l'impact croissant du changement climatique sur le monde du travail, en particulier sur les personnes les plus vulnérables, l'OIT, qui a un rôle crucial à jouer à cet égard, doit intensifier son action contre les effets du changement climatique et en faveur d'une transition juste pour tous. L'ensemble des mandats doit tenir compte des questions environnementales et de leurs conséquences dans la définition des politiques nationales.
- 470.** En dépit de ses effets néfastes sur l'économie, la pandémie de COVID-19 a au moins eu un effet positif, qu'il convient de relever: la réduction, quoique temporaire, des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique. Pour sortir de la crise, il faut que tous les États adoptent des politiques environnementales durables et que les entreprises aient les moyens de s'adapter à une transition juste et de développer les compétences nécessaires pour répondre aux besoins de l'économie verte. Le dialogue social est un outil indispensable à l'obtention d'un consensus solide en faveur d'une reprise économique durable qui soit propice au travail décent et à des entreprises résilientes et durables.
- 471.** Tous les États Membres doivent prendre des mesures pour renforcer la résilience, car les chiffres présentés dans le document sont alarmants. La Déclaration d'Abidjan constitue une base solide pour promouvoir le travail décent et la justice sociale pendant la transition. Le groupe de l'Afrique appelle tous les pays à intensifier leur collaboration avec les partenaires techniques et financiers afin de mobiliser des ressources suffisantes.
- 472.** Bien que le groupe de l'Afrique soit globalement d'accord avec le sous-amendement au projet de décision proposé par le groupe des employeurs, il estime que la référence aux secteurs spécifiques ne devrait pas être supprimée à l'alinéa a). Il faudrait en revanche supprimer la fin de l'alinéa c), après «institutions internationales», ainsi que «et l'efficacité» dans le nouvel alinéa d) proposé par le groupe des employeurs.

- 473. S'exprimant au nom du GASPAC**, une représentante du gouvernement de l'Indonésie dit que son groupe encourage l'OIT à poursuivre ses travaux de recherche sur la transition verte, en mettant l'accent sur des secteurs tels que l'agriculture et les systèmes alimentaires, la biodiversité, le tourisme et les transports. L'OIT devrait fournir aux États Membres un appui à la formulation des politiques environnementales, en particulier en améliorant le partage des connaissances parmi les mandants et en approfondissant la recherche et l'analyse relatives aux conséquences du changement climatique sur l'emploi.
- 474.** L'action menée par l'OIT pour lutter contre le changement climatique et formuler des politiques de promotion du travail décent et de la justice sociale doit être adaptée à la situation propre à chaque pays et s'inscrire dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent. Une attention particulière devrait être accordée aux pays en développement. Les politiques et les investissements devraient créer des emplois pour les femmes et les hommes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux de qualifications, indépendamment du stade de développement socio-économique du pays. Le GASPAC appuie l'initiative Action pour le climat au service de l'emploi, qui favorise une action ambitieuse en faveur du climat à même de créer des emplois décents et de faire progresser la justice sociale.
- 475.** Le GASPAC invite le Bureau à intensifier sa collaboration avec les institutions compétentes et ses partenaires stratégiques dans le but de faire face au changement climatique et à participer plus activement aux initiatives mondiales consacrées à cette question. Le GASPAC appuie le rôle actif que joue l'OIT dans l'action pour le climat menée à l'échelle du système des Nations Unies et l'encourage à continuer de contribuer à la mise en œuvre de la Décennie d'action pour atteindre les ODD, en particulier les ODD 8 et 13. Le Bureau devrait accroître ses activités visant à renforcer les capacités des mandants et de son personnel dans les domaines des technologies vertes et à faibles émissions de carbone et des compétences liées aux emplois verts, en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT. Le GASPAC soutient les efforts déployés par l'Organisation pour atteindre la neutralité carbone et demande quand elle pense y parvenir et quelles mesures seront prises à cette fin.
- 476.** Le GASPAC a déposé un amendement au projet de décision qui consiste à ajouter, à la fin de l'alinéa a), «dans tous les secteurs concernés»; à remplacer, à l'alinéa c), «qui s'occupent des questions climatiques» par «compétentes dans l'action qu'elles mènent pour faire face aux questions climatiques»; et d'ajouter, au même alinéa, «déforestation» avant «désertification» dans la liste des questions environnementales, et, avant «en vue de», «réduire les émissions de gaz à effet de serre et mener à bien la Décennie d'action en faveur de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.».
- 477. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Islande, la Norvège et l'Arménie s'associent à sa déclaration. Elle attire l'attention sur le fait que la reprise économique qui suivra la pandémie devrait ouvrir la voie à des modes de production et de consommation durables sur le plan environnemental et inclusifs sur le plan social. Des mécanismes pour une transition juste devraient remédier aux effets préjudiciables de la transition sur l'économie, en particulier en ce qui concerne les régions, les secteurs et les travailleurs les plus vulnérables. Le dialogue social et la coopération internationale sont indispensables pour susciter l'adhésion de la population aux mesures climatiques. L'UE et ses États membres se félicitent donc du dialogue qu'entretient l'Organisation avec les partenaires sociaux.

- 478.** L'intégration d'objectifs environnementaux dans les programmes relatifs à la sécurité et la santé au travail, à la protection sociale et au développement des compétences devrait faire partie des priorités de l'OIT pour les années à venir. L'Organisation doit intensifier ses efforts pour renforcer les liens entre la réglementation environnementale et les politiques et lois relatives au travail et tenir compte de la dimension environnementale dans l'élaboration ou la révision des normes. Le changement climatique devrait aussi faire partie intégrante des activités de renforcement des capacités destinées aux fonctionnaires du Bureau et aux mandants de l'Organisation.
- 479.** Les *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* constituent un cadre d'action approprié. Les mandants devraient encourager l'intégration de politiques environnementales dans les accords-cadres internationaux et les conventions collectives et élaborer des politiques environnementales, sociales et de gouvernance au sein des entreprises. L'OIT devrait continuer à promouvoir activement la prise en compte du travail décent et d'une transition juste dans les politiques environnementales internationales. La réduction des émissions de carbone du Bureau est une bonne chose. L'UE et ses États membres y sont favorables, mais sont également favorables à l'achat d'unités de réduction certifiée des émissions dans le cadre du Fonds pour l'adaptation dans l'hypothèse où la neutralité carbone ne pourrait pas être atteinte en 2020. L'UE et ses États membres peuvent soutenir le projet de décision, tel qu'initialement libellé ou tel qu'amendé par le GASPAC.
- 480. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** dit que, compte tenu des liens étroits qui existent entre le changement climatique et l'emploi, ainsi que le reconnaissent les accords mondiaux sur l'environnement, l'action que l'OIT mène pour faire face aux effets du changement climatique sur le monde du travail est essentielle. Le rôle actif que l'Organisation a joué lors de plusieurs sommets sur le climat mérite d'être salué, de même que sa contribution à la formulation de directives concernant l'élaboration de stratégies d'adaptation au changement climatique et de réduction des risques de catastrophe qui tiennent compte des écosystèmes.
- 481.** L'OIT devrait promouvoir les emplois verts et conduire davantage de recherches sur les difficultés et les inégalités que génère la transition verte pour le monde du travail ainsi que sur les perspectives qu'elle offre. Elle devrait aider les États Membres à élaborer des stratégies cohérentes de production et de consommation durables et à donner aux travailleurs les moyens d'acquérir les compétences nécessaires pour répondre aux besoins de la transition. Elle devrait en outre agir sur les inégalités de revenus entre les pays développés et les pays en développement, en particulier les plus vulnérables d'entre eux, constituer des partenariats stratégiques avec des instances tels que le Forum de la vulnérabilité climatique et faciliter le transfert de ressources vers les pays en développement vulnérables.
- 482. Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** dit que les travaux menés par l'OIT sur le remplacement des travailleurs par la technologie dans le secteur de l'énergie devraient être étendus à d'autres secteurs également touchés par cette évolution. L'Organisation devrait s'attacher en priorité à restaurer la croissance et l'emploi dans les secteurs impactés par la pandémie de COVID-19. L'action menée par le Bureau pour lutter contre les effets du changement climatique doit être cohérente avec la mission et l'expertise de l'OIT. Il serait intéressant de savoir en quoi les questions de la désertification et de la perte de biodiversité, mentionnées à l'alinéa c) du projet de décision, peuvent être rattachées au mandat de l'OIT.
- 483. Une représentante du gouvernement de l'Inde** indique que, compte tenu des différences de niveau de développement entre les pays, l'OIT devrait mener des

recherches quantitatives par région sur l'impact de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Il est probable que la transition pénalisera les travailleurs peu qualifiés, les femmes et les peuples autochtones, aussi faut-il élaborer des politiques ciblées et inclusives. Il faut doter les travailleurs des qualifications nécessaires pour qu'ils puissent tirer parti de l'émergence de nouvelles possibilités d'emploi, et coordonner les politiques du travail, les politiques de formation et les politiques environnementales. L'OIT doit encourager le dialogue social afin de construire un avenir du travail durable après la pandémie de COVID-19. Un soutien financier et technologique et un appui au renforcement des capacités doivent être fournis pour que les engagements pris au titre des contributions déterminées au niveau national puissent être tenus et que les mesures d'adaptation au changement climatique requises soient prises. En outre, l'action menée pour faire face au changement climatique devrait être internationale et reposer sur les principes de l'équité et de la responsabilité commune quoique différenciée en fonction des capacités respectives des pays.

- 484. Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** encourage tous les pays à élaborer des plans pour le climat ambitieux à l'horizon 2030 et des stratégies à long terme en vue de parvenir à la neutralité carbone aussi rapidement que possible et félicite l'OIT pour les dispositions qu'elle a prises afin d'atteindre cet objectif. Il y a lieu de saluer la contribution de l'Organisation aux propositions concernant le secteur de l'énergie, son consentement à participer aux travaux du Conseil de la transition énergétique dans le cadre de la COP26 et l'appui qu'elle apporte aux mandats afin qu'ils favorisent la reprise en investissant dans les secteurs à faibles émissions de carbone, les emplois verts et une transition juste. Le gouvernement du Royaume-Uni appuie le projet de décision tel qu'amendé par le GASPAC et est disposé à poursuivre la discussion si cela peut permettre de parvenir à un consensus.
- 485. Une représentante du gouvernement du Canada** dit qu'il est essentiel de faire en sorte que la perspective des femmes et des filles soit prise en considération et que celles-ci participent activement à l'action pour le climat. Garantir l'accès des femmes et des filles aux compétences et aux ressources nécessaires pour leur permettre de contribuer utilement à la transition pourrait être un moyen décisif de réduire les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes. Le Bureau devrait par conséquent s'assurer que toutes les politiques de lutte contre les effets du changement climatique intègrent des mesures inclusives et tenant compte des considérations de genre. Les comités pour l'environnement qu'il est proposé de créer aux niveaux des entreprises et des secteurs pourraient constituer un mécanisme utile pour le dialogue sur les dimensions environnementales de la reprise. Le gouvernement du Canada soutient les travaux que mène le Bureau dans les domaines de la création d'emplois verts, de la transformation numérique et d'une transition juste dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, lesquelles doivent devenir plus résilientes pour surmonter la pandémie. L'OIT devrait continuer de centrer ses efforts sur le partage des connaissances, la fourniture de conseils plus détaillés concernant les politiques à mener, le renforcement des capacités des mandants et la conclusion de partenariats stratégiques. Le gouvernement du Canada appuie le projet de décision initial, mais attend avec intérêt de connaître les vues des autres membres du Conseil d'administration sur les amendements proposés.
- 486. Un représentant du gouvernement du Pérou** déclare qu'il est important de donner suite à l'initiative Action pour le climat au service de l'emploi et aux engagements qui en découlent. Le Pérou a coprésidé avec l'Espagne les travaux sur les moteurs sociaux et politiques de l'action pour le climat dans le cadre du Sommet Action Climat tenu en

septembre 2019, travaux qui avaient pour objet de promouvoir une initiative en faveur d'une transition juste pour tous avec l'appui de l'OIT. La participation des gouvernements, du secteur privé et des travailleurs est nécessaire pour parvenir à une croissance à faibles émissions de carbone, le moyen d'atteindre cet objectif étant de promouvoir la création de travail décent et d'emplois verts et de veiller à ce que celle-ci profite à tous les groupes, en particulier les travailleurs les plus jeunes et les plus vulnérables. Le Bureau devrait continuer d'approfondir les connaissances et les recherches concernant les effets du changement climatique sur l'emploi. Le gouvernement du Pérou encourage les États Membres à soutenir l'application des *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*.

- 487. Une représentante du gouvernement de l'Équateur** convient que, pour remédier aux graves conséquences du changement climatique, des efforts cohérents et importants doivent être faits dans le cadre de partenariats stratégiques afin de rendre possible une transition juste vers un avenir du travail durable sur le plan environnemental. Face à l'ampleur de l'impact de la pandémie, des politiques de relance solides, une coopération appropriée visant à s'adapter au changement climatique et à en atténuer les effets, le transfert de technologie et le renforcement des capacités sont plus que jamais nécessaires. Le Directeur général devrait continuer de centrer l'action du Bureau sur la connaissance et la compréhension des effets du changement climatique sur l'emploi et l'appui aux différentes initiatives lancées par les pays dans ce domaine.
- 488. Un représentant du gouvernement de la Barbade** indique que les difficultés que représente le changement climatique pour les petits États insulaires en développement qui dépendent des activités côtières sont à peine évoquées dans le document. L'impact des ouragans devrait être mesuré en fonction de leur fréquence et de leur intensité ainsi que de la perte de PIB (en pourcentage) qu'un seul système orageux suffit à entraîner. L'OIT devrait collaborer étroitement avec d'autres institutions du système multilatéral afin de s'atteler à la question du PIB par habitant, qui ne devrait pas être le seul critère utilisé pour déterminer si un pays a accès aux ressources essentielles. Étant donné que les ressources marines sont très vulnérables aux effets du changement climatique, il faudrait davantage mettre l'accent sur la promotion du développement durable dans l'économie bleue des petits États insulaires en développement. Il faudrait mettre très clairement en évidence le lien entre économie bleue et économie verte. Un appui à la conduite de travaux de recherche devrait être apporté aux petits États insulaires en développement et aux pays moins développés afin de les aider à identifier les déficits de compétences et les nouveaux emplois susceptibles d'être créés dans l'avenir compte tenu du contexte qui leur est propre. L'orateur se félicite de l'attention portée au modèle de l'économie circulaire, défini dans le document comme reposant sur la réutilisation, le recyclage, la remise à neuf et la réparation des biens, éléments auxquels il propose d'ajouter la réduction de l'offre de biens. La situation particulière des petits États insulaires en développement, en particulier ceux qui dépendent du tourisme, devrait être prise en considération dans les discussions menées dans le cadre de l'OIT, afin de garantir une transition juste pour les travailleurs de ces États.
- 489. Un représentant du gouvernement du Panama** déclare que le Bureau devrait envisager de modifier l'alinéa c) du projet de décision afin de faire figurer la production alimentaire et l'hydroéconomie parmi les questions à traiter dans le cadre d'une collaboration entre l'OIT et les institutions internationales compétentes.
- 490. Une représentante du Directeur général** (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) prend note des commentaires selon lesquels il faudrait élaborer de

nouvelles stratégies de recherche sur l'impact des emplois verts. Elle prend acte de la nécessité de promouvoir des solutions audacieuses pour réussir une transition juste vers un avenir durable et de faciliter une reprise inclusive et durable pour surmonter la crise du COVID-19. En ce qui concerne l'élaboration des politiques dans le domaine des emplois verts, l'OIT continuera d'enrichir sa base de connaissances et intensifiera son action fondée sur les politiques dans le cadre du dialogue social et mettra en œuvre des mesures visant à garantir la réalisation du travail décent et une transition juste pour tous.

- 491. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département des entreprises (ENTERPRISES)) reconnaît qu'il importe de traiter la question de l'informalité et de la productivité des petites et moyennes entreprises. L'Unité des emplois verts est parfaitement à sa place au sein du Département des entreprises, car celui-ci collabore avec l'Unité des petites et moyennes entreprises, qui s'occupe de la question de l'informalité. Des progrès ont été réalisés dans les domaines de l'innovation et de la productivité, comme l'atteste un document d'information soumis à la session en cours du Conseil d'administration. Des discussions ont récemment eu lieu sur les moyens novateurs à mettre en œuvre pour encourager davantage la formalisation du secteur informel, et l'OIT, en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies, examine des initiatives spécifiques comportant un volet sur l'action pour le climat. L'OIT veillera à ce que des composantes relatives aux femmes et aux peuples autochtones soient intégrées dans toutes les activités futures.
- 492.** En ce qui concerne la passation des marchés, l'OIT étudie déjà les moyens d'intégrer des critères de durabilité dans les projets de coopération pour le développement. Elle œuvre également à la promotion de l'intégration des normes actualisées de l'OIT dans les stratégies communes des Nations unies en matière d'achats responsables. L'orateur reconnaît que l'Initiative de l'OIT en faveur des emplois verts devrait être rattachée à d'autres composantes et indique que la quantité d'émissions de gaz à effet de serre de l'Organisation est faible. L'OIT accorde au renforcement des capacités de ses mandants toute l'importance voulue et a apporté sa contribution au Pacte vert pour l'Europe par l'intermédiaire de la Commission européenne et du Parlement européen. Elle a signé un mémorandum d'accord avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification afin de renforcer la coopération sur cette question. L'économie bleue est un sujet important, et une stratégie régionale a déjà été mise au point pour l'Afrique et sera ensuite étendue à d'autres régions.
- 493. Le porte-parole du groupe des employeurs** insiste sur l'importance de la collaboration avec les entreprises et note qu'un certain soutien a été exprimé en faveur de l'étoffement de l'alinéa c) du projet de décision. Il réitère la proposition de son groupe consistant à ajouter une référence à l'élévation du niveau des mers.
- 494. Le porte-parole du groupe des travailleurs** déclare qu'il est difficile de formuler un projet de décision susceptible de recueillir le consensus. Il faut donc poursuivre les travaux avant de pouvoir aboutir à un résultat définitif.
- (Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question après distribution, par le Bureau, d'un projet de décision révisé à l'issue de consultations.)*
- 495. Le porte-parole du groupe des employeurs** appuie le projet de décision tel que modifié.
- 496. Le porte-parole du groupe des travailleurs** appuie le projet de décision tel que modifié et souligne qu'il est essentiel de parvenir à un consensus sur les moyens à mettre en œuvre pour relever le défi sans précédent que représente le changement climatique et pour faire avancer la cause d'une transition juste vers des économies et des sociétés

écologiquement durables pour tous. Il importe que l'action menée dans ce domaine s'accompagne d'efforts visant à promouvoir les droits de l'homme, les droits au travail et la justice sociale afin que le processus de transition vers un modèle économique neutre en carbone ne laisse personne de côté.

- 497. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Sénégal appuie le projet de décision tel que modifié.
- 498. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne dit que la Macédoine du Nord, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Elle se félicite que les trois groupes de mandants soient parvenus à un accord afin que l'OIT puisse contribuer à une transition juste pour tous et qu'une solution de compromis ait pu être trouvée à l'alinéa c) afin d'y inclure les quatre piliers de l'Agenda du travail décent. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision tel que modifié.

Décision

- 499. Le Conseil d'administration prend note des informations et du point de situation contenus dans le document GB.340/POL/1 et prie le Directeur général:**
- a) de promouvoir des discussions, des recherches, une connaissance et une compréhension plus approfondies des implications du changement climatique pour le monde du travail, dans tous les secteurs pertinents;**
 - b) de renforcer l'application des Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, en s'attachant en particulier à aider les gouvernements, les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs à élaborer des politiques fondées sur le dialogue social, afin que les engagements en matière de changement climatique soient respectés, notamment dans le cadre de l'initiative Action pour le climat au service de l'emploi;**
 - c) de promouvoir la collaboration entre l'OIT, ses mandants et les institutions internationales qui s'occupent des questions climatiques et des questions environnementales fondamentales qui s'y rattachent, telles que la déforestation, la désertification, l'élévation du niveau des mers, l'appauvrissement de la biodiversité, l'adaptation et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui mettent en œuvre la Décennie d'action en faveur de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif de développement durable 8, en vue de faire avancer la cause d'une transition juste pour tous;**
 - d) de poursuivre les efforts déployés pour que l'OIT atteigne la neutralité carbone en 2020, conformément à l'objectif fixé à l'échelle du système des Nations Unies;**
 - e) de faire rapport au Conseil d'administration sur la mise en œuvre des mesures susmentionnées.**

(GB.340/POL/1, paragraphe 58, tel que modifié par le Conseil d'administration)

- 500. Un représentant du gouvernement du Brésil** dit que, dans la décision qui vient d'être adoptée, il est demandé au Directeur général de promouvoir la collaboration entre l'OIT, ses mandants et les institutions internationales qui s'occupent des questions climatiques et des questions environnementales fondamentales qui s'y rattachent. S'ensuit une énumération de questions environnementales – déforestation, désertification, élévation

du niveau des mers et appauvrissement de la biodiversité, adaptation et réduction des émissions de gaz à effet de serre – censées avoir un lien avec le changement climatique. Il faut espérer que le Bureau s'en tiendra aux activités qui relèvent du mandat et de la mission première de l'Organisation et pour lesquelles il jouit d'un avantage comparatif au lieu de se lancer dans des activités déjà menées par d'autres institutions, au risque d'allouer trop peu de ses ressources déjà limitées à ces activités essentielles. Le Brésil a indiqué pendant les consultations que, s'agissant de l'OIT, il n'était selon lui pas approprié de mentionner expressément des questions environnementales fondamentales et de les rattacher au changement climatique. Premièrement, l'établissement d'un tel lien ne relevait pas de la compétence du Conseil d'administration et sortait du mandat de l'OIT. Deuxièmement, quantité de questions plus pertinentes auraient pu être mentionnées, l'alternative étant donc d'aboutir à une liste soit excessivement longue, soit largement incomplète. La liste qui figure dans la décision adoptée n'est pas seulement incomplète, elle est aussi trompeuse car, selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 73 pour cent des émissions totales de gaz à effet de serre proviennent des combustibles fossiles, qui sont par conséquent la première cause du changement climatique. Or il n'en est pas fait mention dans la liste des questions environnementales fondamentales, qui ne renvoie qu'à des facteurs dont la contribution aux émissions de gaz à effet de serre est minime. Il est regrettable que le Conseil d'administration ait finalement adopté une décision qui éloigne l'OIT des questions essentielles sur lesquelles elle pourrait véritablement agir pour faire avancer la cause d'une transition juste.

2. Renouveler l'engagement de l'OIT en faveur de l'emploi des jeunes en approuvant un plan d'action et de suivi pour la période 2020-2030 (GB.340/POL/2)

- 501. Le porte-parole du groupe des travailleurs** souligne que les jeunes connaissent un taux de chômage élevé et, lorsqu'ils sont employés, beaucoup occupent un emploi de piètre qualité et mal rémunéré ou travaillent dans l'économie informelle qui se caractérise par de graves déficits de travail décent. Les jeunes travailleuses rencontrent de plus grandes difficultés que leurs homologues masculins, compte tenu des inégalités persistantes entre les sexes. Le COVID-19 n'a malheureusement fait qu'aggraver tous ces problèmes et en a engendré de nouveaux. Le travail via des plateformes numériques a certes permis de créer des possibilités d'emploi pour les jeunes, mais ces emplois restent dans l'ensemble de nature précaire et faiblement rémunérés. Pendant les périodes de confinement, le télétravail est source de difficultés supplémentaires pour les jeunes femmes qui, chose alarmante, subissent parfois des violences conjugales et s'efforcent de concilier vie professionnelle et vie familiale. Pour de nombreuses personnes, le télétravail risque de ne pas être une solution si des mesures appropriées ne sont pas prises pour réduire la fracture numérique.
- 502.** Le groupe des travailleurs défend résolument le rôle de premier plan joué par l'OIT dans la promotion du travail décent pour les jeunes dans le cadre des mesures prises pour se relever de la pandémie de COVID-19 et renforcer la résilience. Il souscrit aux objectifs visant à assurer aux jeunes un plein emploi, productif et librement choisi et à atteindre l'égalité de genre et se félicite de la mention faite à la nécessité d'y parvenir dans le respect des conventions et recommandations pertinentes. Le groupe des travailleurs se réjouit de ce que le Bureau cherche à trouver un équilibre entre les mesures axées sur

l'offre et celles axées sur la demande dans le plan d'action et souligne qu'il faut prendre en considération les dimensions quantitative et qualitative des emplois.

- 503.** Dans le cadre de l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes, l'essentiel des ressources est consacré à diverses mesures axées sur l'offre. L'initiative doit mettre davantage l'accent sur les droits et le travail décent. Il importe que le BIT tienne compte des recommandations de l'évaluation indépendante de haut niveau réalisée en 2018 et se concentre davantage sur les mesures agissant sur la demande. Le Bureau devrait consolider ses compétences en matière de politique macroéconomique, de recherche, de collecte de données, mais aussi d'analyse de l'emploi et du marché du travail. Il devrait relier les cadres macroéconomiques à la promotion et à l'application des normes internationales du travail pertinentes, notamment la convention (n° 122) et la recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984. Les travaux sur la macroéconomie ne devraient pas se limiter au domaine d'action portant sur la production et la diffusion des connaissances, mais devraient être élargis pour inclure l'assistance technique et le développement des capacités, ainsi que les partenariats et les actions de sensibilisation, domaine d'action qui englobe la mobilisation des ressources.
- 504.** Une autre priorité importante aux yeux du groupe des travailleurs est celle de formaliser l'économie informelle et d'améliorer la qualité des emplois offerts aux jeunes. Le plan d'action proposé doit aussi s'attaquer à la précarité des emplois et aux diverses formes de relations d'emploi triangulaires et déguisées, dont l'effet négatif sur la demande globale de l'économie a ralenti la croissance et le développement. Priorité devrait également être donnée aux jeunes qui se heurtent à des obstacles multiples sur le marché du travail en raison de la discrimination et de l'inégalité structurelle. Le Bureau et les gouvernements doivent agir afin d'élaborer une approche intersectionnelle qui permette de lutter non seulement contre les inégalités entre les sexes, mais aussi celles liées aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, à la discrimination raciale, aux personnes handicapées, aux jeunes autochtones et aux jeunes migrants, de promouvoir la sécurité de l'emploi, les relations de travail directes et la négociation collective et de garantir l'accès universel à la protection sociale pour tous, y compris les jeunes travailleurs.
- 505.** Le Réseau mondial pour l'apprentissage est un partenariat public-privé dirigé par les entreprises. Le Bureau devrait aussi collaborer avec les syndicats sur la question de l'apprentissage. Concernant le quatrième élément proposé du plan d'action, qui porte sur la promotion d'une croissance économique durable, du plein emploi productif et du travail décent, il conviendrait d'inclure le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) au nombre des acteurs ou partenaires au titre du domaine d'action B.
- 506.** Le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision tel que modifié par l'amendement proposé par le groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC).
- 507. La porte-parole du groupe des employeurs** déclare que les effets disproportionnés de la pandémie de COVID-19 sur certaines catégories de la population, en particulier les jeunes, confirment qu'il est nécessaire d'adopter une approche plus stratégique et plus ciblée, qui soit axée sur des mesures agissant à la fois sur l'offre et sur la demande. L'expérience montre que le principal défi consiste à assurer la coordination entre les différents organismes publics compétents et la participation systématique des partenaires sociaux.

- 508.** Il faut renforcer certains aspects des recommandations et des orientations formulées par l'OIT, en particulier en ce qui concerne les actions axées sur la demande, la coordination des politiques, le renforcement des capacités de mise en œuvre au niveau national, les moyens propres à promouvoir l'appui de toute les parties concernées et les réformes permettant de mieux adapter les systèmes éducatifs aux besoins du marché du travail. Il importe avant tout que les politiques en faveur de l'emploi des jeunes s'inscrivent dans une démarche globale, car le taux d'emploi est étroitement lié à l'existence d'un environnement favorable aux entreprises, à savoir l'accès aux financements, y compris pour les petites et moyennes entreprises, l'accès à des infrastructures appropriées, la qualité des stratégies de développement des compétences et un environnement politique et économique stable où la législation est cohérente et fiable. Si l'environnement est favorable au développement des entreprises, celles-ci peuvent alors créer davantage d'emplois pour tous, et non pas uniquement pour les jeunes. L'objectif général est d'améliorer les chances de chacun de trouver un emploi productif et décent à plein temps. La politique économique doit en outre favoriser la reprise de l'emploi et la résilience économique, aussi bien pendant la pandémie qu'une fois celle-ci surmontée.
- 509.** Le rôle décisif joué par l'éducation et la formation professionnelle dans la lutte contre le chômage des jeunes devrait être renforcé. Pour ce faire, les établissements d'enseignement doivent promouvoir une approche souple et nouer des partenariats ainsi que des relations avec d'autres acteurs; il convient en outre de mener davantage de travaux de recherche fondés sur des données factuelles. Les partenaires sociaux, notamment les employeurs, doivent être étroitement associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'enseignement et de formation professionnelle. Il faudrait renforcer la coopération en matière d'apprentissage avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans le cadre de l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes et les partenariats avec le Réseau mondial pour l'apprentissage.
- 510.** Une approche plus ciblée et plus nuancée devrait être adoptée, et l'OIT devrait aider les États Membres à définir des priorités judicieuses en faveur des jeunes. Cela suppose de se concentrer sur les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation (NEET). Le groupe des employeurs préfère une approche fondée sur des principes plutôt que sur les droits des jeunes. Cela exige de déterminer les principes sur lesquels reposent les réglementations, de mettre en commun les bonnes pratiques, de promouvoir le dialogue social et de favoriser un comportement civique positif.
- 511.** Pour ce qui est de la productivité, le fait que les jeunes ne possèdent pas les compétences recherchées par les entreprises nuit à leur employabilité et à leur productivité. Même lorsqu'ils possèdent certaines compétences, les jeunes travaillent souvent dans des secteurs ou des entreprises peu productifs. Le groupe des employeurs est donc favorable à des mesures agissant simultanément sur la demande et l'offre. Il faut encourager les jeunes à développer des compétences numériques et à maîtriser l'utilisation des nouvelles technologies afin qu'ils soient plus faciles de les employer et que les entreprises, d'une manière générale, puissent accroître leur productivité.
- 512.** Le groupe des employeurs soutient l'approbation du plan d'action et de suivi ainsi que le projet de décision amendé, tel que proposé par le GRULAC.
- 513. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** un représentant du gouvernement de l'Ouganda souligne la gravité de la situation actuelle sur le continent africain où, selon les estimations de l'OIT, plus de 64 pour cent des jeunes travailleurs vivent dans la pauvreté, le chômage touche 10,8 pour cent des jeunes, et 95 pour cent des jeunes

travailleurs occupent un emploi informel. Il est évident que la pandémie de COVID-19 et les répercussions en chaîne qu'elle provoque aggravent cette situation difficile. L'Afrique tient à faire du travail décent une réalité pour ses jeunes en faisant évoluer l'économie rurale informelle, conformément à l'Agenda 2063 de l'Union africaine et à la Déclaration d'Abidjan – Vers plus de justice sociale: façonner l'avenir du travail en Afrique.

- 514.** Selon l'évaluation indépendante de la stratégie et des actions de l'OIT pour l'amélioration des perspectives d'emploi des jeunes 2012-2017, les projets de l'OIT n'ont pas eu les effets et la longévité escomptés, peu de projets sont parvenus à concilier judicieusement création de nouveaux emplois et amélioration de l'employabilité des jeunes demandeurs d'emploi, et l'accent était mis de manière disproportionnée sur la formation à l'entrepreneuriat, ce qui faisait peser une lourde responsabilité en matière de création d'emplois sur les jeunes et non sur les pouvoirs publics pour qu'ils mènent des politiques propices à l'emploi. Conscient que la création d'emplois comporte à la fois une dimension micro et macro, le groupe de l'Afrique recommande au Bureau de veiller à maintenir un équilibre entre les mesures axées sur l'offre et celles axées sur la demande. Le groupe souhaite savoir quelles mesures concrètes ont été prises pour combler les lacunes relevées par le panel d'évaluateurs indépendants et quels ont été les résultats du plan de suivi pour la période 2012-2019 sur l'emploi des jeunes.
- 515.** Faisant observer que, dans le document à l'examen, on reconnaît que les régions connaissent des difficultés multiples, l'orateur demande s'il existe un plan particulier pour traiter les difficultés propres à l'Afrique et quels indicateurs seront utilisés pour mesurer les résultats. Le financement du plan d'action dépend de la mobilisation de fonds extrabudgétaires; il souhaite savoir si le Bureau dispose déjà de fonds et, dans l'affirmative, quel est le montant disponible. Enfin, le groupe de l'Afrique se demande si le Bureau envisage d'inclure un produit distinct au titre du résultat stratégique 3 figurant dans les Propositions de programme et de budget pour 2022-23, afin de le doter d'un budget suffisant.
- 516. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** un représentant du gouvernement de la Barbade déclare que les jeunes risquent environ trois fois plus d'être au chômage que les adultes âgés de 25 ans et plus. Depuis le début de l'année 2020, on constate une forte et rapide augmentation du chômage des jeunes sous l'effet de la pandémie de COVID-19. Le GRULAC se félicite donc de la proposition de l'OIT tendant à renouveler son engagement en faveur de l'emploi des jeunes à travers un plan d'action et de suivi pour la prochaine décennie. Le plan d'action devrait répondre à la nécessité, comme le demande la Déclaration du centenaire, de relever les défis et de saisir les opportunités découlant de la transformation numérique du monde du travail, notamment le travail via des plateformes, l'innovation technologique et l'évolution démographique ainsi que les changements climatiques. Ce plan devrait en outre prévoir des mesures concrètes et tenir systématiquement compte de la dimension de genre, afin de garantir l'accès des jeunes femmes aux marchés du travail et à un travail décent.
- 517.** Le GRULAC attend avec intérêt la stratégie en matière de coopération pour le développement qui sera élaborée par le Bureau à l'appui de la mise en œuvre du plan d'action et souligne la nécessité de privilégier une forte approche régionale, si l'on veut adapter cette stratégie de coopération à la situation et aux besoins particuliers des États Membres. Le GRULAC se dit satisfait des domaines d'action définis dans le plan d'action et de leur lien avec la reprise après la crise du COVID-19, et en particulier du domaine d'action B qui porte sur l'assistance technique et le développement des capacités. Le

Bureau devrait fournir davantage d'informations sur les indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis.

518. Le GRULAC propose de modifier le projet de décision pour qu'il se lise comme suit:

Le Conseil d'administration:

- a) approuve le nouveau plan d'action et de suivi en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030 présenté dans le document GB.340/POL/2;
- b) prie le Directeur général de tenir pleinement compte de la stratégie et des éléments opérationnels proposés ainsi que des orientations données pendant la discussion lorsqu'il allouera des ressources pour les travaux du Bureau sur l'emploi des jeunes, pendant la période biennale en cours et les périodes biennales à venir, et de faciliter la mobilisation de ressources extrabudgétaires pour la mise en œuvre du plan d'action et de suivi en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030.

519. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite indique que son groupe soutient les mesures visant à s'attaquer aux conséquences sociales de la crise de l'emploi des jeunes, tout en préservant la viabilité financière du système, et demande le maintien de l'assistance technique pour promouvoir l'application des normes internationales du travail. Il faudrait s'attaquer à la crise de l'emploi des jeunes en l'abordant sous un angle nouveau et en tenant compte des changements de comportement des jeunes. Ainsi, le souhait de nombreux jeunes de créer leur propre entreprise devrait être pris en compte dans l'élaboration des politiques et des programmes. Le développement et la diffusion des connaissances sont essentiels pour y parvenir.

520. Le GASPAC appuie les propositions du Bureau en matière d'assistance technique et de développement des capacités, qui devraient s'accompagner de partenariats débouchant sur des mesures concrètes au niveau des pays, et invite les mandants – y compris les jeunes femmes – à participer à la conception et à la mise en œuvre des politiques en faveur de l'emploi des jeunes. Les programmes consacrés à l'entrepreneuriat et à l'apprentissage des jeunes ont fait leurs preuves et il convient de les développer davantage; à cette fin, le Bureau devrait resserrer sa coopération avec le Centre de recherche sur l'entrepreneuriat dans les pays du G20 dans le but de faciliter le partage de l'expérience acquise en la matière.

521. Le Bureau devrait défendre le rôle de l'OIT en tant qu'organisation mondiale de premier plan dans ce domaine et continuer de plaider pour que l'emploi des jeunes soit une priorité de développement dans les forums internationaux. Il devrait en outre encourager la participation des jeunes et prendre en considération les contributions de ces derniers dans l'élaboration des politiques et des programmes de l'OIT. Le plan d'action devrait être aligné sur le Plan stratégique pour 2018-2021, le programme et budget pour la période biennale 2020-21 et la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025) de façon à garantir la mise à disposition des ressources financières nécessaires à sa mise en œuvre. Le Bureau devrait en outre régulièrement rendre compte au Conseil d'administration de ses progrès. Le GASPAC appuie le projet de décision tel qu'il figure dans le document.

522. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres, une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Islande, la Norvège, la République de Moldova et la Roumanie s'associent à sa déclaration. La création de possibilités de travail décent et d'emplois productifs pour les jeunes fait partie intégrante de la réalisation de l'objectif de développement durable (ODD) 8, et la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi

sera essentielle à cet égard, en particulier au regard de la pandémie de COVID-19. Elle rappelle le principe directeur de la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, à savoir la nécessité d'accorder une attention spéciale aux jeunes que la crise a rendus particulièrement vulnérables.

- 523.** L'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes est un moyen efficace d'atteindre les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en matière d'emploi des jeunes, de nouer des partenariats et d'assurer la cohérence des politiques menées à l'échelle internationale. L'UE salue les travaux de l'OIT en matière de création de connaissances grâce à la production de rapports phares tels que «Tendances mondiales de l'emploi des jeunes 2020».
- 524.** Le plan d'action se doit d'être un outil ambitieux et complet qui mette à profit les enseignements tirés, traite spécifiquement de la pandémie de COVID-19 et tienne compte des défis et des opportunités découlant d'un monde du travail en mutation. Il devrait prévoir des mesures ciblées et plus poussées pour chacun de ses trois domaines d'action, notamment en se concentrant sur l'inadéquation entre l'offre et la demande d'emplois, grâce à des mesures visant à promouvoir le développement des compétences et la formation et en accordant une attention particulière aux NEET, lorsque des initiatives telles que la «Garantie Jeunesse» de l'UE, ont donné des résultats positifs.
- 525.** L'oratrice se félicite de la proposition d'organiser un forum mondial tripartite de la jeunesse en 2025 afin de mesurer le chemin parcouru, elle encourage le Bureau à coordonner son action avec les acteurs du système des Nations Unies dans le cadre de partenariats régionaux et mondiaux sur l'emploi des jeunes et plaide pour une application renforcée de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse. Elle invite instamment le Bureau à élaborer et à mettre en œuvre des indicateurs axés sur les résultats au niveau des résultats figurant dans le plan d'action, mais souligne qu'il importe d'allouer les ressources de manière efficace et de rendre compte de leur utilisation. Le plan d'action devrait mettre davantage l'accent sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et l'égalité des sexes. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision et pourraient accepter l'amendement proposé par le GRULAC.
- 526. S'exprimant au nom du groupe de l'Europe orientale,** un représentant du gouvernement de la Bulgarie décrit les obstacles au travail décent que rencontrent les jeunes dans de nombreux pays d'Europe orientale et d'Asie centrale, notamment le manque de débouchés, l'inadéquation des compétences et la surreprésentation des jeunes dans l'économie informelle et les emplois précaires. Les autorités de la région ont pris des mesures ciblées pour soutenir l'emploi des jeunes, mais de nouveaux efforts s'imposent si l'on veut réduire la proportion de NEET, notamment en raison des conséquences de la pandémie de COVID-19.
- 527.** L'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes est un formidable moyen d'accélérer les progrès vers la réalisation des ODD, et l'OIT devrait poursuivre ses efforts visant à renforcer la cohérence des politiques et ses partenariats à l'échelle internationale. S'il se félicite du plan d'action proposé, l'orateur préférerait une approche régionale plus innovante et plus ciblée. Le groupe de l'Europe orientale souscrit au projet de décision et peut accepter l'amendement proposé par le GRULAC.
- 528. S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud Est (ASEAN),** un représentant du gouvernement de la Thaïlande se félicite de ce que le plan d'action mette l'accent sur le développement et la diffusion des connaissances, ainsi que sur l'assistance technique et le renforcement des capacités. Au cours du 36^e Sommet de l'ASEAN en juin 2020, les dirigeants ont adopté la Déclaration de l'ASEAN sur le

développement des ressources humaines dans un monde du travail en mutation, le but étant de définir une orientation stratégique commune pour la réforme de l'éducation, et ont décidé d'élaborer une feuille de route qui donne la priorité aux compétences numériques, à l'alphabétisation, à la formation professionnelle et à l'enseignement supérieur pour donner suite à la déclaration. L'orateur encourage le Bureau à continuer de fournir aux États Membres des conseils sur la manière de se préparer à l'avenir du travail afin que les jeunes puissent contribuer activement au développement durable et aux efforts de reconstruction au sortir de la pandémie de COVID-19. Le Bureau et la communauté internationale devraient renforcer leur coopération et aider les États Membres à instaurer une culture de l'apprentissage tout au long de la vie et à sensibiliser les jeunes, les employeurs et les travailleurs à l'importance du développement des compétences pour s'adapter à l'évolution du monde du travail.

529. Une représentante du gouvernement de l'Inde, faisant part de son inquiétude face au fort taux de pauvreté chez les jeunes travailleurs, estime que le plan d'action devrait mettre l'accent sur le développement et la diffusion des connaissances. L'OIT devrait élargir la portée de ses travaux de recherche pour y inclure les conditions du marché du travail informel, les causes de l'informalité et les moyens de développer l'emploi formel. Elle souligne la nécessité de se pencher sur les nouvelles formes de travail effectué par les jeunes, en particulier dans l'économie des plateformes, et de veiller à ce que ces travailleurs soient protégés par des mesures de protection sociale adéquates. L'oratrice décrit les mesures prises par son pays à cet égard. L'OIT devrait promouvoir la formation et le développement des compétences au niveau institutionnel dans les pays en développement afin d'aider leurs économies à se remettre des effets de la pandémie. Les évaluations des mesures prises en faveur de l'emploi des jeunes devraient être réalisées en tenant compte de la situation économique de chaque pays. L'OIT pourrait encourager les partenariats et les accords en matière de sécurité sociale entre les pays afin de favoriser la migration internationale des travailleurs qualifiés comme un moyen de faire progresser l'égalité des revenus et le travail décent. L'Inde soutient la proposition du Bureau de mettre en place des partenariats sur l'emploi des jeunes et de créer des liens avec des forums mondiaux et régionaux à fort impact et appelle le Bureau à utiliser les éléments fournis par ces partenariats dans la conception de ses politiques et programmes.

530. Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se réjouit des mesures prises par l'OIT pour renouveler son engagement de lutter contre le chômage des jeunes et appelle le Bureau et les mandants à redoubler d'efforts dans ce domaine. Le plan d'action devrait insister davantage sur les moyens de faciliter la transition des jeunes vers le monde du travail, en particulier dans les pays en développement. Il serait utile à cet égard de trouver des moyens de partager les enseignements tirés, et l'OIT devrait poursuivre ses travaux dans la collecte et l'analyse des données. Le gouvernement de son pays a lancé des initiatives visant à encourager le développement des compétences et la création d'emplois pour les jeunes et approuvé la Feuille de route 2025 du G20 pour la jeunesse. Si l'inclusion de la question de l'égalité des sexes est une bonne chose, l'oratrice encourage le Bureau à envisager de prendre en considération d'autres aspects tels que l'appartenance ethnique, le handicap et la santé mentale afin d'éliminer les obstacles à la participation à des programmes d'enseignement et à l'emploi parmi les groupes défavorisés et sous-représentés. Le Bureau devrait en outre envisager d'associer davantage les jeunes à la conception des programmes d'emploi qui leur sont destinés.

531. Un représentant du gouvernement du Mexique explique que, dans son pays, la fermeture des entreprises non essentielles en raison de la pandémie de COVID-19 a

principalement nuire à l'emploi des jeunes; le gouvernement de son pays a donc accordé des bourses et mis en place des programmes pour promouvoir l'éducation, l'emploi et la formation des jeunes. L'orateur invite les pays et les régions à mettre en commun les données d'expérience en vue d'élaborer des politiques favorisant l'emploi des jeunes.

- 532. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** estime que les mesures de relance et de riposte mises en œuvre face à la crise devraient être centrées sur les jeunes, et que le soutien aux jeunes vulnérables, en particulier ceux qui vivent dans la pauvreté, devrait être prioritaire si l'on souhaite garantir une relance inclusive. Rappelant l'importance d'investir dans les compétences numériques, il demande au Bureau de fournir une assistance technique pour développer les compétences des jeunes et améliorer leur accès à un emploi décent. Le Bureau devrait en outre aider les mandants à développer la formation à la gestion et à mettre en place des systèmes d'appui aux petites et moyennes entreprises, le but étant de les associer à la lutte contre le chômage. Il conviendrait aussi de protéger les jeunes grâce à des filets de protection sociale tels les programmes de maintien dans l'emploi.
- 533. Un représentant du gouvernement de la Barbade** déclare que les données globales présentées dans le document, selon lesquelles le chômage des jeunes augmente depuis février 2020 et touche davantage les femmes que les hommes, ne reflètent pas pleinement la situation observée à la Barbade. En revanche, dans le cadre familial, les femmes subissent davantage les effets négatifs de la pandémie, notamment en raison des problèmes de violence et de harcèlement. Le mot «apprentissage» ne séduit pas beaucoup de jeunes, et l'orateur attire l'attention sur une initiative nationale baptisée «premier emploi» qui pourrait faire office de modèle de substitution. Il estime que l'esprit d'entreprise est indispensable pour lutter contre le chômage des jeunes et que les jeunes entrepreneurs doivent être financièrement et fiscalement soutenus par des cadres et des structures appropriés. L'OIT devrait continuer d'appuyer les efforts visant à faire évoluer les entreprises vers l'économie formelle. Soulignant l'importance des compétences interpersonnelles, qu'il serait plus approprié de désigner comme des compétences de base, l'orateur remercie l'OIT d'avoir soutenu le projet sur l'employabilité mené dans son pays, grâce auquel une formation sur les compétences de base et l'esprit d'entreprise a pu être dispensée.
- 534.** L'orateur reconnaît que les États doivent garantir l'accès à Internet et aux dispositifs voulus pour que les jeunes puissent tirer parti des compétences numériques clés; mais le PIB ne doit pas, selon lui, être le seul critère pour apprécier la capacité d'un État à combler cette fracture numérique, en particulier dans les petits États insulaires en développement. La société civile peut offrir aux jeunes un emploi et leur permettre de concrétiser leur souhait de se mettre au service des autres. Le gouvernement de la Barbade a mis en œuvre une législation pour prévenir la discrimination sur le lieu de travail et s'emploie avec les Nations Unies à élaborer un programme de sensibilisation dans ce domaine. Enfin, l'orateur encourage les États Membres à faciliter l'accès à l'éducation jusqu'au niveau des études supérieures.
- 535. Une représentante du gouvernement de l'Éthiopie,** relevant que ce plan s'inscrit dans la continuité du plan de suivi pour la période 2012-2019 puisque les trois domaines d'action sont restés les mêmes, se félicite des liens établis avec la Déclaration du centenaire et les mesures de riposte à la pandémie de COVID-19. Elle attire l'attention sur les problèmes particuliers auxquels se heurte l'Éthiopie en matière d'emploi des jeunes et les politiques menées par le pays pour les surmonter. Le plan d'action fera avancer les initiatives nationales. Cependant, l'annexe ne présente pas clairement les résultats escomptés et ne contient pas de résultats, d'indicateurs cibles et de délais précis. L'oratrice souhaite savoir

de quelle manière le plan d'action devrait être aligné sur les initiatives nationales en matière d'emploi des jeunes afin que les mandants participent activement et prennent les choses en main.

- 536. Un représentant du gouvernement du Pérou** accueille favorablement le plan d'action centré sur l'humain, qui favorisera le plein emploi décent pour tous les jeunes, compte tenu notamment des graves conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'emploi des jeunes. Le Pérou appuie donc le projet de décision, tel qu'amendé par le représentant du GRULAC.
- 537. Un représentant du gouvernement de l'Équateur** souligne qu'il est indispensable d'élaborer des stratégies et des politiques permettant aux jeunes d'accéder à un travail décent, en particulier ceux ne possédant pas d'expérience professionnelle préalable ou dont les possibilités de formation ont été réduites par la pandémie, et de faciliter le passage des études et de la formation au monde du travail. Ces stratégies et politiques doivent être alignées sur les ODD, en particulier la cible 8.6. Toute action envisagée doit aussi prendre en considération l'avenir du travail, anticiper les besoins futurs en main-d'œuvre et tenir compte des progrès technologiques, du changement climatique et de la mondialisation. Le plan d'action devrait inclure la question de l'égalité des sexes, en particulier pour s'attaquer à l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et aux inégalités dans l'accès à l'emploi formel. L'Équateur exprime son soutien au projet de décision, tel que modifié par le GRULAC.
- 538. Une représentante du Directeur général** (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) se félicite des orientations données par le Conseil d'administration, qui seront prises en compte par le Bureau. Les travaux de recherche du BIT montrent en effet que le chômage des jeunes a progressé de manière significative et rapide en 2020 sous l'effet de la pandémie de COVID-19 et que, au niveau mondial, les jeunes femmes sont plus touchées que leurs homologues masculins. L'oratrice confirme que le plan d'action est le fruit de consultations approfondies avec les partenaires sociaux et les jeunes et assure que le Bureau entend continuer d'associer les jeunes à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce plan.
- 539.** En ce qui concerne le financement des activités prévues au titre du plan d'action, le Bureau n'est pas encore en mesure de fournir des chiffres précis quant à la mobilisation des ressources, mais il reconnaît que l'ampleur des perturbations en matière d'emploi et de formation causées par la pandémie de COVID-19 dépasse de loin celle de toutes les crises précédentes. Cette situation signifie sans doute que davantage de ressources seront nécessaires aujourd'hui que par le passé. Or, ces dernières années, le Bureau n'a cessé de mobiliser des ressources internes et externes pour trouver une solution au défi posé par l'emploi des jeunes et il reste déterminé à utiliser les ressources de manière efficace et stratégique, y compris celles obtenues dans le cadre de partenariats mondiaux. Le plan d'action proposé montre que le Bureau s'engage à continuer de collaborer pour utiliser au mieux les ressources existantes. En outre, il s'emploie à mobiliser des ressources externes auprès de la communauté de donateurs et dans le cadre de partenariats mondiaux tels que l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes. L'approbation par le Conseil d'administration du plan d'action marquerait clairement l'engagement de l'OIT en faveur de l'emploi des jeunes et renforcerait la position du Bureau en matière de mobilisation des ressources. Concernant l'inclusion d'ACTRAV en tant que partenaire dans les éléments proposés du plan d'action, l'oratrice donne au Conseil d'administration l'assurance que ce bureau a été consulté pendant l'élaboration du plan et que le document sera révisé de façon que sa contribution soit dûment prise en compte, en particulier en ce qui concerne le domaine d'action B. Enfin,

la représentante du Directeur général confirme que le Bureau n'a pas d'objection à l'amendement au projet de décision proposé par le représentant du GRULAC.

- 540. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département des politiques de l'emploi (EMPLOYMENT)) remercie les membres d'avoir partagé des observations et des initiatives qui feront progresser et guideront le travail du Bureau et qui permettront notamment de s'assurer que les mesures sont adaptées aux contextes régionaux et nationaux. L'orateur rappelle que la pierre angulaire du plan d'action réside dans les mesures prises pour agir à la fois sur l'offre et la demande de travail. Le Bureau a procédé à d'importantes modifications sur le plan de l'organisation et des ressources afin d'intensifier les efforts menés pour promouvoir les politiques macroéconomiques et les domaines d'action connexes, qui ont donné des résultats positifs dans la lutte contre la pandémie de COVID-19.
- 541.** L'orateur se félicite des conseils donnés sur la nécessité de se concentrer sur les groupes vulnérables ou les groupes à risque, en particulier les jeunes femmes, et indique que le Bureau continuera de coordonner l'ensemble de ses activités à cet égard. Il continuera par ailleurs de travailler avec les jeunes et pour les jeunes. Le Bureau poursuivra sa collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres entités pour consolider les efforts entrepris, ce qui exigera une plus grande coordination entre les ministères concernés, en particulier les ministères chargés de l'emploi, de l'éducation et des finances.
- 542.** Conscient des difficultés sans précédent que connaît l'Afrique, l'orateur indique que le Bureau poursuivra les travaux en cours pour résoudre les problèmes de l'économie rurale informelle et les obstacles à la formalisation, ainsi que pour trouver des moyens de faciliter les transformations structurelles nécessaires à la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour les jeunes. Il sera essentiel d'élaborer des stratégies propres à chaque région. L'orateur précise pour finir que des indicateurs de performance mesurables seront élaborés afin de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action, tel qu'il figure en annexe.
- 543. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Ouganda dit que son groupe aura besoin de plus de temps pour examiner l'amendement proposé à la lumière des réponses fournies par le Bureau. Il prie donc le Président de bien vouloir reporter la discussion du projet de décision à une séance ultérieure.
- 544. S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement du Japon estime que l'amendement proposé ne modifie pas la teneur du projet de décision, mais dit que son groupe souhaiterait savoir s'il reflète ou non les pratiques de bonne gouvernance. Toutefois, le représentant du Directeur général ayant indiqué que le Bureau acceptait l'amendement proposé, le GASPAC est lui aussi disposé à faire de même.
- (Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question après distribution, par le Bureau, d'un projet de décision révisé à l'issue de consultations.)*
- 545. La représentante du Directeur général** (DDG/P) confirme que des ressources humaines et financières ont été allouées à l'emploi des jeunes, comme le montrent les résultats 3 et 5, y compris certains produits, du programme et budget pour 2020-21 et des Propositions de programme et de budget pour 2022-23. Toutefois, étant donné l'ampleur de la crise actuelle et son impact sur les jeunes, des ressources extrabudgétaires seront également nécessaires en complément des ressources existantes pour mettre pleinement en œuvre le plan d'action.

- 546. La porte-parole du groupe des employeurs** remercie le Bureau pour les explications et appuie le projet de décision modifié.
- 547. Le porte-parole du groupe des travailleurs** appuie le projet de décision modifié.
- 548. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Ouganda remercie les partenaires sociaux et les autres groupes régionaux pour la flexibilité et l'esprit de consensus dont ils ont fait preuve, en particulier pour répondre aux préoccupations soulevées par son groupe. Il insiste sur le fait que le Bureau devrait veiller à ce que les lacunes relevées par le panel d'évaluateurs indépendants soient comblées lors de la mise en œuvre du plan d'action. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision modifié.
- 549. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres estiment qu'il est crucial de soutenir les jeunes en leur offrant des possibilités d'emploi, d'éducation ou de formation. L'oratrice appelle le Bureau à mener des actions ciblées et en temps opportun à cet égard, en particulier dans le contexte de la crise, qui pose des difficultés supplémentaires dans le domaine de l'emploi des jeunes. Se félicitant du compromis dégagé concernant la formulation, l'UE et ses États membres soutiennent le projet de décision modifié.

Décision

550. Le Conseil d'administration:

- a) approuve le nouveau plan d'action et de suivi en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030 présenté dans le document GB.340/POL/2 et demande au Bureau de commencer à mettre en œuvre le plan d'action sur la base des ressources existantes;**
- b) prie le Directeur général de tenir pleinement compte de la stratégie et des éléments opérationnels proposés ainsi que des orientations données pendant la discussion lorsqu'il allouera des ressources pour les travaux du Bureau sur l'emploi des jeunes, pendant la période biennale en cours et les périodes biennales à venir, et de faciliter la mobilisation de ressources extrabudgétaires pour la mise en œuvre du plan d'action et de suivi en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030.**

(GB.340/POL/2, paragraphe 34, tel que modifié par le Conseil d'administration)

3. Le travail décent et la productivité

(Le document présenté au titre de cette question de l'ordre du jour est un document soumis pour information uniquement.)

Segment du dialogue social

4. Réunions sectorielles tenues en 2020 et propositions concernant les activités sectorielles en 2021 (GB.340/POL/4(Rev.1))

- 551.** En prévision de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a tenu une séance d'information à l'intention des membres du Conseil d'administration sur cette question le 23 octobre 2020.
- 552.** Le Groupe de sélection est convenu de soumettre cette question à une décision par correspondance, étant entendu que le Bureau publierait une version révisée du document.
- 553.** La décision figurant dans le document GB.340/POL/4(Rev.1) a été adoptée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 11 novembre 2020.

Décision

554. Par correspondance, le Conseil d'administration,

- a) prend note du rapport du Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport et autorise le Directeur général à publier le rapport final;**
- b) prie le Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations concernant l'action à venir de l'OIT issues du forum;**
- c) prend note de la série d'outils et de mesures destinés à faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 dans certains secteurs et prie le Directeur général de continuer à soutenir ces secteurs dans la lutte contre la pandémie et la reconstruction en mieux**
- d) décide que, s'il était convenu d'inscrire une réunion supplémentaire au programme des réunions sectorielles mondiales pour la période biennale 2020-21, les ressources gardées en réserve seraient utilisées pour une réunion technique ou une réunion d'experts portant soit sur la protection des lanceurs d'alerte (ou sur l'indépendance et la protection des agents du service public – lutte contre la corruption), soit sur une autre question sectorielle.**

(GB.340/POL/4(Rev.1), paragraphe 18)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ¹⁸

- 555. Le groupe des employeurs** souscrit à la nouvelle terminologie utilisée à l'alinéa c) car elle garantit une approche cohérente et coordonnée. Les activités du Département des politiques sectorielles (SECTOR) devraient être alignées sur le plan stratégique global de l'OIT et en refléter le contenu. Les employeurs ne sont pas favorables à la multiplication des stratégies. Le groupe des employeurs demande que le programme en vigueur de SECTOR soit porté à la connaissance des organes consultatifs sectoriels afin de

¹⁸ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la [page Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

permettre aux mandants d'apporter des contributions. L'alinéa d) reflète le fait qu'il n'a pas encore été pris de décision quant à l'opportunité d'inscrire une réunion supplémentaire au programme 2020-21. Les mandants tripartites devraient tenir compte de cette décision lors des consultations mentionnées dans le document GB.340/INS/21. Il est demandé au Bureau d'établir un document détaillé décrivant les modalités pratiques selon lesquelles des réunions sectorielles virtuelles ou hybrides pourraient être organisées, et contenant des informations sur les conséquences du report de certaines réunions à 2022, notamment pour l'exercice biennal 2022-23, afin de permettre aux mandants de se prononcer en connaissance de cause lors des consultations.

- 556. Le groupe des travailleurs** note que les conclusions du Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport contribueront à promouvoir l'Agenda du travail décent pour les athlètes professionnels. En ce qui concerne les réunions à venir, les restrictions appliquées aux voyages ont notablement compromis la capacité de l'OIT d'honorer le programme des réunions sectorielles prévues pour 2020-21. Compte tenu des effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur nombre de secteurs, le groupe des travailleurs se félicite que le Bureau ait modifié son programme d'activités sectorielles et élaboré des outils pour soutenir les secteurs gravement touchés. Il prend note de la proposition d'organiser des consultations tripartites en vue de déterminer les dates auxquelles reprogrammer les réunions qui ont été annulées ainsi que leurs modalités pratiques. En ce qui concerne l'inscription d'une réunion supplémentaire au programme des réunions sectorielles pour la période 2020-21, le groupe des travailleurs rappelle que les travaux déjà réalisés sur la protection des lanceurs d'alerte sont suffisamment aboutis pour que cette question soit examinée par une réunion d'experts. Il salue les efforts déployés par le Bureau pour apporter à la crise du COVID-19 des réponses sectorielles fondées sur les normes internationales du travail. Saluant les initiatives bipartites et gouvernementales lancées dans les différents secteurs touchés, le groupe des travailleurs fait néanmoins observer que les violations des droits ont continué pendant la crise, voire se sont aggravées. Il est impératif de poursuivre les activités sectorielles pour faire en sorte que les mesures prises pour sortir de la crise contribueront à améliorer les conditions de travail, à renforcer la négociation collective et à mettre en place des dispositifs de sécurité et de santé au travail propres à garantir les droits et la santé de tous les travailleurs. La collaboration de l'OIT avec d'autres institutions des Nations Unies est extrêmement importante, et les cent ans d'expérience que possède l'Organisation en matière d'élaboration de normes afférentes aux relations du travail sont inestimables à cet égard.
- 557. Le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)** note que le sport est un domaine qui a un rôle déterminant à jouer dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et il se félicite du consensus qui s'est dégagé en faveur de l'idée que le Bureau, les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les autres parties prenantes concernées devraient créer un environnement favorable à la promotion du travail décent dans le sport. Les conditions de travail des athlètes varient considérablement selon les régions et les disciplines sportives, notamment entre les sports d'équipes et les sports individuels, et il est donc nécessaire d'adopter une approche innovante en matière d'élaboration des politiques.
- 558.** Compte tenu des restrictions appliquées aux voyages et de la suspension du programme des réunions sectorielles pour la période 2020-21 en raison de la pandémie de COVID-19, le groupe des PIEM accueille favorablement la proposition de tenir des consultations tripartites pour examiner la manière de traiter la question des réunions qui n'ont pas pu ou ne pourront pas se tenir aux dates prévues. Une réunion sectorielle supplémentaire

dont la préparation serait plus légère qu'elle ne l'est habituellement pourrait encore être organisée au cours de la période biennale 2020-21 soit sur la protection des lanceurs d'alerte, soit sur une autre question sectorielle. Le groupe des PIEM souscrit à l'alinéa *d*) du projet de décision.

- 559.** Le groupe des PIEM salue également le recentrage des activités sectorielles du Bureau sur le soutien aux efforts déployés par les mandants pour faire face à la pandémie, ainsi que la participation active de l'OIT à la lutte contre la pandémie et le rôle de premier plan que joue l'Organisation à cet égard dans le cadre de ses partenariats avec d'autres institutions des Nations Unies et à l'échelle de l'ensemble du système multilatéral.
- 560.** Dans la déclaration faite au nom de l'**Union européenne (UE) et de ses États membres**, il est indiqué que le Monténégro, l'Albanie, la Norvège et l'Arménie s'associent à cette déclaration. Il est également indiqué que l'UE et ses États membres appuient la déclaration du groupe des PIEM. En ce qui concerne l'alinéa *d*) du projet de décision, l'UE et ses États membres sont favorables à l'organisation d'une réunion sectorielle consacrée aux effets de la crise du COVID-19 sur le secteur du tourisme. L'écosystème du tourisme a été durement touché dans le monde entier. Des mesures de soutien spécifiques ont été prises par l'UE pour relancer le secteur, qui représente en moyenne 12 pour cent des emplois européens. Une discussion tripartite sur les moyens de remédier aux problèmes existants et sur l'occasion offerte par la crise d'améliorer la durabilité et la résilience du tourisme, en particulier par la formation et la reconversion des travailleurs de ce secteur, viendrait à point nommé. Si une réunion sur la protection des lanceurs d'alerte se justifie, la priorité devrait néanmoins être donnée à une discussion sur le secteur du tourisme; l'action menée par le Bureau en réponse à la pandémie de COVID-19 pourrait constituer un point de départ approprié pour la préparation d'une telle discussion. S'il n'est pas possible d'inscrire au programme de la période biennale en cours une réunion sectorielle sur ce sujet, la question devrait être examinée lors de la réunion des organes consultatifs sectoriels de janvier 2021, afin qu'elle soit inscrite au programme des réunions pour la période 2022-23.

Segment de la coopération pour le développement

5. Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.340/POL/5)

- 561.** En prévision de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a tenu une séance d'information à l'intention des membres du Conseil d'administration sur cette question le 23 octobre 2020.
- 562.** Le Groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance. La décision a été approuvée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 11 novembre 2020.

Décision

- 563. Le Conseil d'administration prend note par correspondance des informations figurant dans le document GB.340/POL/5.**
(GB.340/POL/5, paragraphe 41)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ¹⁹

- 564. Le groupe des employeurs**, notant que le document décrit les difficultés rencontrées par les petites entreprises, demande comment l'OIT peut aider à assurer la continuité des activités, au-delà du fonds destiné à maintenir les revenus. Il souhaite obtenir dans le rapport suivant plus d'informations sur la manière dont l'OIT peut fournir des orientations sur la mise en place d'un cadre propice aux entreprises et à leur croissance et demande si le programme phare de l'OIT intitulé «Des emplois au service de la paix et de la résilience» peut donner des indications sur une approche stratégique qui contribuerait à l'édification de sociétés plus pacifiques et plus résistantes grâce à l'emploi, au travail décent et au dialogue social.
- 565.** Malgré le soutien important apporté par l'OIT aux processus consultatifs, aux examens et aux études, l'adhésion au niveau politique et décisionnel a été limitée, raison pour laquelle l'OIT devrait plutôt axer ses interventions sur l'emploi. L'intensification des travaux menés en coordination avec d'autres institutions internationales est saluée, en particulier la proposition de projet visant à aider les micro, petites et moyennes entreprises à faire face aux effets de la pandémie et à se relever par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement. Le groupe des employeurs peut fournir un soutien technique pertinent pour le projet, si nécessaire, et souhaite avoir des rapports de situation réguliers; il serait également intéressant de partager des informations avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies, afin de renforcer le rôle de l'OIT en tant qu'organisme chef de file sur les questions sociales et du travail. Le groupe demande également à l'OIT de renforcer davantage les capacités des partenaires sociaux; pour les employeurs, il faudrait davantage de formations sur l'amélioration des compétences, sur la numérisation destinée à aider à exploiter les marchés internationaux et sur la mobilisation des compétences entrepreneuriales et des compétences de base.
- 566. Le groupe des travailleurs** exprime sa profonde inquiétude quant au fait que l'économie palestinienne a été particulièrement touchée par la pandémie de COVID-19 et ses répercussions. Le bien-être de la population, l'emploi et les moyens d'existence sont menacés et les inégalités existantes risquent de s'aggraver encore. Le groupe des travailleurs salue le processus de dialogue social, qui a joué un rôle essentiel dans la recherche de solutions permettant de protéger les travailleurs et de fournir une bouée de sauvetage aux entreprises. Un accord tripartite adopté en mars 2020 par le ministre du Travail et les partenaires sociaux, dans lequel la Fédération générale des syndicats de Palestine a joué un rôle clé, a permis aux employeurs de verser la moitié des salaires dus aux mois de mars et d'avril et l'autre moitié à la fin de la crise. Le groupe des travailleurs se félicite de la série d'ateliers de renforcement des compétences en matière de négociation, notamment collective, organisés par l'OIT à l'intention des travailleurs et des employeurs, et du fait que le BIT compte organiser des séances de formation à l'activité syndicale où sera abordé un large éventail de sujets.
- 567.** Le groupe des travailleurs demande au Conseil d'administration de prendre note du fait qu'il faut de toute urgence élargir et diversifier l'aide au développement en faveur des travailleurs palestiniens et, de façon plus générale, du marché du travail palestinien. Pour résoudre les problèmes qui se posent sur ce marché en évolution constante, en

¹⁹ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la [page Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

particulier ceux liés à la pandémie de COVID-19, il est primordial d'élargir l'appui aux programmes de perfectionnement des compétences et d'employabilité ainsi qu'aux programmes actifs du marché du travail et de continuer à soutenir les initiatives de protection sociale.

- 568. S'exprimant au nom de l'Algérie, de Bahreïn, des Comores, de Djibouti, de l'Égypte, de l'Iraq, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, de la Mauritanie, du Maroc, d'Oman, de la Palestine, du Qatar, de l'Arabie saoudite, de la Somalie, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, des Émirats arabes unis et du Yémen,** le gouvernement de Bahreïn déclare que l'effondrement du marché du travail palestinien est dû aux politiques de l'autorité occupante imposant des restrictions sur les personnes et les biens, ce qui constitue un obstacle à la croissance, au développement durable et à la réduction des taux de chômage et entrave l'accès des travailleurs palestiniens à un travail décent. Il appelle donc l'OIT et les autres organisations internationales compétentes à protéger les droits des travailleurs et à mettre fin à l'injustice dont ils sont victimes.
- 569.** L'annexe au rapport du Directeur général, qui porte sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés, devrait être examinée en séance plénière de la Conférence internationale du Travail, puis traduite en mesures et programmes spécifiques dans le but d'améliorer les conditions de vie des travailleurs. Le groupe appelle de nouveau le Directeur général, le Conseil d'administration et les États donateurs à apporter un soutien financier afin de relancer et d'activer le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale, et à continuer de déployer des efforts en coordination avec des organismes internationaux, les pays donateurs et l'Organisation arabe du travail, afin de réunir le soutien financier nécessaire pour répondre aux besoins de développement et faire face aux incidences de la pandémie de COVID-19. Il invite également le Conseil d'administration à s'attacher à fournir des ressources financières pour soutenir le fonds afin d'aider les travailleurs palestiniens à surmonter la pandémie de COVID-19 et à alléger leurs souffrances. L'OIT doit intervenir efficacement pour rétablir les droits des travailleurs palestiniens et veiller à ce que ces derniers soient payés conformément aux normes internationales du travail et à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, compte tenu des circonstances financières difficiles auxquelles doit faire face l'Autorité palestinienne. Le groupe demande au Directeur général de rendre compte au Conseil d'administration, à sa session de mars 2021, des efforts faits par l'OIT à cet égard.
- 570. Le gouvernement de l'Indonésie** approuve les priorités stratégiques du deuxième Programme palestinien de promotion du travail décent et exprime son ferme soutien à la poursuite des efforts que fait l'OIT pour le mettre en œuvre et l'aligner sur les cadres plus larges du système des Nations Unies et de l'équipe de pays des Nations Unies. Il souligne qu'il appuie les efforts visant à surmonter les effets de la pandémie de COVID-19 sur le monde du travail dans le territoire palestinien occupé, ainsi que l'engagement de l'OIT à réaliser le Programme politique national pour la période 2017-2022 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier la cible 8.5 visant à réaliser le travail décent pour tous. Il encourage l'OIT à concentrer ses efforts sur la lutte contre l'exploitation éventuelle et sur le renforcement de la protection des droits des travailleurs palestiniens en Israël et dans le territoire occupé, tout en leur garantissant des conditions de travail décentes. Il soutient également les efforts visant à étendre et à diversifier l'aide au développement en faveur des travailleurs palestiniens, notamment en élargissant l'appui aux programmes de perfectionnement des compétences et d'employabilité ainsi qu'aux programmes actifs du marché du travail, de même qu'en poursuivant l'aide aux initiatives de protection sociale.

- 571.** L'Indonésie prend note avec une inquiétude particulière de l'aggravation des difficultés auxquelles se heurtent les Palestiniens en raison de la pandémie de COVID-19. Le gouvernement de l'Indonésie a annoncé une augmentation de sa contribution à la Palestine et à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) au cours de la conférence ministérielle extraordinaire d'annonces de contributions à l'UNRWA tenue cette année. Toutefois, pour renforcer l'Agenda du travail décent et réaliser la justice sociale pour le peuple palestinien, il faut qu'il soit mis fin à l'instabilité dans le territoire; c'est pourquoi un processus de paix multilatéral crédible doit être lancé pour trouver une solution globale, juste et durable.
- 572. Le ministre palestinien du Travail** ²⁰ fait remarquer que les Palestiniens ont dû faire face aux mêmes difficultés immenses que celles causées ailleurs par la pandémie de COVID-19. En outre, l'occupation, l'expansion des colonies et le blocus économique et financier ont aggravé les incidences de la pandémie sur les plus vulnérables et ont accru la pauvreté. Parallèlement, la capacité de l'Autorité palestinienne de soutenir ses partenaires sociaux diminue, ce qui compromettra tôt ou tard les résultats déjà obtenus dans le cadre du programme de promotion du travail décent (PPTD) signé avec l'OIT.
- 573.** Plus de 100 000 travailleurs palestiniens en Israël ont perdu leur emploi et leurs revenus, car ils ne sont pas autorisés à accéder à leur lieu de travail. Les travailleurs palestiniens continuent de subir des humiliations et des actes de discrimination aux postes frontières, des retenues sur leurs salaires, et leurs conditions de sécurité et de santé au travail restent inadéquates. En outre, le blocus continu de Gaza empêche des milliers de travailleurs d'accéder à leur lieu de travail en Cisjordanie occupée et à Jérusalem, ainsi qu'en Israël. Selon des rapports internationaux, dont le rapport annuel du Directeur général du BIT à la Conférence internationale du Travail, Gaza est devenue une grande prison pour plus de 2 millions de Palestiniens.
- 574.** L'Autorité palestinienne, en collaboration avec ses partenaires sociaux et avec l'assistance technique du BIT, a atténué les incidences de la pandémie grâce à un plan d'urgence qui comprend, entre autres, les éléments suivants: la signature d'un accord tripartite sur la protection des salaires, dans les premiers mois de la crise, et la création d'un fonds de soutien en cas de chômage; la fourniture par le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale de financements à faible taux d'intérêt aux petites et moyennes entreprises; la poursuite de la mise en œuvre du PPTD signé avec l'OIT, qui a dû faire face à un risque de retards et d'obstacles pendant toute la durée de la pandémie de COVID-19. Dans le cadre de ce programme, la toute première politique nationale de l'emploi palestinienne a représenté l'une des plus importantes réalisations de la coopération technique de l'OIT, et l'on espère qu'elle confortera le marché du travail palestinien en améliorant sa capacité à créer des emplois décents. L'une des priorités à venir, qui bénéficiera du soutien de l'OIT, est la couverture de sécurité sociale, pour laquelle une dynamique a été rétablie au niveau national.
- 575.** Tous les progrès réalisés sont attribuables à la collaboration avec les partenaires sociaux, à la capacité de résilience des Palestiniens face à l'occupation israélienne et à ses pratiques discriminatoires, au respect des responsabilités en matière de protection des travailleurs palestiniens et à l'engagement en faveur du dialogue social en tant que moyen de faire face aux crises. L'Autorité palestinienne remercie le Bureau, les pays

²⁰ La publication de cette déclaration ne modifie aucunement, sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit, le statut juridique de la Palestine au sein de l'Organisation internationale du Travail.

donateurs et les partenaires pour leur soutien technique et financier à la mise en œuvre du PPTD et prie le Conseil d'administration: de maintenir et renforcer les ressources techniques et financières pour les programmes et activités de l'OIT pour les deux années restantes du PPTD; de définir une stratégie de mobilisation des ressources liée à la politique nationale de l'emploi en vue de renforcer la capacité de l'économie palestinienne à créer des emplois décents; de soutenir le Directeur général du BIT dans son rôle de médiateur auprès d'Israël en vue de recouvrer les cotisations de sécurité sociale des Palestiniens retenues par Israël depuis 1970; d'inscrire à l'ordre du jour de la session suivante du Conseil d'administration une question portant sur l'examen des conclusions du rapport annuel du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés; et de fournir une assistance urgente au Fonds palestinien de soutien aux salaires.

- 576.** Exerçant son droit de réponse, **le gouvernement d'Israël** constate avec regret que certaines délégations détournent la discussion au profit du message politique qu'il veut faire passer. Israël a soutenu l'assistance technique et les programmes de développement du BIT, y compris dans les territoires palestiniens. Il a toujours coopéré avec le BIT et a facilité ses activités dans les territoires, notamment dans le cadre de sa mission annuelle. Les données présentées sous ce point ne donnent toutefois pas une image juste et équilibrée de la réalité sur le terrain, et le rapport présente des lacunes tant du point de vue de la méthode que des faits.
- 577.** L'objectif de l'assistance du BIT et de ses programmes dans les territoires consiste à améliorer les conditions de vie et de subsistance de la population palestinienne. Pourtant, le rapport ne fournit pas d'informations ni d'analyse des conditions de travail des Palestiniens dans les zones contrôlées par l'Autorité palestinienne. En outre, il ne traite que superficiellement ou ne mentionne pas du tout un grand nombre d'éléments qui ont un impact sur la situation, comme l'économie informelle, les divisions entre Palestiniens, le contrôle exercé par le Hamas sur le monde du travail, la discrimination à l'égard des femmes, la question du salaire minimum et des écarts de salaire entre hommes et femmes. Le rapport aurait gagné à présenter une analyse plus approfondie des mesures prises dans des domaines tels que la création d'emplois, la formation professionnelle, les coopératives et l'entrepreneuriat social, le soutien à l'entrepreneuriat et la lutte contre le chômage des jeunes, qui sont au cœur de l'action de l'OIT.
- 578.** Les sources des données utilisées dans le rapport ne sont pas claires. Pour que le rapport serve véritablement à comprendre et à améliorer la situation sur le terrain, il convient d'adopter une méthodologie rigoureuse sur laquelle pourra s'appuyer le travail de la mission et la collecte des données, incluant la fixation de normes élevées pour ce qui est de l'utilisation de sources et de rapports externes. Israël recommande instamment à l'OIT de rester attachée à la défense de sa crédibilité et de ses normes professionnelles et d'œuvrer à la réalisation de son mandat à l'échelle mondiale.

6. Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025) (GB.340/POL/6)

- 579. Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit que la principale difficulté est de garantir une stratégie à long terme qui renforce le mandat normatif et la mission tripartite de l'OIT dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies. Bien que la pandémie de COVID-19 pose d'importants problèmes pour ce qui est de la réalisation

des objectifs de développement durable (ODD) et du travail décent, elle ne devrait pas servir à justifier que l'on se dérobe aux engagements pris de surmonter les difficultés moyennant une approche fondée sur les droits. Avec la réforme du système des Nations Unies, le travail sur le terrain prend de l'ampleur. Les coordonnateurs résidents devraient donc collaborer avec les partenaires sociaux pour évaluer les problèmes en matière de développement et fixer les priorités des partenariats des Nations Unies. L'édition 2020 de l'Indice des droits dans le monde de la Confédération syndicale internationale montre que les violations des droits des travailleurs sont endémiques; l'OIT doit donc renforcer les capacités et les travaux des partenaires sociaux au niveau national afin que ces derniers soient invités à prendre part au dialogue, que leurs priorités soient prises en considération et que le mandat normatif de l'Organisation se reflète dans les priorités nationales. Lorsqu'ils fixent les priorités, les coordonnateurs résidents doivent être informés des résultats et des observations des organes du système de contrôle de l'OIT. Des données et des statistiques probantes sur l'ODD 8 et ses indicateurs pourraient apporter une contribution importante aux bilans communs de pays, et l'OIT devrait également aider les gouvernements à donner en temps utile des informations concernant tous les indicateurs pertinents des ODD. Une stratégie de coopération pour le développement efficace doit accorder la place centrale aux droits des travailleurs et aux normes du travail. Le non-respect des droits des travailleurs compromettrait la participation de l'Organisation au système réformé des Nations Unies et la réalisation du travail décent.

- 580.** Le premier objectif prioritaire de la stratégie – les services aux mandants – est à l'évidence le plus important et il est lié au mandat normatif de l'OIT. Pour ce qui est de savoir comment la coopération de l'OIT pour le développement appuiera ces services, il est indispensable de répondre aux observations formulées par les organes du système de contrôle de l'Organisation. Le groupe des travailleurs soutient les propositions visant à améliorer l'intégration des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), le renforcement des capacités, les travaux de recherche et les statistiques, ainsi que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Il encourage vivement l'OIT à fournir une assistance technique dans les domaines de la protection sociale et de l'analyse des marges de manœuvre en matière de politique budgétaire. Il est regrettable que le Conseil d'administration n'ait pas pu discuter de la stratégie de l'OIT relative à la cohérence au sein du système multilatéral étant donné la contribution majeure qu'un débat mondial sur une réforme budgétaire progressiste, la lutte contre l'évasion fiscale et les mécanismes d'allègement de la dette pourrait apporter au développement.
- 581.** Pour ce qui est des partenariats pour la cohérence des politiques, le groupe des travailleurs convient que la cohérence au niveau stratégique, sur le plan de la programmation comme en matière budgétaire, est essentielle. Il est impératif que l'OIT évalue les risques et les possibilités que présentent les mécanismes de financement innovants et veille à ce que ceux-ci tiennent pleinement compte des normes internationales du travail et du dialogue social et comportent les garanties appropriées requises pour la prestation des services publics et la protection des bénéficiaires. L'OIT joue un rôle central pour ce qui est d'associer les partenaires sociaux et l'Agenda du travail décent aux bilans communs de pays et aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, en particulier dans les pays où de graves violations des droits des travailleurs sont commises. Les pays bénéficiaires et les travailleurs doivent également participer à ces discussions, qui devraient être guidées par l'Agenda du travail décent. Le groupe des travailleurs attache une grande importance au rôle joué par l'OIT dans la promotion de la cohérence des politiques fondée sur les droits en collaboration avec les institutions financières internationales,

lesquelles ont imposé des conditions qui ont produit des effets désastreux sur le travail décent, les pensions et la protection sociale.

- 582.** En ce qui concerne la coopération avec le secteur privé et les partenariats pour le financement, la stratégie ne fait nullement référence aux orientations formulées par le Conseil d'administration sur l'évaluation des risques et des possibilités liés aux mécanismes de financement innovants. Toutefois, des éléments indiquent, tout au long du document, que l'OIT participera effectivement à ces mécanismes; sans une évaluation claire des risques et des possibilités ainsi que des coûts de transaction, le groupe des travailleurs est opposé à une telle participation. La coopération avec le secteur privé doit être fondée sur le suivi du comportement des entreprises, en particulier en ce qui concerne les droits des travailleurs, et elle ne devrait pas avoir pour principale fin la promotion de l'entreprise.
- 583.** En ce qui concerne le financement au moyen de contributions volontaires de pays donateurs, qui constitue la principale source de financement pour l'OIT, le groupe des travailleurs demande aux gouvernements d'augmenter l'aide publique au développement pour atteindre ou dépasser l'objectif de 0,7 pour cent. Il se félicite de la cohérence entre le programme et budget, le système des coordonnateurs résidents et le pacte de financement des Nations Unies. L'OIT devrait évaluer les coûts de transaction de projets de plus petite envergure, auxquels les donateurs attachent souvent leurs propres objectifs. La coopération Sud-Sud devrait servir à encourager les pays donateurs à améliorer le respect des droits des travailleurs. Le groupe des travailleurs salue l'objectif de l'OIT visant à contribuer davantage aux fonds communs des Nations Unies et encourage l'Organisation à appliquer systématiquement les principes directeurs concernant les partenariats public-privé lorsqu'elle collabore avec d'autres organismes des Nations Unies. Il demande des précisions quant à la manière dont ces principes directeurs interagiront avec l'approche commune des Nations Unies en matière de devoir de diligence.
- 584.** Le groupe des travailleurs accueille favorablement les propositions faites au titre de la rubrique «Efficacité, résultats en matière de travail décent et transparence». L'orateur demande comment les évaluations d'impact seront intégrées au programme et budget, étant donné que la plupart des activités de l'OIT consacrées aux droits des travailleurs donnent des résultats à long terme, de sorte qu'il est difficile d'évaluer la coopération pour le développement sur un seul exercice biennal. Le groupe des travailleurs ne soutient pas les propositions d'amendement au projet de décision communiquées par écrit par le groupe des employeurs.
- 585. La porte-parole du groupe des employeurs** dit que la coopération pour le développement fournit des ressources suffisantes pour permettre à l'Organisation d'agir sur le terrain, en coopération avec ses partenaires de développement. Dans le contexte de la reprise économique et de la réforme du système des Nations Unies, il est important de tirer parti de l'avantage comparatif de l'OIT – le tripartisme. Toutefois, la stratégie ne fait pas ressortir clairement ce que l'OIT en particulier prévoit de faire et qui distinguera son action de celle d'autres organismes des Nations Unies, ni en quoi l'Organisation apportera une valeur ajoutée à ses mandats, ni encore de quelle manière la coopération pour le développement peut consolider le tripartisme et le dialogue social. Il faut des mesures concrètes pour garantir que tous les projets renforcent le dialogue social, le tripartisme et la participation des partenaires sociaux à l'établissement des priorités relatives au travail décent. Il faut aussi mobiliser des ressources et renforcer le dialogue social. Cela permettra de faire en sorte que les projets et programmes répondent aux besoins des mandats et de limiter les activités axées sur l'offre,

lesquelles, d'après un certain nombre d'évaluations indépendantes et d'évaluations de haut niveau, posent des problèmes. En plus d'être axés sur la demande, les projets de coopération pour le développement doivent s'attaquer aux causes profondes des problèmes au niveau national et surtout à l'informalité, qui n'est pas mentionnée dans la stratégie.

- 586.** La stratégie ne comporte pas de dispositions claires visant à évaluer son efficacité et sa contribution à la mise en œuvre du Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025. Il sera difficile d'en évaluer les incidences et d'établir des rapports, parce que les résultats facilitateurs qui doivent faire l'objet de ces rapports ne portent que sur le financement et les partenariats. Il importe de mesurer l'efficacité des PPTD s'agissant de la collaboration avec les mandants et du soutien apporté à leurs priorités sur le terrain. Le groupe des employeurs a ainsi proposé un amendement au projet de décision visant à demander au Bureau «d'élaborer un plan en vue de sa mise en œuvre, de constituer une équipe spéciale interne chargée d'en suivre l'exécution» (équipe qui devrait inclure le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV)) ainsi que «de procéder à un examen de la stratégie à mi-parcours et de faire rapport à ce sujet en 2023».
- 587.** L'oratrice s'étonne que l'approche «Une seule OIT», fondée sur la pleine participation des mandants tripartites et prise en compte dans les PPTD, ne soit pas un élément clé de la stratégie. La proposition selon laquelle l'OIT «utilisera les pratiques innovantes [...] de manière plus dynamique lorsqu'elle définira les besoins des PPTD» devrait être remplacée par une proposition qui inclue l'approche «Une seule OIT». La stratégie doit également comporter un engagement à faire en sorte que les PPTD soient pleinement consultatifs, étant donné que leur réussite dépend en grande partie de la qualité de la collaboration avec les mandants sur le terrain.
- 588.** La stratégie ne précise pas comment l'OIT s'adaptera aux difficultés posées par la pandémie de COVID-19 et par la réforme du système des Nations Unies. Une action réfléchie et ciblée est nécessaire pour permettre aux mandants de contribuer au système des Nations Unies au niveau national, en accordant une attention particulière aux partenaires sociaux. Dans un contexte de difficultés économiques, la stratégie ne peut pas partir du principe que des sources de financement traditionnelles telles que l'aide publique au développement seront disponibles. Le document ne comporte pas d'analyse de mécanismes de financement possibles et d'éventuels plans d'urgence. Il est décevant que la stratégie ne contienne pas d'engagement spécifique à intensifier la mobilisation des ressources en vue de financer des résultats qui sont liés au tripartisme et au renforcement des capacités des partenaires sociaux et pour lesquels les fonds manquent; cet engagement devrait figurer dans le plan de mise en œuvre.
- 589.** Le groupe des employeurs se félicite de l'accent mis sur l'amélioration de la cohérence au niveau stratégique, sur le plan de la programmation comme en matière budgétaire, dans le cadre des partenariats pour la cohérence des politiques. Toutefois, étant donné que l'élément central de l'ODD 17 est le renforcement des moyens de mise en œuvre, notamment la mobilisation des ressources nationales, la section correspondante de la stratégie devrait renvoyer directement à cet élément et mentionner également la création d'un environnement favorable aux entreprises. En outre, la stratégie devrait préciser comment le Bureau concrétisera l'ambition exprimée dans le Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025. Le groupe des employeurs peut appuyer la stratégie, sous réserve de l'adoption de ses propositions d'amendement au projet de décision.
- 590.** **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire note avec satisfaction que la stratégie comporte un volet sur la lutte contre

le COVID 19. En ce qui concerne l'objectif prioritaire relatif aux services aux mandants, les programmes nationaux de développement, les PPTD et les bilans communs de pays constituent des moyens appropriés d'orienter les travaux au niveau national. Il importe également de promouvoir la coopération nationale pour le développement au niveau institutionnel. Le Bureau devrait intensifier la production de travaux de recherche, d'évaluations d'impact et de statistiques en vue de procéder à une évaluation exhaustive d'ici à 2030. Il est nécessaire de créer des synergies entre le premier objectif prioritaire et le deuxième – des partenariats pour la cohérence des politiques. Le groupe se félicite de la proposition visant à réaliser une évaluation des risques de la mobilisation de ressources et espère en voir rapidement les résultats. Pour ce qui est du troisième objectif prioritaire – les partenariats pour le financement –, il serait utile d'encourager l'augmentation des contributions volontaires dans le but de renforcer les partenariats et d'obtenir des financements supplémentaires pour le développement durable. Le Bureau devrait proposer aux mandants des mises au point régulières sur l'utilisation du compte extrabudgétaire aux fins de la mise en œuvre de la stratégie. Outre la Déclaration du centenaire, le groupe de l'Afrique encourage le Bureau à tenir compte de la Déclaration d'Abidjan et de son plan de mise en œuvre en lien avec la stratégie. Il soutient le projet de décision, mais est disposé à examiner tout amendement présenté.

591. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), un représentant du gouvernement de la Barbade se félicite que la stratégie tienne compte d'autres initiatives et programmes tant au sein de l'OIT qu'à l'extérieur, car il est primordial d'optimiser les ressources, de promouvoir la cohérence et l'efficacité et d'éviter les doubles emplois. Dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies, la collaboration des coordonnateurs résidents avec les partenaires sociaux devrait faire intervenir les gouvernements, car les gouvernements des pays en développement ont le droit de fixer les priorités dans le cadre des partenariats avec les organismes des Nations Unies. La priorité devrait être donnée à l'élaboration de programmes de coopération qui tiennent compte des intérêts des pays donateurs mais aussi de ceux des pays bénéficiaires. La stratégie devrait contenir davantage de détails sur les différences régionales. Il importe que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire restent des priorités et soient encouragées efficacement aux niveaux international, régional et sous-régional par le siège et les bureaux régionaux. La stratégie devrait tenter d'exploiter le potentiel de cette coopération en vue de répondre aux demandes des pays partenaires et de promouvoir le travail décent et les emplois productifs. Envisager des mécanismes de financement innovants, notamment issus du secteur privé, est une bonne chose, mais ces solutions doivent compléter l'aide publique au développement et non s'y substituer. La stratégie devrait être suffisamment souple pour répondre aux transformations internes et externes, au sein de l'OIT mais aussi dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies, et pour s'adapter constamment à la situation changeante découlant de la crise liée au COVID-19. Le GRULAC apporte son appui au projet de décision.

592. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), un représentant du gouvernement de la Chine déclare que la stratégie devrait être un moyen de concrétiser l'ambition de l'OIT. Cette stratégie est également essentielle pour assurer une reprise plus forte, plus rapide et plus durable après la crise du COVID-19 et pour démontrer la valeur singulière de l'Organisation dans le processus de réforme du système des Nations Unies pour le développement. Le Bureau devrait l'utiliser pour répondre aux besoins des États Membres en matière de travail décent, en tenant compte des circonstances nationales. De plus amples informations sur l'évaluation des risques et des possibilités présentés par les différents mécanismes de financement seraient les

bienvenues. Un financement adéquat et prévisible est crucial pour le succès de la stratégie, d'autant plus que les gouvernements et les donateurs potentiels disposent de moyens financiers plus limités. Le Bureau devrait donc intensifier ses efforts pour développer encore ses partenariats de financement en s'appuyant sur les quatre approches innovantes proposées dans la stratégie. Il est important que le Bureau mette à profit ses capacités pour mobiliser, en plus des contributions affectées, des contributions non affectées et des contributions affectées de manière relativement souple, et qu'à cet effet il étudie la possibilité de faire davantage appel au compte supplémentaire du budget ordinaire. Le groupe demande au Bureau de procéder à une analyse des déficits de financement, en tenant compte des besoins des mandants nationaux en matière de travail décent, afin de garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources. Le Bureau devrait allouer les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie. Le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), devrait jouer un rôle actif dans le processus de renforcement des capacités et de diffusion des connaissances et des bonnes pratiques, et il est impératif d'investir dans l'infrastructure informatique du Centre et dans les compétences numériques de son personnel.

593. La stratégie devrait être une composante essentielle du cadre stratégique global de l'OIT dans les années à venir. Il faudrait toutefois préciser comment l'Organisation entend la mettre en œuvre et atteindre les objectifs fixés, faute de quoi il sera difficile de mesurer son efficacité, d'en tirer des enseignements et de s'assurer qu'elle reste adaptée aux besoins des mandants. Le groupe demande au Bureau de remettre au Conseil d'administration un rapport de mise en œuvre à mi-parcours de la stratégie en 2023 et un rapport final en 2025. Le GASPAC approuve l'amendement proposé concernant un examen à mi-parcours.

594. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), une représentante du gouvernement de l'Irlande dit que l'engagement pris par l'OIT de travailler en appliquant le principe de l'unité d'action des Nations Unies est vital pour garantir que les États Membres et les partenaires sociaux bénéficient d'un soutien efficace aux fins de la réalisation des ODD. La stratégie devrait donner un aperçu plus clair des résultats qu'elle est censée produire d'ici à 2025 et comporter un mécanisme de révision à mi-parcours lui permettant de rester pertinente et appropriée, ce qui cadrerait bien avec le cycle biennal du programme et budget et faciliterait ainsi la réalisation des objectifs. L'OIT devrait adopter des mesures stratégiques allant au-delà de ses partenariats existants afin de poursuivre l'exécution de son mandat dans le cadre de la coopération pour le développement. La stratégie devrait aller vers l'adoption d'une approche programmatique, axée sur les résultats et systémique, et prévoir des mesures permettant une utilisation des ressources plus efficace, étayée par des données probantes et rationnelles. Elle est principalement axée sur le financement et les processus, et ne met guère l'accent sur ce que l'Organisation entend apporter à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent et à la réduction de la pauvreté ni sur la manière dont elle compte le faire. L'engagement en faveur de l'intégration de questions transversales telles que le dialogue social, l'égalité entre hommes et femmes et la durabilité environnementale devrait être plus clair. La stratégie devrait tenir compte des enseignements tirés, notamment des activités de lutte contre la pandémie. Des pratiques innovantes et des mesures concrètes visant à accroître la pertinence, la flexibilité et la réactivité devraient être mises en place. La stratégie devrait préciser comment l'OIT pourrait améliorer son programme de coopération pour le développement en présentant des données concrètes sur les résultats et les incidences. Le groupe des PIEM prie instamment le Bureau de mettre à jour et de soumettre de

nouveau la stratégie sur la base des orientations données par le Conseil d'administration. Il ne peut pas encore approuver la stratégie ni l'amendement proposé par le groupe des employeurs, mais il est favorable à un examen à mi-parcours.

- 595. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et l'Arménie s'associent à sa déclaration. Il convient de réviser le document afin de mieux l'aligner sur les principes directeurs pour l'action future de l'OIT en matière de coopération pour le développement figurant dans les conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 107^e session (2018). Le document devrait également proposer un projet ambitieux et une justification des objectifs et des résultats attendus, et expliquer comment l'Agenda du travail décent sera promu pour contribuer à la réduction de la pauvreté et des inégalités et garantir que personne n'est laissé pour compte. L'OIT devrait être plus innovante et définir clairement ce qu'elle pourrait et devrait faire différemment pour répondre plus efficacement à l'évolution des circonstances. Le lien entre la stratégie, le Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025 et le programme et budget mérite d'être renforcé. La stratégie devrait aussi aller au-delà du processus établi, indiquer une voie à suivre mettant l'accent sur les priorités et les résultats et proposer un calendrier précis jusqu'en 2025. L'Organisation devrait également y faire figurer les enseignements tirés des expériences précédentes et veiller à ce qu'ils soient pris en considération dans les nouveaux programmes et partenariats. L'UE et ses États membres proposent de reporter les discussions sur la stratégie à une séance ultérieure de la session, afin que le Bureau puisse examiner les orientations données par le Conseil d'administration et établir une réponse détaillée. Ils appuient la révision à mi-parcours figurant dans l'amendement proposé par le groupe des employeurs.
- 596. Un représentant du gouvernement du Mexique** déclare que son pays se félicite de la stratégie, qui vise à orienter les ressources et les efforts de manière à ce qu'aucune personne, aucun État ou aucune nation ne soit laissé pour compte. Le Mexique s'emploie à mettre en place une nouvelle réglementation du travail qui se veut moderne, juste et équitable. La première étape a été l'adoption, le 1^{er} mai 2019, de la réforme historique de la législation du travail destinée à garantir la démocratie et la liberté syndicales ainsi qu'une véritable négociation collective et un dialogue permanent entre les organisations d'employeurs et de travailleurs à tous les niveaux. Le pays entend passer à un nouveau système de justice du travail qui sera indépendant, impartial et efficace. Le Mexique est reconnaissant à l'OIT de son soutien continu et continuera à encourager les mécanismes et projets de coopération pour traduire sa nouvelle réglementation du travail dans les faits.
- 597. Un représentant du gouvernement du Brésil** salue l'objectif de la stratégie consistant à promouvoir et étendre la coopération Sud-Sud et la coopération trilatérale, conformément au document final de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (BAPA+40). Le Brésil est convaincu de l'importance de la coopération trilatérale pour le renforcement des capacités, l'échange entre pairs et la promotion des compétences locales. À cet égard, l'orateur encourage le Bureau à continuer de soutenir les initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération trilatérale entre les pays en développement. Il souligne toutefois que toute initiative de ce type ainsi que la définition et la mise en œuvre de nouvelles formes de coopération devraient toujours être entreprises en concertation avec les gouvernements des pays en développement concernés. Le Brésil a été en mesure de mobiliser des contributions financières pour des projets spécifiques de coopération Sud-Sud, avec la participation de l'OIT, mais des moyens de financement innovants, tels que des partenariats avec le secteur privé, sont nécessaires. Le Bureau pourrait adopter des critères d'éligibilité pour

les projets financés par ces partenariats, afin d'exploiter au mieux leur capacité à répondre aux priorités et besoins définis au niveau national. Le gouvernement du Brésil appuie le projet de décision.

- 598. Un représentant du Directeur général** (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats (DDG/FOP)) remercie les membres du Conseil d'administration pour leurs commentaires et leurs orientations. Comme ils l'ont souligné, les activités de coopération pour le développement de l'OIT doivent s'inscrire dans le cadre normatif de l'Organisation, respecter pleinement les principes du tripartisme et du dialogue social et répondre aux priorités nationales telles qu'elles sont exprimées dans les PPTD. Il a été dûment pris note de la nécessité de mettre l'accent sur le rôle de la coopération pour le développement, qui permet à l'OIT de faire face à la crise du COVID-19 et de contribuer à donner effet au principe fondamental des ODD, à savoir ne laisser personne de côté. L'Organisation s'engagera donc activement et à différents niveaux dans des partenariats et dans les processus de réforme des Nations Unies. La Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025) ainsi que le nouveau plan stratégique et le programme et budget offrent un ensemble de moyens permettant de lutter contre les effets socio-économiques dévastateurs de la pandémie de COVID-19.
- 599. Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV)) rappelle qu'à sa 335^e session (mars 2019) le Conseil d'administration avait donné au Bureau des orientations très claires sur les financements innovants. Les Nations Unies se sont déjà engagées très fermement au niveau national dans des discussions sur les stratégies de financement, et les équipes de pays des Nations Unies élaborent des propositions communes à soumettre au Fonds commun des Nations Unies pour les ODD, en s'appuyant sur les compétences du BIT. Le Bureau suit également d'autres initiatives des Nations Unies liées au financement des ODD. Rappelant que, à sa 335^e session, le Conseil d'administration avait demandé au Bureau de renforcer la capacité des mandants à approfondir leur connaissance des mécanismes de financement innovants en vue de leur éventuelle participation à des initiatives dans ce domaine, l'oratrice indique que le Bureau, en coopération avec le Centre de Turin, a récemment mis en ligne un cours de renforcement des capacités et de partage des connaissances relatif au financement du travail décent sur la base d'une approche globale de la coopération Sud-Sud, cours auquel ont assisté 60 participants représentant les mandants tripartites.
- 600.** Le Bureau continue d'appliquer les procédures régissant les partenariats public-privé, tout en tenant compte des recommandations de l'évaluation de haut niveau des partenariats public-privé de l'OIT (2008-2018). Au niveau des pays, l'instrument de référence des coordonnateurs résidents des Nations Unies est l'approche commune des Nations Unies en matière de devoir de diligence, qui non seulement intègre les normes internationales du travail, mais mentionne aussi l'importance de consulter les organisations de travailleurs et d'employeurs. L'OIT veillera toujours à ce que les mandants soient associés à la collaboration avec le secteur privé. En ce qui concerne les évaluations d'impact, l'oratrice indique qu'elles constituent une forme particulière d'évaluation qui est menée à différents niveaux, en particulier à celui des projets de coopération pour le développement. Elle rappelle que les activités de coopération pour le développement sont définies selon un calendrier qui est fonction des fonds disponibles et des priorités nationales. Les évaluations d'impact réalisées au niveau national sont souvent liées aux cadres de résultats existants et constituent une source de données permettant de démontrer comment les activités et les interventions menées dans le cadre des projets peuvent être élargies pour avoir des incidences durables.

- 601. La porte-parole du groupe des employeurs** déclare que son groupe souhaite maintenir l'amendement au projet de décision qu'il avait proposé. Elle estime qu'il est nécessaire de poursuivre les consultations pour voir si un consensus peut être dégagé.
- 602. Le porte-parole du groupe des travailleurs** propose que le Conseil d'administration reporte la prise de décision sur cette question.
- 603. Le Président** suspend l'examen de la question pour permettre des consultations informelles.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question après distribution, par le Bureau, d'un projet de décision révisé à l'issue de consultations.)

- 604. Le porte-parole du groupe des travailleurs** soutient le projet de décision révisé.
- 605. La porte-parole du groupe des employeurs** réaffirme la position de son groupe, selon lequel plusieurs éléments font défaut dans le projet de stratégie de coopération pour le développement, et prie instamment le Bureau de garder à l'esprit les préoccupations formulées par le groupe lorsqu'il passera aux étapes suivantes. Le groupe des employeurs utilisera tous les éléments décrits dans sa déclaration initiale pour juger du succès de la stratégie. Le manque d'adhésion et de concertation dont souffrent les projets de coopération pour le développement menés dans certains domaines affaiblira l'efficacité globale et la pertinence de l'OIT en tant qu'organisation tripartite, et la place limitée accordée au fait que le dialogue social et le tripartisme constituent un avantage comparatif reste une source de préoccupation. Il est décevant que la référence à une équipe spéciale interne ait été supprimée du projet de décision modifié, mais on peut supposer que l'élaboration d'un plan de mise en œuvre fera intervenir tous les départements concernés du Bureau, afin de placer au premier plan, outre la mobilisation des ressources, le soutien au tripartisme, au dialogue social, aux besoins des mandants et à l'adhésion aux projets. L'oratrice attend avec impatience la présentation d'un plan de mise en œuvre clair en mars 2021. Le groupe des employeurs peut soutenir le projet de décision révisé.
- 606. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire se félicite du consensus qui s'est établi à propos du projet de décision révisé, lequel tient compte de l'ensemble des préoccupations et approches des différents groupes. Il est bon de disposer d'une stratégie prévoyant un plan de mise en œuvre et un rapport détaillés. Le groupe de l'Afrique demande au Bureau de s'appuyer sur la Déclaration du centenaire et la Déclaration d'Abidjan pour mettre en œuvre la stratégie. Il souscrit au projet de décision révisé.
- 607. S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement de la Chine rappelle que la stratégie devrait être mise en œuvre conformément aux orientations données non seulement au titre de la question à l'ordre du jour qui est à l'examen, mais aussi au titre d'autres questions stratégiques, concernant le Plan stratégique pour 2022-2025, les Propositions de programme et de budget pour 2022-23 et la réponse à la pandémie de COVID-19. Le GASPAC se félicite qu'il soit fait référence à un examen à mi-parcours et à un plan de mise en œuvre qui seront examinés par le Conseil d'administration à sa 341^e session (mars 2021). Il demande au Bureau de prévoir dans le plan de mise en œuvre des résultats clairs et tangibles qui soient fondés sur un examen détaillé des ressources budgétaires existantes et futures, tout en assurant la concordance et la cohérence entre les objectifs du plan et les indicateurs du cadre de résultats pour le programme et budget. Le Bureau devrait communiquer la stratégie à tous les départements et tous les bureaux régionaux et bureaux extérieurs en temps

utile pour permettre la formulation d'orientations appropriées. Le GASPAC soutient le projet de décision révisé.

- 608. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement de l'Irlande se félicite de l'insertion dans le projet de décision d'une référence à un plan de mise en œuvre et à un examen à mi-parcours, ce qui répond à certaines des questions formulées par le groupe. Le plan devrait présenter une vision claire de la manière dont l'OIT entend mettre en œuvre la stratégie et donner effet aux Conclusions concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des ODD adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 107^e session (2018). Il devrait en outre être clairement aligné sur le cycle du programme et budget, donner un contenu concret à ses objectifs et exposer plus clairement les résultats à atteindre d'ici à 2025 en matière de coopération pour le développement. L'une des principales préoccupations du groupe des PIEM est l'absence d'objectifs et d'étapes et cibles mesurables. L'OIT doit exposer clairement sa théorie du changement et son cadre de résultats en vue d'orienter les programmes et les actions et faire le lien avec son système de gestion axée sur les résultats afin de mesurer sa contribution à la réalisation des ODD. Le groupe des PIEM attend avec intérêt les consultations avec les mandants pour remédier à ces lacunes et contribuer de manière constructive au plan de mise en œuvre. Il souscrit au projet de décision révisé.
- 609. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie s'associent à sa déclaration. Elle remercie le Bureau d'avoir pris les devants et tenu compte des orientations données par le Conseil d'administration au cours du débat. Notant que le projet de stratégie met principalement l'accent sur le financement et les processus, elle salue la proposition du Bureau d'élaborer un plan de mise en œuvre en vue de sa présentation au Conseil d'administration à sa session suivante, ainsi que son engagement à apporter les précisions demandées sur les actions et les indicateurs relatifs aux quatre objectifs prioritaires. Elle approuve la proposition d'examen à mi-parcours de la stratégie et du plan de mise en œuvre, qui garantira que ces instruments restent pertinents et que l'accent est mis sur la réalisation des objectifs clés. Enfin, elle salue l'engagement du Bureau de mener une consultation sérieuse avec tous les mandants entre les sessions du Conseil d'administration et dit que les Membres au nom desquels elle s'exprime appuient le projet de décision révisé.
- 610. Le représentant du Directeur général (DDG/FOP)** indique que le Bureau tiendra compte de tous les commentaires lorsqu'il mettra en œuvre la stratégie. Tous les groupes ont souscrit aux quatre objectifs prioritaires proposés dans la stratégie. Il y a également consensus sur certains principes clés qui sous-tendent celle-ci, à savoir que la coopération pour le développement doit s'appuyer sur le cadre stratégique de l'OIT et jouer un rôle clé en aidant les programmes associés à atteindre leurs objectifs, qu'il importe d'adopter une approche participative associant l'OIT et d'autres institutions des Nations Unies en ce qui concerne la réforme du système des Nations Unies, et que la coopération pour le développement doit répondre aux priorités nationales, telles que définies dans les PPTD.
- 611.** L'orateur se félicite de la recommandation préconisant clairement de prévoir, dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, des mesures permettant à l'OIT d'utiliser au mieux l'avantage comparatif que constituent le tripartisme et le dialogue social, y compris dans la réponse collective des Nations Unies à la pandémie. À cette fin, la stratégie souligne le fait que les mandants tripartites doivent être effectivement associés tout au long des processus pertinents menés au sein

du système des Nations Unies pour assurer la cohérence des politiques. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de faire davantage pour maintenir, diversifier et élargir ses partenariats en matière de financement et de mobilisation de contributions volontaires, et d'accroître le volume et la qualité du financement, comme le suggère le pacte de financement des Nations Unies. En ce qui concerne le soutien à l'engagement du BIT en faveur de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, le Bureau conclura des partenariats et élargira les partenariats existants avec les pays du Sud, conformément au document final de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, et il veillera à ce que tous les partenaires sociaux qui souhaitent participer à cette forme de coopération pour le développement puissent le faire.

- 612.** Le Plan stratégique pour 2022-2025 et les propositions de programme et de budget ont défini ce que l'OIT doit faire en priorité pour assurer un progrès centré sur l'humain, conformément à la Déclaration du centenaire. Il est donc très important d'aligner le calendrier de la Stratégie de coopération pour le développement de l'OIT pour 2020-2025 sur les cycles de programmation. En adoptant la stratégie, le Conseil d'administration permettra au Bureau de donner immédiatement effet aux orientations figurant dans la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 107^e session (2018). La coopération pour le développement est un moyen essentiel de donner effet aux enseignements dégagés de la pandémie: il faut faire preuve de réactivité et travailler plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies pour élaborer une approche cohérente en matière de soutien au relèvement après la crise du COVID-19. Grâce à l'action constructive qu'elle a menée avec ses partenaires de financement, l'OIT a pu réorienter certains projets de coopération pour le développement pour tenir compte de la pandémie.
- 613.** Le Bureau a pris note de la recommandation préconisant de compléter la stratégie par un plan de mise en œuvre détaillant les mesures spécifiques que l'OIT doit prendre, plan qui sera soumis au Conseil d'administration à sa session suivante et servira de base à un examen à mi-parcours. Le Bureau continuera de s'appuyer sur les orientations du Conseil d'administration et tiendra des consultations avec tous les groupes sur l'élaboration du plan de mise en œuvre.

Décision

614. Le Conseil d'administration:

- a) approuve la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement qui est proposée pour la période 2020-2025;**
- b) prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre de cette stratégie;**
- c) demande au Bureau de lui présenter un plan de mise en œuvre, pour discussion et adoption à sa 341^e session (mars 2021), ainsi qu'un rapport d'examen à mi-parcours de la stratégie et du plan de mise en œuvre en 2023.**

(GB.340/POL/6, paragraphe 52, tel que modifié par le Conseil d'administration)

7. Point sur la préparation de la V^e Conférence mondiale sur le travail des enfants (GB.340/POL/7(Rev.1))

- 615.** En prévision de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a tenu une séance d'information à l'intention des membres du Conseil d'administration sur cette question le 23 octobre 2020.
- 616.** Le Groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance, étant entendu que le Bureau publierait une version révisée du document dans laquelle le projet de décision ferait référence à l'organisation, par le Bureau, d'une consultation tripartite à Genève avant la 341^e session du Conseil d'administration (mars 2021).
- 617.** La décision figurant dans le document GB.340/POL/7(Rev.1) a été adoptée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 11 novembre 2020.

Décision

618. Par correspondance, le Conseil d'administration demande au Bureau:

- a) d'engager des consultations avec le gouvernement de l'Afrique du Sud, en tant que pays hôte, sur les préparatifs en vue de la tenue de la V^e Conférence mondiale sur le travail des enfants en 2022, en tenant compte du point de vue des différentes régions;**
- b) d'organiser une consultation tripartite à Genève avant sa 341^e session (mars 2021) afin de discuter de la marche à suivre**
- c) de le tenir informé de l'état d'avancement de ces consultations à sa 341^e session (mars 2021).**

(GB.340/POL/7(Rev.1), paragraphe 14)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ²¹

619. Le groupe des travailleurs remercie le Bureau pour le document et prend note de l'évolution de la situation qui y est décrite. Le groupe se réjouit en particulier que la dernière ratification qui manquait pour parvenir à la ratification universelle de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, ait été obtenue. Il reste cependant beaucoup à faire pour traduire les engagements pris en mesures concrètes, et l'OIT et ses mandants tripartites ont un rôle crucial à jouer à cet égard. Le groupe des travailleurs salue également la ratification par le Myanmar de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, en juin 2020, et lance un appel en faveur du lancement d'une vaste campagne de promotion de la ratification universelle de cet instrument alors que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2021 Année internationale de l'élimination du travail des enfants et que se prépare la V^e Conférence mondiale sur le travail des enfants.

²¹ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur [la page du site Web du Conseil d'administration](#) avec le texte de la décision.

- 620.** Insistant sur l'importance de l'engagement politique pour mettre un terme au travail des enfants, le groupe des travailleurs accueille avec satisfaction la révision de toutes les activités menées au niveau national dans le cadre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants et du travail forcé (IPEC+), programme phare de l'Organisation, et il soutient l'appel du Bureau à un financement durable supplémentaire.
- 621.** Le groupe des travailleurs souhaiterait un complément d'information sur la suite donnée aux 96 engagements annoncés à la IV^e Conférence mondiale à Buenos Aires. Il voudrait notamment des précisions sur la manière dont la mise en œuvre est évaluée et sur les mesures prises pour accroître le nombre d'engagements. La cohérence avec les normes internationales du travail, une approche intégrée fondée sur les droits et le travail décent et la viabilité à long terme devraient être au fondement de tout examen. Le groupe des travailleurs aimerait également disposer de plus amples renseignements sur la feuille de route actuellement élaborée par le Bureau dans le contexte de l'Année internationale de l'élimination du travail des enfants, en particulier sur la participation des partenaires sociaux à ce processus.
- 622.** Préoccupé par le fait que les répercussions de la pandémie de COVID-19 pourraient entraîner une augmentation du travail des enfants, le groupe des travailleurs fait sien le constat selon lequel les États Membres doivent redoubler d'efforts pour tenir l'engagement qu'ils ont pris d'atteindre la cible 8.7 des objectifs de développement durable (ODD) d'ici à 2025.
- 623.** Saluant l'engagement pris par le gouvernement de l'Afrique du Sud d'accueillir la V^e Conférence mondiale, le groupe des travailleurs demande des précisions quant au processus de consultation évoqué aux paragraphes 10 et 11 du document à l'examen. Il convient qu'une réunion tripartite devrait être organisée en vue de discuter de la marche à suivre. Il demande des éclaircissements supplémentaires concernant les ressources disponibles pour financer la V^e Conférence mondiale.
- 624. Le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)** remercie le Bureau pour sa révision systématique de toutes les activités menées au niveau national dans le cadre du programme phare IPEC+ et salue les progrès accomplis par l'Alliance 8.7 dans les pays pionniers. Il se félicite de la ratification universelle de la convention n° 182 et lance un appel en faveur de la mise en œuvre effective de cet instrument. La question du travail des enfants doit demeurer une priorité pour l'Organisation étant donné que la crise liée au COVID-19 pourrait remettre en question les progrès accomplis ces dernières années dans la lutte contre le travail forcé, la traite des êtres humains et le travail des enfants. Dans ce contexte, le groupe des PIEM attend avec intérêt le lancement de la feuille de route en cours d'élaboration par le Bureau en vue de l'Année internationale de l'élimination du travail des enfants.
- 625.** Le groupe des PIEM remercie le gouvernement de l'Afrique du Sud d'avoir proposé d'accueillir la V^e Conférence mondiale. Compte tenu des circonstances actuelles, il comprend et appuie la requête du gouvernement de l'Afrique du Sud visant à reporter la conférence à 2022, mais encourage toutefois ce dernier à l'organiser au début de l'année 2022 afin que le cap de l'action à mener à la suite de l'Année internationale de l'élimination du travail des enfants puisse être fixé.
- 626.** L'approche proposée par le Bureau, qui consiste à engager des consultations avec le gouvernement de l'Afrique du Sud sur les préparatifs en vue de la tenue de la V^e Conférence mondiale en 2022, en tenant compte du point de vue des différentes régions, et à organiser une consultation tripartite à Genève avant la 341^e session du Conseil d'administration (mars 2021) afin de discuter de la marche à suivre, est appuyée

sans réserve par le groupe des PIEM, qui participera activement à ces consultations. Le groupe des PIEM prie instamment le Bureau de poursuivre activement ses travaux sur la question du travail des enfants après la 340^e session du Conseil d'administration afin que les préparatifs de la V^e Conférence mondiale suivent leur cours, quelles que soient les modalités selon lesquelles celle-ci se déroulera, compte tenu de la situation liée au COVID-19. Il est plus important que jamais de mettre fin au travail des enfants et de promouvoir le travail décent pour tous. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

- 627. Dans la déclaration faite au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, il est indiqué que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et la Norvège se rallient à cette déclaration. Il est également noté que l'UE et ses États membres s'associent à la déclaration du groupe des PIEM. Il y a lieu de saluer la proposition du gouvernement de l'Afrique du Sud d'accueillir la V^e Conférence mondiale, étant entendu que la conférence doit être reportée à 2022. La ratification universelle de la convention n° 182 est une bonne chose. Toutefois, il est nécessaire de renforcer la mise en œuvre de cet instrument ainsi que de la convention n° 138.
- 628.** L'UE poursuivra sa collaboration avec l'OIT en vue de défendre les droits de tous les enfants conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et aux protocoles facultatifs s'y rapportant. Le Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2020-2024) met l'accent sur la lutte contre le travail des enfants en tant que priorité de l'action pour le renforcement des droits des travailleurs. Les orientations de l'UE pour la promotion et la protection des droits de l'enfant ainsi que celles sur les enfants face aux conflits armés continuent également à guider les actions de l'UE en la matière. En outre, la politique commerciale de l'UE traduit une tolérance zéro à l'égard du travail des enfants.
- 629.** Compte tenu des difficultés générées par la pandémie de COVID-19, il faut impérativement éviter que les progrès accomplis jusqu'à présent ne soient anéantis ou mis à l'arrêt et accélérer, par tous les moyens possibles, les avancées en matière de lutte contre le travail des enfants et le travail forcé. À cet égard, les mesures prévues par le programme phare IPEC+ visant à remédier aux répercussions de la pandémie sur les plus vulnérables sont bienvenues. Le Bureau est encouragé à préparer une vue d'ensemble des engagements annoncés à Buenos Aires.
- 630. Le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** se rallie à la déclaration du groupe des PIEM et remercie le Bureau pour le point de situation qu'il a fourni dans le document à l'examen. Il félicite l'OIT d'être parvenue à la ratification universelle de la convention n° 182. Il approuve en outre les futures étapes qui sont proposées dans le document et attend avec intérêt de participer aux discussions qui se tiendront en vue de la V^e Conférence mondiale, qu'il convient en effet de reporter à 2022.
- 631.** Le gouvernement du Royaume-Uni a réalisé des progrès notables concernant le respect des engagements pris à la IV^e Conférence mondiale, notamment grâce au déploiement d'un réseau de tuteurs indépendants pour les enfants victimes de la traite (Independent Child Trafficking Guardians) en Angleterre et au pays de Galles. Il se félicite des efforts consentis par le Bureau pour faire avancer la lutte contre le travail des enfants, notamment au vu des répercussions importantes de la pandémie à cet égard. Le Royaume-Uni attend avec intérêt la poursuite du dialogue avec le Bureau sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre la cible 8.7 des ODD d'ici à 2025. Il se réjouit également à la perspective de participer à la consultation tripartite qui sera organisée avant la 341^e session (mars 2021) du Conseil d'administration afin de discuter de la marche à suivre.

► Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration

1. Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025 (GB.340/PFA/1(Rev.1))

- 632. Le Président** ouvre la discussion concernant le plan stratégique. Il fait part des progrès accomplis par son pays, l'Inde, pour ce qui est de protéger les intérêts des travailleurs de l'économie des plateformes et des plateformes numériques durant la crise du COVID-19. Il invite en outre le Conseil d'administration à envisager d'inclure, s'il le juge opportun, cet aspect dans le plan stratégique.
- 633. La porte-parole du groupe des travailleurs** indique que la pandémie a donné à voir comment des mesures d'austérité mal pensées, la réduction des dépenses publiques consacrées aux soins de santé et la privatisation des services publics ont compromis la capacité des pays à faire face à une telle crise. Les inégalités se sont aggravées et nombre de travailleurs, en particulier les travailleurs en situation de vulnérabilité, ont été durement touchés. Les lacunes dans la couverture sociale ont laissé nombre d'entre eux sans aucune protection en matière de soins de santé et de revenu. Les violations des droits syndicaux se sont également accrues. Le rôle joué par l'OIT dans la reprise – soutien aux mandants et renforcement de la résilience – est plus important que jamais, et le groupe des travailleurs approuve pleinement l'orientation donnée au plan stratégique, à savoir se concentrer sur l'application des dispositions de la Déclaration du centenaire pour une reprise centrée sur l'humain. Cela étant, le groupe des travailleurs ne partage pas l'idée que la pandémie a jeté un jour nouveau sur des enjeux fondamentaux liés à l'organisation du monde du travail, car elle a plutôt aggravé les lacunes existantes dans le modèle économique. En conséquence, la priorité devrait être donnée à la lutte contre les inégalités et à la promotion d'une croissance juste et durable, où le travail décent occuperait une place centrale. Les efforts déployés pour réaliser l'objectif de développement durable (ODD) 8 seront décisifs à cet égard.
- 634.** Le développement du télétravail pour faire face à la pandémie a soulevé des questions relatives au temps de travail et aux risques en matière de sécurité et de santé au travail (SST), et ce sont en grande partie les travailleurs exerçant des professions hautement qualifiées dans des endroits disposant d'une bonne connexion à Internet qui en ont tiré profit. La grande majorité des travailleurs, en particulier ceux du secteur informel et ceux dont la protection sociale est insuffisante, ont continué à travailler en dehors de chez eux en dépit des risques pour leur santé et celle de leurs familles. La pandémie ne devrait pas servir, sous couvert de souplesse, à excuser une plus grande précarité.
- 635.** Le paragraphe 21 souligne la nécessité de rendre les chaînes d'approvisionnement mondiales plus sûres, plus résilientes et socialement plus justes mais il ne précise pas ce que l'OIT devrait faire pour y parvenir. Le rôle de l'OIT est de promouvoir la justice sociale et les droits pour tous les travailleurs, notamment en empêchant que ces derniers ne soient peu à peu défavorisés, par exemple au moyen de la négociation collective; l'Organisation devrait intensifier ses efforts tendant à promouvoir ce droit fondamental. Si le groupe des travailleurs souscrit aux priorités énoncées au paragraphe 24 du plan stratégique, l'égalité entre hommes et femmes devrait aussi inclure la notion d'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et mettre l'accent sur toutes les questions liées au harcèlement et à la violence au travail. Les droits et la protection

sociale universelle doivent relever de la protection et de l'autonomisation des groupes défavorisés, tandis que l'apprentissage tout au long de la vie et l'éducation de qualité pour tous devraient relever du développement des compétences.

- 636.** Il faudrait veiller en particulier à garantir le travail décent dans l'économie numérique, en commençant par permettre aux travailleurs d'accéder à la liberté syndicale et à la négociation collective compte tenu du caractère précaire des emplois dans ce secteur. Le groupe des travailleurs se félicite de l'accent mis dans le plan stratégique sur le renforcement de la protection des travailleurs dans le cadre de diverses modalités de travail. À cet égard, la reconnaissance de la relation de travail est une priorité fondamentale en tant que moyen d'assurer la sécurité et la protection juridique des travailleurs, comme le préconise la Déclaration du centenaire.
- 637.** Le groupe des travailleurs reconnaît qu'il importe d'accélérer les progrès vers une couverture sociale universelle moyennant des dispositifs permanents fondés sur les droits, publics et ancrés dans la loi, conformément aux normes de l'OIT, plutôt que grâce à des mesures ponctuelles. Toutefois, toutes les organisations internationales n'ont pas adopté cette approche, et l'OIT doit donc montrer la voie en vue d'assurer la cohérence des politiques à cet égard. Les efforts visant à mobiliser les importantes ressources internationales qui seront nécessaires pour étendre la protection sociale ne devraient pas entraîner la privatisation de la sécurité sociale.
- 638.** En raison des effets de la pandémie, la SST est devenue plus pertinente que jamais. Il est donc regrettable que la proposition visant à déclarer celle-ci «principe et droit fondamental au travail», comme il est recommandé dans la Déclaration du centenaire, ne soit pas examinée à la session en cours du Conseil d'administration. Il est à espérer qu'une décision sur cette question sera prise par la Conférence en 2021. La protection de la sécurité et de la santé des travailleurs fondée sur les normes de l'OIT relatives à la SST est une priorité fondamentale.
- 639.** L'action de l'OIT relative à la reprise après la pandémie, évoquée au paragraphe 29, devrait porter principalement sur l'apprentissage tout au long de la vie, une éducation de qualité pour tous et le renforcement de la capacité des travailleurs à tirer parti des possibilités de travail décent. La dimension d'apprentissage collectif que revêt la formation en présentiel devrait être préservée. Réduire la fracture numérique sera essentiel pour garantir l'équité. Le groupe soutient les travaux sur les politiques macroéconomiques, commerciales, sectorielles et industrielles favorables à l'emploi qui devraient aussi porter sur les chaînes d'approvisionnement mondiales.
- 640.** Le groupe des travailleurs prie instamment le Bureau d'intégrer les droits des travailleurs à ses travaux relatifs à l'environnement favorable aux entreprises durables et à l'entrepreneuriat. La transition vers une économie verte ne doit pas se limiter aux entreprises mais s'inscrire dans un programme plus large de transition juste vers des emplois verts et décents.
- 641.** L'Organisation doit placer ses normes et le tripartisme au cœur de son action afin d'en tirer efficacement parti. Ces éléments devraient par conséquent figurer dans les priorités stratégiques du plan plutôt que dans la section consacrée à la performance organisationnelle. Il faut que le taux de ratification des normes à jour augmente et que de nouvelles normes soient élaborées lorsque des lacunes sont constatées. Le plan stratégique devrait mettre davantage l'accent sur la protection des droits des travailleurs, notamment les droits fondamentaux, et affirmer plus clairement qu'un environnement juridique favorable et une volonté politique de respecter la liberté

syndicale et la négociation collective sont des conditions préalables à un tripartisme et un dialogue social efficaces.

- 642.** Il reste encore beaucoup à faire pour intégrer les normes internationales du travail et les commentaires des organes de contrôle dans les travaux menés par le système des Nations Unies au niveau des pays et pour veiller à ce que les programmes par pays reflètent dûment les priorités des organisations de travailleurs. À cette fin, les coordonnateurs résidents doivent tenir compte des avantages comparatifs de l'OIT lorsqu'ils prennent des décisions relatives aux priorités des pays.
- 643.** Le groupe des travailleurs soutient pleinement l'objectif du plan stratégique visant à développer les capacités en matière de gestion des connaissances et demande que l'accent soit mis en particulier sur les activités statistiques de l'Organisation. Enfin, en ce qui concerne les partenariats, l'Organisation devrait s'assurer qu'un poids suffisant est accordé aux points de vue des partenaires sociaux.
- 644. Le porte-parole du groupe des employeurs** fait observer que le Plan stratégique pour 2022-2025 ne tient pas compte des questions essentielles soulevées par son groupe au cours des deux consultations organisées par le Bureau, à savoir: 1) la nécessité de reconnaître que l'emploi productif doit être étroitement associé au travail décent en tant que moyen pour reconstruire en mieux; 2) la nécessité impérieuse de s'attaquer à la progression de l'économie informelle ainsi qu'à la contraction de l'économie formelle résultant du COVID-19, et ce en se plaçant tant dans l'optique des entreprises que dans celle des travailleurs de l'économie informelle; 3) la nécessité de fournir les efforts indispensables pour assurer une meilleure continuité des activités des entreprises et renforcer leur résilience et de s'appuyer sur un environnement propice aux entreprises durables pendant la reprise; 4) la nécessité de redoubler d'efforts pour renforcer les capacités institutionnelles et la résilience des organisations de partenaires sociaux et de mettre à profit le rôle de premier plan joué par les partenaires sociaux pendant la crise dans la recherche de solutions rapides et efficaces visant à protéger les entreprises, les emplois et les revenus; 5) la nécessité de promouvoir, de ratifier et d'appliquer des normes internationales du travail pertinentes et actualisées qui tiennent compte des mutations du monde du travail; et 6) d'autres questions liées notamment à la nécessité d'entreprendre des efforts de reconstruction en s'appuyant sur une main-d'œuvre qualifiée, de garantir l'accès universel à une protection sociale durable, de renforcer la gouvernance du marché du travail et de traiter de façon innovante le problème de l'informalité.
- 645.** La partie du plan stratégique consacrée à l'impact de la pandémie de COVID-19 ne prend pas en considération les effets dévastateurs que les mesures visant à enrayer la pandémie ont sur les entreprises, en particulier sur les petites et moyennes entreprises, dont beaucoup ont été contraintes de cesser leurs activités ou de réduire leurs effectifs. Elle ne propose pas davantage de plan d'action destiné à soutenir la productivité face à la crise. Rien n'est dit non plus des difficultés auxquelles se heurtent les organisations de mandants. Les organisations d'employeurs et les associations professionnelles doivent gérer la baisse de leurs revenus et des adhésions, les restrictions imposées par les pouvoirs publics qui ont entraîné l'interruption des activités des institutions du dialogue social, l'absence de consultation et d'autres restrictions des libertés. L'OIT doit agir de manière concertée durant la reprise pour restaurer les capacités institutionnelles des organisations de mandants. Le document du Bureau ne mentionne pas non plus les possibilités offertes par la pandémie, telles que l'innovation et l'utilisation accrue des moyens numériques, ainsi que la mobilisation de compétences inexploitées et la reconversion des talents. Le dialogue social a porté ses fruits et permis de concevoir

rapidement des solutions. Ces enseignements majeurs devraient être mis en évidence dans le Plan stratégique pour 2022-2025.

- 646.** La partie consacrée aux responsabilités de l'OIT n'énonce aucune de celles qui incombent à l'Organisation. L'orateur demande au Bureau d'expliquer la logique qui sous-tend les quatre axes prioritaires de la riposte face au COVID-19 présentés au paragraphe 13 du plan stratégique. Ces axes prioritaires n'ont fait l'objet d'aucune approbation officielle par les organes directeurs de l'OIT et risquent d'être confondus avec les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent. Le cadre ne mentionne ni la promotion des principes et droits fondamentaux au travail ni les orientations fournies par les normes internationales du travail.
- 647.** La partie relative à la politique à mener ne reflète pas le texte de la Déclaration du centenaire de l'OIT, qui affirme la nécessité de renforcer les capacités de ses mandants tripartites et de posséder un corpus clairement défini, solide et à jour de normes internationales du travail. Le tripartisme et les normes sont actuellement traités dans la partie consacrée à la performance organisationnelle au même titre que d'autres moyens d'action visant à renforcer le poids de l'Organisation. Or ils jettent les bases de l'action de l'OIT dans son ensemble et sont indispensables pour progresser en ce qui concerne tous les autres résultats. Le tripartisme et les normes doivent être défendus, promus et renforcés en vue de leur application au nouveau monde du travail.
- 648.** Pour ce qui est des mutations du monde du travail, le plan stratégique semble redéfinir les priorités concernant les facteurs mis en évidence dans la Déclaration du centenaire, ne pas tenir compte de la mondialisation et limiter l'incidence des changements technologiques au progrès des technologies de l'information. L'idée de repenser les systèmes de production mondiaux afin de rendre les chaînes d'approvisionnement socialement plus justes va au-delà des dispositions de la Déclaration du centenaire. Si les entreprises sont tenues de respecter les droits de l'homme, c'est à l'État qu'il incombe de prendre des mesures d'urgence pour soutenir les moyens de subsistance des travailleurs, soit en les aidant directement, soit en accompagnant les entreprises qui les emploient, et d'offrir une protection sociale. Quant à la nécessité de ne laisser personne de côté, la pandémie a montré que les entreprises sont elles aussi exposées, un très grand nombre d'entre elles ayant fait faillite, notamment celles considérées comme étant non essentielles. Le plan stratégique passe sous silence la situation extrêmement difficile que connaissent les entreprises, de même que la nécessité, pour l'OIT comme ses États Membres, d'investir massivement dans la relance du secteur privé, principale source de croissance économique et de création d'emplois. Le plan stratégique ne traite pas non plus de manière adéquate la question de la pérennité des régimes de protection sociale et, en ce qui concerne la protection sociale, ne reprend pas les termes «complète et durable» qui figurent dans la Déclaration du centenaire. Même si les mesures proposées dans le cadre du plan stratégique se veulent hautement pertinentes et novatrices, elles sont à court terme et peu viables. Prendre en considération l'ensemble du marché du travail durant la reprise permettrait de bâtir un avenir durable et de mieux lutter contre l'informalité. Il est nécessaire de trouver des solutions beaucoup plus innovantes, mais aussi de disposer de plus de ressources, de faire preuve de volonté politique, d'assurer une mise en œuvre adéquate, de coordonner l'action internationale et de renforcer les capacités nationales. En ce qui concerne la sécurité et la santé au travail, l'approche de l'OIT ne devrait pas viser avant tout à «renforcer ses propres activités», mais à mieux aider les mandants à rechercher le plus haut niveau de santé physique et mentale au travail, en mettant l'accent sur des mesures de prévention efficaces pour faire face à la nouvelle réalité de l'après-pandémie de COVID-19. Une définition claire des droits, des responsabilités et des devoirs et le renforcement de

l'infrastructure des services de sécurité et de santé sont autant d'éléments clés pour une reprise rapide, tout comme le dialogue social.

- 649.** Le groupe des employeurs approuve les trois domaines appelant une attention particulière présentés dans la partie consacrée à la reprise mondiale après la crise du COVID-19. Toutefois, ces domaines n'ont qu'un lien ténu avec le contenu du précédent plan stratégique. L'élaboration d'une approche parallèle, exposée dans le document GB.340/HL/2, visant à ce que l'OIT prenne la direction d'une initiative mondiale des Nations Unies en faveur d'une reprise centrée sur l'humain est une source de préoccupation, car elle risque de détourner des ressources et des compétences et de faire perdre de son efficacité à l'OIT. L'Organisation doit non pas se lancer dans une nouvelle initiative mondiale, mais mieux s'acquitter de son mandat actuel, collaborer plus efficacement avec les autres organisations des Nations Unies et contribuer à une réponse à l'échelle du système.
- 650.** Dans l'analyse qu'il fait du cadre d'action, le plan stratégique ne traite pas de manière adéquate la réforme du système des Nations Unies pour le développement ni les difficultés restant à surmonter pour améliorer la coordination et la cohérence des politiques afin d'appuyer la réalisation des ODD et la participation accrue des mandants de l'OIT à la définition des politiques, plans et priorités des pays en matière de développement.
- 651.** En résumé, le Plan stratégique pour 2022-2025 ne reflète pas les résultats des consultations informelles tenues avec le Bureau, ne tient pas suffisamment compte des difficultés que rencontre le secteur privé pendant la pandémie de COVID-19 et passe sous silence les besoins des entreprises pour assurer leur relance. Il réduit l'importance des normes et du tripartisme et fait perdre de vue la nécessité urgente de redresser les institutions du travail. Il interprète de manière extensive les dispositions de la Déclaration du centenaire et fragilise le rôle de la gouvernance et des documents institutionnels existants de l'OIT.
- 652.** Le groupe des employeurs demande par conséquent que toute décision sur ce point soit reportée après l'examen des questions étroitement liées figurant dans les documents publiés sous les cotes GB.340/PFA/2 et GB.340/HL/2, lorsqu'il sera en mesure d'envisager de soumettre un amendement au projet de décision relatif à la question débattue.
- 653. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Nigéria déclare que son groupe se félicite des liens entre le plan stratégique et les plans stratégiques précédents, la Déclaration du centenaire, l'examen quadriennal complet et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Il salue aussi la prise en considération des conséquences mondiales de la pandémie de COVID-19. Le plan stratégique devrait être revu avant sa mise en œuvre compte tenu de l'incertitude générée par la pandémie. Les cinq défis qui ont été définis devraient être examinés plus avant en vue d'aligner les résultats stratégiques sur les principes de la Déclaration du centenaire et de parvenir à un consensus plus large sur des indicateurs mesurables.
- 654.** La pandémie a eu des effets négatifs sur les transitions sur le marché du travail en Afrique, qui doivent être réorientées afin de compenser les pertes subies. Il est important de tenir compte du déficit technologique dont souffre le continent – qui explique que certains États Membres de la région n'ont pas pu suivre la 340^e session du Conseil d'administration en ligne – et de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte. Il faudrait également mettre l'accent sur la fracture entre les économies et sur l'inégalité entre hommes et femmes et la marginalisation, notamment en ce qui

concerne l'économie du soin et des services à la personne. Le plan stratégique devrait être intégré dans tous les programmes, et un arsenal de mesures innovantes devrait être mis à la disposition des États Membres et des mandants, comme ce fut le cas pour la crise de 2008. Le groupe de l'Afrique soutient la désignation de la sécurité et de la santé au travail comme principe et droit fondamental au travail et approuve les trois domaines d'action prioritaires définis au paragraphe 29 du rapport, réaffirmant sa volonté de soutenir la Déclaration du centenaire et l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain. Il appuie la pleine participation des États Membres à l'établissement des priorités, à la prise de décisions et au contrôle des activités de l'Organisation, ainsi que la démocratisation complète du fonctionnement et de la composition des organes de direction de l'OIT. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.

- 655. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de la Barbade note avec satisfaction que le plan stratégique tient compte de l'examen quadriennal complet et exprime le soutien de son groupe à l'objectif global du plan, qui est d'appliquer les dispositions de la Déclaration du centenaire pour une reprise centrée sur l'humain après la pandémie de COVID-19. Les transitions dans le monde du travail se sont accélérées dans le contexte de la pandémie, et l'OIT devrait s'intéresser à la nouvelle dynamique générée par le travail à distance et le travail sur des plateformes numériques. L'Organisation devrait en outre accorder une attention particulière au développement des compétences, à l'éducation et aux politiques relatives aux transitions sur les marchés du travail, sans perdre de vue les autres priorités de la Déclaration du centenaire. Le soutien à un environnement durablement propice aux entreprises, notamment les micro, petites et moyennes entreprises, est fondamental pour la reprise après la pandémie.
- 656.** Étant donné que le Conseil d'administration devra très probablement continuer à adapter ses procédures de prise de décisions, il est essentiel de redoubler d'efforts pour mettre au point des outils de communication et de consultation adéquats, efficaces et transparents. Garantir la continuité des travaux de fond de l'OIT devrait être une priorité absolue. Les programmes par pays de promotion du travail décent sont des outils précieux dans le contexte de la réforme des Nations Unies pour garantir que les efforts de coopération de l'Organisation répondent aux besoins et aux priorités de chaque État Membre.
- 657. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de l'Australie félicite le Bureau d'avoir reconnu que, en ces temps sans précédent, l'OIT devra faire des efforts délibérés et stratégiques pour aider le monde du travail à se reconstruire en mieux, en mettant l'accent sur le travail décent. La rapidité de réaction de l'Organisation au début de la pandémie, notamment la création d'une base de données et d'autres formes d'assistance aux États Membres, est également louable et confirme que l'OIT joue au niveau mondial un rôle de premier plan en ce qui concerne le monde du travail. Sa fonction normative et sa composition tripartite placent l'Organisation dans une position unique. L'OIT doit montrer la voie, en collaboration avec les autres institutions des Nations Unies, pour réaliser le Programme 2030 réaffirmé dans des circonstances radicalement différentes. Elle doit rester ouverte à la possibilité de réorienter si nécessaire les priorités du plan stratégique compte tenu de l'incertitude mondiale qui prévaudra dans les mois à venir. Les travailleurs informels en situation de vulnérabilité, les travailleurs les plus jeunes et les plus âgés, les femmes, les migrants et les travailleurs handicapés sont des groupes sur lesquels il pourrait être nécessaire de mettre davantage l'accent. Le développement des compétences et la productivité deviendront plus importants que jamais.

- 658.** Le GASPAC note avec satisfaction que le plan stratégique reconnaît la nécessité de la réforme interne en cours et soutient fermement la proposition du Bureau d'optimiser le partage des ressources et de développer des approches innovantes en matière de travail en équipe. Les réunions se tenant désormais en ligne, une plus grande souplesse et une plus grande réactivité sont nécessaires pour assurer la continuité des travaux de l'OIT. L'examen à mi-parcours du plan stratégique qui est proposé est crucial pour garantir que le plan reste pertinent, précis, réactif et exhaustif. Ce plan étant étroitement lié à d'autres questions à l'ordre du jour qui n'ont pas encore été examinées, le GASPAC suggère que sa version définitive soit arrêtée ultérieurement au cours de la session.
- 659. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord indique que le groupe des PIEM approuve sans réserve l'orientation générale du plan stratégique et demande instamment à l'OIT de suivre de près les travaux en cours sur l'examen quadriennal complet. Le plan stratégique décrit bien les effets de la pandémie sur le monde du travail; le Bureau devrait également réfléchir à la manière dont l'OIT pourrait être touchée dans la réalisation de ses propres objectifs et priorités, ainsi qu'aux leçons tirées des efforts qu'elle a déployés pour atténuer les incidences sociales et économiques de la crise.
- 660.** Sur le plan des politiques, la mise en œuvre intégrale de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap est essentielle pour faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte. Le plan stratégique devrait veiller à traiter d'autres priorités liées à la pandémie, telles que l'absence de protection sociale dans l'emploi informel. En tant qu'organisation internationale responsable de l'emploi et de la protection sociale, l'OIT se doit de montrer la voie à suivre dans l'espace multilatéral; le groupe des PIEM souscrit aux priorités du plan, mais reste ouvert à d'autres priorités. Le plan devrait donner des informations sur les objectifs que l'OIT souhaite atteindre en quatre ans et sur les progrès qu'elle s'efforce de réaliser dans le monde du travail d'ici à 2025. Une stratégie spécifique axée sur les résultats et des objectifs clairs sont nécessaires pour assurer le suivi de ces questions dans le programme et budget.
- 661.** Le groupe des PIEM souhaite que l'accent soit mis davantage sur le rôle que joue l'OIT pour aider les pays à négocier le passage entre les mesures de soutien et la mise en place de marchés du travail plus efficaces et plus résilients. Il faudrait préciser le rôle de chef de file joué par l'Organisation en matière de promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales en vue de parvenir à une reprise durable après la pandémie. Il convient d'insister davantage sur l'adaptation des environnements de travail touchés par le changement climatique et sur une transition juste. En ce qui concerne l'amélioration de la performance organisationnelle, l'OIT doit accorder une priorité élevée au maintien d'un corpus de normes du travail solide et à jour. L'ouverture de l'Organisation à des partenaires extérieurs aux Nations Unies devrait aller au-delà de la mobilisation de ressources. L'examen à mi-parcours devrait éclairer le prochain plan stratégique. Le groupe des PIEM convient que la version définitive du plan stratégique devrait être arrêtée après l'examen des autres questions pertinentes à l'ordre du jour.
- 662. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres,** une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Norvège, la République de Moldova et l'Arménie s'associent à sa déclaration. Le cycle de planification de l'OIT étant désormais aligné sur celui des Nations Unies, le plan stratégique pourrait contribuer aux travaux du système des Nations Unies et en tirer profit, notamment en ce qui concerne le Programme 2030. L'oratrice note avec satisfaction que le plan stratégique tient compte de la Déclaration

du centenaire et des défis posés par la crise du COVID-19. Pendant la pandémie, la mise en œuvre des normes du travail semble de plus en plus difficile; il est donc plus important que jamais que le mécanisme de contrôle de l'OIT et le Comité de la liberté syndicale fonctionnent bien. L'OIT devrait aussi montrer la voie en donnant la priorité au travail décent dans des chaînes d'approvisionnement mondiales sûres, résilientes et socialement justes, et en favorisant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

- 663.** L'égalité entre hommes et femmes est une priorité pour l'UE et ses États membres. Il faut garantir un travail décent dans les services et les activités de soin et de services à la personne à prédominance féminine, et lutter contre les stéréotypes sexistes. Le plan stratégique doit être renforcé en ce qui concerne la promotion de la non-discrimination et la protection contre la violence et le harcèlement au travail. Les jeunes et les autres personnes en situation de vulnérabilité doivent avoir accès au marché du travail. Le développement des compétences et les mesures de politique active du marché du travail sont des outils appropriés pour aider les groupes qui sont victimes d'inégalités et se heurtent à des difficultés particulières. La crise du COVID-19 a clairement démontré la nécessité d'une protection sociale complète pour tous les travailleurs. L'UE et ses États membres accueillent favorablement les propositions relatives au renforcement de la législation du travail, de la sécurité et de la santé au travail, de la négociation collective et de la protection sociale, et demandent à l'OIT de recenser les lacunes de la réglementation résultant de la numérisation et du développement du télétravail.
- 664.** L'UE et ses États membres se félicitent que le plan stratégique soit axé sur la sécurité et la santé au travail, estimant qu'il convient de tracer une voie claire pour que l'existence de conditions de travail sûres et salubres soit reconnue comme étant une norme fondamentale du travail, et demandent qu'un objectif spécifique soit fixé à cet égard. Il est toutefois regrettable qu'aucune référence ne soit faite au rôle joué par l'Organisation dans la lutte contre le changement climatique. L'OIT devrait avoir pour priorité de garantir une transition juste vers un avenir du travail qui contribue au développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale. Elle doit, avec d'autres institutions des Nations Unies, analyser où en est la progression vers la réalisation des ODD.
- 665.** Garantir un travail décent, et notamment la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail pour tous les travailleurs, exige une bien plus grande contribution de tous les acteurs concernés. L'OIT doit être en mesure de s'acquitter de son mandat également en temps de crise; c'est pourquoi l'UE et ses États membres saluent le renforcement prévu du système de gestion des risques afin d'assurer la continuité des activités.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question à une séance ultérieure.)

- 666. Le Directeur général** répond à la discussion concernant le plan stratégique proposé. Il indique que les propositions soumises au Conseil d'administration, à savoir le Plan stratégique pour 2022-2025, l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2022-23, les mesures mises en œuvre pour lutter contre le COVID-19 et le monde du travail et la Stratégie en matière de coopération pour le développement (2020-2025), revêtent toutes une importance capitale pour la future orientation stratégique de l'OIT et sont étroitement liées entre elles. Compte tenu de la crise qui frappe le monde du travail, il est plus que jamais nécessaire que l'OIT fasse fonction de chef de file; il sera donc indispensable que les mandants tripartites parviennent à un consensus sur la voie à suivre, avec l'aide du Bureau.

- 667.** Le Plan stratégique pour 2022-2025, qui présente une vision de haut niveau de l'OIT pour 2025, a pour objectif d'assurer la mise en œuvre effective de la Déclaration du centenaire. Cela permettra de consolider le rôle de premier plan que joue l'OIT dans la mise en œuvre du Programme 2030 et la reprise centrée sur l'humain après la crise dans le monde du travail résultant de la pandémie de COVID-19, reprise qui est nécessaire d'urgence. Le plan stratégique sera traduit dans les faits par les résultats, les produits et les objectifs du programme et budget. Les propositions du Bureau concernant les mesures mises en œuvre pour lutter contre le COVID-19 et la stratégie en matière de coopération pour le développement ont été conçues non pas comme un programme parallèle au plan stratégique et au programme et budget, mais plutôt comme des moyens de compléter leur mise en œuvre.
- 668.** Certains membres du Conseil d'administration ont dit craindre vivement que, bien qu'ils constituent les avantages comparatifs permanents de l'OIT, les normes internationales du travail et le tripartisme soient considérés comme de simples composantes des efforts du Bureau visant à améliorer la performance organisationnelle. Le Bureau a donc produit une version révisée du plan ²² et déplacé les paragraphes pertinents dans la section du plan stratégique consacrée à la politique à mener. Le Conseil d'administration lui a aussi demandé de se concentrer sur certaines priorités stratégiques, en particulier la productivité et les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le Bureau a conscience de l'importance que les différents groupes attachent à ces questions, et des discussions sur celles-ci sont en cours. Cela étant, ces domaines stratégiques, comme d'autres, sont déjà couverts par l'engagement général pris en faveur de la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire. Traiter certaines questions spécifiques de manière plus détaillée placerait le Bureau dans une situation difficile: soit l'on s'attendra alors à ce que toutes les autres composantes politiques du plan stratégique reçoivent une plus grande attention, ce qui serait ingérable, soit cela obligera le Bureau à choisir un certain nombre de questions à examiner de plus près, au risque de susciter le mécontentement des mandants dont les sujets préférés n'auraient pas été retenus. En outre, comme la mise en œuvre du plan stratégique dépendra de l'approbation par le Conseil d'administration des propositions de programme et de budget, le Bureau aura la possibilité de débattre de ces propositions plus en détail au cours de la discussion consacrée au projet de programme et budget pour 2022-23 qui se tiendra en mars 2021.
- 669.** Le plan stratégique proposé a mis en évidence un nombre limité de problèmes de fond soit parce qu'ils revêtent une importance stratégique fondamentale pour des préoccupations politiques spécifiques, notamment pour faire face aux mutations dans le monde du travail et ne laisser personne de côté, soit parce qu'ils ont été mis en lumière de manière frappante par la pandémie, en particulier le déficit mondial de protection sociale, la SST et la reprise mondiale après la crise. S'il est vrai que les mandants tripartites n'ont pas approuvé formellement le cadre de mesures, qui compte quatre piliers, mis en œuvre par l'OIT pour lutter contre le COVID-19, ce cadre a été largement salué, et son insertion dans le plan stratégique proposé est l'occasion d'officialiser le soutien tripartite en sa faveur.
- 670.** Le Conseil d'administration a indiqué clairement qu'il attend du Bureau que celui-ci continue d'améliorer le leadership et la gouvernance, de développer les capacités en matière de gestion des connaissances, de renforcer la coopération et les partenariats et d'optimiser l'utilisation des ressources de l'OIT. Si ces domaines ont été et resteront des priorités constantes pour la direction du BIT dans le cadre du mandat du Directeur

²² GB.340/PFA/1(Rev.1)

général, le Bureau a aussi conscience qu'une amélioration continue est nécessaire, comme il est indiqué dans le plan stratégique. Quant à la façon dont la notion d'innovation est appréhendée et mise en œuvre, le Bureau est favorable à l'innovation, sujet qui a également reçu beaucoup d'attention dans l'ensemble du système des Nations Unies, et il est conscient de sa complexité et de l'importance de cette question. Il s'emploie à élaborer une stratégie interne dans ce domaine et soumettra en temps voulu au Conseil d'administration un document sur les progrès qu'il aura réalisés.

- 671.** Le Bureau a modifié le plan stratégique comme suite à l'avis donné par le Conseil d'administration. Le document révisé se termine par une section qui expose succinctement la vision stratégique du Bureau pour l'OIT à l'horizon 2025 si le plan stratégique est mis en œuvre avec succès. Les éléments de cette vision fourniront des repères pour l'examen à mi-parcours qui aura lieu en 2024 et une base pour l'évaluation après 2025. L'orateur accueille donc avec satisfaction le plan stratégique tel qu'il a été modifié pour approbation par le Conseil d'administration.
- 672. La porte-parole du groupe des travailleurs,** remerciant le Directeur général pour sa réponse à la discussion sur le plan stratégique, note avec satisfaction que le Bureau a inclus les normes et le tripartisme dans la section consacrée à la politique à mener. La section supplémentaire sur la vision stratégique de l'OIT pour 2025 est la bienvenue. En ce qui concerne l'alinéa c) de cette même section, il est également important d'évaluer les succès en fonction de la nécessité constante pour l'Organisation d'adopter de nouvelles normes et d'augmenter le taux de ratification des conventions à jour. Le groupe des travailleurs n'approuvera l'amendement au projet de décision proposé par le groupe des employeurs qu'à la condition que celui-ci et le Bureau donnent l'assurance que le nouveau texte ne sera pas utilisé lors de la session suivante du Conseil d'administration pour exclure certaines priorités du programme et budget, telles que la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), et que le programme et budget intégrera des questions qui vont au-delà de la Déclaration du centenaire. Malgré les efforts du groupe des travailleurs, il n'a pas été possible d'inclure une référence à la Déclaration sur les entreprises multinationales dans la Déclaration du centenaire en raison de l'opposition du groupe des employeurs.
- 673. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que son groupe considère que, contrairement à ce qu'a indiqué le Directeur général, la productivité n'est pas l'une des décisions en suspens pour lesquelles il existe de fortes réserves. La Déclaration du centenaire est claire, et l'appel lancé à l'OIT pour qu'elle ancre dans ses gènes une approche globale de la productivité n'émane pas d'une exigence des employeurs; c'est une décision fondamentale de l'Organisation approuvée par les mandants tripartites à la Conférence internationale du Travail, et c'est le pilier de base qui fait défaut dans le plan stratégique. Le groupe des employeurs fera des propositions concrètes et précises sur la manière d'intégrer la question de la productivité dans le programme. Pour que l'OIT ait une forte influence et joue un rôle de premier plan dans ses relations avec les autres institutions des Nations Unies et les institutions financières, elle doit pouvoir prouver sa pertinence dans des domaines où elle n'a pas joué de rôle moteur. Le groupe des employeurs a soumis un amendement au projet de décision demandant un alignement clair sur la Déclaration du centenaire, amendement qui a reçu un large soutien du groupe de sélection.
- 674. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** un représentant du gouvernement du Nigéria indique que la liste des priorités politiques relevant de la responsabilité de l'OIT n'est pas exhaustive, mais qu'il pourrait être difficile d'en intégrer davantage pendant la

durée du Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025; toutefois, le Bureau est invité à faire preuve de souplesse. Le groupe de l'Afrique espère bien que les travaux du mécanisme d'examen des normes s'achèveront rapidement.

- 675.** Le rôle que doit jouer l'OIT pour que le plan stratégique soit mis en œuvre avec succès devrait se traduire par une reprise centrée sur l'humain pour les États Membres et les mandants. Lorsqu'elle exécutera le plan stratégique, l'Organisation devrait tenir dûment compte des régions les plus touchées par la pandémie de COVID-19. La stimulation des économies pour favoriser la création d'emplois devrait s'appuyer sur des lignes directrices relatives au travail via des plateformes dans le secteur informel et à la protection de la santé et de la sécurité. Les difficultés liées à la transformation numérique et au télétravail sont aggravées par les exigences en matière de santé et de sécurité s'appliquant au travail à domicile. L'OIT devrait traiter de cette forme de travail dans les États Membres où l'infrastructure technologique et la connectivité Internet sont faibles ou insuffisantes. Il convient également de prêter attention à la nécessité d'adapter les compétences.
- 676.** Si l'OIT veut continuer à améliorer ses performances organisationnelles, il est impératif que ses États Membres s'engagent pleinement sur le plan politique dans la définition des priorités, la prise de décisions et le contrôle. Les pays africains se sont déclarés prêts à travailler avec le Bureau sur la démocratisation du fonctionnement et de la composition du Conseil d'administration. Compte tenu de la durée imprévisible de la pandémie, la réalisation d'un examen à mi-parcours du plan stratégique est nécessaire pour guider les futurs plans, ainsi que pour définir un cap et des orientations pour le Bureau. Le groupe de l'Afrique approuve le projet de décision modifié.
- 677. S'exprimant au nom du GASPAC,** une représentante du gouvernement de l'Australie déclare que son groupe a jugé important d'entendre les points de vue des mandants non seulement au sujet du plan stratégique, mais aussi des autres questions clés dont le Conseil d'administration est saisi. Elle remercie le Bureau d'avoir répondu en procédant à des mises à jour du plan stratégique au cours de la semaine précédente. Le GASPAC soutient le projet de décision révisé, y compris l'amendement proposé par le groupe des employeurs.
- 678. S'exprimant au nom du groupe des PIEM,** une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dit que les informations supplémentaires figurant dans le paragraphe 49 du plan stratégique révisé apportent des précisions sur ce que l'OIT devra avoir fait d'ici à 2025. Les travaux visant à réaliser ces objectifs devraient être pleinement alignés sur le Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2018-2021 et sur la politique et stratégie de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées, tels qu'ils ont été examinés et adoptés par le Conseil d'administration, et en tenir dûment compte. Le groupe des PIEM attend avec intérêt de voir figurer dans le programme et budget de l'Organisation des objectifs clairs en matière de promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et de transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables, ainsi que d'autres questions clés. Le groupe des PIEM soutient le projet de décision révisé tel qu'amendé par le groupe des employeurs.
- 679. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres,** une représentante du gouvernement de l'Allemagne fait savoir que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Elle regrette que la nouvelle version du plan stratégique ne mentionne toujours pas clairement les chaînes d'approvisionnement mondiales, la sécurité et la santé au travail en tant que droit fondamental ou le changement climatique. Toutefois, l'UE et ses États membres

estiment qu'il est essentiel d'adopter le plan stratégique à la session en cours, aussi souscrivent-ils au projet de décision révisé tel qu'amendé par le groupe des employeurs.

680. Le Directeur général note que le groupe des travailleurs a cherché à obtenir l'assurance que l'amendement au projet de décision soumis par le groupe des employeurs n'exclura pas d'autres domaines d'action importants, tels que ceux couverts par la Déclaration sur les entreprises multinationales. Le porte-parole du groupe des employeurs a donné cette assurance, et le Bureau ne considère pas que l'amendement en question emporte une telle exclusion. Les fortes réserves exprimées par le Conseil d'administration, auxquelles l'orateur a fait référence dans sa précédente réponse, concernent le traitement accordé aux normes internationales du travail et au tripartisme dans le premier projet de plan stratégique; les corrections nécessaires ont été apportées dans la version révisée du plan.

Décision

681. Le Conseil d'administration approuve le Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025 et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre du plan stratégique et l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2022-23, en veillant en particulier à assurer concrètement la cohérence avec la Déclaration du centenaire.

(GB.340/PFA/1(Rev.1), paragraphe 52, tel que modifié par le Conseil d'administration)

2. Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2022-23 (GB.340/PFA/2)

Observations générales

682. La porte-parole du groupe des employeurs dit que son groupe souhaite que le Bureau examine sept points lorsqu'il élaborera plus avant les Propositions de programme et de budget pour 2022-23 en vue de leur présentation au Conseil d'administration à sa session de mars 2021.

683. Premièrement, le programme et budget devrait être le seul document institutionnel énonçant les priorités politiques de l'Organisation pour 2022-23 et les conditions nécessaires à leur mise en œuvre. Le Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025 (GB.340/PFA/1) définit la stratégie à moyen terme, mais aucun autre document ne devrait détourner l'attention et les ressources de ce qui est discuté et décidé dans le cadre du programme et budget. C'est celui-ci qui devrait être le document prévoyant la mise en œuvre des priorités établies dans la Déclaration du centenaire et la répartition des ressources à cette fin. Il ne devrait pas y avoir d'initiative parallèle, telle que celle proposée sur le COVID-19 et le monde du travail (GB.340/HL/2).

684. Deuxièmement, il faut que l'OIT apporte une réponse plus adaptée aux changements fondamentaux que connaît le monde du travail, conformément à la Déclaration du centenaire. L'aperçu préliminaire ne met pas encore en évidence la stratégie globale, cohérente et systémique pour la croissance de la productivité que l'OIT devait concevoir. Si la question des compétences est correctement traitée dans le document (résultat 5), pour d'autres priorités approuvées dans la Déclaration du centenaire il faut faire bien davantage et renforcer la cohérence, mais aussi allouer des ressources suffisantes.

- 685.** Troisièmement, il faut disposer de budgets transparents non seulement au niveau des résultats, mais aussi au niveau des produits. Cette information est d'autant plus nécessaire que les résultats stratégiques sont regroupés au point que le Conseil d'administration ne peut juger de l'adéquation du budget proposé pour chaque domaine d'action. De même, le budget opérationnel par résultat doit être mis à disposition pour que le Conseil d'administration puisse l'examiner à sa session de mars 2021.
- 686.** Quatrièmement, le programme et budget devrait contenir un résultat distinct pour les organisations représentatives des partenaires sociaux. Les organisations d'employeurs et de travailleurs ont besoin d'un appui technique adapté aux difficultés auxquelles elles font face et qui leur permette de renforcer leur système de gouvernance, de développer leurs services pour mieux répondre à l'évolution des besoins de leurs membres et de mener des actions de sensibilisation solidement étayées. Dans le résultat 1 dont la portée a été étendue, l'importance du rôle des partenaires sociaux se trouve diluée, et l'existence institutionnelle de leurs organisations est réduite au seul dialogue social. Ce regroupement peut aussi nuire à la transparence des informations budgétaires.
- 687.** Cinquièmement, le groupe des employeurs est convaincu que rien ne justifie véritablement d'intégrer un nouveau produit (2.4) visant à renforcer les capacités des États Membres d'appliquer les normes internationales du travail, les recueils de directives pratiques et les principes directeurs sectoriels. Il est fermement opposé à l'élaboration de stratégies sectorielles, qui se traduirait par la présence de stratégies multiples et déconnectées les unes des autres, encore plus difficiles à coordonner et mobilisant une grande quantité de ressources.
- 688.** Sixièmement, le Bureau devrait définir les termes «innovation», «culture de l'innovation» et «politiques innovantes» et déterminer en quoi les innovations bénéficieront aux mandants. Le groupe des employeurs demande au Bureau de préciser comment il fixe les questions stratégiques pour lesquelles un mécanisme d'innovation est nécessaire, quels sont les objectifs et les méthodes de travail de ces mécanismes et quelles sont les ressources consacrées à leur fonctionnement et leur entretien.
- 689.** Enfin, l'OIT doit renforcer son rôle moteur et sa crédibilité, conformément à la Résolution sur la Déclaration du centenaire, et le Bureau faire preuve auprès de son personnel de cette capacité à rassembler fondée sur le respect de principes, en mettant pleinement à profit les qualités de ses fonctionnaires qualifiés et issus d'horizons divers, dont les compétences et l'expérience sont utiles aux trois groupes de mandants.
- 690.** **La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que son groupe approuve les objectifs des Propositions de programme et de budget pour 2022-23, à savoir mettre en œuvre la Déclaration du centenaire et accélérer les progrès vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ci-après le «Programme 2030») dans le cadre de la reprise après la pandémie de Covid-19 et de la nécessité urgente de s'attaquer au problème des inégalités dans le monde du travail, qui existait avant la pandémie. Elle souscrit à l'idée que tous les résultats devraient se fonder sur une approche sectorielle renforcée et accueille favorablement le nouveau produit (2.4) au titre du résultat 2. Le groupe des travailleurs appuie également sans réserve l'intégration dans les propositions de résultats d'une approche inclusive et tenant compte des considérations de genre.
- 691.** Le groupe des travailleurs approuve le produit spécialement consacré à la numérisation des systèmes de développement des compétences, mais estime qu'il faut trouver le juste équilibre entre formation numérique et formation en présentiel, et qu'il est nécessaire de réduire la fracture numérique. Les résultats 1 et 2 sont les pierres angulaires sur

lesquelles bâtir une reprise centrée sur l'humain. Le tripartisme, le dialogue social et les normes internationales du travail devraient être présents dans tous les résultats stratégiques et les indicateurs applicables. Compte tenu des problèmes que le changement climatique et la dégradation de l'environnement posent en ce qui concerne les emplois et les moyens de subsistance, la question d'une transition juste vers la durabilité environnementale devrait être intégrée dans tous les résultats. Le groupe des travailleurs aimerait que le Bureau apporte des éclaircissements concernant l'éventuelle inclusion d'un aperçu des contextes régionaux dans les Propositions de programme et de budget pour 2022-23.

- 692. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de la Chine reconnaît que les Propositions de programme et de budget pour 2022-23 restent en concordance avec la Déclaration du centenaire, les objectifs de développement durable (ODD) et le Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025, tout en privilégiant une reprise centrée sur l'humain afin de reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19. Observant que chaque résultat comporte un volet sur l'action face à la crise du COVID-19, le GASPAC invite le Bureau à faire figurer des mesures de ce type au niveau des produits. Il salue le rôle dévolu au Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin).
- 693.** Le Bureau devrait fournir un document permettant de comparer les ressources financières affectées aux différents résultats stratégiques pour les périodes biennales 2020-21 et 2022-23. Il devrait répartir les ressources entre les différentes régions dans le cadre du programme et budget en tenant compte des différents contextes régionaux. Alors qu'elle représente 61 pour cent de la main-d'œuvre mondiale en 2020-21, la région de l'Asie et du Pacifique ne s'est vu allouer que 27,5 pour cent des ressources au titre du Portefeuille des programmes extérieurs et des partenariats; elle est en outre la seule région à avoir connu une réduction de personnel en 2019 selon les informations figurant dans la stratégie actualisée en matière de ressources humaines. Le GASPAC demande au Bureau d'envisager une répartition proportionnée des moyens financiers et humains.
- 694.** Le GASPAC est favorable à la poursuite du redéploiement de ressources jusque-là allouées aux fonctions administratives vers des activités de première ligne. Il conviendrait de préciser comment l'OIT va mettre à profit sa participation au système des coordonnateurs résidents et aux projets coordonnés de coopération pour le développement dans le cadre des objectifs de la réforme du système des Nations Unies. Le Bureau doit continuer de chercher une efficacité maximale, de veiller à un bon rapport coûts-résultats et de travailler dans un cadre collaboratif pour établir des objectifs et obtenir des résultats concrets, en particulier eu égard aux difficultés qui découlent de la pandémie de COVID-19.
- 695. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souscrit à l'idée que l'OIT devrait fonder son programme de travail sur la Déclaration du centenaire, tout en apportant, à partir des enseignements tirés jusqu'alors, des solutions concrètes aux problèmes liés à la pandémie de COVID-19 qui concernent le travail. L'action de l'Organisation face à la crise du COVID-19 devrait être débattue à la Conférence internationale du Travail en 2021, en vue de mettre au point des mesures sur lesquelles les mandants, le Bureau et la communauté internationale pourront s'appuyer pour promouvoir la reprise. Cette action doit être axée sur les quatre piliers de l'Agenda du travail décent et s'inscrire dans le cadre du programme et budget pour 2022-23. Le groupe des PIEM juge positif l'établissement de liens avec le Programme 2030 et la contribution de l'OIT aux ODD correspondants. L'OIT devrait

dégager des ressources suffisantes pour la programmation et la mise en œuvre de projets coordonnés de coopération pour le développement, y compris dans les pays où elle n'a pas de représentation. En ce qui concerne la réforme du système des Nations Unies, le groupe des PIEM demande au Bureau de communiquer des informations supplémentaires sur les conséquences à attendre des gains réalisés en matière d'efficacité et d'efficience.

- 696. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Norvège, l'Arménie et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Elle souscrit à la déclaration du groupe des PIEM. L'aperçu préliminaire reflète les priorités de l'OIT, qui correspondent à beaucoup de celles de l'UE, et l'oratrice espère que le Conseil d'administration apportera les orientations tripartites nécessaires en ce qui concerne les solutions efficaces dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le document devrait tenir compte du compromis tripartite concernant la nécessité d'examiner sans attendre les propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail. En outre, l'OIT devrait être le chef de file des travaux menés au niveau international sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, question qui n'est pas suffisamment mentionnée dans le document.
- 697.** L'UE accueille avec satisfaction le fait que les résultats s'inspirent de la Déclaration du centenaire et souligne l'importance de la transition vers l'économie formelle, des marchés du travail inclusifs, d'un avenir du travail durable et de la protection sociale pour tous, en particulier dans le contexte d'une numérisation croissante. Elle voit d'un bon œil que l'on accorde une attention particulière aux groupes sociaux et secteurs économiques les plus touchés par la pandémie, ainsi qu'au secteur du soin. Elle se félicite que la protection des travailleurs concernés par diverses formes de modalités de travail soit prise en compte, et considère que les questions de la protection des données personnelles et des droits en matière de durée du travail pour les personnes en télétravail devraient aussi être traitées dans le cadre des résultats 4 et 8.
- 698.** Le Bureau devrait redoubler d'efforts pour soutenir les initiatives des partenaires sociaux et des gouvernements en faveur de la création d'emplois et de richesse dans l'économie verte, dans le cadre du résultat 3. La reconversion et le perfectionnement devraient être associés à la transition vers la durabilité environnementale; le Centre de Turin a un rôle essentiel à jouer à cet égard. Enfin, l'UE attend avec intérêt des informations plus détaillées concernant une stratégie de gestion plus novatrice, plus ciblée et davantage axée sur les résultats.
- 699. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** accueille avec satisfaction l'aperçu préliminaire, les éléments qu'il contient sur l'action face à la crise du COVID-19 et sa nouvelle présentation. Cependant, il considère que le document ne contient pas suffisamment d'informations financières pour permettre une analyse correcte du budget. Il souhaite voir figurer dans la prochaine version des informations détaillées sur le renforcement des échanges avec le système des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne la rationalisation des coûts opérationnels et administratifs. Il demande aussi au Bureau de fournir des données financières consolidées sur les principaux postes de dépenses (personnel, contrats et consultants; coûts de fonctionnement; frais de voyage; acquisition d'équipements; inflation prévue) et sur les économies éventuellement prévues. Il conviendrait d'établir une comparaison avec le budget actuel pour que l'on puisse voir l'évolution des dépenses de l'OIT.

- 700.** Il faudrait disposer d'informations sur les prévisions en matière de suppression, création et reclassement de postes au sein du Bureau. L'OIT ayant doublé sa contribution au système des coordonnateurs résidents, l'orateur demande quels bénéficiaires elle en retire ou en retirera. Enfin, il souhaite recevoir des informations supplémentaires sur le redéploiement vers des activités de première ligne des ressources précédemment allouées aux fonctions administratives et sur la répartition des ressources région par région.
- 701. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Eswatini dit que, étant donné que la mise en œuvre du programme et budget pour 2020-21 a été perturbée par la pandémie de COVID-19, les Propositions de programme et de budget pour 2022-23 doivent être axées en priorité sur l'aide aux groupes les plus exposés aux effets de la pandémie et le soutien aux plans de relance des pays, tout en accélérant les progrès vers la réalisation du Programme 2030. Ces plans de relance apporteront une aide indispensable aux entreprises qui ont survécu à la pandémie mais restent vulnérables. Il faut accorder une attention particulière aux pays en développement, en particulier en Afrique, qui ont beaucoup moins de capacités que les pays industrialisés de faire face à la pandémie.

Commentaires sur les résultats stratégiques et les résultats facilitateurs

- 702. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que l'augmentation du nombre des cas de violations des droits syndicaux et le fait que les syndicats ne soient pas suffisamment associés aux processus décisionnels pendant la crise du COVID-19 sont inacceptables; il aurait dû y avoir un renforcement du dialogue social, et non pas un déclin de celui-ci. Il est impératif que l'OIT alloue des ressources en quantité suffisante pour intensifier les activités menées au titre du résultat 1. Au paragraphe 14, il convient de mentionner spécifiquement les conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, en tant que facteurs de facilitation des conditions du dialogue social. La fin du paragraphe 21 devrait être reformulée de façon à préciser que les organisations de travailleurs ne manquent pas de volonté politique pour s'engager dans le dialogue social, mais sont plutôt entravées par l'absence d'environnement favorable. Au paragraphe 28, la négociation collective ne doit pas être assimilée à la coopération sur le lieu de travail, et cette distinction devrait être conservée dans les indicateurs. Le rapport phare mentionné au paragraphe 29 doit être à la fois élaboré et publié d'ici à 2023, et non pas simplement établi comme le suggèrent pour l'heure les propositions. Les thèmes énumérés dans le paragraphe 29 doivent être modifiés pour refléter ceux convenus dans le Plan d'action sur le dialogue social et le tripartisme pour la période 2019-2023.
- 703.** Le groupe des travailleurs accueille favorablement la proposition, au titre du résultat 2, de donner suite aux recommandations du mécanisme d'examen des normes, mais il faut redoubler d'efforts pour augmenter le nombre de résultats en matière de travail décent qui contribuent aux normes internationales du travail. Les mandants tripartites doivent être associés à tout processus d'assistance technique au titre du produit 2.2. Les efforts doivent être intensifiés dans le cadre du produit 2.3 pour garantir que les normes internationales du travail sont pleinement intégrées dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et les cadres de coopération des Nations Unies.
- 704.** Le produit 3.2 devrait être davantage axé sur les droits et inclure la ratification des normes pertinentes, comme le préconisent les conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour la réduction de la pauvreté adoptées par la Conférence internationale du

Travail à sa session de 2008. Le groupe des travailleurs se félicite de l'accent mis sur la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, dans le produit 3.4. Les termes «normes» et «dialogue social» devraient être ajoutés à la première puce du paragraphe 63. La nécessité de disposer d'établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels solides devrait figurer au paragraphe 66, et le paragraphe 69 devrait faire référence au développement non seulement des compétences, mais aussi des capacités humaines.

- 705.** Le résultat 4 devrait tenir compte des recommandations de l'évaluation de haut niveau figurant dans le document GB.340/PFA/7. L'accent devrait être mis sur l'importance des entreprises générant des possibilités de travail décent et d'emploi productif ainsi qu'un meilleur niveau de vie, de même que sur les coopératives et l'économie sociale. Il conviendrait de faire davantage référence au rôle fondamental que joue la négociation collective dans l'amélioration des conditions de travail. Au paragraphe 73, l'Agenda du travail décent devrait être un moteur de l'amélioration de la productivité à court et à long terme. Le groupe des travailleurs souscrit pleinement à la déclaration figurant au paragraphe 77, qui indique que les travailleurs doivent recevoir une juste part des bienfaits engendrés par les gains de productivité. Dans le cadre de la production durable, l'OIT devrait s'intéresser à la réduction des déchets et à la question plus large de savoir si tout ce qui est produit est vraiment nécessaire. Il importe de renforcer l'action visant à soutenir la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (ci-après la «Déclaration sur les entreprises multinationales»), en particulier les points focaux nationaux tripartites et le dialogue entre les entreprises et les syndicats.
- 706.** Le résultat 5 devrait être davantage axé sur l'apprentissage tout au long de la vie et contenir des références à la négociation collective pour le développement des compétences. Les partenaires du monde de l'entreprise sont mentionnés bien plus souvent que les partenaires syndicaux; il conviendrait de rétablir l'équilibre. L'OIT doit tenir compte du fait que la qualité des relations d'apprentissage dépend aussi des relations humaines et, dans sa prestation numérique, elle doit utiliser une approche fondée sur l'équité afin que les avantages des nouvelles technologies profitent à tous. Les syndicats du secteur de l'éducation devraient être inclus dans la proposition de Programme mondial en faveur du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie. Il conviendrait de mentionner le développement des capacités productives et des capacités humaines dans la quatrième puce du paragraphe 93. Lorsqu'elle traite de l'inadéquation des compétences, l'OIT doit tenir compte des besoins des travailleurs, y compris le développement personnel et le développement des compétences en matière d'éducation citoyenne. Avec l'essor des filières d'apprentissage en ligne non formel et informel, il devient nécessaire de renforcer la reconnaissance des acquis de l'expérience et de permettre la validation continue des qualifications. Cette validation doit toujours être faite par des professionnels de l'éducation.
- 707.** Le groupe des travailleurs salue l'orientation proposée pour le résultat 6, mais souligne que l'équité doit être promue parallèlement à l'égalité. Le document révisé devrait mettre davantage l'accent sur la discrimination raciale. Les nouvelles méthodes d'inclusion des personnes handicapées mentionnées au paragraphe 120 doivent tenir compte des droits en plus des compétences et de l'emploi.
- 708.** Le groupe des travailleurs se félicite de l'accent mis sur la prévention de l'informalisation des emplois et sur la réduction des lacunes dans la réglementation du travail fourni par les plateformes numériques en lien avec le résultat 7, ainsi que de l'accent mis sur la

ratification des conventions n^{os} 87 et 98 dans le produit 7.1. Garantir le respect de ces droits dans l'économie numérique est une priorité essentielle. Le groupe des travailleurs soutient le produit 7.2, mais estime qu'il faudrait y insérer une référence à la ratification des conventions relatives à la sécurité et la santé au travail. Il prend note avec satisfaction des produits 7.4 et 7.5.

- 709.** Au titre du résultat 8, la référence à des mesures «innovantes» au paragraphe 145 devrait être supprimée car les mesures de protection sociale intégrées et innovantes ont souvent des effets négatifs sur l'adéquation et la couverture des prestations. Le paragraphe 146 devrait faire référence aux «investissements publics dans la protection sociale» pour souligner le rôle que joue l'État dans le financement de la protection sociale. Il faudrait ajouter au paragraphe 151 une puce sur la nécessité pour l'OIT de promouvoir le dialogue social sur la protection sociale et de renforcer les capacités des partenaires sociaux à participer aux négociations sur les réformes de la protection sociale. Le groupe des travailleurs accueille favorablement les orientations figurant au paragraphe 155, qui visent à fournir une protection aux travailleurs des plateformes numériques et demande qu'un outil similaire soit mis au point pour les travailleurs de l'économie informelle.
- 710.** Enfin, dans le résultat C, l'emploi de l'expression «politiques de ressources humaines souples» utilisée au paragraphe 184 est malheureux, compte tenu des travaux de l'équipe spéciale du Conseil des chefs de secrétariat sur l'avenir du personnel du système des Nations Unies. L'OIT doit garantir l'octroi de contrats permanents à un certain nombre de membres du personnel et des conditions de travail décentes pour ceux qui ont des contrats de courte durée afin de préserver l'indépendance des fonctionnaires internationaux.
- 711. La porte-parole du groupe des employeurs** déclare que les ressources allouées aux activités pour les travailleurs et pour les employeurs devraient être présentées séparément dans le budget stratégique et opérationnel afin d'améliorer la transparence. La promotion des processus de dialogue social et la participation des partenaires sociaux à l'élaboration des politiques devraient être un objectif transversal pour tous les résultats. Des actions visant à encourager les décideurs à consulter et à associer les partenaires sociaux conformément à la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, devraient être prévues.
- 712.** Le titre du résultat 2 devrait refléter fidèlement les termes employés dans la Déclaration du centenaire de l'OIT et donc se lire «un corpus clairement défini, solide et à jour de normes internationales du travail et un contrôle efficace et faisant autorité»; l'élaboration ou la mise à jour de directives et de recueils de directives pratiques devrait être indiquée dans le texte d'introduction. L'Étude d'ensemble mentionnée au paragraphe 35 devrait être un examen approfondi du droit et de la pratique en rapport avec certaines normes de l'OIT, et non un rapport sur un sujet particulier traité dans ces normes. Le groupe des employeurs est fermement opposé à l'élaboration de stratégies sectorielles et demande que le produit 2.4 soit supprimé et que ses éléments qui ne sont pas déjà couverts ailleurs soient intégrés dans d'autres résultats et produits pertinents.
- 713.** Quant au résultat 3, l'expression «écosystèmes de l'emploi» n'est pas claire. Le Bureau devrait plutôt faire référence à la création d'un environnement favorable aux entreprises leur permettant de créer davantage de possibilités d'emploi. Au paragraphe 54, le rôle joué par le secteur privé en tant que moteur de la création d'emplois doit être formulé expressément, et les activités visant à renforcer ce secteur doivent être définies. Le paragraphe 61 devrait aussi faire état de la nécessité de disposer d'un environnement

des affaires favorable aux entreprises pour soutenir les changements conformément aux ODD.

- 714.** Certains produits du résultat 4 se chevauchent, tandis que des questions telles que la viabilité de la dette des entreprises et les dimensions économiques de la transition vers une économie verte pourraient être ajoutées. Le rôle essentiel des chaînes d'approvisionnement n'est pas clairement énoncé. En ce qui concerne le produit 4.2, alors que le groupe des employeurs avait demandé au Bureau de l'aider à améliorer la croissance de la productivité des mandants, la demande n'a pas été formulée dans le contexte des chaînes d'approvisionnement. Ce qu'il faut, c'est une approche intégrée dans l'ensemble de l'économie; il ne faudrait pas se concentrer uniquement sur les chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales. Le groupe des employeurs demande également au Bureau de clarifier le sens du membre de phrase «un cadre conceptuel applicable aux écosystèmes de la productivité et de l'entrepreneuriat». Les produits des entreprises existants n'offrent pas une approche cohérente de la productivité. Une approche interdisciplinaire incluant le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) doit être adoptée. Le Bureau doit examiner la cause profonde de l'informalité et élaborer un plan fondé sur des éléments concrets pour soutenir la transition vers l'économie formelle. Le produit 4.4 devrait être supprimé car son libellé, qui s'écarte de la Déclaration du centenaire et de la Déclaration sur les entreprises multinationales, pose problème.
- 715.** Le groupe des employeurs accueille favorablement les propositions faites au titre du résultat 5 et indique que l'OIT devrait devenir un chef de file mondial en matière de développement des compétences, compte tenu notamment des déficits de compétences et de l'inadéquation entre les compétences des travailleurs et les besoins du marché du travail.
- 716.** Tout en appréciant l'approche générale du résultat 6, le groupe des employeurs conteste l'idée d'intégrer «de manière plus rigoureuse la question des masculinités», qui pourrait être perçue comme une source de division. L'oratrice demande en outre des éclaircissements sur les «méthodes novatrices de collecte de données».
- 717.** Le produit 7.3 semble restreindre la liberté des parties et porter atteinte à leurs décisions en déclarant que les salaires doivent résulter de négociations collectives, en établissant les critères de négociation et en orientant les résultats des négociations. Les recherches sur le travail via des plateformes, mentionnées au paragraphe 137, devraient prendre en considération à la fois les travailleurs et les entrepreneurs et analyser les défis existants afin d'identifier les domaines où la protection doit être renforcée.
- 718.** Le groupe des employeurs accueille favorablement les propositions faites au titre du résultat 8, mais demande que la section intitulée «Axe de travail de l'OIT pour 2022-23» reflète plus clairement le titre du résultat. La durabilité devrait être mise en avant dans l'ensemble du résultat. Enfin, le groupe demande des éclaircissements sur la définition que le Bureau donne des termes «innovation», «culture de l'innovation» et «politiques novatrices» et sur la manière dont cette innovation bénéficie aux mandants. Il souhaite également obtenir des éclaircissements sur les méthodes utilisées par le Bureau pour déterminer les questions de politique générales qui nécessitent un mécanisme d'innovation, les objectifs et les méthodes de travail liés à ce type de mécanisme, et les ressources nécessaires pour exploiter et gérer ces mécanismes.
- 719. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Eswatini salue la continuité donnée au programme et budget pour 2020-21 dans les propositions pour 2022-23. Tous les résultats stratégiques devraient fournir des

réponses durables et des mécanismes de relance à la suite de la pandémie de COVID-19. En ce qui concerne les produits 1.1 et 1.2, l'OIT devrait aider les employeurs et les travailleurs à s'organiser dans l'économie informelle. Le groupe de l'Afrique soutient les produits 1.3 et 1.4, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités institutionnelles et de la résilience des systèmes d'administration du travail. Le soutien fourni au titre du produit 2.2 devrait consister principalement en des mesures démontrant l'application pratique des normes internationales du travail ratifiées. Le produit 3.2 devrait englober le processus de transformation structurelle défini dans le Programme intégré de l'Union africaine pour le développement de l'agriculture en Afrique.

- 720.** Les interventions de l'OIT, y compris au titre du produit 4.1, devraient contribuer à élargir le champ de l'assistance offerte aux entreprises pour inclure, entre autres, l'accès au crédit et aux marchés mondiaux. Le groupe de l'Afrique encourage le Bureau à recenser tous les partenaires nationaux et régionaux possibles pour la réalisation du résultat 5. Le cadre de résultats devrait comprendre des indicateurs, des bases de référence, des cibles quantifiées et une évaluation de la contribution attendue de l'OIT à la réalisation des ODD. Toute amélioration du cadre fondée sur les enseignements tirés de la période biennale 2020-21 devrait être mise en évidence.
- 721. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** un représentant du gouvernement de la Barbade dit que son groupe se félicite de l'intégration des principes de la Déclaration du centenaire dans les propositions de programme et de budget. Tous les résultats stratégiques devraient refléter l'approche centrée sur l'humain consacrée dans la Déclaration du centenaire et le Programme 2030. Pour le GRULAC, le résultat 1 est de la plus haute importance car il contribue au renforcement de l'ensemble des mandants. Quant au résultat 2, le GRULAC soutient les travaux du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) dont la continuité doit être assurée moyennant des solutions innovantes. Pour ce qui est du produit 2.2, il est important de veiller à ce que les recommandations formulées par les organes de contrôle de l'OIT soient pertinentes pour les États Membres. S'agissant du produit 3.1, la priorité devrait être accordée à la création d'emplois décents pour les jeunes, les femmes et les travailleurs de l'économie informelle.
- 722.** En ce qui concerne le résultat 4, l'orateur fait remarquer qu'un environnement propice aux entreprises durables sera essentiel à la relance économique après la pandémie. Il faudra en particulier soutenir les coopératives et l'économie sociale et solidaire. En outre, la transformation numérique induite par la pandémie rend plus pertinent que jamais le soutien évoqué au titre du résultat 5 relatif aux compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie, tout comme l'accent mis dans le résultat 6 sur l'égalité de genre, étant donné les répercussions disproportionnées de la pandémie sur les femmes. Pour ce qui est du résultat 8, l'OIT doit chercher des solutions réalistes afin de garantir la protection sociale la plus large possible pour tous.
- 723.** Les résultats facilitateurs traduisent bien les priorités du Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025 concernant le bon fonctionnement de l'Organisation. Les solutions doivent être inclusives et transparentes et garantir que tous les mandants participent de manière équilibrée à la prise de décisions. L'orateur demande des informations sur le financement des propositions préliminaires et souhaite notamment savoir s'il est possible de mettre en œuvre le programme et budget pour 2022-23 en s'appuyant sur les mêmes ressources budgétaires que le programme actuel et si le Bureau envisage

une stratégie spécifique pour mobiliser les ressources nécessaires moyennant des contributions volontaires.

- 724. S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement de la Chine se félicite de l'équilibre trouvé dans les propositions entre les mesures de riposte au COVID-19 et la continuité avec le programme et budget en cours. En ce qui concerne le résultat 2, le Bureau devrait envisager des mesures plus efficaces pour rationaliser les obligations des gouvernements en matière de présentation de rapports. Comme indiqué dans les produits 3.1 et 3.3, la capacité des États Membres à formuler des politiques nationales de l'emploi destinées à répondre à la pandémie et des politiques pour une transition juste doit être accrue, et le programme et budget doit tenir compte de l'incidence des nouveaux modèles de fonctionnement et des technologies durables sur la relance économique. Le produit 4.2 doit prévoir une aide aux entreprises pour leur permettre de s'adapter au nouveau contexte.
- 725.** Le GASPAC soutient fermement le résultat 5 sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, en particulier le produit 5.4 relatif à la promotion des compétences numériques, et il attire l'attention sur l'importance de combler la fracture numérique. Il se félicite des mesures proposées au titre du résultat 6 pour parvenir à l'égalité de genre et pour soutenir la reprise au sortir de la crise du COVID-19. L'égalité de genre doit être encouragée à tous les niveaux de l'Organisation. L'OIT devrait intensifier ses efforts et montrer la voie à suivre en vue d'assurer une protection adéquate au travail et une protection sociale complète et durable pour tous, comme il est décrit sous les résultats 7 et 8.
- 726.** Les résultats facilitateurs doivent faciliter la coordination entre tous les départements du siège et les bureaux extérieurs et accroître la souplesse organisationnelle. Les activités de recherche et de partage des connaissances devraient être guidées par les besoins des États Membres, et le Bureau devrait améliorer ses capacités en matière d'exécution et de gouvernance moyennant le renforcement des fonctions de contrôle et d'évaluation et de la gestion des risques. Le Bureau devrait élaborer des mesures et des indicateurs concrets relatifs à la diversité géographique, et des consultations informelles portant sur les propositions de programme et de budget devraient se tenir avant la session suivante du Conseil d'administration. Il faudrait s'appuyer davantage sur les discussions du Conseil d'administration sur le Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025 et sur le COVID-19 et le monde du travail pour élaborer les propositions de programme et de budget. Comptant que les observations formulées par l'orateur seront prises en considération, le GASPAC apporte son soutien au projet de décision.
- 727. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni déclare qu'il faudrait renforcer le résultat 2 et en faire une priorité, et que le résultat 3 est quant à lui très large et devrait cibler des objectifs spécifiques qui reflètent le mandat et les avantages comparatifs de l'OIT. Même si les effets sociaux et économiques de la pandémie sur les chaînes d'approvisionnement mondiales sont abordés au titre du résultat 4, cette question mérite que l'on redouble d'efforts, que l'on adopte une perspective plus large et que l'OIT joue un rôle moteur afin de remédier efficacement aux répercussions de la pandémie et de parvenir à une reprise durable. Le groupe des PIEM est favorable à ce qu'une attention accrue soit accordée aux questions sectorielles et à l'apprentissage tout au long de la vie et il convient de la nécessité d'adopter une approche inclusive et tenant compte des considérations de genre. Il se félicite en particulier de l'accent mis par le résultat 7 sur la protection adéquate des travailleurs concernés par diverses formes de modalités de travail, tout comme des travaux de l'OIT visant à faire progresser la sécurité et la santé au travail; l'OIT devrait

être un chef de file en la matière. Le groupe accueille avec satisfaction les résultats facilitateurs révisés qui mettent tout particulièrement l'accent sur la consolidation du rôle moteur, de l'influence, de la gouvernance et de la gestion opérationnelle de l'OIT. Une plus grande coopération à l'échelle mondiale et nationale est en effet nécessaire pour les travaux que l'OIT doit accomplir. Il devient indispensable de nouer des partenariats pertinents au sein du système multilatéral afin de favoriser la cohérence. Le groupe des PIEM se réjouit de voir un cadre de résultats complet comportant tous les niveaux d'indicateur, des bases de référence, des cibles qualitatives et quantitatives et la contribution attendue de l'OIT à la réalisation des ODD.

- 728.** La répartition des crédits du budget ordinaire entre les différents résultats stratégiques devrait être fonction du degré de priorité accordé et de la capacité à susciter des contributions volontaires supplémentaires pour chacun des résultats. Il faudrait inclure des estimations de la participation financière prévue de l'OIT aux mécanismes de financement commun à l'échelle du système des Nations Unies et au niveau des pays, ainsi que des estimations du montant du Compte supplémentaire du budget ordinaire et des contributions volontaires affectées, pour chaque résultat stratégique. Le Bureau devrait également fournir, à la session suivante du Conseil d'administration, un document comparatif qui précise les ressources allouées pour 2020-21 et 2022-23 à chaque résultat stratégique.
- 729.** **La porte-parole du groupe des travailleurs** exprime son désaccord avec la proposition du groupe des employeurs visant à supprimer le produit 2.4; en effet, en raison des incidences de la pandémie sur les activités sectorielles, il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur les travaux menés dans les différents secteurs. Le Bureau devrait donner de plus amples informations sur les aspects susceptibles d'être traités.
- 730.** **La porte-parole du groupe des employeurs** rappelle que les changements sectoriels sont fortement liés les uns aux autres, d'où l'inutilité d'adopter une approche prévoyant des discussions séparées, portant chacune sur des secteurs spécifiques. Il faudrait au contraire envisager d'intégrer une perspective sectorielle dans les résultats stratégiques pertinents, par thème. L'oratrice réaffirme la nécessité de s'appuyer sur la Déclaration du centenaire et de veiller à ce que sa mise en œuvre tienne compte des véritables besoins. Le rôle qui incombe aux entreprises privées en tant que créatrices d'emplois et de possibilités de travail décent devrait être souligné et être adopté comme base pour élaborer des politiques solides qui améliorent les moyens de subsistance.

Réponse du Bureau

- 731.** **Le Directeur général** déclare que la discussion en cours est la première étape du processus qui conduira à l'adoption finale du programme et budget pour 2022-23 à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail. L'étape suivante sera la discussion des propositions complètes, y compris les allocations de ressources pour chaque domaine de travail, qui seront soumises au Conseil d'administration à sa session de mars 2021.
- 732.** Le Bureau a pris bonne note des orientations fournies par le Conseil d'administration. Il y a un consensus fort sur le fait que les propositions de programme et de budget devraient se concentrer sur la mise en œuvre de tous les aspects de la Déclaration du centenaire, dont la réalisation devrait permettre de faire face efficacement à la crise du COVID-19 dans le monde du travail et de tenir les engagements pris par l'OIT au titre du Programme 2030. Ce consensus sous-tend et justifie le fort courant de continuité que l'on trouve dans l'aperçu préliminaire du Bureau, notamment en ce qui concerne le choix

des résultats stratégiques, ainsi que l'intégration d'une composante mesures de riposte au COVID-19 dans chacun d'eux.

- 733.** Le Conseil d'administration a également envoyé un message fort indiquant que l'OIT doit faire tout son possible pour susciter un sens aigu de la communauté de vues dans ses travaux au cours des années à venir afin d'être en mesure de relever les énormes défis posés par la crise et de répondre aux demandes adressées à la direction et aux services de l'Organisation. Les turbulences subies et les difficultés rencontrées par beaucoup pendant la pandémie ont souligné la nécessité de saisir les possibilités d'aller vers un meilleur avenir du travail en reconstruisant en mieux. À cette fin, il sera important de surmonter toute divergence dans les mois à venir pour s'assurer que les propositions de programme et de budget seront adoptées avec l'accord de l'ensemble des mandants tripartites. Les difficultés résident principalement dans la question d'un résultat distinct portant sur les activités pour les employeurs et les travailleurs et dans le degré approprié d'importance accordée à la productivité et au rôle du secteur privé. En outre, les ressources étant limitées, il y aura nécessairement des intérêts concurrents sur des questions telles que les chaînes d'approvisionnement mondiales, une transition juste et la SST. Le Bureau continuera à consulter les mandants pour résoudre ces divergences d'opinions, étant entendu que l'objectif commun est de mettre en œuvre la Déclaration du centenaire d'une manière équilibrée et globale.
- 734.** En ce qui concerne le niveau du budget, le Bureau participera aux consultations informelles habituelles sur les contributions financières des États Membres après la session. Le Bureau reconnaît que la crise a exercé une pression sur les finances publiques, mais les besoins du monde du travail n'ont jamais été aussi importants dans l'histoire récente de l'Organisation, qui aura besoin de moyens matériels pour assumer le rôle de chef de file demandé par le Conseil d'administration.
- 735. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM)) répond à la demande formulée par le groupe des travailleurs visant à intégrer le dialogue social et les normes internationales du travail dans tous les résultats et à la suggestion de plusieurs gouvernements qui souhaitent que les travaux sur une transition juste vers la durabilité environnementale soient renforcés. Il rappelle que les quatre éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques du Plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021 – égalité entre hommes et femmes et non-discrimination, dialogue social, normes internationales du travail et transition juste vers la durabilité environnementale – ont été intégrés dans les résultats stratégiques du Programme de travail pour 2020-21 et pris en considération, accompagnés d'indicateurs clairs qui permettront un suivi plus efficace des progrès réalisés, dans les stratégies et les produits associés aux résultats attendus. Cette approche sera conservée en 2022-23. La promotion d'une transition juste vers la durabilité environnementale fait l'objet du produit 3.3 et est également un élément de la stratégie en ce qui concerne le développement des entreprises, l'apprentissage tout au long de la vie, l'égalité des chances et la protection sociale.
- 736.** Au sujet de la demande du groupe des employeurs qui souhaite une budgétisation stratégique non seulement par résultat, mais aussi par produit, le Bureau a déjà fait de grands progrès en passant d'une budgétisation opérationnelle par département à une budgétisation stratégique par résultat. Il doit ainsi présenter le budget au niveau des résultats, en s'attachant à évaluer l'impact et les résultats attendus. Outre qu'elle est la méthode la plus répandue au sein du système des Nations Unies, la budgétisation stratégique par résultat est reconnue comme une pratique de bonne gouvernance. Enfin, elle donne une marge de manœuvre supplémentaire qui permet les ajustements

nécessaires pendant la mise en œuvre, facilite une utilisation des ressources de manière intégrée et favorise les synergies, ce à quoi de nombreux membres du Conseil d'administration avaient demandé au Bureau de parvenir. Dans leurs commentaires concernant le rapport sur l'exécution du programme de l'OIT 2018-19, le groupe des PIEM et les partenaires sociaux ont souhaité qu'il soit mieux rendu compte de l'exécution du programme et que l'on s'attache davantage aux principales tendances en matière de travail décent, à l'impact et aux résultats obtenus plutôt qu'aux activités et réalisations par produit, ce qui montre que le Bureau doit continuer dans cette voie. À cette fin, le Bureau accueillerait favorablement tout conseil en vue d'une amélioration et est prêt à tirer les enseignements de bonnes pratiques en vigueur dans les États Membres et d'autres organisations internationales.

- 737.** Pour ce qui est des observations sur les différents résultats et produits, l'orateur note, pour le résultat 1, que le groupe des travailleurs souhaite que le deuxième rapport phare sur l'objectif stratégique du dialogue social et du tripartisme soit publié en 2023. La rédaction actuelle n'exclut pas cette possibilité, mais il serait prématuré de prendre un tel engagement, étant donné que le premier rapport sortira au second semestre de 2021 et qu'il faudra laisser s'écouler un certain temps pour dresser un bilan des expériences et élaborer un deuxième rapport qui soit utile et pertinent.
- 738.** Le Bureau prend note du consensus sur l'importance d'une approche sectorielle pour atteindre le résultat 2, ainsi que des positions respectives du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs sur ce sujet. Les raisons justifiant la présence d'un produit 2.4 sur le renforcement des capacités des États Membres d'appliquer les normes internationales du travail, les recueils de directives pratiques et les principes directeurs sectoriels sont, d'une part, le fait que l'OIT a consacré beaucoup d'efforts à ces activités et, d'autre part, l'utilité, pour les secteurs les plus durement touchés par la crise du COVID-19, que revêtiront les instruments sectoriels au cours de la période de redressement qui suivra la pandémie. La présence de ce produit augmentera la visibilité de l'OIT en tant qu'organisation ayant un rôle moteur dans le soutien aux efforts de relance, qui peuvent s'appuyer sur les instruments sectoriels; elle permettra aussi d'apporter un appui plus ciblé aux partenaires sociaux et aux organismes gouvernementaux pour les aider à régler les problèmes en matière de travail décent dans des secteurs spécifiques. Le Bureau veillera à éviter tout chevauchement entre ce produit et les autres et fera en sorte que sa mise en œuvre n'entraîne pas l'élaboration de stratégies sectorielles, ce qui nuirait à la coordination et à la cohérence.
- 739.** Les notions d'«écosystème de l'emploi» (résultat 3) et d'«écosystèmes de la productivité et de l'entrepreneuriat» (produit 4.2) font référence à un mode d'intervention intégré, global et ancré dans le dialogue social, pour agir sur les leviers de l'emploi, de la productivité et de l'entrepreneuriat en prenant en considération les divers acteurs, institutions, organisations, dispositions législatives et réglementaires et services d'appui concernés, ainsi que leurs relations réciproques.
- 740.** La formulation du produit 4.4 renvoie à la partie de la Déclaration du centenaire invitant les Membres à mettre en place des politiques et des mesures incitatives qui favorisent la mise en adéquation des pratiques entrepreneuriales avec les objectifs de la déclaration. Les mandants ont indiqué sans ambiguïté que le Bureau doit promouvoir la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales). Cela avait été dit déjà lors de la réunion qui a débouché sur la révision de la Déclaration sur les entreprises multinationales, en 2017, et cette volonté se retrouve aussi dans le Manifeste du Centenaire de l'OIE rendu public en juin 2020. Il est donc essentiel pour la mise en œuvre

et le suivi que la Déclaration sur les entreprises multinationales figure comme produit sous le résultat 4. Le Bureau poursuivra ses consultations et réfléchira à une éventuelle modification de la formulation qui tienne compte des préoccupations exprimées par les mandants.

- 741.** Le mécanisme d'innovation pour une transition juste (produit 3.3) et le mécanisme d'innovation pour les compétences (produit 5.2) sont des plateformes de coopération virtuelles et souples permettant de mettre en évidence, renforcer, expérimenter et diffuser des solutions innovantes à des problèmes spécifiques en matière de travail décent. Ces mécanismes sont aussi destinés à aider les mandants de l'OIT à renforcer leurs capacités d'utilisation et d'application de méthodes appropriées pour concevoir des politiques et des programmes innovants. Les incidences financières sont réduites car il s'agit de plateformes virtuelles, qui seront de plus financées essentiellement par des partenaires de développement dans le cadre de projets extrabudgétaires.
- 742.** Les méthodes novatrices de collecte de données mentionnées sous le produit 6.3 renvoient aux nouvelles méthodes qu'il faut mettre en place pour créer un espace sûr permettant de recueillir des données sur la violence et le harcèlement, compte tenu des questions sensibles posées aux personnes participant à une enquête dans ce cadre. L'OIT donnera des orientations pratiques sur des dispositifs qui font autorité en la matière et sur les méthodes et protocoles à instaurer.
- 743.** Les Propositions de programme et de budget pour la période 2022-23 qui seront soumises au Conseil d'administration à sa session de mars 2021 comprendront bel et bien des éléments sur les différents contextes régionaux. On y trouvera aussi un cadre complet de résultats comportant des indicateurs spécifiques aux niveaux de l'impact, des résultats et des produits, ainsi que toutes les informations budgétaires, y compris un état comparatif des affectations par résultat pour les périodes biennales 2020-21 et 2022-23. Des informations sur les gains d'efficacité et les avantages découlant de la réforme du système des Nations Unies et du système des coordonnateurs résidents seront communiquées au Conseil d'administration dans d'autres documents, par exemple le Point sur la réforme du système des Nations Unies ou le rapport sur l'exécution du programme 2020-21. Le Bureau organisera en outre des séances d'information et des consultations avec les mandants dans le cadre de la préparation du programme et budget qui sera soumis au Conseil d'administration à sa session de mars 2021.
- 744. La porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le Directeur général pour sa réponse aux observations concernant l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2022-23, ainsi que le directeur du Département de la programmation et de la gestion stratégiques pour les informations complémentaires qu'il a apportées. En ce qui concerne les normes, il conviendrait de faire figurer les objectifs relatifs à la ratification des conventions de l'OIT pertinentes dans les résultats stratégiques et les indicateurs qui seront présentés à la prochaine session du Conseil d'administration. Le Bureau devrait s'efforcer de publier un rapport phare sur le dialogue social en 2023 et utiliser une formulation plus claire à cet égard dans le document qui sera soumis à la session suivante du Conseil d'administration. Même si le premier rapport sur la négociation collective est publié en 2021, deux années seront suffisantes pour dresser un bilan des expériences et élaborer un deuxième rapport. Le groupe des travailleurs accueille avec satisfaction l'ajout d'un produit (2.4) visant au renforcement de la capacité des États Membres à appliquer les normes internationales du travail, les recueils de directives pratiques et les principes directeurs sectoriels établis au moyen du consensus tripartite. Compte tenu de l'utilité croissante, dans le contexte de la crise du

COVID-19, des normes sectorielles et des activités de l'Organisation dans ce domaine, il est opportun de s'engager dans une politique sectorielle cohérente et efficace qui pourra contribuer de manière importante au programme et à l'action de l'OIT visant à assurer une reprise centrée sur l'humain. L'oratrice se réjouit d'avoir la confirmation que les propositions de programme et de budget comporteront une section sur le contexte régional. La discussion sur le travail décent et la productivité qui est prévue à la session suivante du Conseil d'administration devra garantir que ces deux éléments se renforcent mutuellement, et le Bureau devrait tenir des consultations avec les mandants sur ce sujet avant la session.

- 745. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que le programme et budget doit être sérieusement amélioré sur plusieurs points et qu'il doit comporter un résultat distinct pour le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs. Le renforcement des capacités des partenaires sociaux ne devrait pas être regroupé avec le soutien aux organismes publics et aux processus de dialogue social, car cela affaiblit la nature même et le mandat des organisations de partenaires sociaux et limite au seul dialogue social la mission de celles-ci, outre que cela nuit à la transparence des budgets qui leur sont consacrés. Le groupe des employeurs et de nombreux gouvernements souhaitent que soit présenté à la session suivante du Conseil d'administration un budget opérationnel réellement transparent tant au niveau des produits qu'au niveau des résultats. Le programme et budget doit refléter la singularité de l'OIT, seul organisme tripartite des Nations Unies et seule organisation qui soutienne les organisations d'employeurs et de travailleurs. L'orateur réaffirme combien il est important que le programme et budget mette au premier plan: la nécessité urgente d'assurer une meilleure continuité des opérations, de renforcer la résilience des entreprises et de mettre en place au fur et à mesure que les pays se relèveront de la crise un environnement propice aux entreprises durables; la nécessité vitale de concevoir et mettre en œuvre, pour tous les résultats pertinents, une stratégie globale, cohérente et systémique en matière de productivité; la nécessité d'élaborer des budgets transparents, non seulement au niveau des résultats, mais aussi au niveau des produits, pour permettre au Conseil d'administration d'analyser comment le Bureau utilise ses ressources limitées et apporte son assistance technique aux mandants. Enfin, il faut prévoir un budget adapté pour les produits 1.1 sur les activités des employeurs, 4.1 sur les entreprises durables, 4.2 sur la productivité et 4.3 sur l'informalité, ainsi que pour le résultat 5 sur les compétences.
- 746. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Eswatini dit que son groupe souhaite mettre l'accent sur le soutien financier au plan d'action et de suivi en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030 et aurait préféré que cet appui fasse l'objet d'un produit distinct. Le groupe de l'Afrique souscrit néanmoins au projet de décision.
- 747. S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement du Japon indique que le Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025, l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2022-23, la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025) et l'initiative sur le COVID-19 et le monde du travail sont considérés comme un ensemble complet de documents stratégiques traçant la voie à suivre par le Bureau pour son action à court terme face à la crise, à moyen terme pour la reprise et à long terme dans le contexte de la décennie d'action pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD). Le GASPAC attend donc avec intérêt la présentation, dans le cadre du programme et budget pour 2022-23, de propositions concrètes tenant compte des orientations données par le Conseil d'administration à la session en cours. Il appuie le projet de décision.

- 748. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique accueille avec satisfaction les explications sur la façon dont le Bureau envisage de mettre en œuvre la Déclaration du centenaire, dans le cadre du programme et budget, pour faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le monde du travail. En ce qui concerne le résultat stratégique 1, le groupe des PIEM est fermement convaincu qu'il faut conserver un produit axé sur le renforcement de la capacité institutionnelle et la résilience des administrations du travail. Reconnaisant que les activités normatives de l'OIT sont au cœur du résultat stratégique 2, il insiste une nouvelle fois sur l'importance particulière que celui-ci revêt. Il se réjouit aussi que le résultat stratégique 6 mette l'accent, entre autres, sur l'économie du soin. Il demande une nouvelle fois que soit mis en place un cadre de résultats intégré comprenant des indicateurs au niveau de l'impact et au niveau du résultat, des bases de référence et des objectifs quantitatifs et qualitatifs, ainsi que le détail de la contribution attendue de l'OIT à la réalisation des ODD. L'oratrice croit savoir que ce cadre comportera des cibles et des indicateurs relatifs à la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025), et précise qu'il devrait couvrir les ressources provenant du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires. Le groupe des PIEM soutient le projet de décision.
- 749. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne précise que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres souhaitent rappeler que les priorités du groupe sont la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, la prise en considération de la sécurité et de la santé au travail en tant que droit fondamental, la protection sociale pour tous, l'égalité entre hommes et femmes et une transition juste vers une économie verte. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision.

Décision

- 750. Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte des orientations formulées pendant la discussion, lorsqu'il procédera à l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour la période 2022-23 qui seront soumises à sa 341^e session (mars 2021).**

(GB.340/PFA/2, paragraphe 187)

3. Point sur les questions relatives au projet de rénovation du bâtiment du siège et aux locaux de l'OIT à Abidjan (GB.340/PFA/3)

- 751.** En prévision de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a tenu une séance d'information à l'intention des membres du Conseil d'administration sur cette question le 21 octobre 2020. En réponse aux questions soulevées par des membres lors de cette séance, il a donné des précisions et des informations complémentaires, résumées ci-après.
- 752.** Au sujet des conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le projet de rénovation du bâtiment du siège, **un représentant du Directeur général** (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) indique que les restrictions imposées au secteur de la construction pendant le confinement et la fermeture du bâtiment du siège ont entraîné des retards dans la mise en œuvre du projet; d'autres retards pourraient se

produire si un nouveau confinement est imposé. Les dispositions relatives au télétravail en cours d'application ne devraient pas avoir d'impact sur le projet.

- 753.** Le plan de sécurisation avait été initialement axé sur la mise en place d'un périmètre de sécurité – en d'autres termes, la construction d'une clôture autour de la propriété – pour un coût estimé à 25 millions de dollars des États-Unis (dollars É.-U.), mais le Bureau a commencé à étudier d'autres options, plus élaborées – impliquant certaines modifications structurelles du bâtiment – qui seront pleinement intégrées dans la phase 2. Le coût du plan de sécurisation n'a pas encore été inclus dans le coût estimé de la phase 2, mais il devrait être inférieur au montant susmentionné de 25 millions de dollars É.-U. Le plan sera présenté au Conseil d'administration à sa 341^e session (mars 2021) dans le cadre de la proposition concernant l'ampleur définitive et le budget estimatif des travaux de la phase 2 et sera intégré dans le processus d'appel d'offres et le contrat principal de cette phase. Les fonds précédemment approuvés par le Conseil d'administration sont utilisés pour répondre à des besoins plus immédiats tels que le renforcement de la sécurité aux entrées du bâtiment et le remplacement du système de vidéosurveillance, des mesures qui seront incorporées dans le plan général de sécurisation, avec un financement supplémentaire du Fonds pour le bâtiment et le logement. Le Bureau poursuivra ses discussions avec le gouvernement hôte au sujet d'une éventuelle contribution financière de celui-ci.
- 754.** Les autres occupants mentionnés au paragraphe 18 du document comprennent des petites entités qui paient un loyer au Bureau, telles que l'Association internationale de la sécurité sociale et la banque UBS. Il n'y a plus d'espace disponible dans le bâtiment et le Bureau n'a pas l'intention d'accueillir de nouveaux occupants.
- 755.** En ce qui concerne les coûts supplémentaires liés à la mise en place d'infrastructures de conférence pendant la phase 2, le Bureau étudie actuellement la possibilité de mettre en place une structure temporaire, ce qui impliquerait l'achat et l'installation de mobilier et d'équipements audiovisuels et autres, dont le coût pourrait être partiellement récupéré à la fin de la période d'utilisation. Tous les coûts de ce type qui ne sont pas couverts par le budget ordinaire seront imputés au projet de rénovation et indiqués dans les comptes qui seront présentés au Conseil d'administration à sa session de mars 2021. Compte tenu de la réduction du nombre de salles de conférence disponibles à Genève en raison de plusieurs projets de rénovation en cours au sein d'autres institutions des Nations Unies, la construction d'une structure temporaire est considérée comme la meilleure option, car elle permettrait au Bureau de disposer d'une capacité d'accueil de réunions stable pour les trois à quatre prochaines années, de mettre en œuvre la phase 2 en deux étapes au lieu de trois comme initialement prévu, et de réaliser des gains de temps et des économies.
- 756.** Il ressort de l'examen de la phase 2 que le coût final pourrait être supérieur ou inférieur au coût estimatif actuellement compris entre 128 et 131 millions de francs suisses. Une marge d'erreur de 15 pour cent a été prévue, et l'expérience tirée de la phase 1 a montré que l'étendue des travaux menés dans le cadre du projet pouvait être adaptée en fonction de l'évolution du budget. Le Bureau veillera à ce que l'étendue des travaux reste dans les limites du budget que le Conseil d'administration approuvera moyennant un prélèvement sur le Fonds pour le bâtiment et le logement.
- 757.** Le Bureau a participé aux discussions menées avec d'autres institutions des Nations Unies, le coordonnateur résident et le gouvernement de la Côte d'Ivoire au sujet des locaux communs des Nations Unies à Abidjan. La décision finale sur la proposition de construire deux étages supplémentaires dépendra de l'évolution de plusieurs facteurs locaux. Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver l'utilisation du Fonds pour le bâtiment

et le logement pour financer les travaux de réaménagement à hauteur de 7,2 millions de dollars É.-U., étant entendu que le choix définitif de l'option à mettre en œuvre interviendra après que les travaux préparatoires auront été menés à bien et que le cahier des charges aura été établi. Si l'option des deux étages supplémentaires est retenue, l'intention du Bureau serait de les louer à d'autres institutions des Nations Unies, tant pour des raisons de sécurité que pour des considérations liées à l'unité d'action des Nations Unies. Bien que le terrain appartenant à l'OIT soit bien situé et puisse être réaménagé, moyennant l'extension de la surface au sol du bâtiment en vue de le transformer en Maison des Nations Unies, il n'existe pas à ce stade de plan de financement collectif à la hauteur d'un projet aussi ambitieux. Parmi les différentes options envisagées, la proposition de démolition et de rénovation est considérée comme la plus avantageuse et la moins coûteuse. La décision de regrouper dans un seul document les rapports sur l'état d'avancement de la rénovation du bâtiment du siège et du réaménagement des locaux d'Abidjan a été prise par le Groupe de sélection. Les bâtiments actuels que possède l'OIT à Abidjan ne sont pas fonctionnels, et le contrat de location de bureaux conclu avec la Banque africaine de développement est renouvelé annuellement. Or celle-ci est en train de faire construire son propre immeuble de bureaux, ce qui pourrait entraîner la résiliation de son contrat de sous-location avec l'OIT. Il est donc urgent, compte tenu de la situation locale, que la proposition soit approuvée par le Conseil d'administration et que le projet de rénovation puisse commencer.

- 758. Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) déclare que le solde du Fonds pour le bâtiment et le logement à la clôture du dernier exercice financier était de 10 millions de dollars É.-U., montant auquel il faut ajouter le produit de la vente du terrain qui a eu lieu en 2020.
- 759.** Le Groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance. La décision a été approuvée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 30 octobre 2020.

Décision

760. Par correspondance, le Conseil d'administration,

- a) en ce qui concerne le projet de rénovation du bâtiment du siège:**
- i) prie le Directeur général de lui présenter, à sa 341^e session (mars 2021), une proposition concernant l'ampleur définitive et le budget estimatif de la phase 2 du projet;**
 - ii) autorise le Directeur général à prélever un montant maximum de 2,7 millions de francs suisses sur le Fonds pour le bâtiment et le logement pour rembourser le prêt accordé par le gouvernement de la Confédération suisse aux fins de la rénovation du bâtiment du siège de l'OIT, le remboursement de ce montant au Fonds devant être effectué à l'aide des futurs revenus locatifs;**
- b) en ce qui concerne les locaux de l'OIT à Abidjan:**
- i) autorise l'utilisation du Fonds pour le bâtiment et le logement pour financer le réaménagement des locaux de l'OIT à Abidjan, dont le coût est estimé à 7,2 millions de dollars É.-U., étant entendu que ce montant sera recredité au Fonds à l'aide des économies qui pourront être réalisées sur les frais de location des bureaux de l'OIT à Abidjan et des revenus provenant de la location de tout espace de bureau excédentaire;**

- ii) **demande au Directeur général de poursuivre les discussions avec le gouvernement de la Côte d'Ivoire au sujet d'une éventuelle contribution financière de celui-ci au projet.**

(GB.340/PFA/3, paragraphe 30)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ²³

- 761. Le groupe des employeurs** note avec satisfaction que des travaux de rénovation supplémentaires ont été effectués au siège dans le cadre de la phase 1 du projet dans les limites du plan financier approuvé, grâce aux économies réalisées, et que les futures économies qui pourront être réalisées à l'avenir seront affectées au financement de la phase 2. À cet égard, le groupe accueille favorablement la proposition d'intégrer la mise à niveau du dispositif de sécurité dans le cadre de la phase 2. En raison des travaux de rénovation prévus dans la zone des salles de conférence, il pourra être nécessaire d'utiliser d'autres infrastructures de conférence de juillet 2021 à mars 2024.
- 762.** Compte tenu du déficit de fonds dû au report de l'installation de l'UNICEF et du versement des loyers correspondants, le groupe des employeurs souscrit à la proposition de prélever sur le Fonds pour le bâtiment et le logement un montant correspondant au premier règlement dû en décembre 2020 au titre du remboursement du prêt accordé par le pays hôte, étant entendu que cet arrangement n'aura pas d'incidence à long terme.
- 763.** En ce qui concerne le réaménagement des locaux de l'OIT à Abidjan, le groupe des employeurs note avec satisfaction les progrès réalisés et la proposition de construire deux étages supplémentaires à des fins locatives. Étant donné que le montant alloué aux travaux est censé être recrédié à l'aide des revenus provenant de la location des nouveaux locaux, il serait souhaitable que le Bureau prévoie une autre solution au cas où le projet de location ne se concrétiserait pas comme prévu.
- 764. Le groupe des travailleurs** se félicite des économies réalisées au cours de la phase 1 du projet et de la vente de la parcelle 4057. Il est regrettable que les fonds n'aient pas été obtenus suffisamment tôt pour assurer la continuité entre les phases 1 et 2, ce qui a augmenté le coût de la phase 2. L'intégration, dans la phase 2, d'un certain nombre d'éléments de travaux qui avaient été précédemment écartés est une bonne chose; de plus amples informations devraient être fournies à ce sujet lors de la 341^e session (mars 2021) du Conseil d'administration.
- 765.** Le groupe des travailleurs souscrit à la proposition d'intégrer la mise à niveau du dispositif de sécurité dans le cadre des travaux de la phase 2. Il note avec satisfaction que, comme le Bureau l'a indiqué lors de la séance d'information, le projet de construction d'une clôture a été abandonné. Des informations sur les autres options envisagées devraient être communiquées au Conseil d'administration à sa 341^e session. De plus amples détails concernant l'ampleur définitive et le budget estimatif de la phase 2 seraient également appréciés. Le projet de construction d'infrastructures de conférence temporaires, qui permettrait de rénover les salles de conférence du BIT en deux étapes au lieu de trois, est bienvenu. Le groupe des travailleurs approuve la proposition d'utiliser le Fonds pour le bâtiment et le logement en vue de compenser le

²³ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la [page du site Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

report des versements de l'UNICEF au titre de l'occupation des locaux, étant entendu que le montant sera recredité au Fonds au moyen des futurs revenus locatifs.

- 766.** Le groupe des travailleurs souscrit à la proposition du Bureau concernant le réaménagement des locaux de l'OIT à Abidjan, mais demande au Bureau de tenir le Conseil d'administration informé des développements relatifs à la création d'une Maison des Nations Unies à Abidjan, car cela pourrait compromettre le projet de l'OIT de louer les deux étages supplémentaires à d'autres institutions des Nations Unies. L'appui administratif promis par le gouvernement de la Côte d'Ivoire en vue de faciliter l'obtention de permis de construire est bienvenu. Le Bureau devrait intensifier ses efforts pour obtenir du gouvernement de la Côte d'Ivoire et des gouvernements d'autres États africains une contribution financière au projet de construction. Le groupe des travailleurs convient que le projet devrait être préfinancé par le Fonds pour le bâtiment et le logement, étant entendu que les montants avancés seront remboursés à l'aide des économies réalisées sur les frais de location et des revenus locatifs. Étant donné que le personnel du BIT devra rester dans les bureaux loués par la Banque africaine de développement pendant encore plusieurs années, il est important que le Bureau consulte le syndicat du personnel local pour s'assurer que ces espaces de travail sont adéquats. Il semblerait que l'accès au bâtiment soit difficile, ce à quoi il conviendrait de remédier. Les procédures administratives créent des difficultés pour les partenaires sociaux et compliquent les relations de travail, notamment avec les syndicats.
- 767. Le groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)** félicite le Bureau d'avoir achevé la phase 1 du projet de rénovation dans les délais prévus et dans les limites du budget, ainsi que d'avoir vendu la parcelle 4057 à un excellent prix, et note que le produit de la vente a été versé au Fonds pour le bâtiment et le logement en vue du financement de la phase 2. Il serait utile de savoir comment le respect des normes de sécurité de l'ONU sera assuré si l'on renonce à l'installation d'une clôture sur tout le périmètre de sécurité. Le reliquat de la vente du terrain pourrait être utilisé pour construire cette clôture ou mettre en place d'autres options de sécurité appropriées. La possibilité d'installer des locaux communs pour les institutions des Nations Unies à Abidjan devrait être étudiée plus avant.
- 768. Le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)** note avec satisfaction que les travaux de l'étape 4 de la phase 1 devraient être achevés dans les délais prévus et que des économies ont été réalisées lors des étapes 1 à 3. S'agissant de la vente de la parcelle 4057, si l'indice d'utilisation du sol venait à être modifié, le prix de vente pourrait être augmenté. Le coût estimatif de la phase 2 devrait être entièrement financé par la vente du terrain et les ressources dont dispose actuellement le Fonds pour le bâtiment et le logement. Le groupe des PIEM espère qu'un plan de sécurisation détaillé, comprenant des options concernant le périmètre de sécurité et d'autres aspects prioritaires, sera présenté à la 341^e session du Conseil d'administration. L'utilisation du Fonds pour le bâtiment et le logement pour compenser le déficit de fonds et rembourser le prêt est une solution appropriée.
- 769.** Les locaux d'Abidjan ne sont actuellement pas adaptés à leur destination et la proposition d'édifier un nouveau bâtiment des Nations Unies n'a pour le moment débouché sur aucune mesure concrète. Notant combien il est important de recourir davantage à des locaux communs des Nations Unies, l'un des objectifs de la réforme du système des Nations Unies, le groupe des PIEM encourage le Bureau à étudier la faisabilité du projet de création d'un bâtiment des Nations Unies, conforme au principe de l'unité d'action des Nations Unies, et à modifier ses plans en conséquence si d'autres options, plus adaptées ou plus rentables, se présentent. Un point de situation concernant l'état d'avancement de la planification des travaux et des activités de

collaboration avec les autres membres de l'équipe de pays des Nations Unies à Abidjan devrait être fourni à la 341^e session du Conseil d'administration.

4. Programme et budget pour 2018-19: Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019

(L'examen de cette question est reporté à la 341^e session (mars 2021) du Conseil d'administration.)

5. Exécution du programme de l'OIT 2018-19 (GB.340/PFA/5)

- 770.** En prévision de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a tenu une séance d'information à l'intention des membres du Conseil d'administration sur cette question le 21 octobre 2020. En réponse aux questions soulevées par des membres lors de cette séance, il a donné des précisions et des informations complémentaires, résumées ci-après.
- 771. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département de la programmation et de la gestion stratégique (PROGRAM)) déclare que des informations sur les résultats obtenus dans les régions figurent dans le rapport sous les différents résultats stratégiques et s'accompagnent d'une analyse pour ceux d'entre eux qui sont supérieurs ou inférieurs aux objectifs fixés dans chaque région. Les efforts se poursuivront pour améliorer à l'avenir la présentation des résultats au niveau mondial, par région et par résultat stratégique. Les demandes formulées précédemment par le groupe des employeurs ont été prises en considération dans l'économie et le contenu du rapport, ce dont témoigne son organisation par résultat stratégique et non par objectif stratégique, comme cela était le cas pour le rapport sur l'exécution du programme pour 2016-17. On s'est également efforcé de faire figurer dans la partie I du rapport des informations sur l'incidence des actions menées. Le Bureau examinera plus en détail les éventuels écarts entre la figure 7 et le tableau de bord des résultats en matière de travail décent. L'analyse par le Bureau des ressources consacrées au résultat 10 montre que les dépenses financées par le budget ordinaire pour les employeurs et les travailleurs, respectivement, sont presque au même niveau que celui estimé dans le programme et budget, les niveaux de dépenses enregistrés pour les ressources extrabudgétaires étant cependant inférieurs. En 2020-21, les ressources du budget ordinaire affectées à la coopération technique et le Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) ont été utilisés de manière stratégique pour financer les résultats moins dotés en ressources extrabudgétaires. Ces efforts se poursuivront en 2022-23, tout comme les efforts visant à susciter l'intérêt des donateurs pour ces résultats.
- 772.** Le Groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance. La décision a été approuvée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 30 octobre 2020.

Décision

- 773. Par correspondance, le Conseil d'administration prend note du rapport et des observations formulées.**

(GB.340/PFA/5, paragraphe 180)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ²⁴

- 774. Le groupe des employeurs** appelle le Bureau à poursuivre ses efforts pour répondre aux demandes qu'il avait formulées à la 332^e session du Conseil d'administration au cours de la discussion sur l'exécution du programme de l'OIT 2016-17 et note que des améliorations supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne les données financières et les informations sur les dépenses. Les résumés concernant les dépenses présentés dans le rapport n'établissent une nouvelle fois pas de distinction entre les fonds alloués aux travailleurs et ceux alloués aux employeurs au titre du résultat 10. Néanmoins, il est évident que le budget opérationnel et l'enveloppe de la coopération technique financée par le budget ordinaire pour les travailleurs ont été deux fois plus élevés que pour les employeurs. Cette ventilation doit aussi être établie pour les fonds extrabudgétaires alloués à la coopération technique.
- 775.** Le rapport sur l'exécution du programme de l'OIT 2020-21 ne devrait pas donner un chiffre global pour le résultat 1, car ce résultat, en l'état, couvre non seulement les activités pour les employeurs et les travailleurs, mais aussi l'administration du travail et le dialogue social. Avec une telle agrégation, il sera encore plus difficile de savoir si des niveaux adéquats de ressources ont été alloués au renforcement des capacités institutionnelles des partenaires sociaux.
- 776.** Il y a un déséquilibre flagrant entre les dépenses au titre de la coopération pour le développement financée par des ressources extrabudgétaires qui sont consacrées au résultat 1 (154,4 millions de dollars É.-U.) et celles consacrées à d'autres questions, telles que le résultat 6 (3,7 millions de dollars É.-U.) et le résultat 10 (6,1 millions de dollars É.-U.). En outre, le CSBO devrait être utilisé là où le financement est le plus nécessaire et pour soutenir les domaines qui n'attirent pas de contributions volontaires. Le Bureau devrait s'efforcer de soutenir la mobilisation des ressources pour les résultats stratégiques sous-financés, en particulier les résultats 6 et 10. Il devrait en outre réduire l'écart entre les intérêts des donateurs et les besoins des mandants.
- 777.** En ce qui concerne la performance organisationnelle, les résultats ne semblent pas être étroitement corrélés avec le niveau des ressources allouées. Ces tendances semblent contredire les principes de la gestion axée sur les résultats. Seul un nombre quelque peu limité de résultats en matière de travail décent ont apporté une contribution principale aux éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques. De nouvelles améliorations devraient être apportées pendant la période biennale en cours, en particulier pour l'élément transversal déterminant pour l'élaboration des politiques sur le dialogue social.
- 778.** En ce qui concerne les enseignements tirés, il est impératif de mettre à profit les connaissances des mandants lors de la génération de données et de connaissances. Le groupe des employeurs souscrit pleinement à l'assertion indiquant que les ressources «ont des retombées plus importantes lorsqu'elles répondent aux priorités des mandants tripartites». Pour élaborer de nouveaux programmes et projets, il est absolument indispensable que le Bureau mène des consultations préalables avec les mandants, par l'intermédiaire du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV). Enfin, le groupe des employeurs souligne

²⁴ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la [page du site Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

également qu'il est impératif de mobiliser des ressources en vue de les affecter au renforcement des capacités institutionnelles des organisations de partenaires sociaux.

- 779. Le groupe des travailleurs** note que les problèmes liés au renforcement de la fonction normative de l'OIT devraient être réglés plus efficacement. Malgré une augmentation du nombre des ratifications par rapport aux années précédentes, la campagne de ratification du centenaire du BIT n'a pas atteint ses cibles. Les résultats ont été inégaux selon les régions. De nouvelles ratifications de conventions particulièrement pertinentes pour faire face à la pandémie de COVID-19, l'accent étant mis sur la sécurité et la santé au travail et sur la ratification universelle des conventions fondamentales, sont donc nécessaires.
- 780.** Les résultats concernant les éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques montrent qu'il faut davantage de ressources pour contribuer à la progression des normes internationales du travail, et un engagement plus ferme d'intégrer ces normes dans tous les résultats. De même, des améliorations sont nécessaires dans le domaine du dialogue social ainsi que dans celui de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination. En ce qui concerne une transition juste vers la durabilité environnementale, il est clair que, pour assurer une reprise durable, il faut envisager de disposer d'un résultat distinct pour ce domaine d'activité et de l'intégrer dans les autres résultats.
- 781.** Le groupe des travailleurs se félicite de la hausse du niveau des contributions volontaires, mais regrette que les affectations aient été inégales d'un résultat à l'autre. Le CSBO devrait également être réparti de manière plus égale. Le résultat 2 devrait recevoir davantage de ressources à l'avenir. Le groupe est favorable à une plus grande mobilisation de ressources pour les résultats promouvant le dialogue social, les normes internationales du travail et l'égalité entre hommes et femmes. En ce qui concerne les ressources extrabudgétaires, il convient que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour passer à des programmes de plus grande envergure permettant au Bureau de fournir une assistance plus intégrée, plus cohérente et plus stratégique. Le Bureau devrait aussi améliorer les travaux interdépartementaux sur les résultats.
- 782.** Le rapport sur l'exécution du programme de l'OIT 2020-21 devrait examiner de quelle manière les différentes avancées réalisées au titre de chaque résultat sont liées entre elles. En outre, il serait utile de réintroduire la présentation de rapports sur les réalisations au titre des quatre objectifs stratégiques. Il conviendrait aussi d'ajouter un rapport sur les résultats en matière de travail décent pour les quatre objectifs stratégiques pour chaque région, en mettant en évidence les pays et les situations où des difficultés subsistent.
- 783. Le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)** note que la plupart, sinon la totalité, des résultats présentés dans le rapport semblent se situer au niveau des produits. Dans le cas du résultat 1, par exemple, les résultats présentés sont des plans, des stratégies, des politiques, des programmes et des mesures. Compte tenu de leur importance, les résultats réels devraient être mesurés au niveau du résultat en fonction du nombre d'«emplois plus nombreux et de meilleure qualité» et de «l'amélioration des perspectives d'emploi pour les jeunes» résultant des produits. À cet égard, le groupe des PIEM se félicite de la poursuite des travaux visant à améliorer les systèmes de gestion axée sur les résultats de l'Organisation et attend avec intérêt de voir les fruits de ces travaux au cours des prochaines périodes biennales.
- 784.** En ce qui concerne les éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques, le groupe des PIEM note avec préoccupation que près de la moitié des résultats en matière de travail décent n'ont apporté qu'une contribution limitée à l'égalité

entre hommes et femmes et à la non-discrimination et s'inquiète plus encore de ce que 93 pour cent des résultats n'ont apporté qu'une contribution limitée ou même inexistante à la durabilité environnementale. Le Bureau devrait accorder une attention toute particulière à ce domaine très préoccupant.

- 785.** Le groupe des PIEM, se félicitant qu'il ait été reconnu que le portefeuille de l'OIT en matière de coopération pour le développement devrait être mieux aligné sur les résultats prévus dans le programme et budget et que les contributions volontaires doivent être mieux intégrées dans les ressources du budget ordinaire, convient que les efforts de mobilisation de ressources doivent être intensifiés. Le groupe souhaite savoir si les données figurant dans le rapport incluent des financements au titre de l'unité d'action des Nations Unies ou des ressources obtenues au moyen d'appels d'offres. Il constate une contre-performance notable, par exemple dans le résultat 5, et s'enquiert des enseignements qu'il convient d'en tirer et des mesures visant à y remédier qui sont prises.
- 786.** Reconnaissant l'importance du rôle joué par l'OIT dans la réponse à la crise du COVID-19, le groupe des PIEM appelle à une coopération institutionnelle beaucoup plus étroite entre les institutions financières internationales et l'Organisation. En outre, celle-ci devrait poursuivre et renforcer sa coopération avec d'autres entités régionales et internationales et d'autres entités du système des Nations Unies.

Segment de l'audit interne

6. Rapport d'évaluation annuel (2019-20) (GB.340/PFA/6)

- 787. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que l'évaluation constitue, pour son groupe, une priorité de premier ordre. En ce qui concerne la partie I du rapport, à savoir la mise en œuvre de la stratégie de l'OIT en matière d'évaluation, au titre du résultat 1, l'évolution est positive pour ce qui est de la réalisation dans les délais prescrits des évaluations indépendantes. Il reste toutefois possible d'améliorer le taux d'achèvement des évaluations internes, qui est encore loin de l'objectif des 75 pour cent. La numérisation du Programme de certification de responsable de l'évaluation est une bonne chose, mais le Bureau devrait continuer d'analyser les lacunes de l'évaluation interne afin de déterminer les domaines dans lesquels il conviendrait de redoubler d'efforts – par exemple un domaine d'activités précis au niveau national ou régional ou encore un domaine d'action spécifique. Pour ce qui est du choix des thèmes devant faire l'objet d'une évaluation de haut niveau, l'orateur approuve le plan de travail glissant et demande au Bureau si l'évaluation de haut niveau souhaitée quant à la participation de l'OIT au processus de réforme du système des Nations Unies pourrait avoir lieu en 2021 ou 2022.
- 788.** En ce qui concerne la faible participation des représentants des organisations d'employeurs aux programmes de formation en matière d'évaluation destinés aux mandants dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), l'orateur fait remarquer que ces formations nécessitent un investissement de temps considérable et qu'elles devraient être adaptées aux besoins et aux capacités des mandants, paramètres qui n'évolueront vraisemblablement pas au cours de l'année à venir, si l'on en juge les effets de la pandémie sur les employeurs.
- 789.** Pour ce qui est du résultat 2, le groupe soutient les efforts visant à promouvoir les évaluations groupées, lesquelles pourraient améliorer l'apprentissage concernant une question ou un pays spécifique et également contribuer à une validation plus

stratégique et plus globale des résultats obtenus par l'OIT. Le groupe demande des précisions sur la composition du Comité consultatif d'évaluation; il est important que le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) en fassent partie, car leur éclairage pourrait être très utile pour comprendre comment la prise en compte des recommandations découlant des évaluations influe sur la manière dont le Bureau travaille avec les mandants. En ce qui concerne la suite donnée par la direction aux recommandations découlant des évaluations, au titre du résultat 3, les réponses doivent être apportées par des responsables ayant des attributions techniques et pas seulement administratives. L'utilisation accrue des évaluations de haut niveau et des études de synthèse est une tendance encourageante, car celles-ci peuvent servir de base à l'élaboration de nouveaux cadres, stratégies et interventions.

- 790.** Pour ce qui est de la partie II du rapport, en dépit de la pandémie, l'efficacité, la durabilité et l'impact des projets de l'OIT ont évolué positivement en 2020, comme en témoigne par exemple la participation accrue des mandants tripartites. Il est important que ces tendances positives se poursuivent pendant la période de reprise et que la conception des projets et les interventions soient fondées sur les besoins des mandants. Le Bureau devrait élaborer un plan de pérennisation pour tous les projets. La crise du COVID-19 permet de tirer des enseignements quant à la mise en œuvre et l'efficacité de la gestion et des ressources allouées aux projets de l'OIT. Les notes toujours faibles obtenues par les mécanismes de suivi et d'établissement de rapports sont préoccupantes. Les principes de la gestion axée sur les résultats doivent être communs à tous les projets et programmes de l'OIT. Le Bureau devrait mettre en évidence les lacunes en matière de suivi et d'établissement de rapports et améliorer la concordance entre les activités et les objectifs d'un projet.
- 791.** De l'avis de l'orateur, les raisons pour lesquelles le cadre d'action relatif au COVID-19 devrait être utilisé à des fins d'évaluation ne sont pas claires, étant donné que ce cadre n'a jamais été approuvé par le Conseil d'administration. Il serait utile de savoir comment le cadre d'évaluation proposé tiendrait compte du programme et budget 2022-23. Pour ce qui est des questions liées à l'évaluation, l'orateur demande au Bureau des informations sur la manière dont celui-ci entend gérer la communication avec les mandants afin de comprendre leurs besoins. L'orateur demande en outre si le soutien apporté par le Bureau aux mandants pendant les phases d'urgence immédiate et de reprise de la pandémie a été suffisant. Des informations complémentaires sur les parties prenantes visées par la recommandation 2 seraient les bienvenues. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision.
- 792. La porte-parole du groupe des travailleurs** note avec satisfaction que 15 des 19 étapes biennales définies dans la stratégie d'évaluation pour 2018-2021 ont été atteintes ou sont en passe de l'être. Néanmoins, face aux défis posés par la décentralisation de la fonction d'évaluation et par les problèmes de capacité, en particulier dans les régions, un juste équilibre doit être maintenu entre la fourniture de services aux mandants et l'évaluation de ce travail. Pour ce qui est du sous-résultat 1.3, qui porte sur les programmes de formation en matière d'évaluation destinés aux mandants, il serait utile de savoir pourquoi la participation des représentants des organisations d'employeurs est nettement inférieure à celle des représentants des gouvernements et des organisations de travailleurs.
- 793.** Le groupe des travailleurs approuve les thèmes choisis en vue d'une évaluation de haut niveau en 2021 et 2022, notamment le report à 2022 de l'évaluation indépendante de la fonction d'évaluation du BIT.

- 794.** Il est important de recourir davantage aux évaluations groupées afin de mieux appréhender la spécificité du mandat normatif et de la mission tripartite de l'OIT et de réduire la charge imposée aux mandants. Pour atteindre, dans le cadre du sous-résultat 2.3, l'étape biennale concernant la qualité et la crédibilité des évaluations d'impact, notamment des évaluations ex post de la qualité, il faudrait dûment mettre en œuvre les lignes directrices et les recommandations applicables. Le Bureau est encouragé à poursuivre l'intégration du tripartisme, du dialogue social, des normes internationales du travail et des questions de genre et de non-discrimination dans les approches et méthodes d'évaluation et à y inclure les enjeux environnementaux et le handicap.
- 795.** En ce qui concerne la partie II du rapport consacrée à l'évaluation de l'efficacité et des résultats de l'OIT, le Bureau devrait prendre des mesures correctives à la suite des faibles notes obtenues en matière d'égalité entre hommes et femmes et de réduction de la pauvreté et remédier également au manque de mesures directes pour combattre les inégalités. Il est particulièrement préoccupant que la moitié seulement des projets évalués soient parvenus à leurs objectifs immédiats et que les résultats escomptés n'aient pas été atteints en ce qui concerne les activités visant à influencer sur les politiques et la promotion des normes internationales du travail, du dialogue social et du tripartisme. Le Bureau devrait également améliorer la manière dont il aborde le handicap et dont il assure la durabilité des projets.
- 796.** Il est nécessaire d'évaluer d'une manière plus globale la réponse apportée par le Bureau à la crise actuelle liée au COVID-19. Ce faisant, une attention particulière devrait être accordée à la promotion du cadre normatif, du dialogue social et du tripartisme, ainsi qu'à une consultation appropriée des mandants de l'OIT. Le Bureau devrait préciser qui sont les parties prenantes visées par la recommandation 2 et indiquer de quelle manière les mandants peuvent s'insérer dans ce cadre. Il importe que les points de vue des mandants ne se retrouvent pas dilués dans le cadre de consultations plus larges avec les parties prenantes.
- 797. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** une représentante du gouvernement de la Finlande souligne l'importance qu'il y a à mener des évaluations rigoureuses des activités de l'OIT, dans le sens où ces évaluations constituent un outil qui aidera l'Organisation à relever efficacement les nouveaux défis au lendemain de la crise du COVID-19. Le groupe des PIEM indique que, si les activités d'évaluation ont en général été menées dans les délais prévus et conformément aux prescriptions de la politique d'évaluation, l'OIT doit néanmoins accroître les taux d'achèvement des évaluations internes de projets. Il faudra fournir des efforts similaires en vue d'augmenter le nombre de certifications de responsable de l'évaluation et de prendre des mesures visant à encourager le renforcement de la fonction d'évaluation décentralisée. Les nouvelles notes d'orientation méthodologiques sont une bonne chose en ce qu'elles contribuent à assurer une meilleure adéquation des évaluations avec le mandat normatif de l'OIT et à promouvoir une meilleure intégration des problématiques touchant à l'égalité entre hommes et femmes et à la non-discrimination (notamment le handicap), ainsi que des objectifs de développement durable (ODD) et des enjeux environnementaux. Le groupe des PIEM soutient les efforts visant à revoir l'instrument de diagnostic de l'évaluabilité afin qu'il prenne mieux en considération la réactivité avec laquelle les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) s'alignent sur les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

- 798.** Tout en se félicitant de l'examen en cours des évaluations groupées, le groupe des PIEM souhaiterait savoir pourquoi 6 pour cent seulement des évaluations obligatoires planifiées sont aujourd'hui des évaluations groupées. Pour ce qui est de la qualité des évaluations, il est intéressant de constater qu'aucune évaluation interne, qu'elle soit décentralisée ou centralisée, n'a été jugée «très satisfaisante», ce qui laisse une marge d'amélioration. Le groupe des PIEM désire également savoir comment le Bureau compte encourager une meilleure utilisation du centre d'assistance pour l'examen des évaluations d'impact et si les 1 471 utilisateurs d'*i-eval* Discovery au cours de l'année considérée sont des membres du personnel du BIT ou des utilisateurs externes.
- 799.** En ce qui concerne la partie II, en particulier du point de vue de la pertinence stratégique et de la cohérence, les projets, souvent, ne prévoient pas de mesures pour lutter contre la pauvreté ni de stratégies en matière d'égalité entre hommes et femmes. La faible performance en matière d'efficacité, de durabilité et d'impact des interventions est très préoccupante. Un tiers seulement des projets sont susceptibles de maintenir, de faire avancer ou de déployer plus largement les activités en cours. Des occasions manquées ont également été observées en ce qui concerne l'intégration du dialogue social et du tripartisme. Il est primordial que le Bureau veille à ce que ces lacunes soient comblées. La crise liée au COVID-19 exige davantage de souplesse organisationnelle, de cohérence dans l'action et d'efficacité afin de garantir l'amélioration de la pertinence, de l'efficacité, des résultats et de la durabilité des interventions de l'OIT. Il faut pour cela intensifier les efforts de promotion des valeurs fondamentales de l'Organisation, à savoir l'égalité, l'inclusion, les normes, le dialogue et le tripartisme. Les évaluations indépendantes seront importantes pour évaluer l'impact et améliorer l'efficacité de l'action de l'OIT.
- 800.** Le groupe des PIEM approuve les thèmes des évaluations de haut niveau pour les deux années à venir ainsi que le report à 2022 de l'évaluation indépendante sur cinq ans de la fonction d'évaluation (recommandation 1). Il est également favorable à l'élaboration d'un cadre d'évaluation de la réponse stratégique de l'OIT visant à atténuer l'impact de la pandémie de COVID-19 sur le monde du travail, en collaboration avec les parties prenantes concernées (recommandation 2). Le groupe des PIEM accueille favorablement la diffusion de ce cadre en vue de consultations plus larges avec les principales parties prenantes tant au sein de l'Organisation et du système des Nations Unies qu'à l'extérieur.
- 801. Un représentant du Directeur général** (directeur, Bureau de l'évaluation (EVAL)) dit que, en dépit de la pandémie, EVAL est parvenu à conduire ses activités comme prévu et a poursuivi le processus de transformation stratégique de son approche. EVAL a atteint 15 étapes biennales sur 19, dont bon nombre ont eu une influence sur les changements de politique générale. Le fait de regrouper les évaluations au lieu d'avoir une approche fragmentaire des évaluations de projets est désormais un principe établi. Alors que 6 pour cent seulement des évaluations ont été regroupées, 10 des 20 principaux contributeurs de l'OIT y ont pris part, ce qui montre que de nombreux donateurs sont convaincus de l'utilité du regroupement. Des progrès ont été accomplis pour ce qui est de mieux prendre en compte le mandat spécifique de l'OIT dans les évaluations, grâce à de nouvelles orientations sur le dialogue social et les normes, et il a été possible d'obtenir des gains d'efficacité en faisant davantage appel à des consultants nationaux. Les évaluations internes continuent de poser problème. EVAL a mis l'accent sur les évaluations indépendantes, car c'est là sa responsabilité première, mais il met tout en œuvre pour collaborer avec les chefs responsables et les aider à effectuer des autoévaluations, tous les départements et régions étant confrontés aux mêmes problèmes en ce qui concerne la réalisation des évaluations internes prévues.

- 802.** Les évaluations décentralisées présentent assurément certaines faiblesses. EVAL s'appuie sur des volontaires, qui doivent être formés et obtenir une certification. En raison de la pandémie de COVID-19, le programme de formation a dû être transformé pour pouvoir être dispensé en ligne et il sera disponible sous cette forme prochainement. Les cours de formation destinés aux mandants ont, eux aussi, été affectés par la pandémie, dans la mesure où ils sont toujours assurés sur demande afin de ne pas représenter une surcharge de travail pour les mandants. Ces formations portent principalement sur les ODD, le but étant de garantir la participation des mandants non seulement aux activités d'évaluation de l'OIT, mais également aux travaux menés dans le cadre du système des Nations Unies dans son ensemble. En ce qui concerne la qualité des évaluations depuis 2015, on observe que l'amélioration est constante et qu'aucune évaluation n'a été jugée de mauvaise qualité; cependant, il est vrai que rares sont les évaluations considérées comme «très satisfaisantes». Il est à espérer que le regroupement réduira le nombre élevé d'évaluations qu'EVAL doit réaliser chaque année afin que celles-ci puissent être plus stratégiques, plus ciblées et de meilleure qualité. EVAL souhaiterait réaliser davantage d'évaluations d'impact et d'évaluations ex post, mais le financement de l'évaluation est tributaire des budgets des projets. Par conséquent, EVAL encourage la mutualisation des ressources sous la forme d'un fonds d'affectation spéciale afin de pouvoir réaliser des évaluations ex post et des évaluations d'impact une fois un projet terminé. On a constaté une lente amélioration des évaluations rendant compte de l'action menée par l'OIT pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, une tendance qu'EVAL espère accélérer. En ce qui concerne l'évaluation de l'efficacité opérationnelle, il est à noter que le Responsable de la gestion des risques au BIT a indiqué que les enseignements tirés des rapports d'EVAL sur la performance devraient être pris en compte dans le registre des risques de l'Organisation et que le Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV) utilise également ces rapports pour éclairer les concepteurs de projets.
- 803.** Dès le mois de mars 2020, EVAL a publié des orientations concernant la façon de conduire les évaluations pendant la pandémie de COVID-19, devenant ainsi l'un des premiers bureaux d'évaluation du système des Nations Unies à le faire. Les défis posés par la pandémie de COVID-19 ont encore renforcé la nécessité d'utiliser de manière optimale les évaluations. EVAL tente d'élaborer, de façon proactive, un cadre d'évaluation adapté à la pandémie de COVID-19, ce qui impliquera de procéder à un travail de réflexion sur les contours de ce cadre en menant des discussions avec les principales parties prenantes, à savoir les mandants de l'OIT. Toutefois, il est également nécessaire d'être aux côtés de la communauté des Nations Unies dans la lutte contre le COVID-19, et c'est pourquoi, dans ce contexte, les parties prenantes pourraient inclure des organismes des Nations Unies et certaines institutions de recherche. Les principaux partenaires sont donc les mandants, mais les parties prenantes ont été mentionnées dans la recommandation 2. L'orateur conclut en confirmant que l'évaluation de la réforme du système des Nations Unies est prévue pour 2023 et assure que, s'il n'a peut-être pas répondu à toutes les questions, les orientations données pendant la séance en cours seront pleinement prises en compte tout au long de la mise en œuvre de la stratégie d'évaluation.
- 804. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare qu'à la lumière de ces explications son groupe peut souscrire à la recommandation 2 figurant au paragraphe 64.

Décision

805. Le Conseil d'administration approuve les recommandations figurant dans le rapport d'évaluation annuel 2019-20 (paragraphe 8 et 64 du document GB.340/PFA/6) en vue de leur mise en œuvre par le BIT.

(GB.340/PFA/6, paragraphe 65)

7. Évaluations de haut niveau des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent (GB.340/PFA/7)

806. En prévision de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a tenu une séance d'information à l'intention des membres du Conseil d'administration sur cette question le 19 octobre 2020. En réponse aux questions soulevées lors de cette séance, il a donné les précisions et informations complémentaires suivantes.

807. Un représentant du Directeur général (directeur, Département des entreprises (ENTERPRISES)) relève que, le Bureau ayant atteint les objectifs fixés, il a fallu doubler ceux visés pour la prochaine période biennale, d'où la nécessité d'une augmentation du budget, qui n'a pas encore été approuvée compte tenu du calendrier et des contraintes budgétaires. En ce qui concerne l'examen des activités relatives au programme visant à promouvoir un environnement favorable aux entreprises durables (EASE), le département a travaillé avec les bureaux extérieurs et des donateurs intéressés pour soutenir la mise en œuvre du programme. Le Bureau a renforcé sa collaboration avec les bureaux extérieurs sur les évaluations liées au programme EASE et a pu élargir le processus. Concernant la stratégie en matière d'innovation, différentes branches du Bureau ont été prises en considération. L'initiative pour l'innovation dans les entreprises a été lancée à la fin de la précédente période biennale. Pour le volet entreprise, l'innovation est axée sur ce que peut faire l'OIT pour développer les entreprises durables. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, il s'agira de favoriser le redressement des entreprises en tant que moteurs essentiels de l'emploi. Le Bureau examinera les bonnes pratiques qui permettent d'accompagner les entreprises de l'économie informelle dans leur transition vers l'économie formelle et s'efforcera, en collaboration avec d'autres acteurs clés comme la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de trouver des méthodes innovantes pour accroître la formalisation. Par ailleurs, le Bureau étudie actuellement des moyens novateurs qui permettraient de progresser sur le paiement numérique des salaires en l'absence de connexion Internet et réfléchit à la façon dont l'OIT peut aider les entreprises à se redresser et à devenir plus durables.

808. Sur la partie II, le **directeur du Bureau de l'évaluation** explique que le rapport d'évaluation a fait ressortir la nécessité de mettre en place un environnement d'apprentissage sûr du fait qu'un certain nombre des acteurs interrogés ont demandé à conserver l'anonymat, ce qui est inhabituel dans le cadre d'évaluations de ce type. Compte tenu de ce résultat, une recommandation a été formulée en vue de la création d'un environnement d'apprentissage dans lequel les personnes se sentent suffisamment en confiance pour exprimer leur point de vue sans craindre d'éventuelles conséquences et n'ont pas peur de commettre des erreurs. Les conclusions concernant l'utilisation des produits des stratégies et approches adoptées par l'OIT en matière de recherche et de gestion des connaissances et l'exploitation différente de ces produits par les employeurs et par les travailleurs se fondent sur une enquête menée auprès des mandants et sur une série d'entretiens réalisés directement avec plusieurs d'entre eux. On ignore la

raison précise de cette différence d'utilisation, mais le rapport recommande que le Bureau étudie la possibilité de fournir des produits de la recherche et de la gestion des connaissances ciblés, qui répondent aux besoins tant des travailleurs que des employeurs. Les questions relatives aux équipes mondiales d'appui technique et au résultat facilitateur pourront être mieux traitées par le Bureau au moyen de commentaires écrits. En ce qui concerne la demande formulée par le groupe des travailleurs qui souhaite obtenir des informations à propos des divers pays ayant fait l'objet de l'évaluation des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) dans la sous-région andine (partie III), le rapport complet, qui est disponible sur le site Web, donne une analyse détaillée avec parfois davantage de précisions au niveau des pays. Le Bureau de l'évaluation peut en outre communiquer aux membres du Conseil d'administration qui le souhaitent des études de cas par pays qui n'ont pas été publiées. Sur la question des méthodes et des procédures, les mesures que le Bureau de l'évaluation a prises pour atténuer les répercussions de la pandémie sur ses activités et qui consistent à utiliser plusieurs sources de données garantissent la qualité et la fiabilité des évaluations menées.

809. Un autre représentant du Directeur général (directeur régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes) fait observer que le rapport de l'évaluation de haut niveau servira de base de référence en vue de l'amélioration du travail de l'OIT dans la sous-région andine. Le point le plus important sur lequel des progrès restent à faire est l'obtention d'accords tripartites sur un programme de travail dans le contexte politique instable de certains pays de la sous-région, comme la Colombie et l'État plurinational de Bolivie.

810. Le groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance. La décision a été approuvée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 30 octobre 2020.

Décision

811. Par correspondance, le Conseil d'administration demande au Directeur général de prendre en considération les recommandations des trois évaluations indépendantes de haut niveau qui figurent dans le document GB.340/PFA/7 (paragraphe 26 à 34, 72 à 78 et 123 à 129) et de veiller à ce qu'elles soient dûment mises en œuvre.

(GB.340/PFA/7, paragraphe 139)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ²⁵

812. En ce qui concerne l'évaluation de la stratégie et des mesures adoptées par l'OIT en vue de promouvoir les entreprises durables (2014-2019), **le groupe des employeurs** souligne que ENTERPRISES joue un rôle essentiel dans le soutien aux entreprises et aux associations professionnelles. Le Bureau doit cependant étendre ses efforts au-delà du cadre habituel de ses activités de promotion du développement du secteur privé. Pour garantir une action pertinente, il devrait réorienter ses efforts en les consacrant au renforcement de la capacité des mandants de peser sur l'élaboration de politiques qui favorisent la croissance des entreprises, en particulier dans le contexte du COVID-19. Étant donné que sur le plan de l'adoption de réformes relatives à l'environnement de

²⁵ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la [page du site Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

l'entreprise (indicateur 4.1 du programme et budget pour 2018-19) l'exécution du programme montre des résultats nettement inférieurs à la cible fixée, le groupe des employeurs accueille favorablement la recommandation 2 visant à établir un mécanisme plus efficace entre ENTERPRISES et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), pour faire en sorte que tous les programmes et outils mis en place soient pertinents et adaptés à l'objectif visé. Le groupe des employeurs demande au Bureau de modifier ses activités de manière à ce qu'elles aident les mandants à créer un environnement favorable aux entreprises au lieu de les axer sur des produits et outils destinés à différentes entreprises. En ce qui concerne la recommandation 1 sur la cohérence des activités, les mandants devraient être consultés sur tout nouveau cadre stratégique pour la promotion des entreprises durables. Cependant, la question de l'approche du Bureau en matière de chaînes d'approvisionnement mondiales ne relève ni de l'évaluation ni du cadre stratégique proposé. De même, ce cadre devrait préciser clairement que l'aide aux entreprises pour la création et la préservation du travail décent doit être apportée par l'intermédiaire des mandants et non être fournie directement aux entreprises.

- 813.** Il faudrait disposer de plus de données en ce qui concerne les programmes et outils utilisés par ENTERPRISES pour mesurer l'efficacité des activités de l'OIT. Plutôt que mettre en œuvre les programmes existants dont les résultats sont négligeables au niveau d'un pays ou d'une région, il serait plus efficace d'apporter un soutien aux gouvernements dans leurs efforts d'évaluation de l'environnement entrepreneurial et d'élaboration des politiques nationales. Le Bureau devrait avoir conscience de l'importance qu'il y a à mesurer l'impact à long terme des interventions et à renforcer les capacités des mandants au niveau local. Compte tenu de la répartition déséquilibrée des dépenses afférentes aux programmes, il doit réexaminer les crédits budgétaires afin de soutenir les activités portant spécifiquement sur les politiques relatives à un environnement favorable aux entreprises. Il conviendrait en outre de mettre systématiquement à disposition les données sur l'affectation des ressources afin que puissent être calculés les retours sur investissement. Concernant la recommandation 8 (encourager et soutenir activement l'innovation), le groupe des employeurs demande pourquoi le Bureau a commencé à mettre en œuvre une stratégie en matière d'innovation qui n'a pas encore été adoptée par le Conseil d'administration et pourquoi il a déjà lancé l'initiative pour l'innovation dans les entreprises.
- 814.** En ce qui concerne les stratégies et approches adoptées par l'OIT en matière de recherche et de gestion des connaissances (2010-2019), le groupe des employeurs réaffirme la nécessité constante pour le Bureau de consulter les mandants dans le cadre de ses activités de recherche, afin de refléter de façon adéquate les priorités et perspectives des trois groupes de mandants et de garantir l'indépendance et l'intégrité de ces travaux.
- 815.** Le groupe des employeurs exprime des réserves quant à certaines des recommandations concernant les stratégies et approches adoptées par l'OIT en matière de recherche et de gestion des connaissances. Dans le cadre de la recommandation 2, une détermination sans faille est nécessaire pour faire progresser une culture de la recherche et de la gestion des connaissances orientée vers les mandants, inclusive et transparente; le Portefeuille des politiques du BIT est bien placé pour coordonner tous les départements et unités concernés avec les ressources financières et humaines dont il dispose. En ce qui concerne la recommandation 4, une étude complète devrait être menée sur l'efficacité des équipes mondiales d'appui technique et sur les résultats qu'elles obtiennent. Pour la recommandation 5, le Bureau doit remédier aux lacunes en développant une culture du partage des connaissances qui prend en considération

l'interdisciplinarité et les initiatives collectives, et les récompenses. Sur ce point, et en lien avec la recommandation 3, le Bureau devrait comprendre comment il peut, par sa gestion, faire émerger une culture de la collaboration et devrait mettre en place des mesures d'encouragement pour améliorer le partage des connaissances et le travail d'équipe. Quant à la recommandation 7, le groupe des employeurs souligne que le Bureau tout entier doit intégrer les besoins, les priorités et les problèmes des employeurs dans des réponses et des processus appropriés dans le domaine en matière de recherche et de gestion des connaissances.

- 816.** Le groupe des employeurs se demande si l'on peut inclure dans les bonnes pratiques les activités menées pendant la pandémie de COVID-19. Il fait observer à cet égard que ces travaux n'entrent pas dans le cadre de la période d'évaluation et que c'est aux mandants qu'il incombe de déterminer, dans une démarche exhaustive, la pertinence, l'impact et l'efficacité de la recherche et de la gestion des connaissances. Le groupe des employeurs souhaiterait que le Bureau fournisse des informations sur la façon dont il a véritablement consulté les mandants à propos de la recherche et de la gestion des connaissances liées au COVID-19. Par ailleurs, il faudrait améliorer la navigation sur le portail consacré au COVID-19 afin que les utilisateurs puissent trouver rapidement l'information dont ils ont besoin.
- 817.** En ce qui concerne l'évaluation indépendante de haut niveau du PPTD de l'OIT dans les pays andins, le groupe des employeurs souligne qu'il faudrait consulter les mandants pour s'assurer de leur adhésion pleine et entière aux cadres de programmation. Les programmes et projets de l'OIT devraient mieux servir les priorités stratégiques fixées dans la Déclaration de Panama et les précédentes déclarations régionales, en particulier en ce qui concerne la promotion d'un environnement propice à la création et au développement des entreprises. Compte tenu de la complexité du dialogue social dans certaines parties des Amériques, les partenaires sociaux devraient participer de façon plus active à l'élaboration des projets d'activités pour la région. Les départements relevant du Portefeuille des politiques et les bureaux extérieurs devraient consulter ACT/EMP dès le début de l'élaboration des programmes et des projets, pour qu'il puisse relayer les priorités des employeurs de la région et les défis qu'ils rencontrent.
- 818.** Le Bureau devrait donner des orientations supplémentaires en ce qui concerne les initiatives visant à mettre les PPTD en cohérence avec les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les plans nationaux de développement. Par ailleurs, les PPTD devraient être conçus de manière à être plus réactifs, de sorte qu'ils puissent prendre en considération les priorités du moment. Les bureaux de projet peuvent avoir un impact au-delà de la mise en œuvre de leur projet spécifique. Le Bureau devrait modifier son mode de fonctionnement pour faire en sorte que ce soient bien les mandants, et non les donateurs, qui soient à l'origine de tous les projets; ce serait là le gage d'une plus grande synergie entre les projets et les objectifs plus larges du Bureau. Le groupe des employeurs prend acte du soutien important apporté à la République bolivarienne du Venezuela, mais aurait aimé trouver dans l'évaluation davantage d'informations concernant l'aide fournie par ACT/EMP à la Fédération des chambres et associations de commerce et de production du Venezuela (FEDECAMARAS). En ce qui concerne la recommandation 7, le Bureau devrait placer au premier rang de ses priorités le travail de consolidation des systèmes de protection sociale et des politiques actives de l'emploi. Cela nécessite des ressources que seul un secteur des entreprises dynamique, lucratif et durable peut apporter.
- 819. Le groupe des travailleurs** fait observer que les entreprises durables et le travail décent sont les deux faces d'une même médaille. Pour que les entreprises soient durables, il

faut que les travailleurs aient le droit de s'organiser, de négocier collectivement et de participer à un véritable dialogue social, c'est-à-dire un dialogue social qui ne soit pas un exercice de pure forme. Il faut que la nouvelle stratégie du Bureau soit de nature à mieux soutenir la réalisation du travail décent dans des entreprises durables, en particulier en améliorant la consultation avec les partenaires sociaux et en prenant en considération les préoccupations des travailleurs. En 2015, la Conférence internationale du Travail a demandé que le programme EESE soit révisé, mais le rapport du Bureau n'examine pas les 17 composantes du programme et ne peut, de ce fait, être considéré comme une bonne base pour la révision. L'implication croissante du Bureau dans les évaluations EESE, alors même que la Conférence a déclaré que ce programme ne devrait être étendu qu'une fois la révision achevée, est également un sujet de préoccupation. Il s'agit d'une question de gouvernance qui doit être traitée sans attendre. Quant au programme SCORE («Des entreprises durables, compétitives et responsables»), le fait que la plupart des entreprises aient accompli uniquement le premier module obligatoire montre que le modèle de fonctionnement devrait être revu lors de la prochaine phase du programme.

- 820.** Le groupe des travailleurs souhaite recevoir du Bureau des informations plus détaillées sur la façon dont les recommandations formulées dans l'évaluation seront appliquées et sur la manière dont il va procéder pour établir un cadre stratégique qui amènera les entreprises durables à créer et préserver le travail décent, en prenant en considération le point de vue des partenaires sociaux. Le groupe des travailleurs appuie la demande visant à définir des objectifs stratégiques pour les activités de l'Organisation relatives aux chaînes d'approvisionnement mondiales, objectifs qui devraient comprendre la promotion et la mise en œuvre de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.
- 821.** En ce qui concerne les stratégies de l'OIT en matière de recherche et de gestion des connaissances, le groupe des travailleurs se réjouit que les différents produits de la recherche et de la connaissance soient utilisés par les mandants, en particulier les représentants des travailleurs, et soient aussi mis à profit dans les débats internationaux. Il s'inquiète toutefois que l'évaluation ait constaté un manque de structures de coordination stratégique et de gouvernance, l'absence de vision à long terme, une insuffisance de ressources et une sous-exploitation des connaissances spécialisées du Département de la recherche dans d'autres domaines d'activité de l'Organisation. Les recommandations 1 (vision à long terme) et 2 (structures de gouvernance) sont particulièrement importantes. Pour la mise en œuvre des recommandations, le Bureau devrait tenir compte des commentaires formulés lors de la 337^e session du Conseil d'administration pendant la discussion sur la stratégie de recherche à propos de la nécessité d'établir les priorités en matière de recherche avant tout sur la base de documents approuvés de manière tripartite.
- 822.** Pour ce qui est de l'évaluation indépendante de haut niveau du PPTD de l'OIT dans les pays andins, le groupe des travailleurs regrette que le rapport ne contienne pas d'informations ventilées par pays, compte tenu de la diversité des situations nationales dans cette région; en particulier l'État plurinational de Bolivie a connu un coup d'État, la République bolivarienne du Venezuela est soumise à un blocus économique, et le dialogue social a été entravé en Colombie en raison de violences contre des syndicalistes. Au vu de ces contextes nationaux bien différents, le Bureau devrait fournir des réponses pays par pays.
- 823.** Les conclusions de l'évaluation mettent en évidence une contradiction entre le jugement positif porté sur le soutien fourni par l'OIT et le sentiment qu'il n'y a pas eu de réelle

appropriation au niveau national des cadres de programmation parce que les mandants n'ont pas été associés à leur élaboration. Il faut faire davantage pour renforcer les structures tripartites, le dialogue social et la prise en considération des besoins des mandants. Le groupe des travailleurs demande des précisions sur la poursuite des PPTD et les sources de financement, car la mise en œuvre des PPTD dépend semble-t-il de fonds préaffectés.

- 824.** Le groupe des travailleurs est en désaccord avec la réponse du Bureau concernant la recommandation 5. Il faut que l'Organisation fixe ses propres priorités pour éviter que ses efforts ne viennent se diluer dans le cadre des Nations Unies, d'autant qu'elle est un organisme non résident dans la plupart des pays concernés. La consultation des partenaires sociaux en vue d'établir un véritable programme de promotion du dialogue social et du travail décent devrait se situer au cœur du travail de l'Organisation dans la région andine et être mise en avant conjointement avec le coordonnateur résident des Nations Unies. En ce qui concerne les évaluations dans leur ensemble, le groupe des travailleurs demande des précisions sur la façon dont le Bureau va donner suite aux recommandations, en particulier pour ce qui est du budget et du cadre stratégique.
- 825. Le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)** salue les efforts déployés par le Bureau pour poursuivre son travail d'évaluation, en particulier sur les PPTD, malgré les contraintes imposées par la pandémie de COVID-19. Le Bureau devrait maintenant réfléchir à la meilleure manière d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des programmes pendant la pandémie et apporter des améliorations à partir des enseignements tirés.
- 826.** Le groupe des PIEM partage assurément l'avis selon lequel les entreprises durables sont vitales pour la réalisation des objectifs de l'Agenda du travail décent et est convaincu lui aussi que l'OIT doit apporter une contribution efficace dans ce domaine. Il salue en particulier les recommandations 1 et 3, car l'élaboration d'un cadre destiné à faire concorder le travail de l'OIT concernant les entreprises durables – y compris dans les chaînes d'approvisionnement mondiales – avec ses activités à un niveau plus large favorisera l'utilisation d'une approche stratégique et cohérente en matière de politiques, en particulier dans le contexte de la pandémie. L'accent pourrait être mis davantage sur le suivi et l'évaluation, ce qui permettrait aux mandants d'avoir une meilleure idée à long terme de l'impact, de la viabilité et de l'efficacité des projets. Le groupe des PIEM prend note de l'engagement du Bureau de mettre en œuvre les recommandations, dans le droit fil du travail en cours dans le cadre du Programme des emplois verts et de l'initiative pour l'innovation dans les entreprises.
- 827.** Le groupe des PIEM mesure combien les activités de recherche et de gestion des connaissances sont importantes pour la planification stratégique et l'efficacité générale de l'Organisation, et combien il est utile de les évaluer en permanence si l'on veut faire en sorte que le Bureau intègre les meilleures pratiques dans son travail et formule des avis éclairés et fondés sur des éléments probants, dans les domaines relevant de son mandat. Ces activités s'avèrent d'autant plus indispensables s'agissant de la contribution à la réponse mondiale face au COVID-19. Le groupe des PIEM relève la place importante qu'occupent la collaboration et la coordination internes dans les mesures pratiques proposées par le Bureau en vue de la mise en œuvre des recommandations, et attend avec intérêt de voir une amélioration de tous les indicateurs grâce à l'application des recommandations dans le cadre du programme et budget pour la période biennale 2020-21 et à l'élaboration du Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025.
- 828.** Le groupe des PIEM se félicite des résultats de l'évaluation indépendante de haut niveau des PPTD dans les pays andins, programmes qui sont toujours jugés très utiles par les

mandants malgré les problèmes rencontrés dans la région. Il soutient l'idée d'ajuster les PPTD de manière à renforcer les structures tripartites et à améliorer l'environnement opérationnel et les relations pour garantir la réussite des futurs travaux dans la région. Il prend note du fait que les PPTD devraient être mis en œuvre dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies et s'intégrer dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Le Bureau devrait par ailleurs continuer de progresser sur la question de l'égalité entre hommes et femmes, mettre davantage l'accent sur l'inclusion des personnes en situation de handicap et des personnes appartenant à d'autres groupes vulnérables; il devrait innover dans la manière de réaliser des évaluations pendant la pandémie, car celles-ci sont une source d'indications et d'enseignements précieux et contribuent à l'application d'une méthode de gestion basée sur les résultats.

8. Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (GB.340/PFA/8(Rev.1))

- 829.** En prévision de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a tenu une séance d'information à l'intention des membres du Conseil d'administration sur cette question le 9 octobre 2020.
- 830.** Le groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance, étant entendu que le Bureau publiera une version révisée du document dans laquelle le Conseil d'administration sera invité à reporter à une session ultérieure l'examen du mandat révisé du comité.
- 831.** La décision figurant dans la version révisée du document GB.340/PFA/8(Rev.1) a été approuvée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 22 octobre 2020.

Décision

- 832. Le Conseil d'administration prend note par correspondance du rapport annuel du Comité consultatif de contrôle indépendant figurant dans le document GB.340/PFA/8(Rev.1) et reporte à une session ultérieure l'examen du mandat révisé de ce comité.**

(GB.340/PFA/8(Rev.1), paragraphe 5)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ²⁶

- 833.** Dans l'ensemble, **le groupe des employeurs** appuie les modifications qu'il est proposé d'apporter au mandat du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) afin de tenir compte des meilleures pratiques actuelles du système des Nations Unies définies par le Corps commun d'inspection (CCI). En ce qui concerne la recommandation 1 (2020), il est important que la compétence du CCCI soit officiellement reconnue pour assurer la coordination avec d'autres fonctions de contrôle concernant notamment l'éthique, l'évaluation et les enquêtes.
- 834.** La modification concernant le comportement professionnel, la nomination et/ou la cessation de service du Responsable des questions d'éthique doit être clarifiée. Avant de

²⁶ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la [page du site Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

consulter le CCCI sur les questions liées aux ressources humaines, ce poste devrait être transformé en poste à plein temps et doté des ressources nécessaires pour donner au Bureau de l'éthique les moyens d'agir.

- 835.** Le fait que la fonction de gestion des risques du Bureau considère qu'elle a aussi pour but de garantir la contribution qu'elle peut apporter aux processus qu'elle est sur le point de mettre en œuvre est salué. Le groupe demande comment la gestion de la continuité des activités a été assurée pendant la crise du COVID-19; c'est un effort qui doit être mené à l'échelle du Bureau, tant au siège que sur le terrain.
- 836.** En ce qui concerne l'audit interne et les enquêtes, le fait que le CCCI insiste pour que la direction assure un suivi continu des recommandations jusqu'à leur mise en œuvre est bien accueilli, tout comme l'encouragement donné à la direction pour qu'elle assure une dotation en personnel et des ressources suffisantes pour rattraper le retard pris dans les enquêtes. Il faut espérer que l'augmentation du programme et budget 2020-21 de quelque 12 pour cent en valeur réelle pourra être mise à profit pour combler ce retard.
- 837.** Enfin, en ce qui concerne le suivi des recommandations de 2019, une gestion efficace des technologies est essentielle, et le groupe convient sans réserve qu'il faut améliorer la cohérence et le contrôle des ressources financières et humaines dans ce domaine.
- 838. Le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)** continue de préconiser l'insertion de plusieurs amendements supplémentaires qu'il avait proposés précédemment: dans la dernière phrase du paragraphe 3, alinéa *d*), il faudrait dire que le Conseil d'administration pourra solliciter l'avis du CCCI en cas d'allégation de «faute», et non de «fraude», et faire en sorte que cette disposition vise également le personnel de l'Unité d'audit interne. Au paragraphe 15, alinéas *b*) et *e*), le délai devrait être porté de trois à cinq ans, comme le recommandent le CCI et les représentants des services d'audit interne des organisations des Nations Unies. Aux paragraphes 37 et 38, «périodiquement» devrait être remplacé par «annuellement», sur la base des recommandations issues du récent examen par le CCI des comités d'audit et de contrôle du système des Nations Unies. En outre, le groupe des PIEM propose d'ajouter, à la fin du paragraphe 37, le membre de phrase «... et procède tous les trois ans à une évaluation indépendante des performances. Le CCCI fera rapport au Conseil d'administration sur les résultats de cette évaluation.» Cependant, comme toute modification du mandat du CCCI doit d'abord être discutée avec celui-ci, le groupe des PIEM accepte que l'examen de cette question soit reporté à la session suivante.
- 839.** Le groupe des PIEM, prenant note avec satisfaction des travaux qui visent à améliorer la cohérence et l'efficacité de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel (CAPS), soutient le principe de tolérance zéro adopté par la direction en ce qui concerne les fraudes au sein de la CAPS ainsi que la volonté qu'a celle-ci de combler le retard pris dans les enquêtes.
- 840.** Le groupe des PIEM approuve les points de vue et les propositions du CCCI sur la gestion efficace et efficiente des technologies de l'information. Une infrastructure informatique qui fonctionne bien et qui soit sûre étant une nécessité et un moyen d'accroître l'efficacité en période de télétravail accru, l'OIT devrait adapter en conséquence sa gouvernance et ses méthodes de travail.
- 841.** Le nombre important d'allégations restant à examiner est préoccupant; si l'on veut que le système reste fiable aux yeux des fonctionnaires, il faut impérativement enquêter en temps opportun sur ces allégations.

842. En ce qui concerne les travaux futurs, le CCCI devrait tenir compte de la nécessité pour l'OIT d'adapter ses activités à la nouvelle situation créée par la pandémie de COVID-19. Le groupe des PIEM pourrait accepter le projet de décision révisé.

9. Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019 (GB.340/PFA/9(Rev.1))

843. En prévision de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a tenu une séance d'information à l'intention des membres du Conseil d'administration sur cette question le 9 octobre 2020.
844. Le groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance. La décision a été approuvée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 22 octobre 2020.

Décision

845. **Le Conseil d'administration prend note par correspondance du rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019.**

(GB.340/PFA/9(Rev.1), paragraphe 4)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ²⁷

846. **Le groupe des employeurs** se félicite des précisions apportées au mandat du Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) pour conférer à ce dernier le pouvoir de mener des enquêtes sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels et de prise de mesures contre les lanceurs d'alerte, car cela favorise une culture où les actes répréhensibles peuvent être traités rapidement et, si possible, avant toute action réglementaire ou atteinte à la réputation de l'OIT. Le fait que l'audit interne de 2019 n'a pas révélé de failles majeures est salué, tout comme le fait que le Bureau a pris des mesures pour remédier à la majorité des problèmes de contrôle. Certains domaines nécessitent encore des efforts: il convient ainsi de veiller à l'efficacité continue des procédures de contrôle interne dans les bureaux où les fonds alloués aux projets de coopération pour le développement ont fortement augmenté, mais aussi de veiller à ce que les recommandations formulées à la suite d'audits internes soient mises en œuvre plus rapidement et fassent l'objet d'un rapport en temps utile.
847. L'évaluation du programme SCORE a donné des résultats positifs, mais l'évaluation de haut niveau du résultat 4 qui est en cours devrait permettre de mieux cerner les éventuels points forts et points faibles du programme et les possibilités d'amélioration.
848. Les recommandations formulées dans le cadre des audits des bureaux extérieurs ont confirmé qu'il fallait faire davantage pour améliorer le cadre de responsabilité et de gouvernance et les questions financières. Comme les audits des bureaux extérieurs concernent des pays bénéficiant d'un financement important de la part des donateurs, il est essentiel de donner suite à la recommandation du CCCI pour prévenir la mauvaise utilisation et la mauvaise gestion des ressources. Les risques associés à l'expansion des

²⁷ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la [page du site Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

projets de coopération pour le développement sont particulièrement préoccupants, notamment les risques accrus que représentent les projets conçus à la hâte, sans consultation adéquate des mandants et qui ne sont pas alignés sur le cadre institutionnel de l'OIT. Le groupe des employeurs appuie également la recommandation tendant à ce que les bureaux régionaux concernés procèdent à une analyse d'impact dans le cadre d'une évaluation formelle des risques avant d'accepter tout nouveau projet. Il faut suivre de près le taux d'exécution des projets et améliorer la gestion des unités ou programmes qui n'atteignent pas leurs objectifs dans ce domaine. L'IAO pourrait jouer un rôle important en veillant à ce que la mise en œuvre des projets de coopération pour le développement ne porte pas atteinte à la réputation et au mandat de l'OIT.

- 849.** Si les capacités le permettent, des séances de formation à la lutte contre la fraude devraient être obligatoires pour tout le personnel, ou du moins pour les unités ou programmes disposant de ressources importantes, car cela permettrait en fin de compte de protéger l'Organisation. Le groupe des employeurs souscrit à la nécessité de tirer parti des leçons retenues des enquêtes menées en 2019, qui ont permis de révéler des cas récurrents de fraude ou de faute, notamment la nécessité d'améliorer les contrôles avant que des paiements soient effectués, de faire mieux comprendre aux membres du personnel leurs obligations concernant les éventuels conflits d'intérêts et de faire preuve de diligence raisonnable en vérifiant la capacité des partenaires de projet. L'IAO pourrait envisager de fournir un bref résumé anonyme des allégations fondées afin de sensibiliser le personnel et d'autres personnes aux actes répréhensibles.
- 850. Le groupe des travailleurs** se félicite de l'inclusion dans le mandat de l'IAO du pouvoir d'enquêter sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels et de prise de mesures contre les lanceurs d'alerte, ainsi que des recommandations relatives aux technologies de l'information, en particulier celles concernant la révision et l'actualisation du système de gestion de la sécurité de l'information, le renforcement de la sécurité des technologies de l'information par le cryptage des dispositifs électroniques, la nécessité de veiller à ce que tous les fonctionnaires du BIT suivent aussi rapidement que possible le cours de sensibilisation à la sécurité informatique, et l'extension de l'accès à IRIS aux bureaux de projets de coopération pour développement. Le groupe appuie sans réserve la recommandation sur la mise à jour des politiques de sécurité informatique, en particulier dans l'environnement actuel où la plupart des membres du personnel travaillent à domicile et où la plupart des activités sont menées en ligne. Les politiques de sécurité informatique devraient inclure la protection des données personnelles des fonctionnaires au siège et sur le terrain ainsi que des informations relatives aux travaux de l'OIT.
- 851.** Le groupe des travailleurs appuie pleinement à la fois la recommandation visant à garantir que les collaborateurs externes bénéficient de la même protection que les autres membres du personnel du BIT lors de leurs déplacements et celle sur l'utilisation à l'avenir d'une garantie bancaire inconditionnelle qui protégerait mieux l'OIT. L'information concernant le recrutement de deux personnes pour aider à combler le retard pris dans les enquêtes sur les allégations est accueillie favorablement. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 852. Le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)** salue l'élargissement du mandat de l'IAO conférant à ce dernier le pouvoir de mener des enquêtes sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels et de prise de mesures contre les lanceurs d'alerte; il est en effet indispensable que ces allégations fassent l'objet d'enquêtes engagées promptement et transparentes. De manière plus générale, il est préoccupant qu'un certain nombre d'enquêtes n'aient toujours pas abouti; la direction devrait veiller

à ce que cette fonction bénéficie d'effectifs et de moyens suffisants pour réduire encore l'arriéré.

- 853.** Il est essentiel de renforcer le processus de gestion des risques et de l'intégrer davantage dans la stratégie et la planification de chaque gestionnaire. Le registre des risques stratégiques est un outil pratique permettant d'évaluer les risques auxquels l'Organisation doit faire face lorsqu'elle mène ses activités. L'évaluation des risques aux premiers stades de la formulation des projets contribuerait à éclairer les décisions relatives à la conception des projets et au suivi de leur mise en œuvre. Le groupe des PIEM encourage le Bureau à examiner un rapport établi peu de temps auparavant par le CCI²⁸ et à tenir compte de ses recommandations, s'il y a lieu.
- 854.** Le groupe des PIEM se félicite de l'accent mis sur la sécurité informatique, tant dans les bureaux extérieurs qu'au siège, et invite instamment le Bureau à appliquer pleinement et sans délai les recommandations de l'IAO. Il appuie également la recommandation relative au type de garanties bancaires fournies par les entrepreneurs pour les futurs projets de rénovation des bâtiments ainsi que les recommandations concernant l'évaluation des risques liés aux projets de coopération pour le développement.
- 855.** Le groupe espère en savoir plus, lorsque l'occasion se présentera, sur les conclusions de l'audit relatif à la passation de contrats avec des collaborateurs extérieurs, car cette pratique représente un poste de dépense très important pour le Bureau et joue, à l'échelle de celui-ci, un rôle majeur dans la prestation des services. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

Segment du personnel

10. Déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel

La déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel est reproduite en annexe.

11. Amendements au Statut du personnel

(Aucun amendement n'a été soumis au Conseil d'administration à cette session.)

12. Point de situation sur la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines (2018-2021) (GB.340/PFA/12)

(Ce document a été soumis pour information seulement.)

13. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

13.1. Propositions d'amendement au Statut du Tribunal

(L'examen de cette question est reporté à la 341^e session (mars 2021).)

²⁸ *Enterprise Risk Management: Approaches and Uses in United Nations System Organizations.*

13.2. Reconnaissance de la compétence du Tribunal par la Communauté du Pacifique (GB.340/PFA/13/2)

- 856.** En prévision de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a tenu une séance d'information à l'intention des membres du Conseil d'administration sur cette question le 21 octobre 2020.
- 857.** Le Groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance. La décision a été approuvée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 30 octobre 2020.

Décision

- 858. Par correspondance, le Conseil d'administration approuve la reconnaissance de la compétence du Tribunal par la Communauté du Pacifique (CPS), avec effet à compter du 30 octobre 2020.**

(GB.340/PFA/13/2, paragraphe 8)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ²⁹

- 859. Le groupe des travailleurs** accueille favorablement la demande de la Communauté du Pacifique (CPS) de reconnaître la compétence du Tribunal administratif de l'OIT, en notant que la CPS satisfait aux exigences de l'article II, paragraphe 5, du Statut du Tribunal. Il se félicite que le Tribunal – dont le mandat revêt une importance unique dans le système multilatéral – continue d'attirer de nouvelles organisations internationales, ce qui est certainement dû à sa réputation, à son indépendance et à son impartialité.

► Section de haut niveau

Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation

1. Propositions visant à promouvoir une meilleure cohérence au sein du système multilatéral

(L'examen de cette question est reporté à la 341^e session (mars 2021) du Conseil d'administration.)

Segment d'orientation stratégique

2. Le COVID-19 et le monde du travail (GB.340/HL/2)

- 860. Le Directeur général** encourage vivement le Conseil d'administration à se prononcer en faveur du lancement d'une initiative d'envergure qui soit centrée sur l'humain pour sortir

²⁹ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la [page du site Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

de la crise du COVID-19, et, partant, de l'adoption d'un document final par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session (2021). Le monde attend de l'OIT qu'elle prenne des mesures concrètes pour faire face aux effets économiques et sociaux dévastateurs de la pandémie et à ses répercussions tragiques sur le monde du travail. La Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail constitue un précieux instrument sur lequel l'Organisation peut s'appuyer à cette fin. Cette initiative pour une reprise centrée sur l'humain donnera à l'OIT les moyens d'intensifier son action et d'en étendre la portée. Il s'agit d'un projet fédérateur visant à favoriser l'action, à mobiliser les ressources et la volonté politique nécessaires, à promouvoir la coopération, à mettre en lumière les principales difficultés recensées et à permettre aux mandants tripartites de jouer efficacement leur rôle. L'orientation générale des travaux de fond étant fixée, il s'agit à présent de procéder à la mise en œuvre stratégique, à grande échelle et sans attendre, en s'appuyant sur les bases déjà établies. La veille, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'organiser début décembre une réunion de haut niveau consacrée à la pandémie de COVID-19. Le Directeur général espère pouvoir informer le Secrétaire général que l'OIT a décidé de lancer une initiative qui lui permettra de faire ce qu'aucune autre organisation ne peut faire, c'est-à-dire réunir les organisations d'employeurs et de travailleurs et les gouvernements pour faire en sorte que les normes internationales du travail soient au cœur du processus.

- 861.** Le Conseil d'administration a adopté, par correspondance, l'ordre du jour de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail, dans lequel il est indiqué que le rapport du Directeur général sera consacré aux effets de la crise du COVID-19. Le projet de document final pourrait être soumis à la Conférence dans le cadre de ce rapport. Il faudra examiner de manière plus approfondie les dispositions à prendre à cet égard, ainsi que les autres options envisageables, conformément au projet de décision soumis au Conseil d'administration. Le Bureau organisera des consultations sur le contenu du document final et sur la procédure à suivre pour son élaboration en amont de la session suivante du Conseil d'administration, en vue de parvenir à une convergence de vues la plus large possible concernant le document qui sera soumis à la Conférence.
- 862. Le Président** propose de suspendre les dispositions du Règlement de la Conférence en vertu desquelles les gouvernements qui ne sont pas membres du Conseil d'administration ne peuvent pas prendre la parole. La proposition est approuvée par le Conseil d'administration.
- 863. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que les membres du Conseil d'administration s'accordent à penser que le monde est confronté à une crise d'une ampleur considérable qui touche tous les pays quel que soit leur niveau de développement et tous les individus indépendamment de leur race ou de leur sexe. Les bouleversements qui en découlent offrent toutefois à l'OIT et à ses mandants tripartites l'occasion d'apporter un certain degré de certitude, de démontrer la valeur du tripartisme et du multilatéralisme et de consolider la position de l'Organisation en tant que chef de file de la réponse du système multilatéral au COVID-19 pour tout ce qui concerne les questions d'emploi et les questions sociales. Il est plus urgent que jamais de faire preuve d'unité dans l'action afin de limiter les répercussions de la crise sur la santé, l'économie, la société et l'emploi. L'efficacité de la réponse à cette crise dépendra largement de la cohérence entre les plans et les mesures qui seront mis en œuvre ainsi que de la coordination entre les mandants et au sein du Bureau. Chaque plan doit être fondé sur la Déclaration du centenaire et concorder avec le plan stratégique de l'OIT, les discussions de la Conférence et le programme et budget. Il n'a jamais été aussi important de nouer des partenariats public-privé car les entreprises, les gouvernements et la société civile ne peuvent pas se permettre de travailler isolément. La coopération et la

coordination entre les organisations internationales, les acteurs multilatéraux et le monde de l'entreprise demeurent essentielles.

- 864.** Pour reconstruire en plus solide ce que la crise a détruit, il faut centrer les efforts sur cinq priorités énoncées dans la Déclaration du centenaire. Toutefois, les propositions contenues dans le document du Bureau ne prennent pas totalement en compte la nécessité urgente de favoriser l'emploi productif moyennant des politiques efficaces. Le sens de la proposition tendant à «mettre en place un nombre limité de plateformes qui combindraient les différents outils dont [l'Organisation] dispose» n'est pas clair; cela est insuffisant pour que l'OIT continue de jouer utilement son rôle, et la cohérence devrait déjà être assurée. En outre, l'OIT n'a pas besoin de se positionner en tant que chef de file de l'élaboration d'orientations en matière de politiques du travail puisque ce rôle lui revient déjà. La contribution des mandants tripartites à la mise en œuvre de ces politiques ne devrait pas non plus être négligée. L'OIT doit déterminer les mesures à prendre en priorité sur la base des besoins réels des mandants au niveau local. Il serait utile de savoir comment les bureaux régionaux de l'OIT pourraient apporter un appui plus efficace et mieux adapté aux besoins des pays et comment la réforme du système des Nations Unies et le rôle des coordonnateurs résidents pourraient être mis à profit pour renforcer la cohérence avec les activités de l'OIT.
- 865.** Le groupe des employeurs souscrit à l'idée selon laquelle l'OIT devrait examiner et définir les mesures à prendre pour assurer la pérennité financière des systèmes de protection sociale. L'OIT devrait adopter une approche rigoureuse fondée sur une expérience pratique et des projections démographiques et financières précises, qui tienne compte des travaux pertinents d'autres organisations nationales et internationales. En matière de durabilité, les banques de développement et les banques centrales ont joué un rôle crucial pendant la pandémie. Dans le cadre d'une approche du système multilatéral centrée sur l'humain, l'OIT doit faire la démonstration claire de sa valeur ajoutée et mieux se positionner.
- 866.** Le groupe des employeurs regrette que le document ne traite pas du développement des compétences, sur lequel porte l'objectif 5 de l'Aperçu préliminaire des propositions de programme et de budget, car c'est un élément décisif pour l'employabilité, la productivité et l'adaptation aux besoins du marché du travail ainsi qu'un levier essentiel pour aider les personnes défavorisées à sortir de la pauvreté. De même, il y est très peu question de la productivité, ce qui est en contradiction avec le message que contient le document d'information sur le travail décent et la productivité³⁰. L'OIT doit se doter sans attendre d'une stratégie appropriée pour renforcer la croissance de la productivité. Elle devrait également s'efforcer d'exploiter tout le potentiel du progrès technologique et d'appréhender l'avenir dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail. Une plus grande importance devrait être accordée aux moyens de lutter contre l'informalité, dont l'incidence a été renforcée par la crise du COVID-19, et contre l'absence de protection sociale inhérente à celle-ci. À cette fin, il faut acquérir une compréhension plus approfondie et plus concrète de l'informalité, adopter des politiques intelligentes pour empêcher les entreprises de recourir au travail informel, intensifier les efforts déployés pour stimuler la création et l'expansion des entreprises formelles et adopter des approches stratégiques innovantes afin de mettre progressivement en place une protection sociale.

³⁰ GB.340/POL/3

- 867.** L'OIT devrait encourager l'élaboration de politiques globales, efficaces et souples pour favoriser la création d'emplois. Étant donné que la reprise économique sera dans une large mesure portée par le secteur privé, il est indispensable que les gouvernements soutiennent la résilience et la durabilité des entreprises, l'entrepreneuriat et l'employabilité. L'accès inclusif aux marchés du travail, à l'Internet, à l'entrepreneuriat et au financement demeure essentiel pour renforcer la croissance économique. Une réponse centrée sur l'humain suppose en priorité d'investir dans le potentiel des jeunes et des femmes et dans l'entrepreneuriat, de reconstruire dans une perspective plus respectueuse de l'environnement, de protéger la santé et la sécurité au travail et de promouvoir le dialogue social.
- 868.** Le groupe des employeurs est favorable à la tenue d'une discussion sur la crise du COVID-19 à la Conférence internationale du Travail mais estime qu'il n'y a pas lieu de lancer une nouvelle initiative. Il propose par conséquent de modifier l'alinéa *a)* du projet de décision en remplaçant «en vue du possible lancement d'une initiative» par «en vue d'accélérer la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire de l'OIT au service d'une reprise», et en ajoutant, à la fin de l'alinéa, «au moyen du plein emploi productif et librement choisi». Sur cette base, le groupe des employeurs insiste sur l'importance que revêt l'élaboration d'un document spécifique sur les moyens à mettre en œuvre pour répondre à la crise du COVID-19, en vue de son adoption par la Conférence.
- 869. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que, de l'avis général des membres du Conseil d'administration, il est indispensable de mettre en œuvre d'urgence le programme énoncé dans la Déclaration du centenaire en vue de faire face aux difficultés que soulève la pandémie de COVID-19 et de progresser sur la voie d'une reprise qui soit socialement juste et économiquement viable. Dans de nombreux secteurs et lieux de travail, la crise sanitaire liée au COVID-19 s'est doublée d'une crise de la sécurité, ce qui confirme une nouvelle fois la nécessité de faire reconnaître le droit à la vie, à la santé et à la sécurité comme un droit fondamental à l'OIT.
- 870.** Étant donné que la réduction des dépenses publiques de santé et la privatisation des services publics ont miné la capacité des pays de faire face à la crise, on ne saurait faire reposer la reprise sur un retour aux pratiques habituelles. La pandémie a creusé les inégalités qui existaient déjà avant la crise et aggravé l'insécurité et la précarité tant dans l'économie formelle que dans l'économie informelle, de nombreux travailleurs se retrouvant ainsi sans protection et en situation d'extrême pauvreté. Il est par conséquent primordial d'agir sans délai en vue de mettre en place des socles de protection sociale et des socles de protection des travailleurs. Les femmes ont été touchées de façon disproportionnée alors même qu'elles relèvent souvent de la catégorie des «travailleurs essentiels». C'est aussi le cas des personnes issues des minorités ethniques, des travailleurs migrants et des réfugiés. Tout plan de relance doit par conséquent intégrer un programme porteur de changements en faveur de l'égalité hommes-femmes et de la lutte contre le racisme et la discrimination en général. En raison de la fermeture des écoles et d'un accès limité aux outils numériques, de nombreux jeunes partout dans le monde ont vu leurs chances de jouir d'un avenir meilleur réduites à néant; si l'on ne prend pas les mesures nécessaires, leurs perspectives d'emploi seront catastrophiques.
- 871.** Pendant la crise, le dialogue social a été affaibli dans de nombreux pays et régions du monde, et les violations des droits syndicaux se sont multipliées. Il est par conséquent impératif que le dialogue social, la liberté syndicale et la négociation collective soient au cœur de toute action qu'entreprendra l'OIT, aussi bien en tant que principes fondamentaux qu'en tant que droits essentiels.

- 872.** Le groupe des travailleurs est favorable à ce que l'OIT joue un véritable rôle de chef de file dans le processus de reprise et de renforcement de la résilience. La protection sociale universelle, le travail décent assorti d'un socle de droits pour tous les travailleurs, la reconnaissance du droit à la santé et à la sécurité en tant que droit fondamental, un programme porteur de changements en faveur de l'égalité hommes-femmes, une transition juste pour faire face au changement climatique et à l'évolution technologique, le dialogue social, le réinvestissement dans les services publics essentiels et une approche de la réforme du système multilatéral qui soit durable et fondée sur les droits sont tous des éléments clés de la Déclaration du centenaire. Ce sont aussi des facteurs indispensables à une reprise durable, au renforcement de la résilience et au renouvellement du contrat social. Or ces éléments ne sont pas assez mis en avant dans le document. Une reprise centrée sur l'humain est indissociable d'une approche fondée sur les droits.
- 873.** La partie I du document du Bureau porte sur les moyens à mettre en œuvre pour «reconstruire en mieux»; au lieu de chercher à revenir en arrière, il faudrait mettre l'accent sur la transition vers un modèle de croissance plus juste, plus inclusif et durable. Le document présente les normes et le dialogue social comme des outils et les met sur le même plan que la recherche et la coopération technique. Le groupe des travailleurs désapprouve totalement cette approche. Les normes et le dialogue social sont deux piliers de l'Agenda du travail décent et doivent être au cœur de toute stratégie relative à la reprise et au renforcement de la résilience, au même titre que l'emploi et la protection sociale. Cette position est pleinement conforme à la Déclaration du centenaire, qui a confirmé une nouvelle fois qu'il importe que l'OIT agisse en se fondant sur son mandat consistant à faire progresser la justice sociale et sur son cadre normatif. La précarité, l'insécurité et les inégalités dans le monde du travail, qui ont été aggravées par la pandémie, devraient être analysées dans le contexte de l'érosion croissante de la relation de travail et des droits des travailleurs dans le monde. Différentes éditions de *L'Observatoire de l'OIT: la COVID-19 et le monde du travail* ont montré que les travailleurs qui ne bénéficient pas d'une protection suffisante sont ceux qui souffrent le plus des répercussions économiques et sociales de la crise.
- 874.** Le groupe des travailleurs convient que la création d'emplois de qualité doit être une priorité. Cela suppose que les décideurs s'emploient à mettre en place des politiques favorables à l'instauration d'un modèle de croissance inclusif et durable qui génère du travail décent. Il aurait par conséquent fallu que le document mette en avant le rôle central joué par les normes internationales du travail et les institutions du marché du travail, telles que la négociation collective, ainsi que la nécessité d'élaborer des politiques macroéconomiques et industrielles axées en priorité sur la création d'emplois décents. Dans les pays en développement, la majorité des travailleurs continuent d'opérer dans l'économie informelle, une situation aggravée par la crise car celle-ci provoque la contraction des chaînes d'approvisionnement mondiales. La question de la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales doit donc être traitée d'urgence. Le groupe des travailleurs insiste sur la nécessité de promouvoir une conduite des entreprises plus responsable en période de crise en intégrant les principes de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) dans l'action menée par l'OIT en réponse à la pandémie. Les politiques macroéconomiques et industrielles devraient donc être davantage axées sur le travail décent; elles ne devraient pas seulement traiter d'investissements dans les infrastructures et les entreprises durables, mais porter également sur l'économie du soin et des services à la personne, l'agriculture et d'autres secteurs clés. Les travaux menés par l'OIT sur les entreprises durables ne mettent

toujours pas l'accent sur les conditions de travail décentes et ne peuvent donc pas instaurer un cercle vertueux de croissance inclusive et durable. Les mesures axées sur l'offre, telles que le développement des compétences, ne peuvent pas, à elles seules, créer de l'emploi.

- 875.** En ce qui concerne la partie II du document, le groupe des travailleurs note avec préoccupation qu'il n'y est pas proposé de mesures concrètes visant à remédier aux problèmes fondamentaux qui font obstacle à un dialogue social efficace, notamment à la négociation collective. Les organisations de travailleurs sont à peine mentionnées dans le document, et le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective devrait y être traité de manière beaucoup plus explicite. Quant aux «espaces dédiés au dialogue social mondial» qu'il est proposé de mettre en place, une telle approche risque d'affaiblir le rôle des partenaires sociaux dans la prise de décisions. Il est regrettable que l'approche axée sur la constitution de réseaux qui est préconisée dans le document soit tournée vers les entreprises et ne fasse aucune mention des travailleurs ni du rôle crucial que le secteur public et des services publics de qualité doivent jouer dans la reprise et le renforcement de la résilience.
- 876.** Dans la partie consacrée au financement et aux politiques économiques, un domaine de travail beaucoup plus large devrait être consacré à l'érosion de l'assiette fiscale et à la détérioration des finances publiques, en particulier dans les pays en développement. Les mesures visant à lutter contre l'évasion fiscale croissante et à encourager la justice fiscale, ainsi que les taxes sur les externalités négatives, les taxes sur les services numériques et l'impôt sur la fortune, devraient être les principaux instruments utilisés pour financer la reprise et la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). L'effet positif du financement mixte sur le développement ayant été contesté, notamment ses incidences positives présumées sur le développement, l'OIT devrait examiner non seulement les possibilités qu'offre ce type de financement, mais aussi les problèmes qu'il pose. En plus d'aider les gouvernements à évaluer l'effet sur l'emploi de différents types d'investissements dans les secteurs économiques, l'Organisation devrait centrer ses efforts sur la dimension qualitative de l'emploi, notamment sur la durabilité environnementale et les possibilités de création d'emplois dans le secteur public. En ce qui concerne les entreprises durables, l'OIT devrait aussi s'intéresser à la qualité des emplois créés et à la durabilité environnementale. Pour ce qui est de la protection sociale universelle, le principal défi consiste à examiner les finances publiques afin de s'assurer que les mécanismes en vigueur sont adaptés et étendent à tous la protection sociale.
- 877.** Le groupe des travailleurs est favorable à ce que l'OIT assume un rôle plus central dans la coordination des politiques internationales et la coopération pour le développement et se félicite de la proposition visant à forger un nouveau consensus avec d'autres organisations économiques internationales au sujet des stratégies définies dans la Déclaration du centenaire et l'ODD 8 en faveur d'une croissance et d'un développement centrés sur l'humain. Toutefois, les normes internationales du travail devraient être un élément clé de l'interaction et de la cohérence entre les organisations. Enfin, le groupe des travailleurs souhaiterait des précisions sur les propositions du Bureau en matière de coopération pour le développement et sur le cadre que l'initiative proposée fournira pour l'organisation des activités de l'OIT prévues dans le programme et budget.
- 878. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Namibie note que la croissance positive qu'affichaient de nombreux pays africains avant le COVID-19 et les réformes structurelles qu'ils avaient amorcées ont été sérieusement mises à mal par la pandémie et ses répercussions multiples. Outre les conséquences mentionnées dans le document, la crise a eu un impact dévastateur sur

la continuité des activités des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises, et les organisations d'employeurs et les syndicats ont perdu nombre de leurs membres, ce qui menace à la fois leur viabilité et l'efficacité du dialogue social.

- 879.** La réponse à la pandémie préconisée par l'OIT, qui s'articule autour de quatre axes comme indiqué dans le document, devrait être activement mise en œuvre en Afrique. L'oratrice appelle les autres États Membres à apporter leur soutien aux pays africains afin qu'ils puissent produire des statistiques sur le marché du travail en temps réel et demande à l'OIT d'intensifier sa campagne pour la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail ainsi que la promotion des bonnes pratiques, y compris le renforcement de la sécurité et de la santé au travail. Des précisions sur la relation entre l'initiative pour sortir de la crise du COVID-19 et les programmes par pays de promotion du travail décent seraient utiles.
- 880.** Les pays africains sont résolus à tirer parti des possibilités qu'offre la situation liée au COVID-19 et à aller de l'avant. Pour l'Union africaine, l'accélération de la mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine est une priorité. L'OIT pourrait aider les États Membres à réaliser leurs priorités nationales en matière de développement après la crise du COVID-19, par exemple en mettant en lumière la portée économique d'une protection sociale élargie et l'importance de l'économie du soin et des services à la personne, en partageant les bonnes pratiques concernant la manière dont l'inspection du travail contribue à réduire au minimum la propagation et les effets du COVID-19, et en renforçant le dialogue social en tant que moyen le plus efficace de parvenir à un développement social et économique durable.
- 881.** L'initiative favoriserait une mise en œuvre efficace de la Déclaration du centenaire et donnerait un nouvel élan à l'action menée en vue de réaliser l'ODD 8 et d'autres ODD connexes. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision tel qu'il figure dans le document, mais il est ouvert à la discussion d'éventuels amendements. Il pourrait par exemple appuyer l'amendement proposé par le groupe des employeurs, à l'exception des mots «au moyen du plein emploi productif et librement choisi».
- 882. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** un représentant du gouvernement de la Barbade déclare que les mesures préconisées dans la Déclaration du centenaire sont plus que jamais d'actualité. Le programme et budget et le Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025 établissent déjà un cadre pour la mise en œuvre du mandat résolument tourné vers l'avenir de la déclaration. Le Conseil d'administration devrait s'efforcer d'enrichir ce cadre de manière cohérente, en évitant les chevauchements d'activités ou tout ce qui pourrait s'écarter des priorités définies collectivement. Le GRULAC ne voit donc pas ce qu'apporterait le lancement d'une nouvelle initiative pour la reprise telle que proposée dans le document à l'examen.
- 883.** Ce document traite quelques questions couvertes par la réponse de l'OIT à la crise du COVID-19, notamment la nécessité d'améliorer la protection sociale, de renforcer le dialogue social et d'adapter les modalités de travail, mais laisse de côté certains éléments de la Déclaration du centenaire, tels que l'importance des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie, l'impact de la numérisation, la nécessité d'une approche ambitieuse en matière d'égalité hommes-femmes et le défi de l'informalité. L'orateur met en garde contre une réouverture des négociations qui pourrait rompre l'équilibre délicat que la déclaration adoptée un an plus tôt est parvenue à établir. À moins qu'une commission chargée d'examiner l'initiative soit instituée à la session de juin 2021 de la Conférence internationale du Travail, il sera difficile de garantir un processus de négociation complet, inclusif et transparent. Se référant à la proposition de tenir une

discussion de fond sur cette question à la 341^e session du Conseil d'administration, l'orateur rappelle que l'ordre du jour de cette session est déjà très chargé et que, si cette proposition était adoptée, il pourrait en résulter de réelles difficultés.

- 884.** Une solution possible pourrait consister à intégrer dans le programme et budget les quatre grands domaines d'action préconisés par le Bureau pour faire face à la crise du COVID-19. D'autres éléments exposés dans le document pourraient également être pris en compte. Le GRULAC appuie l'amendement au projet de décision présenté par le groupe des employeurs.
- 885. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC),** une représentante du gouvernement de l'Indonésie déclare qu'une plus grande solidarité et des efforts mieux coordonnés sont nécessaires pour atténuer notablement les effets de la pandémie de COVID-19, qui représentent un obstacle majeur à la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire et à la réalisation de l'ODD 8. Le GASPAC soutient donc les efforts du Bureau visant à mettre en place une initiative fondée sur la Déclaration du centenaire en faveur d'une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19. Une telle initiative devrait être aussi inclusive que possible et tenir compte de la situation et des besoins propres à chaque pays. La triple approche centrée sur l'humain devrait comprendre des recommandations concernant l'élaboration de politiques de promotion de l'emploi, de développement des compétences, d'apprentissage tout au long de la vie et de protection sociale, et promouvoir le travail décent pour tous les travailleurs, en particulier ceux des secteurs les plus touchés par la pandémie et ceux qui appartiennent à des groupes marginalisés. Elle devrait également être divisée en stratégies à court, moyen et long termes.
- 886.** La promotion d'un programme centré sur l'humain au niveau international nécessitera une approche multilatérale solide. Les inégalités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci se creusent; le Bureau devrait par conséquent renforcer sa capacité institutionnelle à collaborer avec toutes les parties prenantes concernées pour faire en sorte que les gouvernements et les entreprises disposent des ressources nécessaires pour investir dans le potentiel humain. L'oratrice appelle le Bureau à travailler aux côtés des organisations régionales, qui peuvent utilement contribuer à promouvoir le multilatéralisme, et à les soutenir, afin de faire face aux conséquences de la pandémie sur le travail et l'emploi.
- 887.** La proposition visant à créer des réseaux d'acteurs pertinents pour renforcer la mobilisation en faveur de la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire ainsi que la cohérence des actions menées à cette fin est intéressante, mais il faudra veiller à ce que ces réseaux soient équilibrés en termes de représentation géographique et de genre pour que l'expertise et les données d'expérience qui seront partagées dans ce cadre soient utiles aux mandants. Le Bureau devrait également éviter de reproduire les activités d'autres plateformes afin de réduire au minimum les dépenses inutiles.
- 888.** Le Bureau devrait fournir aux mandants des informations plus détaillées sur les propositions exposées dans le document à l'examen et organiser des consultations tripartites avant la 341^e session du Conseil d'administration et, si nécessaire, après qu'il aura présenté ce complément d'information à cette session. Ces consultations devraient porter en priorité sur les mesures à approuver, la discussion à mener à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail, le financement de l'initiative en période de ralentissement économique et l'organisation du travail du Bureau. L'oratrice propose par conséquent de modifier le projet de décision au paragraphe 44 en ajoutant, à la fin de l'alinéa *b*), le membre de phrase «à sa 341^e session (mars 2021) et de mener des consultations tripartites intersessions au préalable». Elle se dit favorable au

sous-amendement qui a été déposé par le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) et indique que son groupe est ouvert à la tenue de nouvelles discussions sur l'amendement proposé par le groupe des employeurs.

- 889. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord accueille le document du Bureau avec satisfaction et convient que la Déclaration du centenaire est plus que jamais d'actualité. Notant que l'OIT doit jouer un rôle de premier plan dans la reprise socio-économique nécessaire pour sortir de la crise, elle salue les mesures que le Bureau a prises jusqu'à présent pour faire face à la pandémie. Toutefois, ce dernier devrait maintenant formuler un plan d'action spécifique à cet égard et l'intégrer dans son action de portée générale, dans la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire et dans les Propositions de programme et de budget pour 2022-23. Le Bureau devrait tirer parti du mandat et de l'expertise de l'Organisation, de l'Agenda du travail décent et des enseignements tirés de l'expérience pour définir des mesures, politiques et interventions concrètes qui soient propices à la reprise, répondent aux besoins des groupes vulnérables et des personnes les plus durement touchées par la pandémie, et tiennent compte des différents besoins des mandants de l'OIT.
- 890.** Le groupe des PIEM est dans l'ensemble favorable à l'amendement au projet de décision proposé par le GASPAC. L'objectif des consultations tripartites intersessions qui y sont préconisées devrait être de faciliter l'obtention d'un consensus à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail, les travaux des commissions sur les inégalités et le monde du travail, la protection sociale et les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie étant par ailleurs maintenus. Toutefois, l'oratrice propose un sous-amendement à l'alinéa *b*) du paragraphe 44, qui se lirait alors comme suit: «d'organiser des consultations tripartites afin de définir d'autres options possibles pour examen à la 109^e session (juin 2021) de la Conférence internationale du Travail en vue de lui présenter des propositions concrètes à ce sujet à sa 341^e session (mars 2021)».
- 891. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres,** une représentante du gouvernement de l'Allemagne dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Elle accueille avec satisfaction les propositions du Bureau visant au possible lancement d'une initiative axée sur une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19, qui devrait donner effet à la Déclaration du centenaire et traduire en mesures concrètes les enseignements récemment tirés de la crise. Elle invite en outre l'OIT à assumer un rôle de chef de file dans la réponse socio-économique à la pandémie et à mettre à profit sa position unique pour travailler avec les partenaires sociaux et les acteurs concernés à l'élaboration des fondements d'une réponse à la crise qui soit coordonnée, transparente et fondée sur des données probantes.
- 892.** Il ne sera possible d'instaurer une reprise équitable permettant de sortir de la crise que si des mesures sont prises pour promouvoir des marchés du travail inclusifs et des emplois de qualité afin de réduire les inégalités qui, pour l'heure, continuent de se creuser. L'existence d'un dialogue social efficace est indispensable pour atteindre cet objectif. La crise a en outre fait ressortir la nécessité d'accorder une attention prioritaire à la sécurité et la santé au travail et d'intégrer le droit à des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT. Le Bureau devrait faire en sorte que l'initiative soit davantage axée sur une approche fondée sur les droits, étant donné les menaces que la crise fait peser sur les droits au travail, et qu'elle tienne compte des chaînes d'approvisionnement mondiales, dont

certaines des travailleurs les plus vulnérables sont encore plus durement touchés en raison des perturbations causées par la pandémie.

- 893.** L'approche du financement et des politiques économiques centrée sur l'humain qui est décrite dans le document du Bureau est encourageante et mérite d'être étudiée plus avant. Dès lors que la mise en place de systèmes de protection sociale solides et durables est essentielle pour garantir une reprise économique significative et qui profite à tous, l'initiative devrait promouvoir le mandat de l'OIT, lequel consiste à favoriser l'accès à la protection sociale pour tous, notamment dans le cadre de partenariats efficaces avec les acteurs concernés, prévoir des mesures concrètes visant à mobiliser les ressources financières nécessaires à cette fin, et favoriser une transition juste vers l'économie verte et l'économie numérique.
- 894.** Le Bureau devrait rester attentif aux risques inhérents au financement, par le secteur privé, de solutions novatrices pour la mise en place d'infrastructures durables, afin d'éviter que les inégalités se creusent en raison d'une répartition inéquitable des gains. Les services publics devraient de leur côté être dotés de ressources suffisantes. Dès lors que reconstruire en mieux exigera des entreprises qu'elles prennent systématiquement en compte des considérations environnementales, sociales et en matière de gouvernance, le Bureau devrait faire des propositions concrètes concernant les moyens de surmonter les obstacles qui existent dans ce domaine. L'OIT devrait en outre renforcer sa collaboration avec les autres organisations internationales et assurer une plus grande cohérence entre son action et la leur, conformément à la réforme du système des Nations Unies en cours.
- 895.** Les propositions du Bureau devraient être fondées sur la Déclaration du centenaire et comporter un plan d'action et des orientations décrivant un ensemble de mesures, d'outils, de politiques et d'interventions sur lesquels s'appuieraient ses travaux et ceux des mandants et des acteurs internationaux concernés. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision tel qu'amendé par le GASPAC et le groupe des PIEM.
- 896. S'exprimant au nom des pays nordiques** (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), une représentante du gouvernement de la Finlande exprime son soutien en faveur de la déclaration de l'UE et accueille avec satisfaction le document du Bureau. Elle indique que la pandémie de COVID-19 menace la cohésion sociale et la justice sociale en ce qu'elle aggrave les inégalités déjà présentes dans le monde du travail. La coopération multilatérale sera déterminante pour le succès de la mobilisation mondiale contre la pandémie, et l'OIT devrait continuer de jouer un rôle de premier plan dans ce processus. Décrivant les efforts que les gouvernements des États de sa région déploient pour faire face à la pandémie, l'oratrice fait observer qu'il incombe également aux partenaires sociaux de soutenir les travailleurs et les employeurs et qu'un dialogue social de qualité et des systèmes de protection sociale efficaces sont essentiels. Les pays nordiques sont conscients qu'il est fondamental de garantir la sécurité au travail et soutiennent l'intégration du droit à des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT. Il faut s'adapter aux nouveaux modes de travail et aider celles et ceux qui ont perdu leur emploi à acquérir de nouvelles compétences répondant aux besoins des secteurs où la main-d'œuvre manque. Les questions d'égalité hommes-femmes devraient être prises en considération dans toute action menée en réponse au COVID-19 étant donné que la crise pénalise particulièrement les femmes.
- 897. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** dit que les principes énoncés dans la Déclaration du centenaire se sont révélés fort utiles pour faire face aux effets de la pandémie sur l'emploi. Il remercie le Bureau pour les informations précieuses

qu'il a fournies depuis le début de la crise et décrit certaines des mesures que son gouvernement a prises pour protéger la population et endiguer la propagation de la maladie. Un nouveau programme de coopération entre le BIT et la Fédération de Russie pour la période 2021-2024 est en cours d'élaboration; il reposera sur une approche de l'emploi centrée sur l'humain et mettra l'accent sur le renforcement du dialogue social et la sécurité et la santé au travail.

- 898. Une représentante du gouvernement du Lesotho** attire l'attention sur la situation tragique dans laquelle se trouvent les travailleurs migrants en raison de la fermeture des lieux de travail et des frontières. La mise en œuvre de la Déclaration du centenaire sera cruciale pour atténuer l'impact de la pandémie sur le monde du travail et devrait être accélérée par le Bureau. Les États Membres devraient mettre en place des systèmes de santé et de protection sociale résilients, investir dans la transformation numérique pour faciliter le travail à distance, et collaborer pour garantir la cohérence des mesures mises en œuvre pour favoriser la reprise. L'oratrice remercie le Bureau pour l'appui qu'il fournit à son gouvernement aux fins de l'élaboration d'outils de communication et de directives sur la sécurité et la santé au travail dans le contexte du COVID-19.
- 899. Une représentante du gouvernement du Bangladesh** dit que l'OIT doit jouer un rôle actif dans la reprise économique et sociale si elle veut que celle-ci soit placée sous le signe du plein emploi productif et du travail décent. Le gouvernement du Bangladesh a alloué des fonds aux entreprises, notamment pour les aider à verser les salaires des travailleurs, et a mis en place des services de télé-médecine pour faciliter la lutte contre le COVID-19. Avec l'appui du BIT, le gouvernement a adopté des directives normalisées visant à garantir la sécurité et la santé au travail pendant toute la durée de la pandémie. Le dialogue social tripartite demeure un outil crucial. L'OIT devrait prendre les mesures suivantes: appeler les acheteurs à ne pas annuler leurs commandes et à honorer leurs obligations contractuelles en vigueur; faire en sorte que les emplois des travailleurs migrants soient préservés; et promouvoir un accès aux marchés prioritaire pour les économies particulièrement fragilisées. Tous les mandants doivent conjuguer leurs efforts pour donner effet à la Déclaration du centenaire et mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), en dépit du contexte difficile lié à la pandémie de COVID-19. L'oratrice réaffirme la détermination de son gouvernement à garantir les droits au travail et à construire un monde libéré du COVID-19.
- 900. Un représentant du gouvernement de l'Équateur** souligne l'importance d'une approche intégrée et centrée sur l'humain, car la pandémie a des répercussions sur tous les domaines de l'existence, notamment sur l'emploi. Le COVID-19 vient s'ajouter aux difficultés énumérées dans la Déclaration du centenaire, qui pénalisent particulièrement les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap et les travailleurs de l'économie informelle. Le gouvernement de l'Équateur a adopté une loi qui accorde des allègements fiscaux aux petites entreprises, promeut l'entrepreneuriat et l'innovation et encourage l'investissement étranger dans le but de réduire l'impact de la pandémie sur l'économie. Différents types de contrats sont utilisés pour préserver les emplois – réduction des horaires de travail, recours accru aux contrats à court terme pour répondre aux besoins des employeurs, introduction de nouvelles modalités contractuelles ou possibilité offerte aux jeunes de suivre une formation complémentaire. La généralisation du télétravail a réduit les coûts et amélioré la mobilité et la productivité, et ce mode de travail constitue un progrès vers l'instauration d'environnements professionnels inclusifs et favorables au respect des droits et obligations. Cependant, des progrès doivent encore être faits, en particulier dans les domaines de l'égalité hommes-femmes, de l'emploi des jeunes et de la transition vers la formalité. Il ne suffit pas de modifier les normes pour élaborer un plan d'action national

à long terme à même d'aboutir à des changements structurels. Le ministère du Travail a engagé un dialogue national sur l'avenir du travail en Équateur et a reconnu la nécessité d'y associer des représentants de toutes les formes de travail, parallèlement aux experts internationaux. Le dialogue social est essentiel pour la création d'emplois décents, comme cela est souligné dans la Déclaration du centenaire. L'avenir du travail relève de la responsabilité commune de l'ensemble des mandants. Le gouvernement de l'Équateur appuie l'amendement au projet de décision proposé par le porte-parole des employeurs.

901. Une représentante du gouvernement de l'Éthiopie dit que l'initiative proposée permettra de tirer pleinement parti du potentiel de la Déclaration du centenaire. En collaboration avec les acteurs concernés, les partenaires sociaux et la communauté internationale, le gouvernement de l'Éthiopie a créé une équipe spéciale tripartite chargée de la lutte contre le COVID-19 ainsi qu'un protocole pour les lieux de travail visant à garantir la préservation des emplois et la poursuite des activités; il a lancé une initiative régionale en vue d'approvisionner l'ensemble du continent en matériel médical et lancé un appel en faveur de l'octroi d'un soutien financier aux pays d'Afrique et d'un allègement de leur dette. Des mesures ont été prises au niveau national afin de faire bénéficier les entreprises impactées d'allègements fiscaux, de créer des banques alimentaires, de fournir aux travailleurs migrants une aide au retour et de protéger le secteur de l'habillement. Le gouvernement collabore également avec l'Organisation des Nations Unies à l'élaboration d'un cadre d'action prioritaire pour favoriser la reprise socio-économique et a entrepris de mettre en œuvre l'appel mondial à l'action pour protéger et pérenniser les moyens de subsistance des travailleurs du secteur de l'habillement. En dépit de ces mesures, la situation des pays comme l'Éthiopie reste très difficile en raison du manque de ressources et de capacités institutionnelles insuffisantes. L'oratrice demande à l'OIT d'intensifier sa collaboration avec les autres institutions des Nations Unies pour remédier à ces difficultés et d'apporter un soutien technique et financier à ses mandants.

902. Un représentant du gouvernement du Japon souligne que les connaissances et l'expertise mises à disposition par l'OIT se sont révélées précieuses pendant la phase de riposte à la pandémie et appuie la proposition du Bureau tendant à approfondir la discussion sur une approche centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19. Conscient de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation équilibrée des hommes et des femmes, il estime nécessaire de tenir des consultations tripartites intersessions pour élaborer des mesures concrètes en vue du lancement de l'initiative possible. Il faudrait par conséquent que celle-ci puisse être examinée de manière approfondie à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail. Les dispositions à prendre en vue de cette session devront tenir compte du caractère imprévisible de l'évolution de la pandémie de COVID-19 à l'échelle mondiale. Il serait intéressant de savoir comment le Bureau compte s'y prendre pour mobiliser les ressources nécessaires afin de mettre en œuvre la proposition. Que l'OIT assume un rôle moteur dans le processus de reprise devant permettre de surmonter la crise du COVID-19 est une bonne chose, et la désignation d'un chargé de liaison dans chaque département pourrait être un moyen de promouvoir la collaboration de l'ensemble du Bureau à chaque domaine d'action. Le gouvernement du Japon étudie la manière dont il pourrait contribuer à la reprise mondiale dans le cadre des programmes de coopération technique du BIT. Des mesures ont été prises au Japon afin de préserver les emplois, sous la forme notamment d'une augmentation des subventions aux employeurs. La diffusion des bonnes pratiques sera essentielle pour la mise en œuvre de l'initiative en faveur de la reprise. L'OIT devrait donc continuer de tenir à jour sa plateforme d'information sur le COVID-19.

- 903. Un représentant du gouvernement de l'Eswatini** félicite les partenaires sociaux d'avoir soutenu les gouvernements dans les décisions difficiles qu'ils ont dû prendre en matière de réaffectation des ressources durant la pandémie. L'initiative proposée met en lumière les conséquences de la pandémie sur l'OIT et la manière dont elle pourrait prendre la direction du processus de reprise. L'orateur remercie le Bureau pour l'appui qu'il apporte aux mandants alors qu'ils s'efforcent de promouvoir la justice sociale dans le contexte de la pandémie. Les données et les orientations tirées des outils de diffusion des connaissances de l'OIT ont facilité la mise en place de programmes d'action et de mesures d'urgence d'aide à l'emploi au niveau national. Le soutien fourni aux gouvernements, dont celui de l'Eswatini, dans leurs efforts visant à mettre en place des programmes de promotion de moyens de subsistance durables et des systèmes de sécurité sociale pérennes mérite d'être salué. Avec l'appui de l'OIT, le gouvernement de l'Eswatini élabore actuellement un système national d'assurance-chômage et a renforcé les mesures de sécurité et de santé au travail pour faire face au COVID-19. Les mandants ont besoin d'une aide supplémentaire pour avoir accès au matériel informatique et à l'appui technique nécessaires afin de développer le télétravail et de promouvoir ainsi l'emploi et le dialogue social. L'OIT devrait en outre encourager les efforts déployés pour stimuler l'économie, soutenir les entreprises, créer des emplois, empêcher les destructions d'emplois, renforcer les institutions de dialogue social et établir des socles de protection sociale universelle. Le COVID-19 porte atteinte au bien-être de tout un chacun, aussi est-il indispensable pour y faire face d'adopter une approche centrée sur l'humain telle que celle consacrée par la Déclaration du centenaire.
- 904. Un représentant du gouvernement de la Barbade** félicite le BIT d'avoir mis en évidence la nécessité d'adopter une approche centrée sur l'humain en réponse à la pandémie de COVID-19 et remercie l'Organisation pour son soutien indéfectible au multilatéralisme. L'OIT doit conserver son rôle de chef de file et veiller à ce que la voix des plus vulnérables, y compris les petits États insulaires en développement, soit entendue. Toutefois, la vulnérabilité ne devrait pas être mesurée uniquement au moyen du PIB. La justice sociale et la protection sociale devraient être au cœur des stratégies nationales en matière de croissance et de développement. Quant à la notion de protection sociale, elle ne devrait pas seulement renvoyer aux mécanismes formels de sécurité sociale, mais devrait aussi recouvrir le travail de la société civile. Il conviendrait par conséquent que des représentants de cette dernière participent au dialogue social sur ce sujet. À la Barbade, une commission nationale tripartite a été créée pour gérer la réponse à la pandémie, et les partenaires sociaux travaillent avec le gouvernement pour éclairer la prise de décisions. L'orateur présente l'éventail des mesures prises pour venir en aide aux travailleurs et aux entreprises: soutien financier, redistribution de terres, versement rapide des restitutions d'impôts et octroi aux organisations de la société civile s'occupant des personnes vulnérables de dérogations aux restrictions en matière de circulation, entre autres exemples. Le gouvernement a fait adopter des dispositions législatives visant à prévenir la discrimination sur le lieu de travail et à renforcer la prise de conscience face à la violence et au harcèlement dans le monde du travail; il est en train d'élaborer des orientations plus détaillées en vue d'étendre le champ d'application de la législation en vigueur sur la sécurité et la santé au travail. L'inspection du travail collabore avec l'unité gouvernementale chargée de superviser les mesures prises face au COVID-19. Le gouvernement de la Barbade soutient les quatre éléments de la réponse sociale et économique à la crise proposée par l'OIT.
- 905. Un représentant du gouvernement de la République de Corée** remercie le Bureau d'avoir organisé en juillet 2020 le Sommet mondial de l'OIT sur le COVID-19 et le monde du travail. Ce sommet s'est tenu au bon moment et s'est révélé très utile. Les stratégies

que l'OIT mettra en place à l'avenir devraient aller dans le sens de la Déclaration du centenaire et intégrer une approche centrée sur l'humain. L'orateur détaille les grandes lignes des initiatives prises par son gouvernement pour se préparer au monde du travail de l'après-COVID-19, à l'effet notamment de lancer un «New Deal coréen» et d'instaurer un système universel de protection sociale. Il souligne que, pour répondre efficacement aux défis que pose la pandémie de COVID-19 à l'échelle mondiale, la coopération entre les États Membres doit être renforcée et le Bureau doit assumer un rôle plus central dans la promotion du dialogue social au niveau mondial et de la coopération internationale. Le gouvernement de la République de Corée soutient l'amendement et le sous-amendement au projet de décision présentés respectivement par le GASPAC et le groupe des PIEM.

- 906. Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** souligne que l'OIT se doit de montrer la voie à suivre pour faire face à la pandémie. À cette fin, le gouvernement des États-Unis est très favorable à ce que la Conférence internationale du Travail adopte à sa 109^e session, en 2021, un document portant spécifiquement sur la réponse à mettre en place. Ce document devrait énoncer des mesures, politiques et initiatives sur lesquelles les mandants de l'OIT pourraient s'appuyer pour concevoir et mettre en œuvre leur propre réponse à la crise.
- 907. Un représentant du gouvernement de l'Allemagne** déclare qu'il faut mettre au point, à la 109^e session de la Conférence en 2021, une réponse collective à la crise qui soit fondée sur la Déclaration du centenaire. Le gouvernement de l'Allemagne est favorable à une initiative ambitieuse. Il s'agit de déterminer comment surmonter les répercussions de la pandémie et comment renforcer la résilience du monde du travail pour réussir à établir des systèmes solides de protection sociale, des emplois centrés sur l'humain, des salaires équitables et des chaînes d'approvisionnement résilientes et respectueuses des normes fondamentales du travail. Il incombe à l'OIT de faire en sorte que la mise en place d'une protection adéquate de la vie et de la santé des travailleurs dans toutes les occupations, telle que prévue dans la Déclaration de Philadelphie, soit inscrite dans la loi.
- 908. Un représentant du gouvernement de la Thaïlande** présente certaines des mesures prises par son gouvernement pour atténuer les répercussions de la pandémie sur l'emploi et l'économie nationale. Ainsi, la protection sociale a été renforcée et des aides accordées aux entreprises touchées, aux jeunes travailleurs, aux chômeurs, aux nouveaux diplômés et aux travailleurs migrants. La mise en œuvre du programme par pays de promotion du travail décent pour la Thaïlande (2019-2021) se poursuit, et l'orateur remercie le Bureau, qui collabore à cet effet avec le gouvernement et les partenaires sociaux thaïlandais. Les initiatives en faveur de la reprise lancées par l'OIT pour surmonter la crise du COVID-19 sont tout à fait bienvenues.
- 909. Une représentante du gouvernement de la France** dit qu'il faut trouver un juste équilibre entre l'accélération de la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire, d'une part, et l'entière mobilisation de l'OIT pour faire face à la crise actuelle, d'autre part. Les droits des individus et les normes internationales doivent être respectés. L'oratrice se réjouit de la ratification universelle de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, qui témoigne de ce que l'Organisation et ses mandants peuvent accomplir. L'Alliance 8.7 est un exemple de plateforme qui réunit gouvernements, employeurs, travailleurs, société civile et partenaires multilatéraux. Pour faire face à la crise actuelle, l'OIT doit centrer ses efforts sur les politiques économiques et fiscales qui protègent les droits de l'homme au travail, mais aussi sur les emplois et les compétences nécessaires à l'activité des entreprises durables. À cet égard, l'oratrice prend note avec beaucoup d'intérêt des actions entreprises par le Bureau

régional de l'OIT pour l'Afrique. Elle plaide pour une réponse mondiale à la pandémie qui soit axée sur un accès universel à la protection sociale.

- 910. Une représentante du gouvernement de l'Inde** indique que son gouvernement a fourni une aide financière à ceux qui sont le plus durement touchés par la pandémie dans le pays, notamment les femmes, les travailleurs migrants, les petites entreprises et les petits exploitants agricoles. Elle se félicite que l'initiative centrée sur l'humain proposée par le BIT s'attache particulièrement à la mise en place de systèmes de protection sociale, d'infrastructures et d'entreprises durables, mais souligne qu'il faudrait aussi s'intéresser aux très petites, petites et moyennes entreprises ainsi qu'au secteur coopératif. Le Bureau devrait mener des recherches appropriées afin d'analyser les incidences de la qualité des systèmes de santé publique et de sécurité sociale sur la capacité des nations de se relever après la pandémie et sur leur croissance économique. Ces recherches permettraient aussi de bien comprendre les effets sur l'emploi des différentes options de financement de l'industrie et des infrastructures envisagées dans le cadre de la mise en œuvre des ODD. Le Bureau devrait en outre créer un centre de partage des connaissances qui centraliserait les bonnes pratiques en matière de travail décent et de protection sociale dans les secteurs du soin et du numérique, ainsi que dans l'économie informelle, et promouvoir une plus grande cohérence dans l'action à l'échelle du système multilatéral face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.
- 911. Une représentante du gouvernement de la Suisse** souscrit à la proposition du Bureau car celle-ci est ancrée dans la Déclaration du centenaire, porte sur les bonnes questions, permettra à l'OIT de cibler ses recherches et ses données et contient une approche du financement centrée sur l'humain, qui devra être précisée dans les mois à venir. Cette proposition offre en outre l'occasion de renforcer la cohésion internationale. Son titre devra encore être discuté par les mandants tripartites. Le gouvernement de la Suisse propose que le Pacte mondial pour l'emploi adopté en 2009 serve de base à la discussion. La Suisse appuie l'amendement et le sous-amendement au projet de décision proposés respectivement par le GASPAC et le groupe des PIEM.
- 912. Une représentante du gouvernement de l'Australie** dit que son pays est lui aussi fermement convaincu que l'OIT doit élaborer une réponse ciblée à la pandémie mondiale dans le cadre de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail, en 2021. Il sera essentiel de tenir des consultations tripartites en amont de la 341^e session du Conseil d'administration qui se tiendra en mars 2021, pour que tous les points de vue soient bien pris en considération dans le processus d'élaboration de cette réponse. L'oratrice rappelle la Déclaration de Philadelphie, qui souligne la nécessité d'un effort international continu et concerté auquel doivent participer les partenaires sociaux. L'OIT doit mettre à profit les moyens d'action qui font sa spécificité, à savoir le tripartisme, le dialogue social et les normes internationales du travail, pour prendre la tête de la mobilisation face aux transformations profondes que la crise a entraînées et montrer qu'elle apporte des solutions concrètes.
- 913. Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** déclare que l'OIT doit jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de solutions efficaces pour sortir de la crise, en se fondant sur la Déclaration du centenaire et en tenant dûment compte des enseignements tirés de l'action menée jusqu'à présent. Il est extrêmement important que la Conférence internationale du Travail adopte à sa 109^e session (2021) des orientations et un plan d'action définissant des mesures concrètes, des politiques et des pratiques que les mandants, le Bureau et la communauté internationale pourront mettre à profit pour promouvoir la reprise et le travail décent. Il serait bon que le Bureau présente des propositions en ce sens à la

341^e session du Conseil d'administration en mars 2021, en s'appuyant sur les éléments que les consultations tripartites tenues préalablement sur le sujet auront permis de dégager, en vue de parvenir à un consensus à la Conférence internationale du Travail et de démontrer le rôle mobilisateur joué par l'OIT dans l'action menée pour faire face à la pandémie et surmonter la crise que celle-ci a générée.

- 914. Un représentant du gouvernement du Brésil** décrit certaines des mesures adoptées par son gouvernement afin d'atténuer les conséquences de la pandémie pour les travailleurs et leurs familles. L'OIT peut jouer un rôle important en soutenant les mesures prises au niveau national pour surmonter les conséquences de la pandémie, et devrait le faire dans le cadre du mandat qui est le sien et des instruments dont elle dispose déjà. Ayant entendu les assurances données par le Directeur général, l'orateur souhaite cependant attirer une nouvelle fois l'attention sur la préoccupation de son gouvernement quant au risque que la création de nouvelles plateformes pour contribuer à une reprise centrée sur l'humain détourne des ressources humaines et financières d'activités existantes et ne contribue que de manière limitée aux actions entreprises pour sortir de la crise; cela pourrait aussi donner l'impression que l'OIT abandonne ou minore la Déclaration du centenaire au profit de mesures plus en vogue, ce qui n'est pas souhaitable. L'orateur invite le Conseil d'administration à approfondir les discussions tripartites afin que les mandats déterminent ensemble la meilleure voie à suivre.
- 915. Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** déclare que la pandémie de COVID-19 représente une grave menace pour la société. Pour remédier à ses multiples conséquences et aider les États à élaborer des plans de relance, il faut concevoir des initiatives réalistes à partir des documents existants. L'approche centrée sur l'humain qui est définie dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail constitue une base solide pour faire face à la crise, mais elle doit être adaptée en fonction de l'évolution de la situation et des différents contextes nationaux. Les États Membres doivent mettre en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques concernant l'atténuation des conséquences sociales et économiques de la pandémie, et l'OIT devrait en dresser l'inventaire afin d'en tirer les leçons. Il faut recenser les obstacles à la reprise, tels que les mesures unilatérales de sanction et d'embargo dans les domaines bancaire et économique qui privent de nombreuses personnes de leur droit fondamental au travail décent et accentuent les inégalités. Tous les États Membres devraient bénéficier d'un accès égal aux initiatives internationales en faveur de la reprise. La fracture numérique, qu'elle soit le résultat d'un défaut d'accès aux outils, aux services ou à la technologie, ou bien de la privation délibérée d'accès aux initiatives virtuelles pour des raisons politiques, doit être éliminée. La pandémie de COVID-19 nous rappelle combien la vie humaine est fragile, mais témoigne aussi de la capacité qu'ont les êtres humains de surmonter les épreuves.
- 916. Un représentant du gouvernement de la Belgique** dit que la pandémie de COVID-19 exacerbe les inégalités et représente de ce fait une menace pour la paix sociale. Seuls les pays disposant de moyens budgétaires suffisants et d'une politique sociale adaptée peuvent mettre en place des mesures de soutien à l'emploi, à l'économie et au secteur de la santé. Avant même la pandémie, la Belgique avait attiré l'attention sur la nécessité de modifier en profondeur les méthodes de travail, un objectif que reprend le document soumis au Conseil d'administration. L'OIT doit montrer la voie à suivre pour favoriser la reprise, et son mandat constitutionnel établit un cadre pour l'édification d'un monde inclusif après la pandémie. La Déclaration du centenaire sera la colonne vertébrale de cette initiative, qui devra déboucher sur des mesures pratiques et concrètes pour la promotion du travail décent. Il faudra veiller à la participation des différents acteurs et à la cohérence

de leur action, étant entendu que tous, y compris ceux de l'économie numérique, doivent unir leurs efforts pour mettre en œuvre les conclusions adoptées par l'OIT.

- 917. Un représentant du gouvernement de l'Argentine** dit qu'il est nécessaire de repenser les relations internationales. Ce sont les groupes vulnérables qui sont frappés le plus durement par les répercussions de la pandémie, et les conséquences de la pauvreté dans les pays en développement se sont aggravées, une situation qui met en danger la paix sociale qui renvoie au Préambule de la Constitution de l'OIT. Il faut repenser le contrat social et renforcer le rôle mobilisateur de l'OIT afin de constituer des partenariats en vue de l'élaboration de politiques propices à une croissance soutenue, dont les bénéfices doivent être répartis équitablement et simultanément pour que règne un ordre social juste. Face à la pandémie, le gouvernement de l'Argentine a mis en œuvre une série de mesures centrées sur l'humain, dans le droit fil des principes énoncés dans la Déclaration du centenaire.
- 918. Un représentant du gouvernement du Portugal** fait remarquer que la pandémie n'a pas touché les régions, les pays, les groupes sociaux et les secteurs économiques de la même façon. Il faut s'appuyer sur un cadre d'orientation régional ou mondial, comme le socle européen des droits sociaux, renforcer le système multilatéral et accroître le rôle de chef de file de l'OIT au niveau mondial. Les questions de la sécurité et de la santé au travail, des droits de l'homme et du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et de la protection sociale universelle doivent être placées au premier rang des priorités; le gouvernement du Portugal réaffirme sa volonté d'agir sur ces thématiques, en particulier dans le cadre de la Coalition mondiale pour la sécurité et la santé au travail et du programme phare de l'OIT de portée mondiale sur la mise en place de socles de protection sociale pour tous. Il faut élaborer, au moyen d'un processus tripartite, des orientations sectorielles sur l'avenir du travail dans les secteurs les plus touchés, en particulier le tourisme et les loisirs. À sa prochaine session, la Conférence internationale du Travail devra donner des orientations tripartites sur la mise en œuvre des priorités et principes énoncés dans la Déclaration du centenaire pour faire face à la crise.
- 919. Un représentant du gouvernement du Qatar** déclare que l'Organisation joue un rôle important dans l'action menée pour faire face à la pandémie, dont les répercussions sur le monde du travail se feront sentir pendant de nombreuses années. Félicitant le Bureau pour l'assistance technique apportée aux mandants et pour ses travaux de recherche sur les effets de la pandémie, il fait observer qu'une reprise de la croissance économique ne sera possible que si une action cohérente intégrant une approche multilatérale fondée sur la Déclaration du centenaire est mise en œuvre aux niveaux national et international.
- 920. La porte-parole du groupe des travailleurs** se réjouit que le Directeur général ait confirmé que l'initiative serait fermement ancrée dans la Déclaration du centenaire et ne se substituerait pas à des textes ou des engagements existants. Le groupe des travailleurs convient qu'il faut tirer parti de la capacité de l'OIT de fédérer les acteurs concernés, d'accélérer l'action et de promouvoir des initiatives tripartites. Des mesures urgentes doivent sans aucun doute être prises, mais il n'en demeure pas moins nécessaire de poursuivre les discussions entre les mandants et le Bureau sur la manière d'accélérer la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire et de réfléchir à la forme qu'il conviendrait de donner au résultat attendu de la Conférence internationale du Travail afin qu'il ait une grande portée et un fort impact.
- 921.** En ce qui concerne le projet de décision, le groupe des travailleurs soutient l'amendement proposé par le GASPAC et les sous-amendements du groupe des PIEM, mais il n'appuie pas l'amendement proposé par le groupe des employeurs; les mesures de relance ne devraient pas se limiter à l'emploi. Une solution possible pour parvenir à un consensus

tripartite pourrait être de mentionner, dans la décision, l'accélération de la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire et le renforcement de l'action tripartite concertée.

- 922. Le porte-parole du groupe des employeurs** note que le débat a mis en évidence une forte demande de consultation concernant le suivi à assurer par le Bureau, ainsi que la nécessité de trouver un accord sur une réponse concrète et immédiate à la pandémie. Cette nécessité est étroitement liée au programme et budget, qui établit le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire. Le groupe des employeurs est lui aussi d'avis que la Conférence internationale du Travail doit aboutir à un résultat concret de grande portée et à fort impact, ainsi qu'à des orientations visant à favoriser une reprise durable, fondée sur la Déclaration du centenaire. Certains mandants semblent estimer qu'une stratégie de communication fondée sur la Déclaration du centenaire est nécessaire. Le groupe des employeurs est favorable à l'élaboration d'une telle stratégie, mais s'oppose à la mise en place d'une initiative. Il ne suffit pas de «reconstruire en mieux»; tous les acteurs doivent s'efforcer de reconstruire plus solidement et intelligemment de manière à renforcer leur résilience et à pouvoir s'adapter à l'évolution des circonstances.
- 923. S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement du Japon dit qu'il est important d'examiner l'ensemble des documents stratégiques et de mener de larges consultations pour parvenir à un consensus au sein du Conseil d'administration.
- 924. Le Directeur général**, résumant les discussions tenues à ce stade, constate que le Conseil d'administration semble s'accorder sur l'ampleur de la crise, la nécessité d'agir pour y faire face et le fait que l'OIT doit jouer un rôle de premier plan non seulement au niveau international, mais aussi aux niveaux régional et national. La discussion en cours porte sur les outils à utiliser pour lui permettre d'assumer ce rôle. Tous les mandants sont d'accord sur le fait que, quelle que soit l'action qu'entreprendra l'Organisation, elle devra être ancrée dans la Déclaration du centenaire, sur laquelle personne ne suggère de revenir. De même, les participants conviennent de la nécessité que la Conférence internationale du Travail adopte à sa prochaine session un document final qui décrive la voie à suivre. Le document soumis au Conseil d'administration a été élaboré dans l'objectif de faire avancer le débat et de nourrir des consultations approfondies. Une initiative spécifique est nécessaire parce que l'Organisation ne peut se contenter de simplement continuer à gérer ses programmes et ses activités; le monde attend d'elle qu'elle prenne ses responsabilités et assume son rôle de chef de file. Il est indispensable de parvenir à un consensus sur la voie à suivre.
- 925.** Il semble que les amendements et les sous-amendements proposés à l'alinéa *b)* du projet de décision par le GASPAC et le groupe des PIEM recueillent une large adhésion. L'alinéa *a)* pose plusieurs problèmes. Si tout le monde s'accorde sur la nécessité de mentionner la Déclaration du centenaire et sa mise en œuvre, certains estiment qu'une référence expresse à l'emploi, telle que proposée par le groupe des employeurs, réduirait la portée de l'initiative. Le Directeur général demande instamment au Conseil d'administration de conserver la référence à l'initiative, ou à un document similaire portant un nom équivalent, car il est nécessaire de parvenir à un résultat concret qui permette à l'Organisation de s'engager au plus haut niveau en mobilisant non seulement des moyens politiques, mais aussi des ressources financières. Cette ambition est nécessaire compte tenu de l'engagement fort manifesté par les chefs d'État et de gouvernement qui se sont exprimés lors du Sommet mondial de l'OIT sur le COVID-19 et le monde du travail en juillet 2020.
- 926. Le Président**, prenant note des cinq grands points d'accord mis en avant par le Directeur général, fait observer que les différences entre les amendements et sous-amendements proposés sont minimes, et qu'il ne doute pas qu'un consensus finira par émerger.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question après la distribution, par le Bureau, d'un projet de décision révisé à l'issue de consultations.)

- 927. Le porte-parole du groupe des employeurs** répète que l'OIT devrait s'affirmer en tant que chef de file et qu'il est nécessaire de mettre au point rapidement une réponse concrète et appropriée qui puisse être adoptée à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail. C'est une bonne chose que la nécessité d'instaurer une reprise résiliente et durable soit reconnue. Les problèmes auxquels le monde du travail est confronté et que la pandémie a exacerbés ne peuvent pas être réglés par des politiques à court terme. Quelle que soit la décision qui sera adoptée sur la question à l'examen, elle devra être prise en compte dans la discussion relative au programme et budget pour 2022-23 qui aura lieu à la 341^e session du Conseil d'administration, car l'une et l'autre sont totalement indissociables. La Déclaration du centenaire doit être l'unique priorité de la stratégie de l'Organisation, tandis que le programme et budget est un outil essentiel pour mettre en œuvre cette stratégie et la traduire en mesures concrètes. Il est inutile de créer un plan d'action parallèle consistant en une réinterprétation de ce qui a déjà été décidé. Compte tenu des points qui ont été soulevés pendant les consultations, le groupe des employeurs appuie la version révisée du projet de décision, mais propose de modifier légèrement l'alinéa a) afin d'y faire référence à «une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise qui soit durable et résiliente».
- 928. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit qu'elle souscrit au libellé actuel du projet de décision mais que les mots «durable et résiliente» devraient être interprétés au sens large de façon à englober, en plus des facteurs économiques, les dimensions sociale et environnementale de la reprise, afin de faire en sorte que celle-ci soit juste et équitable. Elle note avec préoccupation que le groupe des employeurs a tendance à donner plus d'importance à la productivité qu'au travail décent, qui est pourtant le fondement de l'action de l'OIT. La discussion qui aura lieu à la 341^e session du Conseil d'administration sera l'occasion d'examiner comment tirer parti des liens entre la productivité et le travail décent afin de les renforcer l'une et l'autre et d'améliorer la sécurité et la santé au travail, la protection sociale et le dialogue social. L'examen de ces liens ne sera pas sans rappeler les travaux que les mandants ont menés au moment de l'élaboration de la Déclaration du centenaire de l'OIT, lorsqu'ils cherchaient à établir des liens entre des thématiques telles que le plein emploi, productif et librement choisi, les modèles d'activité durables et le partage des gains issus de l'augmentation de la productivité et du progrès technologique.
- 929.** La crise du COVID-19 a mis en lumière l'érosion des relations d'emploi stables entre travailleurs et employeurs, laquelle a eu des répercussions négatives sur la productivité, ainsi que l'importance de la mise en place de socles de protection sociale adéquats pour tous les travailleurs. Dans la mesure où la stabilité de l'emploi influe sur les niveaux de productivité, il faudrait insister, dans les discussions concernant la productivité et le travail décent dans le monde de l'après-COVID-19, sur la nécessité de garantir la stabilité et la sécurité aussi bien dans les entreprises que pour les travailleurs. L'oratrice souhaite plein succès au Bureau dans les travaux qu'il va entreprendre en vue de soumettre à la 341^e session du Conseil d'administration des propositions inspirantes qui permettront de parvenir à un résultat dont l'Organisation pourra être fière à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail.
- 930. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Namibie, se référant à la décision, dit que son groupe aurait souhaité qu'il soit demandé au Directeur général d'élaborer des propositions de fond équilibrées en vue de leur examen à la 341^e session du Conseil d'administration. Elle ajoute que, bien qu'il

soit favorable à la mise en place de stratégies propices à une reprise «durable et résiliente» pour sortir de la crise du COVID-19, son groupe aurait préféré que ces termes ne figurent pas dans le projet de décision étant donné que les objectifs de résilience et de durabilité figurent déjà dans la Déclaration du centenaire et qu'il y a bien d'autres manières de qualifier la reprise souhaitée. Dans l'esprit du dialogue social, le groupe de l'Afrique est prêt à accepter la solution de compromis que reflète le texte proposé par le Bureau, mais reste ouvert à la discussion de toute autre proposition qui pourra être soumise en amont de la 341^e session du Conseil d'administration. L'oratrice remercie les membres du Conseil d'administration pour l'ouverture et la bonne volonté dont ils ont fait preuve dans le cadre des consultations, ainsi que le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme pour le professionnalisme avec lequel il a aidé les mandants à parvenir à un consensus sur la question à l'examen. Le groupe de l'Afrique attend avec intérêt les consultations à venir sur les propositions du Bureau concernant les moyens de promouvoir une reprise juste, inclusive et équitable qui soit ancrée dans la Déclaration du centenaire.

- 931. S'exprimant au nom du GASPAC**, une représentante du gouvernement de l'Indonésie se félicite des progrès accomplis dans la discussion et salue la souplesse dont ont fait preuve toutes les parties. La contribution du Conseil d'administration à l'élaboration de la réponse de l'OIT face à la crise du COVID-19 constituera une base constructive pour le futur dialogue tripartite sur la question. Elle remercie le Bureau d'avoir révisé le projet de décision et d'avoir donné au Conseil d'administration la possibilité de tenir compte du lien étroit existant entre le projet de plan stratégique pour 2022-2025, les Propositions de programme et de budget pour 2022-23 et les propositions du Bureau concernant la réponse de l'OIT à la crise du COVID-19. Le GASPAC appuie le projet de décision révisé, auquel il devrait être donné suite rapidement afin que les mandants aient le temps de tenir des consultations tripartites avant la 341^e session du Conseil d'administration en s'appuyant sur les propositions détaillées du Bureau concernant l'organisation, les modalités concrètes et les ressources nécessaires en vue de l'examen et de la mise en œuvre de la réponse de l'OIT en faveur de la reprise.
- 932. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni appuie la version révisée du projet de décision. Son groupe espère que les discussions à venir seront constructives et permettront d'aboutir à un résultat satisfaisant à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail.
- 933. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Elle remercie le Bureau d'avoir facilité la discussion et réaffirme que l'OIT devrait axer son action sur l'instauration d'une reprise centrée sur l'humain, alliant durabilité et résilience. Pour y parvenir, la réponse de l'OIT à la crise devrait mettre l'accent sur la fonction normative de l'Organisation, la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, la sécurité et la santé au travail, la protection sociale pour tous, l'égalité hommes-femmes et une juste transition vers l'économie verte, stimuler l'économie et l'emploi en promouvant les entreprises durables dans les secteurs générateurs d'emplois qui ont des effets positifs sur les plans social et environnemental, et soutenir les entreprises, les emplois et les revenus au moyen de politiques actives du marché du travail et de pratiques en matière d'apprentissage tout au long de la vie faisant fond sur une protection sociale universelle.
- 934.** La pandémie a montré combien la sécurité et la santé au travail étaient importantes. Les travailleurs devraient être protégés, ce qui suppose que l'inspection du travail soit renforcée et les normes internationales du travail dûment appliquées. Compte tenu de

l'importance cruciale que revêt l'existence d'un dialogue social de qualité, l'OIT pourrait mettre sa structure tripartite au service d'une réponse globale coordonnée, transparente et fondée sur des données objectives. L'UE et ses États membres appuient la version révisée du projet de décision.

- 935. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit qu'il faudra du temps pour que les comportements changent et s'adaptent aux transformations à l'œuvre dans le monde du travail. Il prend acte des préoccupations exprimées par les autres groupes face aux difficultés qu'ont de tout temps soulevées les discussions sur la productivité. Il ne semble toutefois pas logique d'exiger que les fruits de la productivité soient partagés sans s'entendre au préalable sur les moyens de stimuler cette productivité et l'emploi productif, ce qui permettrait de créer davantage de possibilités de travail décent et de réduire le chômage.
- 936. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit qu'il est dans l'intérêt de tous les mandants de comprendre la relation symbiotique qui existe entre la productivité et le travail décent ainsi que l'importance de la stabilité et de la sécurité de l'emploi pour la réalisation de ces deux objectifs. Elle est totalement en désaccord avec l'idée que l'augmentation de la productivité serait, par une sorte d'«effet de ruissellement», une condition préalable au renforcement des droits au travail et fait observer que, dès la création de l'OIT, les mandants ont reconnu que des conditions de travail décentes étaient bénéfiques pour la productivité.

Décision

937. Le Conseil d'administration demande au Directeur général:

- a) d'élaborer des propositions pour une réponse globale centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19 qui soit durable et résiliente, en tenant compte des orientations fournies par le Conseil d'administration et au moyen de la mise en œuvre accélérée et ciblée de la Déclaration du centenaire de l'OIT;**
- b) d'organiser des consultations tripartites afin de définir d'autres options possibles pour examen à la 109^e session (juin 2021) de la Conférence internationale du Travail, et dans le but de lui présenter à sa 341^e session (mars 2021) des propositions appropriées sur le contenu et le format d'une telle réponse, ainsi que sur le processus à suivre pour atteindre un accord tripartite.**

(GB.340/HL/2, paragraphe 44, tel que modifié par le Conseil d'administration)

- 938. S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement de la Barbade dit que la Déclaration du centenaire devrait être au cœur de l'action de l'OIT, y compris de sa réponse à la crise du COVID-19. Les préoccupations que son groupe nourrissait initialement quant au risque que les propositions du Bureau relatives à l'action à mener par l'Organisation en réponse à la crise viendraient s'ajouter à la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire ou, pire, auraient pour effet de distraire l'Organisation de cette tâche ont été apaisées par le message très clair et cohérent du Directeur général, qui a réaffirmé que la Déclaration du centenaire sous-tendra toutes les activités futures de l'OIT.
- 939.** Le GRULAC se félicite de l'accord qui a été atteint au sujet de la proposition du Bureau sur la réponse de l'OIT au COVID-19, et de l'esprit de dialogue dont ont fait preuve tous les groupes et sans lequel il n'aurait pas été possible de parvenir à ce résultat. Le GRULAC accueille en outre avec satisfaction la version révisée du projet de plan stratégique pour

2022-2025, dont la nouvelle partie consacrée à la vision de l'Organisation à l'horizon 2025 concorde avec ses propres vues. Les décisions adoptées à ce sujet ainsi qu'au sujet des propositions de programme et de budget donnent à l'OIT tous les moyens requis pour mettre en œuvre efficacement la Déclaration du centenaire, le Programme 2030 et sa réponse à la crise du COVID-19. Cet ensemble de propositions constitue en outre une base solide sur laquelle l'Organisation pourra s'appuyer pour relever les nouveaux défis que le monde va devoir affronter. L'orateur remercie l'ensemble des mandants pour les efforts qu'ils ont consentis afin de garantir le bon déroulement de la session virtuelle du Conseil d'administration, démontrant ainsi que l'OIT était capable de s'adapter afin de poursuivre son action durant la pandémie de COVID-19.

► Annexe I

Amendements au projet de décision concernant la réponse du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela au rapport de la Commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative au non-respect des conventions n^{os} 26, 87 et 144 (GB.340/INS/13)

1. Amendement présenté par le Pérou, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras, le Paraguay, tel que sous-amendé par les États-Unis et le groupe des employeurs

Proposition de remplacer le texte du projet de décision par le texte ci-dessous (les changements proposés par les États-Unis sont en bleu et ceux proposés par le groupe des employeurs, en rouge)

Le Conseil d'administration:

1. approuve le rapport et les recommandations de la commission d'enquête destinées à mettre un terme par tous les moyens appropriés aux violations des droits au travail en République bolivarienne du Venezuela;
2. se déclare profondément préoccupé par la réponse de la République bolivarienne du Venezuela, en date du 10 août 2020, par laquelle, de manière explicite, le rapport et les recommandations de la commission d'enquête ne sont pas acceptés;
3. déplore que la République bolivarienne du Venezuela n'ait pas appliqué les recommandations figurant au ~~point-paragraphe~~ 497 du rapport de la commission d'enquête, avant l'échéance du 1^{er} septembre 2020 ~~ayant expiré~~;
4. décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa 341^e session (mars 2021) une question intitulée «Mesures, y compris celles recommandées en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT, pour s'assurer que le gouvernement du Venezuela applique les recommandations de la commission d'enquête»;
5. décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 109^e session (juin 2021) de la Conférence internationale du Travail une question intitulée «Mesures à prendre en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT pour s'assurer que la République bolivarienne du Venezuela se conforme aux recommandations de la Commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative au non-respect de la convention (n^o 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n^o 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n^o 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976»;
6. recommande à la Conférence d'adopter les mesures suivantes:

Mesures recommandées par le Conseil d'administration en vertu de l'article 33 de la Constitution:

- a) considérer que l'attitude et le comportement de la République bolivarienne du Venezuela sont manifestement incompatibles avec les conditions et les principes régissant l'appartenance à l'Organisation;

- b) décider que la Conférence internationale du Travail doit se saisir de la question de l'application des recommandations de la commission d'enquête et des conventions n^{os} 26, 87 et 144 par la République bolivarienne du Venezuela, lors de ses sessions à venir, jusqu'à ce qu'il soit démontré que ce Membre s'acquitte de ses obligations;
- c) recommander à tous les mandants de l'Organisation – gouvernements, employeurs et travailleurs – d'examiner, à la lumière des conclusions de la commission d'enquête, les relations qu'ils pourraient entretenir avec l'État Membre en question et d'adopter les mesures appropriées afin que celui-ci ne puisse utiliser ces relations pour perpétuer ou développer le système de violation des droits au travail dénoncé mis en lumière par la commission d'enquête, et contribuer dans toute la mesure possible à l'application desdites recommandations;
- d) décider que la République bolivarienne du Venezuela devrait cesser de bénéficier de la coopération technique ou de l'assistance de l'OIT, sauf s'il s'agit d'une assistance directe pour l'application immédiate des recommandations de la commission d'enquête, tant qu'elle n'aurait pas mis en œuvre lesdites recommandations;
- e) décider que la République bolivarienne du Venezuela ne devrait plus dorénavant recevoir d'invitation à participer à des réunions, colloques ou séminaires organisés par l'OIT, en dehors des réunions ayant pour seul objet d'assurer l'application immédiate et entière desdites recommandations, tant qu'elle ne les aurait pas mises en œuvre;
- f) en ce qui concerne les organisations internationales, inviter le Directeur général:
 - i) à communiquer sans attendre le rapport de la commission d'enquête aux organisations internationales visées dans l'article 12, paragraphe 1, de la Constitution et à les informer du refus exprimé par la République bolivarienne du Venezuela d'appliquer les recommandations de la commission;
 - ii) à demander aux organes compétents de ces organisations d'examiner sans attendre, dans le cadre de leur mandat et à la lumière des conclusions et recommandations de la commission d'enquête, les liens de coopération que celles-ci pourraient avoir avec le Membre en question et, le cas échéant, de mettre fin dès que possible à toute activité qui pourrait être de nature à aggraver, directement ou indirectement, la violation des droits au travail visés;
- g) pour ce qui est en particulier de l'Organisation des Nations Unies, inviter le Directeur général à transmettre sans attendre le rapport de la commission d'enquête au Conseil des droits de l'homme, aux procédures spéciales concernées du Conseil des droits de l'homme et au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et à les informer du refus exprimé par que ce Membre refuse d'accepter les de se conformer auxdites recommandations de la commission d'enquête de l'OIT;
- h) demander au Directeur général d'assurer sans attendre une large diffusion du rapport de la commission d'enquête dans le cadre d'une campagne de communication prévoyant notamment la publication du rapport sur le site Web de l'OIT;
- h)i) inviter le Directeur général à présenter un rapport annuel au Conseil d'administration et à faire le point, dans les rapports qu'il soumet à la Conférence internationale du Travail, sur les résultats des mesures prises pour atteindre les objectifs énoncés aux alinéas c) et d) ci-dessus, et à informer les organisations

internationales compétentes de tout progrès accompli par la République bolivarienne du Venezuela dans l'application des recommandations de la commission d'enquête.

2. Amendement présenté par le groupe des travailleurs

Le Conseil d'administration:

- a) exprime sa très profonde préoccupation face à la réponse du gouvernement, en date du 10 août 2020, dans laquelle celui-ci déclare ne pas accepter les recommandations de la commission d'enquête;
- b) décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa 341^e session (mars 2021) une question intitulée «Examen de l'ensemble des mesures qui pourraient être prises en vue de s'assurer que le gouvernement du Venezuela applique les recommandations de la commission d'enquête»;
- c) prie le Directeur général d'intervenir de toute urgence auprès du gouvernement et de discuter d'un accord prévoyant la nomination d'un représentant spécial du Directeur général au Venezuela d'ici au mois de mars 2021, afin de garantir l'application effective, en droit et dans la pratique, des conventions n^{os} 26, 87 et 144 dans le pays;
- d) demande au Directeur général de lui présenter un rapport à sa 341^e session (mars 2021) sur les résultats des mesures prises en application de la présente décision.

3. Projet de décision révisé proposé conjointement par le groupe des employeurs, le groupe des travailleurs, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras, le Paraguay, le Pérou, les États-Unis et l'Union européenne et ses États membres au Conseil d'administration pour examen le 14 novembre 2020

Le Conseil d'administration:

- a) déplore la réponse du gouvernement, en date du 10 août 2020, dans laquelle celui-ci déclare ne pas accepter les recommandations de la commission d'enquête;
- b) décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa 341^e session (mars 2021) une question intitulée «Examen de l'ensemble des mesures qui pourraient être prises, notamment celles prévues dans la Constitution de l'OIT, en vue de s'assurer que le gouvernement applique les recommandations de la commission d'enquête»;
- c) prie le Directeur général de collaborer avec le gouvernement à l'application pleine et entière de toutes les recommandations de la commission d'enquête d'ici au mois de mars 2021 et à l'application efficace en droit et dans la pratique des conventions n^{os} 26, 87 et 144 dans le pays, y compris en examinant un accord possible sur l'établissement d'une représentation spéciale du Directeur général;
- d) demande au gouvernement d'établir et de convoquer, avec l'appui du Bureau, avant mars 2021, un forum de dialogue social, conformément au point 4 du paragraphe 497 du rapport de la commission d'enquête;
- e) demande au Directeur général de lui présenter un rapport à sa 341^e session (mars 2021) sur les mesures qu'il aura prises, conformément aux alinéas c) et d), ainsi que des informations pertinentes sur les mesures possibles afin de garantir l'application par le gouvernement des recommandations de la commission d'enquête, y compris

sur tout progrès accompli par le gouvernement dans l'application desdites recommandations.

► Annexe II

Déclaration de la présidente du Syndicat du personnel (340^e session du Conseil d'administration, 3 novembre 2020)

Monsieur le Président, à qui j'adresse mes félicitations pour sa nomination,

Monsieur le Directeur général,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Chers collègues,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en tant que présidente élue du Syndicat du personnel de l'OIT, lequel représente deux tiers des membres du personnel au siège et sur le terrain.

Je souhaite d'abord remercier les différents groupes du Conseil d'administration, dans ce contexte très particulier, d'avoir permis à la représentante que je suis de pouvoir m'exprimer devant vous. Cela se justifiait néanmoins pour au moins deux raisons:

La première est que, après la célébration fort réussie du centenaire de l'Organisation en 2019, le Syndicat du personnel célèbre à son tour ses 100 ans d'existence cette année.

Un siècle de lutte et de solidarité. C'est le slogan que le Syndicat, fondé en septembre 1920, a choisi pour rendre hommage à ses premiers élus (neuf hommes et deux femmes). C'est aussi pour rendre hommage aux représentants du personnel qui se sont succédé et relayés inlassablement au siège et sur le terrain afin de représenter les intérêts et les droits des fonctionnaires du BIT et de rappeler également, parfois, à l'Organisation et à ses organes de gouvernance les principes et les valeurs de l'OIT et auxquels ils croient profondément.

Cette culture syndicale si présente et si caractéristique au sein de notre Organisation, le Syndicat en est fier. Ainsi, malgré les difficultés rencontrées pour célébrer cet événement, il a quand même été en mesure d'organiser la majeure partie de ses réunions statutaires dont le point d'orgue fut la tenue entièrement virtuelle de sa réunion globale en septembre dernier, réunissant l'ensemble de ses représentants, afin de mettre à jour sa vision et sa mission et d'adopter ses objectifs quinquennaux. Il a pu aussi tout au long de ses dix derniers mois honorer pleinement la mission qui est la sienne au sein de cette Organisation: représenter les intérêts du personnel dans le cadre d'un dialogue social constructif.

Ce qui m'amène à la deuxième raison pour laquelle il était important que le Syndicat puisse s'exprimer devant vous. Dans les moments difficiles que nous vivons, la meilleure façon de célébrer un anniversaire pour un syndicat est de célébrer son utilité et sa nécessité. Il me revient de vous transmettre le ressenti et l'état d'esprit dans lequel se trouvent les hommes et les femmes qui n'ont jamais cessé de travailler pour leur Organisation depuis le printemps, dans ce contexte de crise sanitaire qui perdure.

Comme ce fut le cas pour bon nombre des travailleurs dans le monde, le personnel s'est adapté rapidement à ces conditions inédites de travail et a pu ainsi être immédiatement opérationnel face aux défis directement liés au mandat et aux objectifs de l'Organisation, évidemment très sollicitée.

Cela a pu être d'abord possible, il faut ici le souligner, grâce à un soutien constant, professionnel, logistique mais aussi empathique et bienveillant de la part du Directeur général, de ses directeurs adjoints et de l'ensemble de son équipe dirigeante. L'administration a pour cela déployé un portail d'information centralisé COVID-19, outil développé en majeure partie en consultation avec les représentants du personnel, ce qui a été appréciable.

Effectivement, dans un tel contexte de crise sanitaire, il a été immédiatement nécessaire d'établir une collaboration étroite entre l'administration et le Syndicat, souvent dans l'urgence et de manière très pragmatique, car la sécurité et la protection du personnel étaient en jeu. Le dialogue social interne a fonctionné. Certains réglages sont cependant encore nécessaires afin par exemple que les Comités d'hygiène et sécurité trouvent toute leur place au siège et sur le terrain dans l'architecture globale de consultation entre l'administration et le Syndicat. En effet, la tâche n'est pas simple; une organisation internationale a des employés dans toutes les parties du monde et doit adapter ses mesures de sécurité, de protection et de retour dans les locaux en fonction des directives nationales de chaque pays où elle est présente, tout en maintenant une certaine cohérence dans l'ensemble des directives adressées à son personnel.

De plus, une grande attention doit être portée à la santé mentale du personnel. Certains de mes collègues sont depuis neuf mois en télétravail, pour raisons médicales ou impérieuses, et se trouvent donc isolés socialement du monde professionnel; d'autres ont dû faire face au virus et l'un des nôtres a perdu la vie. Sont venues aussi se greffer sur cette période difficile d'autres catastrophes, climatiques ou industrielles (comme celle de Beyrouth), qui ont durement affecté nos collègues sur le terrain et qui ont multiplié les causes d'anxiété. Force est de constater que cette pandémie qui n'en finit pas en ce début de mois de novembre commence à porter atteinte au moral des troupes comme on dit. Même si mes collègues ont fait preuve jusqu'à maintenant d'un professionnalisme, d'un engagement et d'une résilience exemplaires, au risque parfois de tomber dans le surmenage, il est plus que jamais nécessaire de maintenir et de prolonger cette attention organisationnelle bienveillante si particulière à l'OIT, mais surtout de donner à l'Organisation les moyens humains et financiers de continuer à faire face aux nouveaux défis qui lui sont imposés par cette crise sanitaire.

Mesdames et Messieurs les délégués, ces deux points étant posés, je dois néanmoins comme à l'accoutumée vous faire part de la position des représentants du personnel sur les différents documents présentés à cette session du Conseil d'administration dont deux ont retenu toute leur attention.

Le premier est le document INS/9 proposant une politique et stratégie de l'OIT pour l'inclusion des personnes en situation de handicap et qui s'inscrit dans le cadre global de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, adoptée récemment.

Le Syndicat a pour sa part activement participé, de manière directe ou par le biais de sa fédération, aux différentes étapes qui ont jalonné l'adoption de cette stratégie et a déjà, à maintes reprises dans les différents forums, déploré la méconnaissance de l'administration générale des Nations Unies quant au rôle capital que devraient tenir les syndicats dans ce processus visant à assurer une meilleure intégration des travailleurs en situation de handicap. Malheureusement et contrairement à ce qui est énoncé au point 2 du document susmentionné, les 15 indicateurs figurant dans cette stratégie globale ne mentionnent que très peu ou à mauvais escient ce rôle. Heureusement, le fait qu'un des indicateurs permette à chaque organisation d'élaborer sa propre politique laisse le Syndicat espérer que celle qui sera adoptée au sein de l'OIT tiendra effectivement compte, comme il est mentionné au point 5 du document, «de la structure,

des mandats et des valeurs qui sont propres à l'Organisation». Concernant l'annexe de ce document, le Syndicat a fait part à son égard de toutes ses réticences à l'administration. Ce projet, selon lui, a été monté dans la précipitation, dans le seul but de se conformer aux exigences toujours plus pressantes de l'administration générale des Nations Unies. Les travailleurs en situation de handicap et leur inclusion dans le monde du travail méritent mieux que cela à notre avis. Ce document comporte plusieurs défauts de structure, mélangeant parfois les objectifs de politique générale liés au mandat de l'Organisation et ceux directement liés à sa gouvernance interne. Cette absence de clarté pourrait avoir des conséquences non négligeables dans le futur sur la manière dont l'Organisation devra appliquer cette politique. Si effectivement l'OIT se doit de montrer l'exemple, alors cette politique mérite une réflexion approfondie et une clarification des rôles et des objectifs à l'extérieur et en interne. Toutefois, le Syndicat ne doute pas que le Conseil d'administration saura donner à l'administration une orientation dans ce sens.

Le deuxième document dont le Syndicat souhaiterait vous entretenir est le point de situation sur la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines (2018-2021). Ce document vous est soumis pour information, mais le Syndicat a été alerté plus particulièrement par le point 8, qui fait d'ailleurs subtilement écho au paragraphe 184 du document PFA/2. Ce point mentionne la nécessité d'une plus grande «agilité» et d'une flexibilité de la main-d'œuvre de l'Organisation et fait référence aux travaux préliminaires de l'Équipe spéciale sur l'avenir du personnel du système des Nations Unies du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations unies pour la coordination (CCS). Comme souvent, cette initiative partait d'un bon sentiment puisque les Nations Unies souhaitaient s'appuyer sur la Déclaration de l'OIT sur l'avenir du travail adoptée l'année passée, sauf que le premier rapport intérimaire a suscité une levée de boucliers de la part de l'ensemble des fédérations de personnel au sein des Nations Unies lorsqu'ils ont découvert à quoi pourrait éventuellement ressembler leur propre avenir. En effet, les premières propositions sont en complète contradiction avec les principes Noblemaire et Flemming et pourraient avoir par exemple de graves répercussions sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies puisque de nouvelles catégories d'employés n'auraient finalement aucune protection sociale et aucune sécurité d'emploi.

Le Syndicat du personnel de l'OIT a énormément de difficulté à comprendre comment l'administration de l'OIT, présente dans ce genre de forum interinstitutions, peut d'une part laisser ainsi galvauder les principes et valeurs contenus dans sa propre Déclaration, notamment celui ayant trait à la nécessité de remettre l'humain au centre des préoccupations, et ne pas s'élever contre de telles propositions allant complètement à l'encontre de ses valeurs et principes.

Concevoir pour l'ensemble des Nations Unies une main d'œuvre du futur est certainement nécessaire, et l'ensemble des représentants du personnel, s'ils avaient été conviés à la réflexion, auraient certainement eu bon nombre de propositions à formuler.

Concevoir pour l'ensemble du personnel des Nations Unies un avenir du travail de plus en plus précaire, ce n'est certainement pas l'aspiration du personnel. Il en va de la nécessité de préserver l'indépendance de la fonction publique internationale telle qu'elle a été pensée par ses fondateurs afin de garantir la capacité du personnel à accomplir sa mission en toute indépendance et, à cette fin, la sécurité de l'emploi est une condition sine qua non. Le Syndicat demeurera très vigilant sur la suite des travaux de cette *task-force* car il sait qu'indirectement ceux-ci pourraient avoir des répercussions sur ses propres négociations internes en cours avec l'administration, et il n'hésitera pas, s'il

l'estime nécessaire, à mobiliser ses membres pour maintenir un des caractères uniques de ce qui constitue la fonction publique internationale, la sécurité de l'emploi.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les délégués, comme vous avez pu déjà le constater durant ces dix derniers mois, malgré un contexte inhabituel et parfois hautement anxiogène, les activités de l'Organisation continuent dans tous les domaines. Cela est dû à une conjonction d'éléments au sein de cette Organisation qui font qu'elle est unique: une direction éminemment présente, une gouvernance tripartite et, ne l'oublions pas, un personnel dédié et combatif sans qui la continuité des travaux et des activités de l'OIT serait presque impossible. Il sera important de le reconnaître et de s'en souvenir lors de futures discussions programmatiques et budgétaires afin que, lorsque des jours meilleurs viendront, l'OIT et son personnel puissent être en capacité de maintenir la qualité de leurs activités avec tout l'engagement dont ils ont toujours fait preuve.

Je vous remercie.

Catherine Comte-Tiberghien